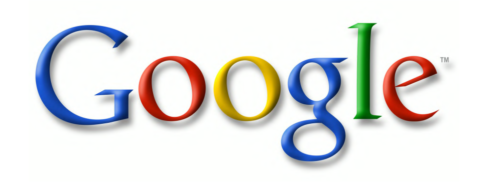



LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN





[redacted]

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNÉE M. DCC. L.

AVRIL.



A PARIS,
Chez G. F. QUILLAU, Pere, Imprimeur-Juré-Libraire de l'Université, rue Galande, à l'Annonciation.

M. DCC. L.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



LE JOURNAL DES SÇAVANS.

AVRIL. M. DCC. L.

VENERABILIS VIRI JOSEPHI Mariæ Thomasii S. R. E. Cardinalis Opera omnia. Tomus primus continens Sacrorum Bibliorum Veteros Titulos, Sectiones, &c. Ad Mss. Codices recensuit, notisque auxit Antonius Franciscus VEZZOSI, Clericus Regularis. Romæ, 1747. Ex Typographia Palladis. Excudebant Nicolaus & Marcus

Palearini, ſupériorum facultate.
C'EST-A-DIRE : *Tous les ouvrages du Vénérable Joſeph-Marie* THOMASI, *Cardinal de la Sainte Egliſe Romaine. Tome premier contenant les anciens Titres des Livres Saints, les ſections, & diviſions par Chapitres & Verſets ; le tout a été collationné avec les Manuſcrits & augmenté de Notes par Antoine-François* VEZZOSI, *Clerc Régulier.* A Rome, 1747. De l'imprimerie de la Minerve, Chez les Freres Palearini, trois volumes *in*-4°. le premier eſt de 500 pp. ſans les Préfaces, le ſecond, de 588, & le troiſiéme de 624.

LE Cardinal Thomaſi ne s'eſt pas moins diſtingué dans l'Egliſe par la ſainteté de ſa vie, que dans la République des Lettres par ſon érudition & par la grande connoiſſance qu'il avoit acquiſe des Antiquités Sacrées & Eccléſiaſtiques. Né à Palerme en 1649, de

parens Nobles & très-riches, il renonça à tous les avantages de ſa naiſſance pour ſe conſacrer à Dieu & ſe donner tout entier à la pratique des vertus Chrétiennes. Il entra à l'âge de 17 ans dans la Congrégation des Théatins. Là il partagea ſon temps entre les exercices de piété & l'étude des matiéres, qui avoient également rapport & à ſon goût & à ſon état. Il avoit déja fait pendant le cours de ſes Claſſes de grands progrès dans les Belles-Lettres. Il ne ceſſa depuis de les cultiver, & il joignit à cette étude celle des Langues ſçavantes dont il crut que la connoiſſance lui étoit néceſſaire pour executer le projet, qu'il avoit formé dès ſa jeuneſſe de rechercher dans les ſources les plus pures les anciens monumens concernant la lecture des Livres Saints. Etant allé à Rome par l'ordre de ſes Supérieurs il fréquenta aſſidument les Bibliothéques & les Archives de cette Ville. Il conſulta avec ſoin les plus anciens Manuſcrits de

la Bible, où il trouva plusieurs choses dignes de remarque qu'on avoit négligé jusqu'alors de transmettre à la postérité. Il les fit copier dans le dessein de les publier. Il s'attacha surtout à recueillir les anciens Titres, les Prologues, & les argumens des différens Livres de l'Ecriture, les sections, les sommaires des chapitres & les Enumérations des Versets contenus dans chaque Livre.

Ces monumens qui au premier coup d'œil pourroient paroître peu importans, sont cependant extrêmement dignes de notre attention. Ils nous retracent une image de la piété des premiers Fidéles. Ils nous représentent le zéle ardent que nos Peres avoient pour l'étude & l'intelligence des Saintes Ecritures. On sçait d'ailleurs quels ont été les efforts & les recherches, que les hommes les plus versés dans la connoissance des antiquités Ecclésiastiques ont faites pour découvrir les sections de la Bible, qui étoient

en uſage dans les premiers ſiécles de l'Egliſe ; nous les trouvons ici ſans aucune peine. Nous en voyons le nombre, le commencement, & la fin. Avec le ſecours de ce Livre nous pouvons vérifier ſur le champ les citations de l'Ecriture que l'on trouve dans les Peres de l'Egliſe & les Auteurs Eccléſiaſtiques, qui ont fleuri depuis le cinquiéme ſiécle.

Une autre utilité non moins conſidérable, que nous préſente le recueil de ces anciens monumens, c'eſt qu'ayant eu le malheur de perdre l'ancienne verſion Latine des Septante, nous en retrouvons des fragmens aſſez étendus dans les titres & les ſommaires des Chapitres que le Cardinal Thomaſi nous a mis ſous les yeux ; car il n'eſt pas douteux, que ces titres n'ayent été faits ſur l'ancienne verſion Latine. Ces titres d'ailleurs peuvent ſervir de Commentaire pour les endroits les plus difficiles de la Sainte Ecriture. Ils ſeront certainement d'une utilité particu-

liére pour l'intelligence des Prophéties, en ce qu'ils indiquent les paſſages, où les Prophêtes nous repréſentent Jeſus-Chriſt, l'Egliſe & les Sacremens de la nouvelle Loi ſous le voile des figures. Ayant eu à parler de l'antiquité de ces titres, le Cardinal Thomaſi n'a pas jugé à propos de remonter juſqu'à l'origine de la diſtinction du texte Hébreu & du texte Grec, par Chapitres & par verſets. Comme cette matiére a déja été traitée par le P. Morin dans ſes exercitations ſur la Bible, par M. Huet dans ſes notes ſur Origéne, & plus amplement encore par Georges Hennius Goezius, dans une Diſſertation ſur le Rite de la lecture de la Bible, imprimée à Vittemberg en l'année 1685. Il renvoye le Lecteur aux ouvrages de ces Sçavans. Son objet eſt de rechercher ſeulement en quel temps on a commencé à mettre une certaine diſtinction dans le texte des verſions Latines. Il paroît, dit notre ſçavant Auteur, par les

Ecrits des SS. PP. de l'Eglise Latine, qu'avant le cinquiéme siécle on ne connoissoit point en Occident l'usage de distribuer les Livres Saints par Chapitres & par Versets, ou du moins que si on l'avoit suivi, ce ne fut qu'à l'égard des quatre Livres de l'Evangile qu'Eusébe de Cæsarée avoit distingués par Chapitres, & dont S. Jérôme traduisit ensuite les Canons en Latin. Mais il est certain par le témoignage de Cassiodore, que dans le cinquiéme siécle on avoit déja commencé à mettre des Titres à quelques Livres de l'Ecriture. Cet Auteur qui vivoit encore peu de temps après le milieu du sixiéme siécle, & qui mourut âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, dit en termes formels, que de son temps l'Octateuque (c'est-à-dire les cinq Livres de la Loi, ceux de Josué, des Juges, & de Ruth) étoient accompagnés de Titres, qui avoient été apposés par ses Ancêtres. S'il est vrai qu'avant le sixiéme siécle il y

avoit déja des Titres aux marges des Livres Saints, il y a apparence que l'endroit du texte, qui répondoit à ces Titres, étoit distingué par quelque marque qui le rendit facile à trouver.

C'est ainsi, suivant le Cardinal Thomasi, que dans le cinquiéme siécle les Titres ont donné occasion à la division des premiers Livres de l'Ecriture Sainte, par Sections & par Chapitres. Dans le sixiéme Cassiodore créa de nouveaux Titres pour plusieurs Livres, qui n'en avoient point; il en composa, comme il le dit dans son traité de l'Institution des Divines Ecritures, pour les deux Livres des Paralippoménes, & pour les cinq Livres qu'on attribue communément à Salomon, sçavoir les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, la Sagesse, & l'Ecclésiastique, afin de *faciliter*, *dit-il*, *l'intelligence des importantes maximes contenues dans ces Livres, à ceux qui ne sont pas versés dans la lecture*

de la Bible. Le ſçavant Cardinal obſerve cependant que ces paroles de Caſſiodore, ne doivent pas être entendues de tous les Titres qui accompagnent les Livres Sapientiaux ; comme on trouve, dit-il, dans l'*Ecléſiaſtique* pluſieurs petits Argumens & Titres, qui ſont les mêmes que ceux qu'on lit dans les exemplaires Grecs de la verſion des Septante, il eſt plus raiſonnable de croire qu'ils ont paſſé de l'édition Grecque dans la Latine, que de la Latine dans la Grecque. Il penſe de même que c'eſt des Peres Grecs, qu'on a emprunté l'explication du Cantique des Cantiques, qui diſtingue pluſieurs Interlocuteurs. Il en apporte pour preuve l'explication Grecque de ce Livre que Meurſius a fait imprimer. Ce Commentaire porte à la vérité le nom d'Euſébe de Cæſarée, mais il eſt viſible qu'il a été composé des expreſſions de pluſieurs Peres. Il eſt fait mention auſſi de ces Interlocuteurs dans les

Commentaires de Beda. Mais le Cardinal Thomasi est persuadé que Béda n'en étoit point l'Inventeur, & qu'au contraire il l'avoit empruntée de Commentateurs plus anciens. Le Cardinal Thomasi fonde ce jugement sur le caractére même de tous les ouvrages de ce pieux Ecrivain, qui par humilité & par un sentiment de dévotion envers les SS. PP. s'étoit assujetti à ne se servir que de leurs expressions, & qui en effet avoit réussi à les enchasser avec un art admirable dans le tissu de ses discours.

Quant aux Livres de Tobie, d'Esther, de Judith, & des Machabées, nous en devons les Titres à Cassiodore. Cet Auteur s'en attribue la composition dans le sixiéme Chapitre de l'institution des Divines Ecritures. Mais il ne fait aucune mention de ceux qui accompagnent les Livres des Prophêtes. Il ne dit point, ni qu'il ait recueilli les Titres que ses Prédécesseurs avoient composés, ni qu'il en

ait fait de nouveaux lui-même. Si cependant il y avoit quelques Livres de l'Ecriture Sainte, pour l'intelligence desquels ces Titres fussent utiles, on peut dire qu'ils étoient, pour ainsi dire, nécessaires dans ceux des Prophêtes, tant à cause de l'obscurité des pensées & de l'interruption de l'ordre du discours, que pour indiquer les Mystéres de la Loi nouvelle, qui y sont cachés sous l'emblême des Figures. Aussi notre sçavant Auteur a-t'il cru reconnoître par plusieurs expressions, que les Titres & les Sommaires qu'il a trouvés dans les anciens Manuscrits à côté des Prophéties, & dont il nous donne une fidelle copie dans son Livre, sont plus anciens que Cassiodore, & qu'ils ont été composés pour l'édition Latine de la version des Septante.

Cet ancien usage des Titres & des distinctions de Chapitres, a duré jusqu'à l'onziéme siécle ; c'est ce qui paroit clairement par l'état même

des Manuſcrits, que notre Auteur a conſultés, & par le témoignage de Fulbert, Evêque de Chartres, Auteur de l'onziéme ſiécle, qui cite ces paroles: *nondum erant abyſſi*, &c. comme étant tirées du vingt-deuxiéme chap. des Proverbes. Or ce paſſage ſe trouve rapporté ſous le même nombre dans l'ouvrage que nous annonçons au Public: preuve certaine que le nouvel arrangement des ſections dont nous nous ſervons aujourd'hui, n'étoit pas encore établi.

Au reſte l'Auteur n'a épargné, ni ſoins, ni travail pour rendre cette édition parfaite. Il proteſte dans ſa Préface, 1°. qu'il préſente les Manuſcrits tels qu'il les a trouvés, & qu'il n'a corrigé qu'un petit nombre de fautes. Il a jugé à propos d'abandonner ce ſoin à ſes Lecteurs, ne croyant pas qu'il y eut de l'équité à préférer ſes propres corrections à celles que les autres pourroient imaginer, particuliérement ſur des endroits qui peuvent

être reſtitués de différentes maniéres.

2°. Il a remis dans leur ordre les chiffres qui diſtinguent les Chapitres, excepté dans les endroits, où il a pu ſoupçonner qu'il y avoit une lacune; il eſt ſurprenant, dit-il, de voir quelle a été ſur ce point la négligence & l'inattention des Copiſtes, il n'eſt preſque point de Manuſcrit où la ſuite des nombres ſoit exactement obſervée.

3°. La plus grande peine qu'il ait eûe, ç'a été de déſigner & ſouvent même de rétablir les commencemens des Chapitres dans le texte. Car outre que les chiffres qui devoient diſtinguer les Chapitres, étoient ou omis dans le texte, ou fauſſement marqués, les grandes Lettres écrites en rouge, par leſquelles on a coutume de déſigner les commencemens des Chapitres, ſe trouvoient ſouvent en plus grand ou en plus petit nombre que les Titres. Elles étoient même quelquefois abſolument omiſes. Pour

remédier à ces défauts l'Editeur a été obligé de collationner plusieurs Manuscrits & d'examiner avec attention & les Titres, & les Matiéres qui y répondent. Il a rétabli & marqué de leurs chiffres les endroits, sur lesquels il étoit sûr de ne pas se tromper, & il a omis tout ce qui lui a paru incertain; s'il a suppléé par lui-même quelques chiffres & quelques commencemens de Chapitres, il a renfermé ces supplémens entre deux [ ], afin qu'on ne prît pas pour copie de Manuscrits, ce qu'il a ajouté du sien.

4°. Il n'a rapporté du commencement de chaque ancien Chapitre, qu'autant de mots qu'il en falloit pour le désigner d'une maniére non douteuse, & afin qu'on puisse voir d'un coup d'œil la différence de l'ancien arrangement des Chapitres de la Bible d'avec le nouveau, il a marqué à côté de chaque ancien titre, le nombre du Chapitre & du Verset des Bibles imprimées, qui y répond.

Le Cardinal Thomasi avoit fait imprimer de son vivant une partie de ses ouvrages, mais on n'en avoit point une collection complete, avant que M. Antoine Vezzosi Clerc Régulier de la Congrégation des Théatins publiât celle que nous annonçons. Cet Editeur ne s'est pas contenté de revoir tout le travail du sçavant Cardinal & de collationner de nouveau le texte avec les Manuscrits, mais il l'a enrichi de notes tirées en partie des ouvrages, que divers Sçavans ont donnés sur la même matiére, & en partie des observations que l'Auteur lui-même a faites depuis la publication de ses ouvrages, & qui se sont trouvées dans la Bibliothéque de M. le Cardinal Passionei. On trouvera dans les Notes de M. Vezzosi les variantes des Titres recueillies par le Cardinal Thomasi, dans les divers Manuscrits que ce Sçavant avoit consultés; on y verra aussi la différence qui est entre ces Titres employés dans cette édition,

& ceux que le P. Martianay a rapportés dans le premier Tome des Œuvres de S. Jérôme, & dans l'édition de l'ancienne verſion de l'Evangile ſelon S. Matthieu. Et afin qu'il ne manquât rien de tout ce qui pouvoit rendre cette édition parfaite, M. Vezzoſi a ajouté au premier Tome par maniére d'Appendice, les Titres des Evangiles & les Canons des Epitres de Saint Paul, que M. le Cardinal Paſſionei avoit fait copier d'après un ancien Manuſcrit de l'Abbaye de Morbac.

Les Manuſcrits dont l'Auteur s'eſt ſervi, ſont indiqués à chaque page ; ils ſont tous recommandables par leur antiquité. Nous donnerons dans le mois prochain une notice du ſecond & du troiſiéme Volume.



LA VOIX LIBRE DU CITOYEN, *ou observations sur le Gouvernement de Pologne, 1749. in-12. deux Parties, la première de 196. pages, sans l'Avis du Traducteur, & la Préface de 33. pages; la seconde de 167. pages, sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur.* Mais se trouve à Paris, chez J. Thomas Hérissant, Libraire, rue S. Jacques.

CET ouvrage, annoncé dans nos *Nouvelles Littéraires* du Journal de Novembre 1749. nous a paru mériter un examen plus approfondi, eu égard à l'importance du sujet, & à la manière dont il y est traité. Nous avons expressément averti nos Lecteurs *de ne pas oublier que ce Livre a été composé par un Polonois, uniquement pour la Pologne.* Nous ne pouvons trop répéter cet avertissement, & nous les prions de ne pas s'écarter de ce point de vûë, sans lequel ils cour-

roient riſque de s'égarer. C'eſt un remède ſingulier pour un genre unique de maladie; ſi on l'applique indifféremment à toute eſpèce d'infirmité, loin de procurer la guériſon du malade, il eſt à craindre qu'il ne lui devienne funeſte.

Le Traducteur nous apprend que cet ouvrage, originairement écrit en Polonois, lui étant tombé entre les mains, il s'eſt fait une ſérieuſe occupation de le traduire en notre Langue. Le mérite de ce Livre ne lui permet pas de douter que ce ne ſoit *l'ouvrage d'un des premiers Sénateurs de cet Etat, qui, accoutumé à en manier les reſſorts, en connoit les moindres intérêts, & qui ne pouvant lui ſeul y faire la loi, s'efforce du moins d'y répandre des leçons utiles.*

Quoiqu'il en ſoit du nom & de la qualité de l'Auteur, il eſt certain que cette production ne peut être que le fruit de ſon zèle pour ſa Patrie. Vivement touché des maux qui l'affligent, il pénètre juſqu'à

leur ſource, & il y apporte tous les remèdes, qu'une prudence conſommée, & une longue expérience lui peuvent ſuggérer. Quelque peu de ſuccès qu'il ſe promette de ſon travail, l'amour de la Patrie ne lui permet pas de garder le ſilence.

Ce Livre eſt diviſé en 14. Chapitres : le Clergé, le Roi, les Miniſtres d'Etat, le Sénat, l'Ordre Equeſtre, la forme des Conſeils, la grande Diette, l'interſtice entre les Diettes, le Peuple, l'Armée, le Tréſor, la Juſtice, la Police, l'Election des Rois.

Le Clergé. L'Auteur obſerve, dans le premier chapitre, que la Religion doit nous conduire dans la Morale, & dans la Politique, autant que dans tout ce qui concerne le culte de Dieu ; & il poſe pour principe, qu'on ne ſçauroit être bon Citoyen, ſans être bon Chrétien. Dans le deſſein qu'il ſe propoſe d'examiner toutes les playes de la République, il commence par celles qui la défigurent davantage,

& il ne craint pas d'aſſurer que la gloire de Dieu & notre ſainte Religion, ne ſeront jamais portées au point où elles doivent être, ſi les Eccléſiaſtiques qui ſont deſtinés à en être les promoteurs, ne conforment leur conduite à leur caractère ſacré.

Si l'on parcourt l'Hiſtoire des différens Etats, on trouvera que les révolutions qu'on y a vû naître, ont tiré leur ſource ou de l'ambition ou de l'avarice. Ces deux paſſions ſi naturelles à l'homme, paroiſſent encore plus particulières à une Nation qui ſe croit tout permis, parce qu'elle eſt libre ; & c'eſt auſſi ce qui ſe voit plus communément en Pologne, où la plûpart ne s'appliquent qu'à s'élever au-deſſus de leur condition, & croyant ne pouvoir ſe diſtinguer que par un luxe ruineux, amaſſent de toutes mains pour ſatisfaire à leurs dépenſes. Comment mettre un frein à ces deux paſſions, ſi ce n'eſt par la Religion qui abhorre l'orgueil

& l'avidité des richesses? Et comment la Religion produira-t-elle cet effet, si les Docteurs de la loi divine ne nous apprennent à user en Chrétiens, des biens temporels, & si par leurs exemples ils ne nous animent à la pratique des vertus opposées à ces vices?

La condition des gens d'Eglise en Pologne est bien différente de celle des Ecclésiastiques dans les autres pays Chrétiens. Outre l'entrée du haut Clergé au Sénat, ils possèdent la plus grande partie des biens du Royaume, & ils ne contribuent que foiblement aux charges de la République. C'est ce qui oblige l'Etat à mettre chez eux des troupes en quartier, & elles y vivent ordinairement comme en pays de conquête. Les Ecclésiastiques donnant trop peu à la République, pour soudoyer les troupes, elle en fait subsister le plus qu'elle peut à leurs dépens; & ils perdent beaucoup plus par le pillage, & la violence où ils sont exposés, qu'il ne

leur en auroit couté, si, s'exécutant eux-mêmes, ils avoient offert de bonne grace, ce qu'ils pourroient fournir à proportion de leurs revenus. Mais par là même, la République se trouve étrangement lésée ; les contributions du Clergé étant si modiques, elles lui sont d'un foible secours, & elle est contrainte de ravager des biens qui sont de son Domaine, & de ruiner des habitans qui sont ses sujets. D'où vient d'ailleurs cette contribution des gens d'Eglise, qu'on pourroit appeller volontaire, s'il ne falloit pas la leur arracher ? Elle est le fruit de la sueur des peuples qui cultivent leurs terres. Ils chargent ces misérables de tous les impôts qu'ils se font gloire de payer.

Comme les biens des gens d'Eglise sont une portion des biens de l'Etat, l'Auteur croit pouvoir soutenir que l'Etat a droit de remédier à l'abus qui s'en fait, & de les faire retourner à leur véritable usage. Il lui paroît, que, sans blesser leur caractére,

caractère, on peut leur demander compte de l'adminiſtration de leurs revenus, & les obliger à n'en uſer que ſuivant l'intention de ceux de qui ils les tiennent. Ce qu'il avance ſur ce ſujet, n'eſt cependant que par manière de repréſentation.
„ Comme aucune Puiſſance, dit-
„ il, ne peut contraindre le Cler-
„ gé à ſe deſſaiſir de ſes richeſſes,
„ perſuadons-lui de s'aſſembler de
„ ſon propre mouvement, de ſe
„ faire des loix pour l'adminiſtra-
„ tion de ſes revenus, & de répar-
„ tir ſagement ſes revenus entre
„ l'Egliſe en général, & les parti-
„ culiers qui la deſſervent «.

Cet extrait deviendroit trop long, ſi nous voulions rapporter tous les moyens que l'Auteur propoſe pour la réformation du Clergé. Nous renvoyons nos Lecteurs au Livre même, où ils les trouveront beaucoup mieux expoſés que nous ne pourrions le faire, & nous nous hâtons de venir aux autres chapitres, que nous parcourrerons

avec la plus grande briéveté qu'il nous ſera poſſible.

Le Roi. Trois Ordres différens compoſent la République de Pologne. Le Roi lui ſeul forme le premier; le Sénat, & l'Ordre Equeſtre, les deux autres. L'Auteur développe les devoirs réciproques du Roi & des Sujets. Cette matière, ſi délicate par elle-même, eſt traitée ici avec beaucoup de ſagacité. Il exige de ceux-ci pour le Prince le même attachement qu'une juſte obéïſſance inſpire ailleurs pour des Souverains plus abſolus, ou plus redoutables. Mais il veut que le Roi connoiſſe tout le prix de la ſoumiſſion, qui eſt l'effet d'un amour libre & déſintéreſſé, plutôt que d'un reſpect forcé. Il faut qu'il n'oublie jamais que ſa naiſſance ne lui ayant donné aucun droit à la Couronne, il ne la doit qu'à l'affection de ſes Peuples, & qu'il s'applique à s'en rendre digne par autant de vertus, s'il eſt poſſible, *qu'il y a eu* de ſuffrages & de cœurs

empressés à la lui déférer. Nous voudrions pouvoir détailler les différentes voyes que l'Auteur découvre pour maintenir cet heureux & difficile équilibre ; mais nous sommes forcés de les passer sous silence.

Les Ministres d'Etat. Le Gouvernement de tous les Etats, tant Monarchiques que Républicains, se partage en quatre classes ; la Justice, la Guerre, les Finances, & la Police. Tout ce qui concerne le maniement des affaires publiques, se rapporte nécessairement à l'un de ces quatre chefs. Les Ministres sont le Grand Général, qui est le Chef de la Guerre ; le Grand-Chancelier, qui préside à la Justice ; le Grand-Trésorier, qui dirige les Finances ; & le Grand-Maréchal qui a le soin de la Police. Ces quatre branches du Gouvernement, qui consistent à bien conduire les Armées, à rendre à chacun dans les Tribunaux la justice qui lui est dûe, à dispenser fidélement les revenus publics, à entre-

tenir l'abondance & la paix parmi les peuples, étoient ſans doute, originairement des droits attachés à la Royauté. Mais la République a jugé à propos de les attribuer à quatre de ſes Miniſtres, afin de reſſerrer d'autant plus le pouvoir de ſes Rois, & qu'au cas que ces Chefs vinſſent à concevoir quelque projet funeſte, ils n'euſſent point de bras pour l'exécuter. Car c'eſt ainſi qu'on appelle communément les Miniſtres dont nous parlons: *Brachia Regalia*.

„ C'eſt ſur l'autorité qui eſt an-„ nexée à leurs Charges, dit l'Au-„ teur, que la République a voulu „ poſer, comme ſur un pivot iné-„ branlable, un juſte équilibre en-„ tre la Majeſté & la Liberté, afin „ que l'une ne prévalût jamais ſur „ l'autre. Je veux dire, afin qu'un „ Roi juſte & modéré n'eût jamais „ rien à ſouffrir de notre indépen-„ dance, & que notre indépen-„ dance n'eût point à craindre d'ê-„ tre opprimée par l'ambition de

» nos Rois. Telle eſt, en effet, la » fonction de nos Miniſtres d'Etat. » Ils doivent uſer de leur pouvoir, » de manière que le Roi le plus » hardi à attaquer nos Privilèges, » échouë toujours dans ſes mauvais deſſeins, & que la Liberté la » plus immodérée rentre au plutôt » dans les bornes où elle doit ſe » contenir «.

Le Sénat. Il n'eſt point de République ſans Sénat. Autrefois le Sénat, compoſé de douze Palatins, a long-tems lui ſeul gouverné tout le Royaume. A préſent il en conſtituë le ſecond ordre. Sa prééminence ſur l'Ordre Equeſtre, & ſes autres prérogatives, doivent le rendre reſpectable à la Nation. Ceux qui le compoſent, ſont appellés, à la manière des Romains, *Patres Conſcripti*. On leur donne auſſi le nom de *Fidele Conſeil*, d'*Interprète des Loix*, d'*Ordre Intermédiaire* entre la Majeſté & la Liberté. Chaque Sénateur s'engage à défendre & à protéger la Nation par le

ferment qu'il fait : *Quidquid nocivi videro avertam.*

Les Sénateurs font libres d'exercer leurs emplois, & perfonne ne peut les contraindre d'en remplir les devoirs. L'Etat ne fournit rien à leur entretien, & plufieurs d'entr'eux n'ayant ni émolumens, ni récompenfes à efpérer, ils ne fe font point de fcrupule de ne pas s'acquitter de leurs fonctions. Ils commettent des concuffions d'autant plus librement, qu'ils ne craignent point d'en être punis comme ils le méritent.

Pour remédier à cet abus, l'Auteur propofe de pourvoir au foutien de leur dignité, & de leur ôter le prétexte, qui leur fait dire quelquefois, qu'ils fervent comme on les paye. Il faut faire en forte que l'indigence ne leur foit pas un motif qui les porte à trahir les intérêts de l'Etat. C'eft alors qu'on feroit en droit de les punir de leurs prévarications. Un honnête revenu, qu'on leur affigneroit, affureroit

leur fidélité. L'espoir de la récompense, la crainte du châtiment, seroient caution de leur sagesse, & les engageroient à devenir tels qu'ils doivent être, à servir d'appui à la puissance de l'Empire, & à ménager la douceur de la Liberté.

L'Ordre Equestre, ou l'Ordre Militaire. On n'a jamais douté que le corps de la Noblesse, qu'on appelle l'Ordre Equestre, ne soit le plus ferme appui de l'Etat, la gloire de la Nation, & le rempart le plus assuré de la République. Les Chevaliers Romains ne furent créés que pour servir à l'Armée, & ils en composérent d'abord toute la Cavalerie. Ceux de Pologne sont tous obligés de monter à cheval, lorsque le Roi convoque l'Arriére-Ban de la Noblesse. Il seroit à souhaiter qu'on ne les y forçât point, & qu'il fût libre à chacun de s'exempter de la guerre, si son penchant ne l'y porte point. On en trouveroit encore assez pour qui ce métier auroit des charmes, Et que ne devroit-

on pas attendre de ces Soldats d'inclination, préférablement à ceux qui ne le feroient que par contrainte !

Rien n'eſt plus pernicieux pour l'Etat, que l'obligation où l'on met toute la Nation de marcher aux Ennemis. C'eſt l'expoſer à une ruine totale, & il ne faudroit qu'un événement malheureux pour la voir enſévelir dans un même champ de bataille. Il importe de ménager ce troiſiéme ordre de la République. L'Arriére-Ban, qu'on appelle *Poſpolite*, ne fut inſtitué, que parce qu'on n'avoit point de troupes qu'on pût ſoudoyer. Il falloit alors que tous les Citoyens fuſſent Soldats; ils n'avoient d'autres demeures que leurs tentes, ni d'autres poſſeſſions que celles qu'ils acquéroient l'épée à la main. C'eſt ainſi que les premières Nations conquirent les Provinces où elles s'établirent. C'eſt ainſi que les Romains, qui n'étoient d'abord qu'une poignée de Pâtres, ou d'Eſclaves fu-

gitifs, étendirent leur domination ſur leurs voiſins, & ſe rendirent inſenſiblement les maîtres de toute la terre.

Cet uſage ne dura point: on loua des affranchis, ou des étrangers, à la place des Citoyens Légionnaires. Le beſoin de conſerver les établiſſemens déja faits, donna naiſſance aux troupes mercenaires, & les Citoyens s'obligèrent de fournir à leur entretien. C'eſt ce qui oblige les Soldats de veiller à la ſureté du Citoyen qui les nourrit, & les Citoyens de pourvoir à la ſubſiſtance du Soldat qui les défend & qui les protège.

Déja depuis long-tems, la République a ſuivi en cela la méthode des autres Nations, & forme une Armée d'hommes empruntés & gagés pour ſoutenir ſes querelles. Elle a ſeulement réſervé l'Arriére-Ban pour des cas extrêmes. Mais, on le répète, rien n'eſt plus dangereux que cette réſerve, qui met l'Etat en riſque de périr en un ſeul jour.

La Forme des Conſeils. Ces Aſſemblées, qui par un air de Majeſté, devroient imprimer du reſpect à ceux-mêmes qui les compoſent, ne reſpirent ordinairement que l'horreur & la confuſion. Chacun ſe croyant en droit d'opiner le premier, ou de contredire du moins les premiers qui opinent, un bruit confus de voix s'y élève tout-à-coup, & ceux qui tâchent de l'étouffer, ne font que l'augmenter par de nouvelles clameurs. C'eſt dans ce trouble affreux qu'on propoſe les matières d'Etat, c'eſt au milieu de ces déſordres qu'on délibère, & c'eſt à force de débat & de querelles, qu'à peine réünis, on eſt contraint de ſe ſéparer ſans rien conclure.

» Voilà, dit l'Auteur, une image naturelle de nos Diétines & de » nos Diettes. On y voit notre malheureuſe Patrie ſe préſenter à » nous, & nous montrer toutes ſes » playes. Mais en vain elle implore » notre ſecours ; inſenſibles à ſes

» maux, nous n'y apportons aucun » remède; & par nos haines, nos » animosités, nos emportemens, » nous les empirons au point de » les rendre presque incurables. » Ainsi, elle pourroit dire avec rai- » son : *Heu! patior telis vulnera » facta meis* «. On peut voir dans le Livre même, la suite de cette description aussi fidelle que pathétique.

Quelles sont les sources de ces désordres? L'Auteur nous les indique. Les Sujets, qui composent ordinairement ces sortes de Congrès, consistent dans la jeune Noblesse des Palatinats; & c'est un des premiers abus qu'il faut corriger pour remettre le bon ordre dans ces Assemblées. La République Romaine pensoit bien plus sainement à cet égard. On n'y exerçoit la Magistrature, qu'après avoir servi dix ans dans les Légions; &, comme on ne pouvoit être enrôlé qu'à 17 ans, personne n'étoit admis à aucune Charge, qu'il n'eut atteint sa vingt-

ſeptiéme année. Eh ! comment un jeune homme peut-il opiner ſur des matières qu'il ne connoît point ! Plein d'ambition & d'arrogance, entété d'une égalité de naiſſance, qu'il croira emporter avec elle une égalité de mérite, il ne voudra céder à perſonne ; & par ſa pétulante vivacité il eſſayera d'en impoſer, & ſûrement il en impoſera à la modeſte gravité de quiconque moins jeune, & moins bouillant, voudra propoſer un avis ſage & raiſonnable.

Mais, s'il eſt de la dernière conſéquence de ne choiſir pour Députés aux Diettes, que des perſonnes, dont l'âge & l'expérience ayent meuri la raiſon ; il n'eſt pas moins important, que tous ceux qui ſont au timon des affaires, ſuivent l'uſage ordinaire des autres Royaumes, où le Civil & le Militaire ſont entièrement diſtingués. L'Auteur inſiſte ſur la néceſſité d'exclure des Conſeils tout Officier d'Armée, & de ne ſouffrir

dans le Service Militaire aucune des perſonnes qui ont droit d'entrer dans les Conſeils. Il faut que chacun s'attache uniquement à ſa profeſſion, & n'en exerce point d'autre, malgré l'abus qui permet à des Officiers Civils, aux Sénateurs, comme aux Evêques, d'avoir des Compagnies ou des Régimens.

Une autre ſource des déſordres qui règnent dans les Aſſemblées, c'eſt le droit qu'a chaque Nonce de s'oppoſer aux réſolutions des Diettes. Un ſeul mot ſuffit pour cela, & ce mot eſt le même *veto*, dont ſe ſervoient les Tribuns de Rome. Ce mot prononcé, la Diette perd ſon activité, & elle eſt contrainte de ſe ſéparer ſans rien conclure. Les Polonois tiennent ce droit auſſi cher que la prunelle de leurs yeux, ce ſont leurs propres termes; ils croyent, qu'une fois aboli, toute leur République ſeroit bientôt détruite.

A Dieu ne plaiſe, dit l'Auteur, qu'en touchant ici un article auſſi

délicat que celui du *Liberum veto*, je veuille donner atteinte à cette auguste prérogative de notre liberté ! Je prétends seulement faire en sorte qu'elle ne soit point préjudiciable à la République, comme elle ne l'est que trop souvent. Car je pense à ce sujet comme un des grands hommes qui prononça un jour ces belles paroles dans le Sénat : *Malo periculosam libertatem, quàm quietum servitium.* C'est-à-dire : *J'aime encore mieux une liberté douteuse, qu'un esclavage tranquille.* Ces paroles sont de Raphaël Lesczynski, Grand-Général de la Grande-Pologne, père du Roi Stanislas.

L'Auteur propose les moyens d'empêcher que le *Liberum veto* ne soit contraire aux intérêts de la République, aussi bien que la décision des affaires, *nemine contradicente*, & la formule, *sisto activitatem.* Nous sommes fâchés de ne pouvoir entrer dans ce détail, qui nous paroît rempli de sagesse.

La Grande Diette. Tous les Mem-

bres de l'Etat ne pouvant le gouverner par eux-mêmes, il est nécessaire d'en remettre l'administration à quelques-uns d'entre eux. Telle est l'origine des Diettes. Elles sont composées de tous les Commissaires de la Nation qui leur confie ses intérêts, & qui les revêt de tout le pouvoir dont ils ont besoin pour la soutenir, ou pour la défendre.

Cela supposé, il est juste que chacun des trois Etats, & chaque Province du Royaume ayent part à ces Congrès; & puisque les Edits, qui en émanent, n'ont de force qu'autant qu'ils sont faits, *nemine contradicente*, il est raisonnable aussi qu'ils soyent faits, *nemine absente*, & que tous ceux, qui doivent aider à les créer, y concourrent. Autrement, ce seroit faire brêche à l'égalité qui fait l'essence de la République, & priver une partie de l'Etat de la liberté qui en est l'ame. Il faut, dès l'ouverture d'une Diette, commencer par lui donner la forme qui lui est pro-

pre, & d'où dépend ſa validité.

On y procède d'abord par l'élection d'un Maréchal. C'eſt le premier pas pour lui donner l'activité néceſſaire ; mais ç'en eſt auſſi le plus ſouvent le premier écueil. Les intrigues de ceux qui aſpirent à cette Charge, y répandent le déſordre & la confuſion, & y donnent un ébranlement dont elle ſe reſſent tout le temps de ſa durée, ſi toutefois ces mêmes troubles ne la font avorter. On ſaiſit avidement ces conjonctures, & l'on en prend ſujet d'arracher à la Chambre des Nonces, le conſentement à quelques projets équivoques qu'on veut faire paſſer. Rien n'eſt plus ordinaire que d'entendre dire à un Député, qu'il ne conſent point à l'élection d'un Maréchal, à moins qu'on ne donne les mains aux avis qu'il propoſe. C'eſt une eſpèce de marché, & un trafic d'autant plus injuſte, qu'il n'eſt pas permis de rien propoſer avant l'élection du Maréchal ; car ce

n'eſt que du moment qu'il entre en fonction, que la Diette prend ſa forme, & qu'elle jouït de ſon activité.

Il importe d'abolir cet uſage ; & avant qu'il ſoit queſtion d'aucune affaire concernant l'Etat, on ne doit s'attacher ſimplement qu'à recueillir les voix par le choix de celui qui doit préſider à la Diette. Or ce choix devant ſe faire à la pluralité des ſuffrages, il doit n'être ſujet à aucune contradiction.

Le Maréchal élû, on va dans la Salle du Sénat ſaluer le Roi, qui ſe trouve à la tête de tous ceux qui compoſent cet Auguſte Corps. De-là, tous les Nonces qui ſont tirés de l'Ordre Equeſtre, & qui le repréſentent, retournent dans leur Chambre, où l'on commence proviſionnellement les projets des conſtitutions, que toute la République doit agréer, lors de la jonction du Sénat avec les Nonces. Ceux, qui voyent pour

la première fois la manière dont on y traite les affaires, ne croiroient jamais qu'on pût parvenir à les décider, pas même à les connoître. Tout Citoyen, tout Etranger, peut se mêler dans l'Assemblée, pénétrer dans tous les mystères de la République, qu'on y dévoile sans précaution, & augmenter par une bruyante conversation, le bruit tumultueux d'une foule de voix qui éclatent toutes à la fois. Nulle attention, nul ordre, nul concert parmi les Nonces, nul rapport dans leurs sentimens. Chacun ne pense que suivant ses intérêts.

C'est dans cet affreux tumulte que s'écoulent les six semaines, qui sont le temps prescrit pour la tenuë du Congrès. Et seroit-il naturel d'attendre une bonne issuë d'un commencement si vicieux!

Cependant, pour ne pas laisser passer en vain les derniers jours du terme marqué, on va se joindre au Sénat. Là se trouvent

de nouveaux intérêts particuliers, qui veulent prévaloir ſur tous les autres. Le choc augmente, les nuages crèvent & s'enflamment, les éclairs brillent de toutes parts; mais on ſe laſſe de l'orage, on forme précipitamment quelques Loix, où l'on n'a aucun égard aux intérêts de la République. On n'établit ces Loix ſur aucun raiſonnement ſolide, qui puiſſe du moins en marquer les vûës & les motifs. On n'écoute ni remontrances, ni oppoſitions, juſqu'à ce que quelqu'un de ceux, qui oſe les contredire, ſorte de l'Aſſemblée, en proteſtant contre tout ce qu'elle a décidé, & la force à ſe ſéparer, ſans avoir rien conclu qui puiſſe ſubſiſter pour le bien du Royaume.

Ce portrait de nos Diettes, dit l'Auteur, n'eſt point chargé; & celui d'entre nous, qui n'y verra point la peinture de nos malheurs, doit ſans doute être comparé à ce fou de Stoïcien, qui, accablé de maux, ne laiſſoit pas de ſoutenir,

qu'il n'en étoit point, qui pût affecter l'ame du Sage.

L'Auteur présente à ses Compatriotes quatre moyens d'éviter de si funestes dissensions. Il y montre le même zèle & la même sagacité, qui régnent dans tout le cours de son ouvrage.

L'interstice entre les Diettes. Rien n'est plus pernicieux, que le long intervalle de temps que les Loix obligent de garder d'une Diette à l'autre. Est-il, en effet, quelque Etat policé dans le monde, où l'on se relâche de temps-en-temps des soins utiles d'une sage administration? On peut comparer le bien public à un enfant chéri, qu'on ne doit jamais perdre de vûë, si l'on ne veut l'exposer à toutes sortes d'accidens. C'est en vain que la prudence humaine se croit à l'abri des plus funestes révolutions. Il en est, que les mesures les plus justes ne peuvent empêcher; & la prévoyance la plus raffinée est sou-

vent miſe en déſordre par de fatales conjonctures, qui ne dépendent que du hazard.

L'Auteur voudroit, qu'au lieu de ſix ſemaines, chaque Diette durât ſix mois; qu'elles commençaſſent le premier jour d'Octobre, & qu'elles finiſſent le dernier de Mars; que pendant les ſix mois d'intervalle, il y eût un Conſeil toujours permanent dans l'Etat, toujours attentif à ſes beſoins, toujours prêt à les prévenir dans les occaſions preſſantes. Il prouve la néceſſité de ce Conſeil, dont il établit la forme & l'arrangement; & c'eſt par là qu'il termine la première Partie de ſon ouvrage.

La piéce ſuivante qu'on nous a priés d'inſérer dans ce Journal, a été luë avec ſatisfaction par pluſieurs perſonnes inſtruites dans l'Art de Chirurgie; & nous nous ſommes portés d'autant plus volontiers à l'inſérer, qu'elle eſt accompagnée d'un

Certificat honorable pour l'Auteur; qu'on trouvera à la ſuite de cette même pièce, & qu'elle peut encore donner lieu à d'utiles réflexions ſur l'importante matière qui en fait l'objet.

OBSERVATIONS SUR LA *ſituation la plus favorable qu'on puiſſe donner aux Malades dans l'opération de la taille.*

LA facilité de tailler le malade couché à plat ſur un lit ou ſur une table garnie, avec le nouveau Lithotome caché, a donné lieu à des obſervations très-eſſentielles pour le ſuccès de la taille en général.

L'Anonyme qui a donné la deſcription de cet inſtrument, rapportée dans les Journaux des Sçavans Décembre 1748, & Verdun Novembre même année, a dit qu'il falloit donner au malade la même ſituation que pour le grand *appareil*, pour le tailler; mais ayant ob-

ſervé depuis, tant par la pratique pluſieurs fois réïtérée, que par des réflexions bien méditées, que cette ſituation eſt la cauſe de la mort d'une grande partie de ceux qui périſſent de cette opération, par les accidens auxquels elle peut donner lieu, il a jugé très-néceſſaire de le prouver par les obſervations ſuivantes.

Preſque tous les Lithotomiſtes font coucher leur malade ſur le dos, d'une façon oblique, qui approche plus de la ligne verticale que de l'horiſontale ; & ceux qui avoient penſé d'abord de le laiſſer entiérement couché à plat ſur le dos, ſont revenus à la poſition oblique, à cauſe de la difficulté qu'ils trouvoient à manœuvrer avec les inſtrumens ordinaires, & auſſi parce que le malade ne leur ſembloit pas aſſez aſſujetti ; ils ne paroiſſent pas du moins en avoir donné d'autres raiſons.

Cependant c'eſt cette ſituation dont il s'agit ici. On n'entrera point

dans la description anatomique de la vessie, ni du reste du corps, supposant les Lecteurs suffisamment instruits de tout le surplus de cette matiére, & on se bornera à faire remarquer, que la situation presque verticale du malade, quand il est sur la table pour y être taillé, joint au raccourcissement du tronc par la jonction des mains avec les pieds, & à la pression du diaphragme surtout le bas ventre, contribuent à repousser le fond de la vessie contre son col par tout le volume des intestins.

De ce méchanisme, il résulte, qu'aussitôt que la vessie est vuide d'urine, son fond se présente, même avec effort à l'entrée de son col, & que dans cet état si elle est un peu grande, elle forme des goussets ou replis, sur toute la circonférence de son ventre en s'applatissant; ces goussets sont plus ou moins profonds, suivant que la vessie est plus ou moins ample, & ainsi disposés, ils servent souvent de retraite

traite aux pierres que la veſſie contient ; ce qui les éloigne plus ou moins de la ligne droite de ſon col, ſuivant la profondeur plus ou moins grande que la largeur de la veſſie leur peut fournir. Une, ou pluſieurs pierres ainſi logées au fond d'un de ces gouſſets ou replis, y eſt fermement aſſujettie par le fond de la veſſie comprimé contre ſon col. Dans cet état on y introduit ſucceſſivement les inſtrumens de la taille, dont la tenette eſt le dernier, & celui qui trouve preſque toujours la veſſie vuide d'urine. Elle ne peut donc alors trouver de place pour s'enfoncer, que celle qu'elle fait en repouſſant le fond de la veſſie contre les inteſtins qui le preſſent avec élaſticité, de ſorte qu'ils ne cédent qu'à la pulſion de la Tenette ; mais qui la ſuivent toujours dans ſes mouvemens ; & comme leur volume forme une eſpéce de matelas très-flexible, ils ne laiſſent point de vuide autour de cet inſtrument ; il y eſt toujours

comme dans une gaine qui tend à ſe remplir, ſi elle ſe retire; & même à y entrer par des replis lorſqu'elle s'ouvre. Dans cet état, qu'elle aille de côté & d'autre, en avant ou en arriére, elle ne gagne rien ſur la réſiſtance du fond de la veſſie devenu élaſtique par le volume des inteſtins qui revient toujours contre ſon col. Si la pierre ne s'eſt pas trouvée vis-à-vis du fond de la veſſie lorſqu'elle s'eſt vuidée de ſon urine, elle ſe trouve néceſſairement cantonnée dans un des replis de ſa circonférence, & elle n'en peut ſortir, étant preſque toujours devancée par le fond de la veſſie, retenu contre ſon col par le volume inteſtinal. L'opérateur alors la cherche vainement avec ſa Tenette, elle n'y ſçauroit atteindre, ſurtout ſi cette Tenette eſt miie directement, & que la veſſie ſoit aſſéz ample pour fournir un gouſſet fort profond, qui éloigne totalement la pierre de la ligne droite que la Tenette peut parcou-

rir; & il l'en éloigne d'autant plus sûrement, que la Tenette étant dans une gaine, la pierre est dans une autre par un repli en forme de cloison, que la flexibilité de la vessie forme entre ces deux corps, qui les empêche de se toucher immédiatement, quand même la pierre se trouveroit à la portée de l'extrémité latérale de la ligne droite qui peut être parcourue.

Il arrive encore un autre accident, qui est que la pierre fait souvent bosse du côté de la Tenette, mais toujours devancée d'un replis de la vessie: l'Opérateur alors sent une résistance pesante qui lui fait présumer que c'est la pierre; il ouvre plus ou moins sa Tenette pour la saisir, & il la prend effectivement, mais quand il veut la tirer, le malade se plaint si vivement qu'il l'épouvante; alors, ou il améne tout ce qu'il tient, & dans ce cas, quel malheur! ou il quitte prise, ce qui l'oblige à continuer de nouveau les recherches de la pierre.

Enfin après avoir cherché inutilement & très-péniblement pendant longtemps, ou il la tire, ou il retire l'inſtrument ſeul.

Ceux qui entendent cette matiére & qui ont été pluſieurs fois les triſtes ſpectateurs de ces opérations, ſentent bien qu'après un pareil travail, il en doit réſulter un déluge de maux. La Tenette n'aura preſque jamais été ouverte dans la veſſie ſans qu'elle y ait fait quelque contuſion plus ou moins grande; mais ſi elle a pincé la pierre revétue d'un repli, ou bien un redoublement de ce même organe, que le matelas flexible des inteſtins aura forcé d'y entrer quand elle ſe ſera ouverte, & dans lequel eux-mêmes peuvent être pincés, alors les ſuites ſont toujours funeſtes.

Mais un inconvénient fréquent de cette ſituation du malade, c'eſt, que l'Opérateur ne pourra jamais tirer la pierre du premier coup, ſi elle ne ſe trouve vis-à-vis du fond

de la veſſie, quand ce fond eſt pouſſé contre ſon col, en ſe vuidant de ſon urine, ou bien qu'elle ne ſoit fort petite ; & dans cet état même, la veſſie qui ſe préſente fortement avec la pierre, peut être pincée par ſes redoublemens qui forment comme une enveloppe à la pierre. Il peut auſſi arriver, qu'y ayant pluſieurs pierres, une peut être trouvée & que les autres le ſoient très-difficilement ou point du tout, ſurtout ſi la veſſie eſt fort ample. On a vû dans ce dernier cas, qu'une pierre du poids de 6 à 7 onces a été très-difficile à trouver à nud, & dans ces ſortes de cas, il y a eu très-peu de malades qui n'en ayent péri.

Il n'y a donc que deux circonſtances où l'Opérateur trouvera promptement la pierre dans la ſituation oblique du malade; ou lorſque la veſſie eſt racornie, ou naturellement petite, ou bien lorſque la pierre ſe rencontrera vis-à-vis du fond de la veſſie quand elle ſe

vuide de ſon urine dans l'inſtant de ſon ouverture par l'opération. Dans tous les autres cas quelque habile & prudent que ſoit l'Opérateur, il ſera rarement à l'abri d'une recherche plus ou moins longue, ſuivant que la veſſie ſera plus ou moins ample, & il évitera difficilement les contuſions, ou les tiraillemens en quelque dégré, qui cauſeront des accidens proportionnés. D'ailleurs c'eſt toujours un inconvénient fâcheux & très-douloureux, d'être obligé d'introduire & retirer pluſieurs fois la Tenette, auſſi bien que le doigt, après les douleurs exceſſives que le malade a déja ſouffertes par l'opération du grand appareil.

Ne pourroit-on pas ajouter à cette démonſtration, qu'on a réputé bien ſouvent une pierre devenue adhérante ou renfermée dans un Kiſte, lorſqu'elle n'étoit que dans un repli latéral de la veſſie? Et même avancer que les adhérances d'aucune autre façon ſont très-

rares, quoi qu'il y en ait des exemples, excepté celles des pierres qui se sont trouvées en partie dans les urétéres, ou qui ont cru entre les lames de la vessie, que l'extrémité de ce canal parcourt.

Au surplus, les exemples des pierres qu'on a tirées tant de fois avec des Tenettes courbes, logées ou retenuës derriére les os pubis, viennent à l'appui de ce qui vient d'être démontré.

De toute cette exposition, il résulte évidemment, que la situation presque verticale du malade qu'on taille, peut être mortelle pour un grand nombre, & qu'elle est au moins très-dangereuse pour tous. Pour remédier à cet inconvénient, il falloit trouver un moyen d'entrer aussi surement, ou même plus, dans la vessie du malade, quoique couché à plat sur le dos & sans craindre de faire de fausses routes, qu'on le faisoit dans la situation ordinaire. Cette ressource se trouve parfaitement dans le nouveau Lithotome

caché, parce que l'Opérateur qui s'en sert n'a point d'autre embarras, que celui de faire son incision aux tégumens & graisses, pour parvenir à la partie de la sonde la plus saillante, pour y introduire ledit instrument, & à la faveur d'icelle, le glisser dans la vessie sans aucune difficulté, quelle que soit la situation du malade, reconnoître la pierre & inciser tout le trajet en se retirant. Toute cette manœuvre se fait sans la moindre gêne pour l'Opérateur, & avec la plus grande sûreté pour le malade.

Les avantages de la situation du malade couché à plat, sur les dangers de la position contraire, sont incontestables; parce que les intestins restent tout naturellement sur la partie postérieure de la capacité du ventre & laissent la vessie libre dans sa place, & son fond se trouve éloigné de son col à proportion de sa grandeur, surtout, si l'on a eu soin de vuider les intestins, par une ou plusieurs purgations & lave-

mens antécédens; auſſi bien que de les y entretenir par un régime liquide qui aura dû être obſervé entre ces évacuations, & l'inſtant de l'opération. Alors, quoi qu'on ouvre la veſſie & qu'elle ſe vuide de ſon urine, ſon fond ne vient point heurter le bout des inſtrumens, la pierre ſe préſente d'elle-même à la Tenette, parce qu'elle tombe librement à la partie la plus baſſe de la veſſie, n'étant retenuë par aucun de ſes replis.

Voilà ce qui a été obſervé avec beaucoup de ſatisfaction dans ceux qui ont été taillés à plat, & avec le nouveau Lithotome caché; auſſi ont-ils été exempts des accidens ordinaires que l'ancien uſage produit, n'ayant pas même eu beſoin de ſe ſervir de fomentations, ni d'embrocations.

D'ailleurs cette ſituation a l'avantage de n'être point effrayante pour le malade, ce qui eſt d'une très-grande conſéquence. Il peut être taillé ſur ſon lit ſans y rien changer,

s'il se trouve bien éclairé; ou bien on en construira un sur une table avec un matelas, devant une porte ou une fenêtre. Les liens dans cette situation ne peuvent point favoriser non plus l'approche du fond de la vessie sur son col. L'on peut se servir des 8 de chiffre de M. le Dran, qui suffisent très-bien & qui n'effrayent point. On s'en est toujours servi à ceux qui ont déja été taillés, & des trois premiers desquels je vais donner les indications, avec les noms des Chirurgiens qui les ont taillés. Ce sera un moyen de donner aux malades de la pierre, & aux Chirurgiens, la juste confiance qu'ils devront avoir dans l'avantage de ce nouvel instrument. Depuis la guérison de M. le Roy de Melun, qui fut taillé le premier avec cet instrument, par M. Laroche, Maître en Chirurgie à Paris, le 8 Octobre 1748. Ce même Chirurgien a taillé le nommé André Juré, du Bourg de Champigni en Franche-Comté, le 21

May 1749, & avec le même succès. M. Tardy, Chirurgien Major dans la Marine, au Département de Rochefort, a taillé le 28 Août 1749, Jacques François, âgé de neuf ans, natif de la Paroisse Notre-Dame, Fauxbourg de Rochefort, & avec le même succès. Louis Clermon, ci-devant Laquais de M. le Comte de Tovianski, Grand Chambellan de Pologne, a été taillé à Paris, rue Daguesseau, Fauxbourg S. Honoré, par M. la Roche, avec le Lithotome caché, le 18 Février 1750, & est guéri *. Il y en a encore d'autres dont on donnera l'indication dans la suite, s'il est nécessaire.

Approbation de M. Hevin, premier Chirurgien de Madame la Dauphine.

J'ay lu avec attention un Manuscrit qui a pour titre : *Observations sur la situation la plus favora-*

* *Cet exemple, comme on voit, est postérieur à la date du Certificat de M. Hevin.*

ble qu'on puisse donner aux malades dans l'opération de la Taille: j'y ai trouvé beaucoup de réflexions judicieuses & intéressantes, tant pour les malades que pour les Opérateurs; & j'estime que l'impression en doit être fort utile. A Versailles le 10 Février 1750. *Signé* HEVIN, premier Chirurgien de Madame la Dauphine.



SECONDE LETTRE DE *M.* D'ANVILLE *à Meſſieurs du Journal des Sçavans, ſur la Carte qu'il a publiée de l'Amérique Méridionale.*

MESSIEURS,

Après avoir parcouru dans ma premiére Lettre les parties du continent de l'Amérique Méridionale, qui s'étendent depuis le Nord juſqu'à l'Orient de Quito, je m'étendrai maintenant dans la partie du Sud. Le voyage fait à Lima par M. de la Condamine, m'a ſervi de guide juſqu'à cette capitale du Pérou, & les hauteurs obſervées en différens lieux par M. Don Jorge Juan dans tout cet eſpace, ont beaucoup contribué à mettre de la préciſion dans la Carte. Les indications que j'ai recueillies de la Longitude de Lima ne ſont pas ſans va-

riation aſſez ſenſible. Elles roulent au-delà de 5 heures à l'égard de Paris, depuis environ 13 min. juſqu'à 19. La Connoiſſance des Temps marque 16 min. 38 ſec. & le lieu de Longitude dans la Carte de l'Amérique Méridionale étant de 59 dégrés environ 10 minutes à l'égard du premier Méridien vers l'Oueſt, lorſque la Longitude de Paris à l'Eſt de ce Méridien y ajoute 20 dégrés juſtes ; cette Carte ſe trouve conforme à l'indication de la Connoiſſance des Temps. Il eſt ordinaire que le réſultat des obſervations Aſtronomiques de Longitude faſſe rencontrer de pareilles diverſités ; & dans un nombre d'obſervations faites à Quito durant le ſéjour des Académiciens François, il y en a dont le réſultat paſſe de 4 & 5 minutes de temps, l'indication donnée dans la Connoiſſance des Temps, d'autres obſervations auſſi qui font la différence moindre d'autant & même davantage. La différence de calcul

dans les Tables de révolution des Satellites de Jupiter, peut contribuer à cette diverſité ; & ſur pluſieurs obſervations qui ont leurs correſpondantes, il ne faut pas exiger qu'on en conclue le même point de Longitude en toute rigueur.

Pour diſtinguer les lieux dont la poſition peut être appuyée ſur la route faite par M. de la Condamine juſqu'à Lima, il faut être prévenu que de Loxa il s'eſt rendu à Piura, & que de Piura il a traverſé ce qu'on appelle *los Valles*, en ſuivant à peu près le bord de la mer. J'avois recueilli pluſieurs morceaux particuliers & manuſcrits, dreſſés par des Navigateurs qui ont fréquenté cette côte, à commencer depuis Payta incluſivement. Quant à l'intérieur des terres, le détail de la partie ſupérieure du Marañon eſt dû au P. Fritz. Et ce qui eſt plus avant aux environs de Guallaga eſt tiré du P. Magnin, & de quelques inſtructions que M. Mal-

donado avoit priſes à la Laguna, & par leſquelles il a ajouté au P. Magnin entre autres circonſtances, tout ce qui a ſervi à compoſer la partie qui eſt au-deſſus de Moyo-bamba juſqu'à Guanuco. Je n'ai pas épargné les recherches, pour faire enſorte que la Carte ſe ſoutint au même dégré de détail ou à peu près, dans la repréſentation du local en s'éloignant de Lima. Mais, je ne ferai point difficulté d'obſerver, qu'au-delà de Guamanga, en tirant vers Cuſco & Arequipa, on doit s'appercevoir que cette repréſentation eſt plus vague & moins chargée de circonſtances, ce qui eſt un indice du défaut de connoiſſance. Je penſe néanmoins que cette partie de la Carte ſatisfait à peu près à ce que la relation Eſpagnole du Voyage du Pérou, dreſſée par M. Don Antonio de Ulloa, expoſe ſur ce quartier-là. C'eſt par cette relation que les limites qui ſéparent l'Audience de Lima de celles de Quito & de Char-

cas ou Chuquiſaca, m'ont été connues autrement que les Cartes précédentes ne les marquent. Dans la maniére de repréſenter le Lac Titicaca & ſon Deſaguadero, il y a plus de détail qu'on n'en avoit auparavant. L'établiſſement des Miſſions chez les Mojos & Chiquitos par les Jéſuites, a procuré la connoiſſance de ces parties plus reculées dans l'intérieur du continent. C'eſt ſur les différentes Cartes que ces Peres ont données du Paraguay, & dont la premiére dédiée au Général Vincent Caraffa il y a environ un ſiécle, n'eſt pas à négliger nonobſtant les plus récentes, que toute l'étendue de Chichas & du Tucuman a été compoſée dans la Carte de l'Amérique Méridionale. La côte qui répond à cette longueur de pays depuis la hauteur d'Arica, eſt tirée d'une ſuite de Cartes manuſcrites, qui comprend auſſi la principale partie maritime du Chili. La Carte que le P. Ovalle Jéſuite, a publiée de

cette province en particulier, & qui embrasse plusieurs feuilles, a fourni le détail des riviéres & des positions de lieu jusqu'à Valdivia.

Je me suis conformé sur la Longitude de la Côte du Chili au résultat des observations du P. Feuillée, selon qu'il est marqué dans la Connoissance des Temps, n'ayant ce semble rien de plus positif sur cet article. J'ai été instruit depuis, qu'en vertu de l'occultation d'Antarés par la Lune, observée à la Conception par le méme Astronome, M. le Monnier appliquant la théorie de la Lune à cette observation, concluoit la différence moindre à l'égard de Paris d'environ deux tiers de dégré. Mais, quoique j'aye lieu de témoigner du regret de n'avoir pas été informé plutôt de la détermination ainsi conclue par M. le Monnier; quand on considérera qu'entre plusieurs places principales de l'Europe, & dans lesquelles les Astronomes de la plus grande réputation se sont communi-

qué de fréquentes obſervations pendant une longue ſuite d'années, il ſe rencontre néanmoins des diverſités ſenſibles dans le réſultat de ces obſervations, & dont l'écart prend quelquefois environ un tiers ou un demi dégré, on ne trouvera pas fort étrange qu'un point de l'Amérique Méridionale offre quelque choſe de ſemblable; ſans compter que l'étendue d'un auſſi vaſte continent en abſorbe pour ainſi dire les conſéquences, & qu'on ſe croit d'autant moins écarté du but en pareil ſujet, que la préciſion abſolue y eſt moins exigible.

Dans la conſtruction de la Carte de l'Amérique Méridionale, la poſition de Buenos-ayres eſt une ſuite ou dépendance de celle de Valparayſo, ſur la même Côte du Chili que la Conception. Une obſervation du P. Feuillée à Val-parayſo, en rapproche la Longitude de près d'un dégré eu égard à la Conception, & la connoiſſance qu'on a de la Côte eſt à peu près

d'accord ſur cette différence entre Val-parayſo & la Conception. Le changement ci-deſſus rapporté ſur la Longitude de la Conception, s'il eſt communiqué à celle de Val-parayſo, au lieu de 74 dégrés & environ deux tiers de différence Occidentale entre Paris & Val-parayſo, il faut s'en tenir à 74 dégrés de compte rond. Il y a correſpondance ou liaiſon entre Val-parayſo & Buenos-ayres par le moyen de deux points intermédiaires, Sant-Yago du Chili & San-Juan de la Frontera; & je crois eſſentiel à mon ſujet d'entrer en diſcuſſion ſur cet article.

De Val-parayſo à Sant-Yago, M. Frézier, qui a fait preuve d'habileté comme d'exactitude dans ſon Voyage de la Mer du Sud, compte 28 lieues. Le chemin traverſe un pays inculte & déſert, coupé de montagnes & de vallées, par conſéquent propre à mettre une différence ſenſible entre la meſure du chemin & la ligne directe. L'inter-

valle ſur la Carte vaut à l'ouverture du compas 23 lieues de 20 au dégré, il eſt égal à 26 des lieues qui ont été vérifiées dans la Lettre précédente entre Quito & Riobamba, en un pays peuplé & cultivé. Et comme les 26 lieues de meſure directe en conſumeroient évidemment plus de 28 ſur un chemin tel que celui de Val-parayſo à Sant-Yago, il s'enſuit que l'intervalle dont il s'agit admet ſi l'on veut des lieues de plus forte meſure, & approchantes de celles de 20 au dégré. Cet intervalle ne s'eſtimera pas raccourci, ſi on en juge par le compte de 15 lieues qu'Herrera donne entre Sant-Yago & la Mer. Car, quand on voudroit que la diſtance ne ſe rapportât pas au port de Sant-Yago, qui eſt Val-parayſo, quoi qu'il n'en ſoit mention dans Herrera qu'en cette qualité, mais au lieu quelconque du rivage le plus prochain de Sant-Yago, notre Carte y laiſſe au moins 19 lieues de 20 au dégré; de ſorte qu'on eſt libre

de ſuppoſer, qu'Herrera n'employe pas des lieues moindres que les Hollandoiſes, ou d'environ 15 au dégré, en cette diſtance. Au-reſte, l'obliquité de poſition entre Valparayſo & Sant-Yago, qui en rapproche la Longitude, n'eſt pas arbitraire, puiſque la différence obſervée dans la Latitude en décide.

De Sant-Yago paſſons à San-Juan de la Frontera. Ce lieu eſt autrement ſurnommé *de la Cordillera*, à raiſon de ſa ſituation au pied de la Cordelliére, qui remplit cet intervalle. Car, ainſi que Sant-Yago eſt au pied occidental de cette Cordelliére, ſelon que M. Frézier s'explique ſur cette capitale du Chili, de même le San-Juan compris dans les dépendances du Chili, eſt au pied oriental. Et la Carte particuliére du Chili, dreſſée par le P. Ovalle, eſt conforme à cette ſituation de San-Juan. De plus, cette Carte ne donne pas un autre angle de poſition pour ce point à l'égard de l'emplacement

de Sant-Yago, que dans la Carte de l'Amérique Méridionale. Et obſervez qu'un peu plus ou moins d'élévation dans la hauteur de San-Juan, ne mettra pas une diverſité ſenſible dans la diſtance de ce point à l'égard de Buenos-ayres, où nous tendons, vu l'obliquité de poſition de Buenos-ayres à l'égard de San-Juan. Si l'on remarque que notre Carte donne environ 15 lieues majeures en droite ligne, depuis chacune des poſitions de Sant-Yago & de San-Juan, juſqu'à la crête de la Cordelliére qui répond de plus près à ces poſitions; que par conſéquent c'eſt ſuppoſer 30 lieues d'aſſiette ou de baſe à la Cordelliére; on aura tout lieu de conclure, que ces poſitions ſont pour le moins auſſi divergeantes l'une de l'autre qu'il ſoit probable de le préſumer. Car, ſans alléguer les montagnes de l'Europe, que l'on voudroit croire inférieures à la Cordelliére des Andes; cette Cordelliére, nonobſtant qu'elle ſoit double dans la province

de Quito, renfermant une ſpacieuſe vallée entre deux ſommets fort élevés, ne prend pas un plus grand eſpace, ſelon la connoiſſance locale & poſitive que le ſéjour des Académiciens François en cette province nous a procurée.

Entre San-Juan de la Frontera & Buenos-ayres, l'intervalle en droite-ligne meſuré ſur la graduation de Latitude, équivaut 8 dégrés & trois cinquiémes. La Carte originale du Paraguay, que les Jéſuites ont renouvellée en 1732, eſt peu différente en cet eſpace, n'excédant la valeur des 8 dégrés que d'environ trois quarts. Mais nous ne courons point le riſque d'avoir affoibli la diſtance. Laet, auteur exact & judicieux, nous apprend, qu'un homme du Pays-bas qui avoit fait le chemin, n'y comptoit pas plus de 110 lieues; & ce qu'il dit ainſi liv. 12, chap. 12, il le répéte au liv. 14, chap. 12; de maniére qu'aucun ſoupçon d'incertitude ne peut avoir lieu ſur le nombre,

nombre, qui eſt même tranſcrit, & non pas chiffres, dans l'un & dans l'autre endroit. Or, la meſure de 8 dégrés & trois cinquiémes de la graduation de Latitude, ou de 172 lieues de 20 au degré, eſt tellement étendue par rapport au compte de 110 lieues, que l'eſpace du dégré eſt compenſé par 12 lieues & trois quarts, ce qui fait la plus forte meſure de lieue dont on puiſſe oſer faire emploi. Il faut recourir à la Lieue Germanique, ſelon ce qui la compoſe rigoureuſement, ſçavoir 2 Raſtes ou Lieues Françoiſes, 4 Lieues Gauloiſes ou 6 Milles Romains, ſans en rien rabbatre, pour avoir un objet de comparaiſon à l'uſage qui ſe fait ici de la Lieue. Cette Lieue Germanique s'évaluant ſur ces élémens 4533 Toiſes, il en faut 12 & demi & davantage pour remplir le Dégré, ce qui ne ſera pas réputé différent de ce que peuvent valoir dans notre Carte les lieues du Flamand ou Hollandois qui a inſtruit Laet.

Ayons même égard à une circonstance propre à faire sentir tout l'excès de l'espace dont il est question, sçavoir, qu'en usant de la mesure de lieue la plus forte, le nombre des lieues est par dessus cela employé à l'ouverture du compas, bien qu'il résulte d'une mesure de chemin, non d'une ligne tracée directement ou conclue de cette maniére. D'où il est naturel d'inférer, que l'étendue de l'espace est bien plutôt outrée en cette partie, que suspecte dans le sens contraire. Et quoique l'intervalle qui précéde entre Val-parayso & San Juan, ne paroisse pas demander de supplément, on pourroit au besoin lui en trouver dans celui-ci.

La relation du Voyage de l'Amiral Anson fournit un fait, dont les conséquences font bien juger que l'espace n'est point épargné dans la Carte de l'Amérique Méridionale, entre Sant-Yago du Chili & Buenos-ayres. Le fait est qu'un Indien n'a mis que 13 jours à faire le che-

min de l'une de ces villes à l'autre. Or, si l'on considére, qu'après le passage de la Cordelliére en partant de Sant-Yago, il faut nécessairement (n'y ayant point d'autre voie qui soit ouverte) se rendre à Cordoue du Tucuman, pour rabbattre ensuite sur Buenos-ayres, on ne pourra moins estimer le chemin que près de 300 lieues d'environ 25 au dégré; de-sorte qu'il n'y a point de journée dans la route de l'Indien qui ne s'évalue 22 ou 23 lieues. Quoique je sois instruit par M. Maldonado, que les Indiens sont propres à faire diligence dans leurs courses, cependant en réfléchissant qu'il s'agit ici d'une course de 13 jours consécutifs, la supputation paroit excéder la vraisemblance. Que conclura-t'on de là par rapport aux Cartes qui ajoutent plus de 80 des mêmes lieues de 25 au dégré, à l'intervalle que celle de l'Amérique Méridionale donne entre Val-paraySo & Buenos-ayres?

Cet intervalle revient en graduation de Longitude, ſelon l'hypothéſe ordinaire ou ſphérique, à 12 dégrés & environ un cinquiéme. Et poſant la Longitude de Valparayſo à 74 dégrés environ deux tiers à l'égard de Paris, ou à 74 de compte rond, celle de Buenos-ayres ſera conſéquemment de 62 & près de demi, ou de 61 & environ quatre cinquiémes. Les obſervations de l'occultation des Fixes par la Lune, faites à Buenos-ayres par le P. Feuillée, ont été employées à en déterminer la Longitude. C'eſt en conſéquence que M. Halley, dans ſa Carte Nautique, range Buenos-ayres à environ 60 dégrés à l'égard de Londres. Et vu qu'il y a 2 dégrés & demi, ou à peu près, à ajouter entre Londres & Paris, cette détermination s'accorderoit avec le premier réſultat des deux ci-deſſus donnés. Mais, comme la théorie dont la détermination dépendoit, a pu donner du plus ou du moins, j'ai ap-

pris que M. Chabert, Officier de Marine François, ayant travaillé de nouveau ſur les obſervations du P. Feuillée, concluoit 61 dégrés & environ un quart. Le milieu entre ce lieu de Longitude & le précédent, ſçavoir 61 dégrés & environ 7 huitiémes, ne différera preſque point du ſecond réſultat à 61 dégrés & environ 4 cinquiémes.

Pour avoir la largeur complette du continent en cette partie, il ne reſte que la diſtance de Buenos-ayres au Cap de Sainte-Marie, qui fait l'entrée du Rio de la Plata. Dans une grande Carte manuſcrite, levée fort en détail par un Navigateur François en 1708, cette diſtance eſt de 73 lieues plus que moins, ſur le pied de lieues Marines ou de 20 au dégré. La Carte inſérée par le P. Feuillée dans ſon voyage de la Mer du Sud, s'accorde préciſément ſur le nombre des lieues, mais ſans les définir: & je tiens que l'évaluation ne peut être plus forte que dans la Carte manuſ-

crite. Les Portugais établis à Sacramento, vis-à-vis de Buenos-ayres, ont pris soin de lever une Carte de la riviére, & celle que j'ai manuscrite donne 66 lieues dans l'espace en question. En prenant ces lieues sur l'évaluation que Pimentel, Cosmographe Portugais, en a donnée dans son Livre intitulé *Arte de navegar*, sçavoir de 18 au dégré; les 66 font le juste équivalent de 73 de bonne mesure à 20 au dégré. Il y a même lieu de présumer, que c'est tout ce que les Portugais admettront de plus étendu dans cet espace, puisqu'en consultant une Table de Longitudes & de Latitudes comprise dans l'ouvrage de Pimentel, on conclura 3 ou 4 lieues de moins. Les Espagnols, au rapport de Laet, liv. 14, chap. 6, comptent 64 lieues; & en effet selon l'évaluation commune des Lieues d'Espagne à 17 & demie au dégré, les 64 valent les 66 Portugaises sur le pied de 18, & les 73 Françoises sur le pied de

2°. Outre que cet accord ne peut être attribué à des moyens concertés, la mesure d'espace ne sera pas jugée foible, non seulement par rapport à ce que la Table de Pimentel que j'ai citée en rabbattroit, mais encore sur l'estime que Laet, au même livre, chap. 4, donne de quelques Navigateurs de son pays, selon laquelle on ne compte que 42 lieues. Car, quand on voudroit prendre ces lieues sur le pied de la Lieue Germanique, ou de 12 & demie au dégré, les 42 de cette espéce n'en produiront que 67 de 20 au dégré. En adoptant les 73 plus que moins, nous n'affecterons pas plus de resserrer l'espace en cet intervalle, que dans le précédent depuis la Côte de la Mer du Sud jusqu'à Buenos-ayres. Et nous ajouterons 4 dégrés 27 minutes de la graduation ordinaire de Longitude, aux 12 dégrés & environ un cinquiéme trouvés entre Val-parayso & Buenos-ayres.

Il est naturel que le gisement de

la Côte au-delà du Cap de Sainte Marie, ſerve à limiter le continent de l'Amérique Méridionale : & par la maniére d'y procéder, je crois pouvoir mettre en évidence, que bien loin de chercher à reſſerrer ce continent, je me ſuis au contraire étudié de l'étendre ; autant du moins que l'ont pu permettre les inſtructions qui m'ont été données, & auxquelles un ouvrage de ce genre eſt plus aſſujetti qu'à la volonté de celui qui le compoſe. La pointe de Caſtillos, au large du Cap de Sainte Marie, eſt compriſe dans toutes les Cartes particuliéres de Rio de la Plata. La diſtance du point de Buenos-ayres eſt donnée à peu près de 89 lieues de 20 au dégré, & court ſur la même hauteur ou peu s'en faut. Une Carte Portugaiſe manuſcrite & des mieux circonſtanciées, levée ſur le lieu en 1737, par les ſoins du Brigadier Joze da Silva-Paez, & que je tiens de M. Don Luis da Cunha, Ambaſſadeur de Portugal, nous con-

duit de Castilhos au port de Saó-Pedro inclusivement. Dans la relation du Voyage de l'Amiral Anson, il est parlé de M. de Silva-Paez comme d'un Ingénieur habile, résidant en qualité de Gouverneur dans l'Isle de Sainte-Catherine. C'est à cette Carte que je dois la connoissance d'un grand Lac, jusqu'à présent ignoré en ce quartier de l'Amérique, quoiqu'il n'ait pas moins de 50 lieues marines de longueur, & que par une telle étendue il puisse se comparer aux plus grands qui nous fussent connus en ce continent, si même il ne l'emporte.

Selon la Carte, dont le public trouve une réduction fidelle dans celle de l'Amérique Méridionale, l'aire-de-vent qui court de la pointe de Castilhos jusqu'à l'entrée du port de Saó-Pedro, est le Nord Nord-Est moins environ un dégré, ou bien il y a déclinaison du Nord à l'Est de 21 à 22 dégrés. Mais, à ce rumb je ne fais point difficulté

d'ajouter la variation de l'Aiguille, qui eſt Orientale ſur cette Côte, & même de 15 à 16 dégrés ſelon quelques obſervations. Indépendamment de celles que j'avois recueillies, je trouve dans une Carte de la navigation de l'Amiral Anſon, qu'en ce parage, & par 33 à 34 dégrés, la Bouſſole décline vers l'Eſt de 15 dégrés, ce qui ayant été obſervé au commencement de l'année 41, différe peu du temps où la Carte Portugaiſe a été levée. Ainſi, je n'ai pas donné moins de 37 dégrés de déclinaiſon du Nord à l'Eſt au rayon qui tend du point de Caſtilhos à celui de Saõ-Pedro. Quant à la diſtance, elle eſt de 52 lieues par la même Carte; & la meſure des lieues je la prends ſur celle que Pimentel dit être preſcrite au Bréſil, ſçavoir 30000 *Palmos craveiros* de Portugal. Comme la meſure du Dégré ſe remplit par 507000 ou environ de ces Palmes, dont 16 & environ 9 dixiémes de ces lieues ſuffiſent à remplir l'eſpace d'un dégré.

Sur ces élémens, que l'on ne peut diſconvenir être très-propres à conſumer plus que moins d'eſpace, l'entrée du port de Saõ-Pedro s'établit au 32 dégré de Latitude auſtrale, & le même point ſe trouve écarté du Cap de Sainte-Marie en Longitude de 5 dégrés & quelques 9 minutes. De-ſorte que depuis Buenos-ayres on comptera 7 dégrés environ 36 minutes. La Table de Pimentel ne fournit que 7, 19. Il eſt vrai que la même Table ſe borne à 4 dégrés 14 minutes entre Buenos-ayres & le Cap de Sainte Marie, où nous prenons 4, 27. Mais, quand les 13 minutes d'abondance en cette partie ſeroient ajoutées à Pimentel, il reſtera toujours plus foible de quelques minutes que notre eſpace n'en conſume. Les 7 dégrés 36 minutes de la graduation ordinaire ou ſphérique, étant ajoutés aux 12 dégrés & un cinquiéme conclus entre Val-parayſo & Buenos-ayres, donc 19 dégrés & 4 cinquiémes entre Val-

parayſo & le point d'entrée du port de Saõ-Pedro.

Du port de Saõ-Pedro juſqu'au parallele de 29 dégrés ou environ, le giſement de la Côte paroît en général une continuation du précédent, ſuppoſé néanmoins que l'obliquité ne ſoit pas un peu moins grande, parce que la direction vers le Nord que la même Côte prend enſuite, n'eſt pas l'effet d'une converſion ſubite. Et il m'a paru qu'au pis-aller, le paſſage de la Côte à cette hauteur ne s'écartoit de la Longitude de Buenos-ayres que d'environ 10 dégrés de la Longitude ordinaire. C'eſt juſqu'à la Baye de Paranagua, par 25 dégrés 30 & quelques minutes de Latitude, que la Côte court du Sud au Nord; & ſelon les indications de Longitude que donne la Table de Pimentel, il faudroit ranger préciſément cette Côte ſur un même Méridien. Les meilleures Cartes, dont une entr'autres m'a été communiquée manuſcrite par M. Don Gonzalo de

la Cerda, Envoyé de Portugal, ſont même très-conformes en ce point à la Table de Pimentel. Dans la réſolution où j'ai été conſtamment en dreſſant la Carte de l'Amérique Méridionale, de faire enſorte que ce continent y prit plutôt trop d'eſpace que de n'en pas prendre aſſez; j'ai cru pouvoir profiter de cet endroit de la Côte, où par quelque déclinaiſon de ce giſement peut-être trop rigoureux du Sud au Nord, on trouvoit moyen de gagner du terrain. Ainſi, je ne diſſimule pas, qu'environ 6 dégrés de déclinaiſon vers l'Eſt, ont conſumé plus d'un tiers de dégré en Longitude. Ce n'eſt pas prendre à tâche de reſſerrer l'eſpace que d'en agir ainſi; & le motif me fera excuſer ſur le fait. Dans une Carte du Paraguay par M. Sanſon, cette Côte ne court pas vers le Nord directement, mais elle décline vers l'Oueſt d'environ 15 dégrés. Donc, plus de 20 dégrés de différence par rapport à notre giſement. Il eſt

vrai que ce Géographe n'épargnoît pas d'ailleurs sur la largeur de l'Amérique Méridionale.

De Paranagua à Santos près de Saõ-Vicente, différence de Longitude, selon la Table de Pimentel, 2 dégrés 23 minutes, & de Santos au Cap de Saõ-Thomé 4 dégrés 46 minutes: ensemble 7 dégrés 9 minutes. Et je ne sçache rien qui contredise ici l'autorité de Pimentel, comme des meilleures Cartes Portugaises, dont il est naturel de juger favorablement dans une partie de la Côte du Brésil des plus fréquentées. Bien loin qu'il m'ait été permis de soupçonner que le compte de Pimentel ne fut pas suffisant, quelques morceaux particuliers, & fort circonstanciés même comme on en peut juger par leur emploi dans la Carte de l'Amérique Méridionale, entre Saõ-Vicente & Rio-Janeiro, m'ont paru plus resserrés dans l'espace que je ne l'ai peut-être été moi-même, quoi qu'en cette différence de Paranagua au

Cap de Saõ-Thomé je ne paſſe 7 dégrés que d'environ 6 minutes, ſelon la graduation ordinaire. Cette quantité de Longitude ajoutée à 10 dégrés comptés entre Buenos-ayres & Paranagua, & à 12 & un cinquiéme entre Val-parayſo & Buenos-ayres, le total de Longitude entre Val-parayſo & le Cap de Saõ-Thomé eſt 29 dégrés & environ un tiers.

Ce qui ſuit le Cap de Saõ-Thomé juſqu'à la Cidade da Bahia ou Saõ-Salvador, eſt l'endroit le plus difficile à déterminer ſans équivoque. Une Carte du Bréſil, recommendable par le détail de la Côte, & qui a été publiée par Jean Blaeu, n'écarte la Baye du méridien de Saõ-Thomé, que d'environ un demi dégré vers l'Eſt. On trouve dans la Table de Pimentel un dégré 4 minutes. La Carte manuſcrite dont j'ai parlé admet un dégré environ un quart. Le giſement plus ou moins oblique de la Côte dans un eſpace de plus de 8 dégrés du Sud

au Nord, eſt préciſément ce qui donne lieu à la difficulté.

Il eſt à préſumer, que dans la Carte de Blaeu, la déclinaiſon de l'Aiguille, que l'on ſçait être Orientale, aura été négligée ou inſuffiſante. Et cette opinion tire avantage de ce que j'ai vu dans des Cartes, qui ont appartenu à M. de Guénégaud, Ambaſſadeur en Portugal, un morceau particulier où la Côte entre le Cap de Saõ-Thomé & les Abrolhos paroiſſoit un peu inclinée, au lieu de tendre rigidement au Nord. Il eſt vrai qu'à cela on peut répondre, que la Table de Pimentel & la Carte manuſcrite Portugaiſe, en donnant plus d'inclinaiſon à cette Côte, ont probablement pourvu & ſatisfait à cette circonſtance. Et j'adopterois ce raiſonnement, ſi j'avois moins à cœur d'étendre plutôt la largeur de l'Amérique au-delà de ſes bornes, que de la trop reſſerrer. Je conviens que cet objet plus qu'aucune autre raiſon poſitive, m'a porté à incliner

vers l'Eſt le rayon tendant du Cap de Saõ-Thomé à la Ville de la Baye de 11 à 12 dégrés : & que la différence de Longitude qui réſulte de la Table & de la Carte Portugaiſe, ne demandant que 6 ou 7 dégrés d'inclinaiſon, c'eſt conſéquemment à peu près 5 dégrés que j'ai oſé y ajouter, ce qui aura lieu de paroître violent. Auſſi trouvera-t'on que le point de la Baye ſe fait plus oriental que le Cap de Saõ-Thomé d'un dégré environ 54 minutes de la graduation ordinaire. Dans la Carte de M. de L'Iſle, intitulée Terre-ferme, Perou, & Bréſil, la Baye eſt au contraire plus occidentale que le Cap d'environ un demi dégré.

Nous touchons à la partie du Bréſil qui a le plus de ſaillie dans la mer, & où l'Amérique Méridionale prend ſa plus grande largeur. Ce que nous avons de plus précis ſans contredit comme de très-ample ſur ce quartier-là, eſt une grande Carte de 9 feuilles, le-

vée par George Margrave, ſous les ordres de Jean-Maurice, Comte de Naſſau, dans le temps que les Hollandois y faiſoient des conquêtes. Ce qui manque à cette Carte depuis la Baye juſqu'à l'entrée de Vazabarris, ſera ſuppléé par la Carte de Blaeu, lui donnant la préférence, ſans en avoir pourtant d'autre raiſon que d'y trouver l'eſpace plus grand qu'ailleurs, ſçavoir un dégré 50 minutes de différence en Longitude. De Vazabarris à Olinde la différence eſt de 3 dégrés environ 3 minutes par la Carte de Margrave, ce qui ſemblera d'autant plus conſidérable, que dans la Table de Pimentel on ne compte que 3 dégrés 10 minutes dans tout l'intervalle de la Baye à Olinde, en quoi la Carte manuſcrite eſt même très-conforme à cette Table. Comme je n'ai point balancé entre le fort & le foible, la différence d'Olinde à l'égard de la Baye eſt admiſe de 4 dégrés 50 & quelques minutes. Je ne connois

point de Carte de l'Amérique qui consume autant de Longitude en ces derniéres parties. Et depuis le Cap de Saó-Thomé jusqu'à Olinde, la Carte que j'ai citée de M. de L'Isle ne donne qu'un dégré environ 50 minutes, lorsque nous y consumons 6 dégrés & près de quatre cinquiémes. L'affectation la plus marquée de s'étendre plus que moins dans le sens de la Longitude ne peut aller plus loin. Et quelque longue que puisse paroître cette discussion, dont l'enchainement est suivi depuis les points déterminés sur la Côte du Chili, la Conception & Val-parayso, elle étoit essentielle en cette analyse de la Carte de l'Amérique Méridionale. Elle met le public à portée de juger, s'il a dépendu de moi de faire entrer plus de 36 dégrés & quelques minutes de la graduation ordinaire de Longitude entre Val-parayso & Olinde.

Le résultat de cette discussion est dans une entiére indépendance de

toute convenance avec quelque détermination Aſtronomique. Les Eclipſes de Lune du 21 Décembre 1638, & du 14 Avril 1642, obſervées par Margrave dans l'iſle d'Antonio Vaz ou dos Cedros près d'Olinde, donnent 36 dégrés environ 20 minutes de différence par les obſervations correſpondantes qui en furent faites à Paris, ſelon un Mémoire de M. de L'Iſle inſéré dans l'année 1720, de l'Académie Royale des Sciences. La Connoiſſance des Temps donne une indication d'Olinde à 37 dégrés & demi; & à quelques 10 minutes près qu'il en faut rabbattre, on conclut la même choſe de la Table que Harris a miſe à la ſuite de ſon Dictionnaire Technique. La graduation de la Carte de l'Amérique Méridionale ne différe que d'environ un tiers de dégré du milieu de ces indications, en ſe rapprochant des obſervations de Margrave.

Après avoir couru la Côte du Bréſil juſqu'à Olinde, il eſt à pro-

pos d'en achever la ſuite juſqu'à ſon terme, qui eſt l'entrée du Parà. La belle & grande Carte de Margrave nous porte juſqu'au Rio-Grande, & près du Cap de S. Roch, duquel la Côte commence à tourner pour courir vers l'Oueſt. S'étendant en cette partie dans le ſens de la Longitude, il eſt plus difficile d'en fixer la longueur avec préciſion. La Table de Pimentel fournit 18 dégrés & un quart entre le Cap de S. Roch & la pointe de Tigioca, qui fait l'entrée du Parà, & la Carte manuſcrite de la Côte du Bréſil y eſt conforme. Mais, je ne doute pas qu'il n'y ait de l'excès dans cette meſure d'étendue, comme il n'eſt que trop ordinaire ſur les eſpaces qui courent en Longitude, où l'on n'eſt point arrêté ou redreſſé par la différence de hauteur, comme dans le ſens de la Latitude. La Carte de Blaeu eſt plus modérée, & ne donne que 14 dégrés & environ un quart. Mais, je n'aurois pu même embraſſer cet eſpace

ſans reculer l'entrée du Parà dans l'Oueſt, & il ne vaut que 13 & demi de la graduation ſphérique dans la Carte de l'Amérique Méridionale. Au-reſte, l'ouvrage de Pimentel contient des routiers & inſtructions locales ſur cette Côte, & je crois en avoir tiré grand avantage, ayant trouvé moyen avec le ſecours de quelques morceaux particuliers manuſcrits, de dreſſer une Carte plus préciſe qu'aucune autre de cette partie de la Côte du Bréſil, que j'ai réduite dans la compoſition de l'Amérique Méridionale.

Revenus par la Côte du Bréſil au Parà, où le cours de la riviére des Amazones nous avoit conduits dans la Lettre qui a précédé celle-çi, il faut maintenant s'enfoncer dans l'intérieur du Bréſil. La riviére des Tocantins, dont l'embouchure forme le Parà, nous conduira dans cet intérieur. Quoique la nouvelle Carte de l'Amérique Méridionale préſente beaucoup d'objets nouveaux en cette partie, &

qui rempliſſent un eſpace valant au moins cinquante mille lieues Françoiſes quarrées; cependant le vuide réel de nos connoiſſances dans les endroits totalement nus, s'y fait mieux reconnoître que dans les Cartes précédentes, où l'on a cherché à répandre dans la vaſte étendue de ce continent des choſes vagues & purement de préſomption. MM. de la Condamine & Maldonado ont rapporté du Parà une longue Carte manuſcrite du cours de la riviére des Tocantins, dont un pays riche en mines d'or a fait découvrir la partie ſupérieure. D'un autre côté, j'ai trouvé chez feu M. Don Luis da Cunha, une Carte idéale tracée par M. Don Antonio Alves da Cunha ſon neveu, & actuellement Gouverneur de Mazagan ſur la côte d'Afrique, ſelon les notions qu'un ſéjour de pluſieurs années en cette partie du Bréſil qui s'étend depuis Villa-rica, capitale du diſtrict des Mines d'Or, juſqu'à la riviére de Paraguay, lui avoit

acquiſes. J'ai été aſſez heureux pour qu'une poſition d'*Arrayal de Meya-ponte*, qui ſe voit tout au haut de la riviére des Tocantins, fût compriſe dans cette Carte; ſans quoi il eût fallu deviner, non-ſeulement l'emplacement convenable aux ſources de cette riviére dans l'intérieur du Bréſil, mais encore leur correſpondance ou liaiſon avec la partie repréſentée dans la Carte de M. da Cunha. La Carte de la riviére des Tocantins fournit une indication de 367 lieues, entre la Cachoeira Itaboca & Saő-Joze, dans le diſtrict des Mines de Guayazas, & des notes de quelques diſtances particuliéres en divers endroits du cours de la riviére, qui m'ont à peu près tenu lieu d'Echelle. Et pour faire connoître ce que l'on doit à l'autre Carte, tout ce qui eſt au-deſſus de Rio Anhembi du côté du Parana, & au-deſſus de Rio Mbotetei du côté du Paraguay, en eſt tiré, de même qu'une partie des riviéres qui compoſent

posent le Rio de Saó-Francisco.

Mais, les secours que j'ai eus pour l'intérieur du Brésil ne se sont point bornés à ces deux morceaux. La Carte qui m'a été communiquée par M. de la Cerda, représente les environs de Villa-rica: & de deux Lettres adressées en 1732 à M. Couvai, Chev. de Christ, par un de ses amis (Don Antonio Blem) qui avoit demeuré quelques années en ce pays-là, la premiére m'a donné une description du district des Mines d'Or de Villa-rica, avec l'indication de sa Latitude, la seconde une description particuliére du district des Mines de Diamans. A ces piéces s'est joint un mémoire particulier, écrit pareillement en Portugais, par trois freres nommés Nunés, qui depuis l'année 1709, avoient employé 10 années & davantage en divers voyages dans cette partie du Brésil, à commencer depuis la Baye de Tous-les-Saints, jusqu'à Villa-rica; & la route principale qui est tracée par des

points ſur la Carte, ſe tire de ce mémoire qui eſt très-circonſtancié, & par le moyen duquel j'ai fixé de même le Cerro das Eſmeraldas. La maniére de repréſenter les environs de Saõ-Paulo, & l'intervalle juſqu'à Villa-rica, ſont des choſes neuves dans la Carte.

De cette partie-là ſi l'on paſſe au diſtrict des Miſſions Eſpagnoles du Paraguay, le détail en eſt entiérement dû à pluſieurs Cartes que les Jéſuites en ont données, par la combinaiſon de ces Cartes entr'elles. Aux peuplades exiſtantes j'ai joint l'emplacement de celles qui n'exiſtent plus, le déſignant par une petite croix. Trois poſitions principales en partant de celle de Buenos-ayres, & qui ſe ſuccédent l'une à l'autre, Santa-Fé, Corrientes, & Aſſuncion, ont fait l'objet d'une étude particuliére, dont je ne me permets point de donner les circonſtances, dans la vûe d'abréger cet écrit. Et ſelon que j'en ai pu juger, ces poſitions ont par

convenir à une détermination de la Longitude d'une réduction ou peuplade nommée San-Miguel, ſur les obſervations du P. Bonaventure Suarez.

Il me reſte à parler de la partie du continent de l'Amérique Méridionale la plus reculée vers le Sud. Une Lettre fort ample du P. Pedro Lozano, Jéſuite, écrite de Cordoue du Tucuman, & datée du 1 Novembre 1746, m'a inſtruit de la ſituation des principales nations qui habitent les vaſtes plaines appellées Pampas, à l'Oueſt & au Sud-Oueſt de Buenos-ayres; & de quelques autres points du local de ce quartier-là. Mais, ce que cette Lettre renferme de plus conſidérable, conſiſte dans une relation très-circonſtanciée de la viſite qu'un bâtiment Eſpagnol a faite par ordre de la Cour d'Eſpagne en 1746, d'une partie de la côte qui ſuit l'embouchure du Rio de la Plata, & depuis la Baye des Camarones juſques vers l'entrée du

Détroit de Magellan. Le P. Joseph de Quiroga, Jésuite, étoit chargé par le Conseil des Indes des observations qui ont été faites en cette navigation. L'objet principal a été de reconnoître une prétendue communication de la Baye de S. Julien, par le moyen d'une riviére appellée Campana, avec la Mer du Sud. Outre qu'il y a des Cartes & des écrits qui en font mention, j'ai la copie d'une Carte manuscrite particuliére, où la communication est représentée de la maniére la plus circonstanciée, & par le moyen d'une grande Lagune appellée del Guafo, située dans l'intervalle des deux Mers, & de laquelle il sort des riviéres qui se rendent en chacune de ces Mers. Cette Carte a été insérée dans un recueil de plusieurs volumes *in-fol.* de divers mémoires, dressés par un Officier Espagnol pour le feu Roi, peu après l'avénement de Philippe V. au Trône d'Espagne. Cependant, non-seulement on n'a point vu de riviére

aboutissante à la Baye de St. Julien; mais encore une marche de quatre journées, estimée d'environ 25 lieues, en un pays plat, nud, & désert, en s'enfonçant dans l'Ouest, n'a fait découvrir aucun cours de riviére; ensorte qu'on est demeuré convaincu que cette communication n'étoit qu'une chimére.

C'est une question assez agitée en Géographie que la Longitude qui convient à cette partie de la Côte, comme à l'entrée du Détroit de Magellan. M. Halley a cherché à la déterminer par le moyen d'une Eclipse de Lune, qui fut observée en cette Baye de S. Julien dans le voyage du Chevalier Narborough, sous le régne de Charles II. Il en conclut 76 dégrés & demi de différence à l'égard de Londres, dans un mémoire des Transactions Philosophiques; & néanmoins dans sa Carte Nautique, la même Baye n'est reculée qu'entre 74 & 75 du même Méridien. Le Lieutenant de Narborough, nommé Wood, qui a

publié la relation du voyage de ce Capitaine, n'a même établi cette Longitude qu'à 73 dégrés. Et vû que Londres est à environ 17 & demie de Longitude Orientale du premier Méridien, donc la Baye de S. Julien seroit à 55 & demi de Longitude Occidentale du même Méridien. Une autre Eclipse de Lune à citer est celle que Barros, liv. 5 de sa troisiéme Décade, rapporte sur les papiers originaux d'un Pilote qu'il cite comme habile, & nommé S. Martin, qui hiverna en cette Baye avec Magellan en 1520. L'observation faisoit conclure 60 dégrés entre la Baye & Séville ; & la différence d'environ 8 dégrés & demi entre Séville & Paris, rangeant Séville à 11 & demi du premier Méridien, si on en fait la déduction sur 60, reste 48 & demi pour la différence de Longitude entre ce Méridien & la Baye. On dira sans doute, qu'une observation dont le temps précéde l'usage des grandes Lunettes & des Pendu-

les, peut être fort éloignée de la précision. Cependant, ce qui en résulte ne s'écarte pas plus du lieu probable de Longitude, que ce qui a été conclu sur l'autre observation.

Selon la route du bâtiment Espagnol qui a visité la Baye de S. Julien en 1746, & par l'estime du P. Quiroga & des Pilotes qui montoient ce bâtiment, le Port Désiré est de 12 dégrés 44 minutes plus Ouest que l'isle de Lobos à l'entrée de Rio de la Plata, d'où ces Navigateurs avoient compté leur point. Et l'entrée de la Baye de S. Julien ne s'écarte davantage que d'environ deux tiers de dégré. Donc, cette Baye se juge de 13 dégrés & environ deux cinquiémes plus occidentale que l'isle de Lobos. Or, cette isle est plus orientale que Buenos-ayres de 4 dégrés & quelques 5 ou 6 minutes, à raison de l'analyse qui a été faite de l'étendue du Rio de la Plata. Et si on prend le lieu moyen des déterminations qui ont été rapportées de Buenos-ay-

res, ſçavoir 61 dégrés & environ ſept huitiémes à l'égard de Paris, la Longitude de Lobos ſera 57 dégrés à peu près quatre cinquiémes. A cette Longitude ajoutant les 13 dégrés & deux cinquiémes trouvés entre Lobos & la Baye de S. Julien, donc on a la Longitude de cette Baye à 71 dégrés & environ un cinquiéme; ſurquoi défalquant les 20 dégrés dont Paris différe du premier Méridien, reſte 51 & une fraction de dégré entre ce Méridien & la Baye de S. Julien. Ce lieu de Longitude ſe trouve à peu près moyen entre ce qui réſulte de la détermination du Lieutenant de Narborough, & le réſultat de l'obſervation du Pilote S. Martin, ſçavoir 48 & demi de la part de celui-ci, & 55 & demi de l'autre.

Dans la navigation de l'Amiral Anſon, la route à compter de l'iſle de Sainte-Catherine ſur la côte du Bréſil, juſqu'au Cap des Vierges à l'entrée du Détroit de Magellan, a donné 21 à 22 dégrés; & ce

Cap étant plus occidental que la Baye de S. Julien d'environ 2 dégrés, comme il résulte de la Carte du voyage de Narborough, il en reste 19 à 20 entre l'isle de Sainte Catherine & la Baye. Cette isle est plus orientale que Buenos-ayres d'environ 10 dégrés, selon la discussion faite le long de la côte du Brésil; & la Longitude de Buenos-ayres fera conclure celle de Sainte Catherine de 32 dégrés moins quelque fraction à l'égard du premier Méridien. En y ajoutant 19 dégrés plus que moins, donc environ 51 dégrés pour la Longitude de la Baye de S. Julien. Ainsi, voila deux navigations toutes récentes, & néanmoins distinctes l'une de l'autre, qui concourent à donner le même point, avec autant d'approximation qu'on en puisse attendre de leurs moyens.

Mais, il y a une objection à me faire, sur ce qu'en comptant ci-dessus 13 dégrés & environ deux cinquiémes entre l'isle de Lobos &

la Baye de S. Julien, la Carte de l'Amérique Méridionale ne prend que 12 dégrés & environ trois quarts de la graduation ordinaire en cet intervalle de Longitude. Je réponds à cela, qu'outre qu'il eſt naturel d'uſer de réſerve quand il s'agit de corrections conſidérables, je ne pouvois aller plus loin ſans rétrécir encore plus que je n'ai fait cette partie du continent ſerrée entre les deux Mers. La Carte dont je diſcute la compoſition n'admet que 70 lieues de 20 au dégré entre la riviére des Camarones & le fond de l'ance de Chiloë, lorſque la Carte du Chili & Paraguay de M. de L'Iſle en donne environ 130.

Il paroit conſtant en général, que l'obliquité de la Côte au-delà du Rio de la Plata, chaſſe dans l'Oueſt le Détroit de Magellan au-delà de ce qu'il eſt marqué en quelques ouvrages de Géographie. Et ce qui doit contribuer à nous convaincre ſur ce ſujet, c'eſt que de nouvelles connoiſſances qu'on a ac-

quiſes par le côté oppoſé, ou celui de la Mer du Sud, concourent à opérer la même choſe. La côte dont on étoit peu inſtruit, & qu'on faiſoit courir preſque Nord & Sud au midi de l'ance de Chiloë, court dans un eſpace d'environ 4 dégrés au Sud-Oueſt quart-Sud. Des pilotes Eſpagnols & pratiques de la Mer du Sud, jettés préciſément en cet endroit de la côte, & l'ayant reconnue, ont informé de cette particularité MM. Jorge Juan & Antonio de Vlloa, Officiers de marine, qui ont partagé le travail de la meſure des dégrés du Méridien près de l'Equateur avec les Académiciens François. M. Don Jorge m'avoit fait part de cette circonſtance, avant qu'elle fût expoſée dans un mémoire, dont il a accompagné une Carte des Côtes de l'Amérique ſur la Mer du Sud, dreſſée en 1747; & dans cette Carte la côte eſt repréſentée en conformité. Or, cette côte ne peut prendre le rumb qui approche du

Sud-Oueſt, ſans entraîner le Détroit de Magellan: d'où il réſulte, qu'on a dû en-effet trouver ce Détroit plus reculé dans l'Oueſt, en y arrivant par le côté de l'Eſt.

Au reculement de l'entrée du Détroit, ſi on joint l'obſervation particuliére que la navigation de l'Amiral Anſon a donné lieu de faire, que l'iſle des Etats git bien moins obliquement à l'égard du Cap des Vierges qui forme l'entrée du Détroit, que les Cartes ne l'ont marqué; on ne ſera point ſurpris que le Détroit de le Maire ſe rencontre par environ 51 dégrés de Longitude occidentale du premier Méridien dans la Carte de l'Amérique Méridionale, au lieu de 43 que l'on trouve dans les Cartes précédentes les plus accréditées. Le rapport qu'on a ſuppoſé connu entre la Vallée de Bucaleña au Chili, & la riviére de Gallego près du Cap des Vierges, eſt l'argument frivole ſur lequel cette Longitude a été appuyée. Je pourrois faire ſuivre cette

remarque de plusieurs autres, touchant divers points de détail, comme est celui du Cap de Horn, que les Cartes représentent comme tenant à la Terre de Feu, quoiqu'il en soit isolé. Mais, l'analyse deviendroit un juste volume, s'il étoit question de développer ce que la nouvelle Carte peut fournir dans cette espéce de circonstances particuliéres. Et je terminerai cet écrit par dire, que l'agrément que la Carte emprunte de la maniére dont elle a été exécutée en gravure, se doit rapporter à la magnificence du Prince, dont les lumiéres autant que les bienfaits font en même temps toute l'émulation qui m'anime à la composition des ouvrages de ce genre.

Je suis, &c.

Ce 4 Mars, 1750.



LA VIE DE PIERRE ARÉTIN, *par M.* DE BOISPRÉAUX. A la Haye, chez Jean Neaulme, 1750. *in*-16. pp. 232. sans l'Epitre Dédicatoire à Madame de la V...... de 10. pp.

SI l'Hiſtoire ne tranſmettoit à la poſtérité que les noms des hommes qui ſe ſont illuſtrés par leurs vertus, ou par les avantages qu'ils ont procurés à la Société; celui de Pierre Arétin ſeroit enſéveli depuis longtemps dans un profond oubli. Mais cette même Hiſtoire, qu'on peut juſtement appeller la Maitreſſe perpétuelle du genre humain, ne tire pas des leçons moins utiles de la vie des Tibères, des Caligulas, & des Nérons, que de celle des Auguſtes, des Tites, & des Trajans.

C'eſt ſans doute dans cet eſprit que M. de Boiſpréaux, à l'exemple d'un Sçavant d'Italie, vient de reſſuſciter en France la mémoire

de l'Arétin, afin d'inſpirer de l'horreur pour le vice, & du mépris pour ſes talens, par l'abus qu'en a fait ce pernicieux Ecrivain.

La Vie de Pierre Arétin, compoſée en Italien, avec toute la décence poſſible, par le Comte Mazzuchelli, a été imprimée en 1741. à Padouë, chez Joſeph Comino *. C'eſt dans cette ſource que M. de Boiſpréaux, Traducteur & Abbréviateur de ce Livre, a puiſé les matériaux qu'il a mis en œuvre pour la compoſition de ſon ouvrage.

Pierre Arétin, ainſi appellé d'Arezzo, ſa Patrie, vint au monde la nuit du 19. au 20. d'Avril 1492. Il étoit fils naturel de Luïgi Bacci, Gentilhomme d'Arezzo. Sa mère ſe nommoit Tita.

Laurenzo Craſſo, Biographe peu exact, prétend que l'Arétin étudia la Rhétorique & la Philoſophie, & qu'il s'appliqua avec ſoin à

* *La Vita di Pietro Aretino, ſcritta dal Conte Giammaria Mazzuchelli, Breſciano :* in-8°.

la lecture des Poétes Grecs & Latins. Mais l'Arétin avouë lui-même, qu'il n'avoit aucune connoiſſance de ces deux Langues.

Son eſprit libertin & impie ſe décela de bonne heure. Un Sonnet qu'il fit, dans ſa première jeuneſſe, contre les Indulgences, l'obligea de quitter ſa Patrie. Il ſe retira à Pérouſe, où il exerça longtemps la profeſſion de Relieur, & où il ne témoigna pas plus de reſpect pour la Religion. Car ayant vû, dans une place publique très-fréquentée, un Tableau, où la Madeleine, les bras étendus & dans l'affliction, étoit repréſentée aux pieds du Sauveur, il y retourna ſecrettement, & peignit un Luth entre ſes mains.

Ennuyé du ſéjour de Pérouſe, il partit à pied pour Rome, & entra d'abord, on ne ſçait ſous quel titre, chez Nicolas Chigi, Marchand, connu par ſa magnificence, & par ſes richeſſes. Il quitta cette maiſon, & paſſa ſucceſſivement au

ſervice de Léon X. & du Cardinal Jules de Médicis ſon couſin, * qui dans la ſuite devint Pape ſous le nom de Clément VII.

Sa préſomption lui avoit fait imaginer que les biens & les dignités alloient fondre ſur ſa tête. Les lenteurs de la Cour de Rome laſſérent ſa patience. Les marques de libéralité qu'il reçut de Léon, ne purent aſſouvir ſa cupidité, & il n'en conſerva pas longtemps le fruit, grace à ſon inclination pour la dépenſe.

Seize Sonnets licencieux, qu'il compoſa pour ſeize attitudes de la dernière obſcénité, deſſinées par Jules Romain, & gravées par Marc Raymondi, lui firent appréhender un juſte châtiment, & quitter Rome vers le milieu de l'an 1524. Il ſe retira dans ſa Patrie, où il ne fit pas un long ſéjour, Jean de Médicis l'ayant appellé auprès de lui à Florence: Médicis, qui venoit

* *L'Auteur dit*, ſon neveu; *mais il ſe trompe.*

de passer au service de la France, le fit connoître à François I. qui l'honora de ses bonnes graces. Il obtint son rappel à Rome, où sa plume satyrique lui attira cinq coups de poignard. A peine fut il guéri, qu'il quitta cette Ville, avec promesse de n'y jamais rentrer, parce que le Pape négligeoit la punition de cet assassinat; promesse, que son ambition lui fit violer, comme nous le dirons dans la suite. Il retourna auprès de Jean de Médicis, dont il gagna de plus en plus la confiance. Mais ce Seigneur ayant été blessé mortellement sur la fin de 1526. l'Arétin, qui ne l'abandonnoit ni le jour ni la nuit, eut la douleur de le voir expirer entre ses bras, le 30. Novembre de la même année.

Ce revers le dégoûta du service des Grands. Résolu de vivre du fruit de sa plume, il choisit Venise pour son séjour. Il s'y établit sur la fin de 1527. & s'acquit la protection du Doge André Gritti. Le

reſſentiment des injures, qu'il croyoit avoir reçues de la Cour Romaine, lui fit mettre la plume à la main contre le Pape. Clément VII. s'en plaignit au Doge, qui lui fit une ſévère réprimende, & lui ordonna de parler avec plus de retenue & de reſpect du Souverain Pontife. L'Arétin obéït; le Pape fut ſi content de ſa ſoûmiſſion, qu'il lui écrivit un Bref très-honorable, auquel notre Poéte répondit d'une maniére qui ſatisfit encore davantage Sa Sainteté.

Sa réputation, alors répanduë dans toute l'Europe, commençoit à lui attirer des graces qu'il n'auroit oſé eſpérer. On lui offrit des Lettres de Chevalier qu'il refuſa; mais il accepta un collier d'or, & fut très-ſenſible à une promeſſe de 500. écus, que le Pape lui fit pour marier une de ſes ſœurs, qui réſidoit à Florence.

Les bienfaits, qu'il recevoit continuellement de ſes protecteurs, ne ſuffiſoient pas à ſon avidité. Il fei-

gnit en 1533. de vouloir quitter l'Italie, & de paſſer à Conſtantinople. Mais, comme c'étoit uniquement dans le deſſein d'obtenir de nouvelles faveurs, il n'abandonna point Veniſe. Il y compoſoit en ſecret des ouvrages obſcènes & ſatyriques; la corruption, jointe à la malignité du cœur humain, leur donna cours: ſes écrits étoient enlevés auſſitôt qu'ils paroiſſoient. On raconte même, qu'un Prince Eſpagnol entretenoit un courrier pour avoir le premier ce qui ſortoit de ſa plume. Sans compter les penſions, il ſe vantoit d'avoir ſçû, avec une bouteille d'encre, & une main de papier, ſe créer deux mille écus de rente, dont les fonds étoient aſſignés ſur la ſottiſe d'autrui. Il recevoit continuellement des viſites d'une infinité de perſonnes de toutes conditions & de tous pays; ce qui lui inſpira un orgueil ſi ridicule & ſi arrogant, qu'il prenoit leur curioſité pour un hommage, & qu'il n'en parloit qu'avec le dernier mépris.

Rien ne prouve mieux la lâcheté de ſes Contemporains, que la foibleſſe des plus grands Princes à ſon égard. Charles-Quint lui aſſigna une penſion de 200. écus ſur le Duché de Milan, & François I. fit ſes efforts pour le ranger de ſon parti. Ces deux Souverains avoient été en concurrence pour l'Empire, & la rivalité de gloire nourriſſoit dans leur cœur une jalouſie qui éclata par des guerres ſanglantes. L'Arétin partagea d'abord ſes éloges entre ces Monarques; la penſion décida ſa plume, il ne chanta plus que ſon bienfaiteur. Le Duc d'Atri l'exhortant à continuer l'égale diſtribution de ſon encens, il lui répondit : » Je ſuis & ſerai » toujours ſerviteur de votre Maî» tre. Mes écrits ont annoncé ſes » vertus à toute la terre ; mais je » ne vis pas de fumée, & Sa Ma» jeſté n'a pas daigné s'informer ſi » je mange. La chaîne, qu'elle m'a» voit promiſe, a été trois ans en » chemin; il y en a quatre qu'elle

» ne m'a donné le bon jour. Je me
» ſuis rangé du côté de celui qui
» donne ſans promettre. François
» fut longtemps l'idole de mon
» cœur ; le feu, qui brûloit ſur ſon
» autel, s'eſt éteint faute d'ali-
» mens. «

Le plus zélé de ſes protecteurs fut le Duc de Parme, qui n'eut pas honte de demander pour lui à Jules III. un Chapeau de Cardinal. Ce dernier étant monté ſur la Chaire de S. Pierre, l'Arétin l'avoit complimenté par Lettre, & lui avoit envoyé un Sonnet qui fut fort bien reçu. Peu après, le Souverain Pontife l'avoit gratifié de cent écus d'or, & créé Chevalier de Latran le 17. de Mai 1550. L'Arétin fut ſi flaté de ces faveurs, qu'il ne déſeſpéra point de parvenir un jour au Cardinalat. Plein de cette idée, il ſuivit en 1553. le Duc d'Urbin qui alloit à Rome. Le Saint Père reçut l'Arétin avec de grandes marques de diſtinction, & lui fit l'honneur de l'embraſſer. Ces dé-

monſtrations de bienveillance ne le contentèrent pas pleinement ; il avoit compté ſur des biens plus ſolides : il quitta Rome à la fin de Septembre de la même année, pour retourner à Veniſe, où il ſe vanta d'avoir refuſé le Chapeau, & qu'il ne quitta plus juſqu'à ſa mort arrivée en 1557.

Telle fut la vie de cet homme fameux, ſi loué des Libertins, & ſi mépriſable aux yeux des Honnêtes-Gens, comme le prouvent ſa conduite, & ſes écrits, dont M. de Boiſpréaux donne une liſte exacte & raiſonnée. » S'il eut quelque ré- » putation, dit cet Ecrivain, ce » fut peu après la renaiſſance des » Lettres, temps où le ſeul nom » d'Auteur imprimoit du reſpect. » Les yeux long-temps aveuglés par » les ténèbres de l'ignorance, » étoient éblouïs de la moindre » lueur. Aujourd'hui, cet homme, » qui ſe nommoit *Divin* * eſt com-

* On lui donna ce titre, dont toute l'antiquité honora le mérite de Platon :

„ pté au rang des Ecrivains pitoya-
„ bles..... Mais, pour ſçavoir ce
„ que penſoient les Connoiſſeurs, il
„ ſuffira de lire ce que Lambin écrit
„ à Maladano, au ſujet d'un Sça-
„ vant qui s'étoit abbaiſſé juſqu'à
„ répondre ** à l'Arétin. *J'avois*
„ *déja lû le Diſcours de Périon con-*
„ *tre Pierre Arétin, & je n'avois*
„ *pû m'empêcher d'en rire. Que peut-*
„ *on imaginer de plus ridicule, que*
„ *de voir un Bénédictin, un Philo-*
„ *ſophe, un Théologien, entrer en*
„ *lice avec Pierre Arétin? Cet hom-*
„ *me a ſans doute oublié ce qu'il ſe*
„ *devoit. Il lui reproche ſon impu-*
„ *dence, ſa ſcélérateſſe, ſon impiété.*
„ *Qu'avancera-t-il? Ce n'eſt ni par*
„ *les paroles, ni par les écrits, qu'on*
„ *peut corriger de pareils perſonna-*

Il divino Aretino; mais il ſe prodiguoit aiſément chez les Italiens dans le XVIe. ſiécle. Voyez les *Remarques Critiques ſur le Dictionnaire de Bayle*, imprimées en 1748. *in-folio*, p. 141. col. 2.

** L'Invective de Périon contre l'Arétin, ne nous paroît pas devoir être traitée de *Réponſe*.

„ *ges;*

» *ges ; c'est par les loix, c'est par* » *les peines qu'on doit les réfréner* «.

L'Auteur des *Remarques Critiques sur le Dictionnaire de Bayle*, trouve ce jugement de Lambin tout-à-fait bizarre. » C'est ce que » Périon souhaitoit, dit-il ; comme » il n'avoit pas la puissance du glaive, il se servit de sa plume pour » exhorter vivement les Princes à » punir l'Arétin, qu'il prétend » avoir été un infâme & un scélérat dès sa plus tendre jeunesse. » *Nisi vos*, ce sont les paroles que » Périon leur adresse, *supplicium*, » *quod leges in tales homines constituunt, quàm primùm de illo sumatis, nec legum Christi, nec vestra, nec vestrorum vobis salus ac dignitas curæ esse videbitur* «. On peut lire dans ce Livre plusieurs autres passages de cette invective de Périon contre l'Arétin ; Piéce peu commune, quoi qu'elle ait été imprimée deux fois ; la première à Paris en 1551. *in*-8°. & la secon-

de dans la même forme en 1561. à Cologne.

Nous finirons cet extrait par une remarque de M. de Boiſpréaux, qui nous paroît manquer d'exactitude. „ On lui attribue, dit-il, (*à* „ *l'Arétin*) le Livre exécrable, *de* „ *tribus Impoſtoribus*; quoique ce „ Livre fût connu long-temps avant „ lui, & qu'on le donne avec beau- „ coup de vraiſemblance à Pierre „ des Vignes, Secretaire de l'Em- „ pereur Frédéric II. par l'ordre du „ quel il fut composé pendant les „ Guerres entre le Sacerdoce & „ l'Empire. M. de la Monnoye ju- „ ſtifie Arétin, en niant l'exiſtence „ du Livre, qui cependant ſe trou- „ ve en Allemagne dans pluſieurs „ Bibliothèques, & qui a été im- „ primé en Hollande, ſans nom de „ Ville, ni d'Imprimeur, & ſans „ date d'année, ſur un ancien ma- „ nuſcrit, qui fut volé dans la Bi- „ bliothèque de Munich, après la „ bataille d'Hoechſtet, lorſque les

» Impériaux s'emparèrent de la
» Bavière «.

Quoiqu'en dise M. de Boispréaux, on n'a pas encore répondu aux preuves de M. de la Monnoye, qui prétend avec raison, que ce Livre n'a jamais existé. C'est en vain qu'on allègue qu'il se trouve dans plusieurs Bibliothèques d'Allemagne, & qu'il a été imprimé en Hollande. Tant qu'on ne citera pas, en particulier, quelque Bibliothèque qui le renferme, & qu'on n'en produira aucun exemplaire, l'histoire du manuscrit volé dans la Bibliothèque de Munich, sera mise au rang des fables, & le manuscrit passera toûjours pour une chimère qu'il sera impossible de réaliser.



LE PHARMACIEN MODERNE ou nouvelle maniere de preparer les Drogues (par M. Lewis, *Docteur en Medecine) traduite de l'Anglois par M.* Eidous; *avec des experiences de Medecine sur des animaux, par M.* Langrish, *Docteur en Medecine, de la Societé Royale de Londres, & une Dissertation sur la transpiration, par M.* Robinson, *Docteur en Medecine.* A Paris, chez Jean-Noël le Loup, à S. Jean Chrysostôme 1750, volume *in*-12 de 369 pages, avec 18 tables statiques.

Quoique la préparation des remedes soit de la plus grande importance dans la Médecine, il s'y est cependant glissé bien des abus. L'Auteur du premier ouvrage que contient ce recueil, se propose surtout de réformer ceux qui sont occasionnés par une fausse denomination des drogues, & d'ap-

prendre à les préparer d'une maniere plus conforme aux regles de l'art; en ſorte que leurs propriétés ne puiſſent pas en être altérées. Il eſt effectivement ſi neceſſaire de connoître exactement les preparations qui conviennent à chaque ſimple, que ſans cela ils ne produiroient pas les effets qu'on ſe croiroit en droit d'en attendre. L'Auteur paroit n'avoir publié cet eſſai que pour donner une idée de la methode qu'il voudroit qu'on ſuivît; & il a choiſi pour exemple la compoſition de l'élixir de propriété de Paracelſe. M. Lewis parle d'abord des variations qui ſe trouvent dans les Auteurs qui en ont donné le procédé, & des difficultés qu'il y a à les entendre. Il cherche enſuite à determiner la nature des trois ſubſtances, qui entrent dans la compoſition de cet élixir, la myrrhe, l'aloës & le ſafran, afin d'en deduire la maniere de les preparer. Pour y parvenir plus ſurement il commence par établir qua-

tre classes de gommes & de resines. La premiere renferme les gommes simples qui ne sont que mucilagineuses; la seconde les gommes oléagineuses, produites par le melange d'un mucilage avec quelque matiére sulfureuse, soit huile ou résine. La troisiéme, les résines vegetales qui sont des huiles unies à quelque acide vegetal. La quatriéme enfin, comprend les résines ou Baumes fossiles, qui sont probablement formés d'un ácide minéral uni à quelque substance oléagineuse. Il prouve que ses definitions sont bien fondées en donnant des procedés fort ingénieux pour imiter ces differentes productions de la nature. Il fait, par exemple, une gomme oléagineuse avec un mucilage quelconque & de la térébenthine ordinaire, & ainsi des autres.

La myrrhe se dissout en partie dans les menstrues sulfureux & en partie dans l'eau; d'où il suit qu'on doit la ranger parmi les gommes oléagineuses de la seconde classe.

Il réſulte d'un grand nombre d'expériences que l'Auteur a faites ſur cette ſubſtance, que les ſels alkalis ajoutés à l'eſprit de vin nuiſent à la diſſolution de la myrrhe en l'amoliſſant, & en detruiſant l'acide qui lui eſt uni, dont elle tire, ſuivant Boerhaave, une partie de ſes vertus; en ſorte que le meilleur moyen de la diſſoudre eſt de la reduire en émulſion en la pilant & l'agitant dans un mortier avec de l'eau. Elle n'éprouve par-là aucune des alterations auxquelles elle eſt ſujette dans la plûpart des autres procédés. Ce n'eſt pas à la verité une vraie diſſolution, puiſque le mucilage diſſout par l'eau ne fait qu'entraîner avec lui la partie oléagineuſe, qui reſtant ſuſpendue fait perdre à la liqueur ſa tranſparence; mais il eſt impoſſible d'en avoir une diſſolution plus parfaite. Il en ſera de même de toutes les gommes de la même claſſe, parmi leſquelles on doit compter l'oliban, qu'on a mal à propos regardé comme une réſine.

Quant à l'aloës on en diſtingue principalement de trois ſortes, celui d'Amerique ou le veritable aloës hépatique, qui eſt d'une couleur rougeâtre comme celle du foye crud; l'aloës ſoccotrin qui eſt d'un rouge jaunâtre, & enfin l'aloës caballin que quelques-uns appellent auſſi hépatique, parce qu'il imite la couleur du foye cuit. L'Auteur a preferé ce dernier pour la plûpart de ſes experiences, parce que c'eſt celui dont on ſe ſert le plus ſouvent & qui eſt à meilleur marché. Cette ſubſtance ne ſe diſſout pas parfaitement dans l'eau froide, il reſte au fond un peu de matiere friable & inflammable, environ 37 grains par once, qui eſt indiſſoluble. On en vient cependant à bout par le moyen du feu, mais il dépouille l'aloës d'une partie de ſa vertu purgative. L'eſprit de vin rectifié diſſout ce ſuc entierement, pourvû qu'on le renouvelle juſqu'à ce qu'il reſte limpide. C'eſt une erreur de croire qu'il ne diſſout

que les parties résineuses qui ne sont assurément que la moindre partie de l'aloës. Comme les pilules d'Anderson sont preferées communément aux autres preparations d'aloës, l'Auteur a voulu sçavoir si les avantages qu'on y trouvoit ne viendroient pas de ce que l'aloës y seroit privé de sa tenacité. Et en effet ayant mis ces pillules dans de l'eau, il les a trouvées dissoutes au bout de 24 heures. Il a decouvert ensuite que le sel de tartre étoit la substance la plus propre à désunir les parties de l'aloës, ensuite l'œuf, le fiel de mouton, le savon d'Espagne, le safran, &c. d'où il suit qu'il est plus à propos de prendre les preparations d'aloës avant le repas, parce que sa tenacité se detruit bien plutôt pendant la digestion, par l'action de la bile & du fiel. Une dissolution d'aloës dans de l'eau par la simple macération, ne donne, au bout de plusieurs mois, aucun signe de corruption, ce qui favorise le sentiment de ceux qui attri-

buent à cette drogue une vertu antiſeptique. On eſt d'abord porté à croire que l'aloës eſt une ſubſtance ſavoneuſe, mais lorſqu'on conſidere toutes ſes proprietés, on ne ſçait à qu'elle claſſe le rapporter.

Il nous reſte maintenant à examiner le ſafran, qui, comme on le ſçait, n'eſt que le piſtille de la fleur qui porte ce nom. Notre Auteur fait voir par pluſieurs experiences qu'il ne ſe diſſout qu'imparfaitement dans l'eau, le vinaigre, &c. & ſurtout dans le vin de Canaries, quoi qu'on s'en ſerve ſouvent dans cette vûe; les filamens n'y perdent qu'en partie leur couleur, & il reſte une grande quantité de matiere farineuſe indiſſoluble, & même la teinture qu'on a tirée avec ces liqueurs s'affoiblit bientôt. Mais la diſſolution s'en fait parfaitement dans un menſtrue compoſé de trois parties d'eſprit de vin ſur une d'eau commune; elle eſt un peu moins parfaite dans l'eſprit de vin rectifié, mais elle merite d'être preferée par

la beauté de sa couleur. Il est fort difficile de determiner la nature de cet extrait, cependant on a lieu de conjecturer que c'est une espece de savon qui a une qualité volatile & aromatique.

Il resulte de toutes ces experiences dont nous n'avons pu indiquer qu'une partie, que pour avoir un bon elixir de propriété, il faut faire digérer la myrrhe à petit feu dans de l'esprit de vin rectifié en la remuant de temps en temps, & y joindre ensuite l'aloës après l'avoir de même fait digerer à petit feu; en sorte que les parties balsamiques de la myrrhe ne puissent se dissiper, & que la chaleur n'affoiblisse pas les vertus de l'aloës. Pour le safran il faudra seulement le faire digérer à froid à cause de la volatilité de ses parties. Si on vouloit avoir toute la substance de ces drogues, il n'y auroit qu'à triturer d'abord ensemble, dans de l'eau commune, l'aloës & le safran qui se convertiront aisément en pulpe, le safran detruisant

la tenacité de l'aloës, & y ajouter ensuite la myrrhe qu'on auroit reduite en émulsion.

On voit, par tout ce que nous venons de dire, l'utilité qu'on peut tirer des judicieuses reflexions de l'Auteur & de sa maniére de procéder. Examinons maintenant le traité du Docteur Langrish.

Je ne crois pas qu'il soit necessaire de prouver ici l'avantage que retireroit la Medecine d'une suite d'experiences sur des animaux, pour decouvrir la vertu des remedes, & la force des poisons; il n'est que trop évident que l'esprit humain n'est pas capable de pénétrer assez avant dans la nature des choses, pour prévoir tous les effets qu'elles peuvent produire, ce n'est que par le secours de l'expérience que nous parvenons à les connoître. Le Docteur Langrish, deja connu par un excellent traité des fievres, en a fait de fort intéressantes sur differens sujets. Il a d'abord tourné ses vûes du côté de la dissolution de

la pierre dans la veſſie ; probléme que nous ſommes encore ſi éloignés de pouvoir réſoudre d'une maniere générale.

On a éprouvé pluſieurs fois que l'eau de chaux & la leſſive de Savon, priſes intérieurement, contribuoient beaucoup à la diſſolution de la pierre ; il étoit donc naturel de rechercher ſi l'on pourroit ſans danger injecter ces liqueurs immediatement dans la veſſie, où il ſemble qu'elles devroient alors agir avec beaucoup plus d'avantage. C'eſt ce que notre Auteur a tenté ; & il a trouvé par differentes experiences qu'il a faites ſur des chiens, que l'eau de chaux ordinaire ou celle d'écaille d'huitre injectée dans la veſſie de ces animaux, deux fois par jour, à la quantité de deux onces, ne produiſoit aucun mauvais effet : cependant lorſque l'eau de chaux étoit trop forte elle cauſoit quelques irritations, mais on y remedioit aiſement en ajoutant ſix gros d'ami-

don ſur une pinte de cette liqueur. MM. Hales & Rutty ont trouvé que vingt-ſix gouttes de la leſſive acre dont on fait le ſavon, ſuffiſoient pour diſſoudre une pierre molle, & M. Langrish a éprouvé qu'on pouvoit injecter dans la veſſie d'un chien, ſans aucun inconvenient, depuis 136 juſqu'à 170 gouttes de cette même leſſive, mêlées avec deux onces d'eau d'orge & un peu d'amidon. Cent gouttes dans deux onces d'eau de chaux ne produiſirent non plus aucun mauvais effet; mais ſi l'eau de chaux eſt très-forte ou qu'on ſe ſerve de celle d'ecaille d'huitre, la veſſie ne pourra ſupporter que 30 ou 40 gouttes de leſſive. Deux ſcrupules de ſavon d'Alicante diſſous dans deux onces d'eau de chaux, irriterent conſiderablement la veſſie; d'où il ſuit qu'il eſt plus à craindre pour cet organe que la leſſive dont nous avons parlé. Enfin il réſulte de toutes les expériences de notre Auteur, qu'on peut injecter, en tou-

te fureté, dans la veffie d'un chien, de l'eau de chaux ordinaire, ou de celle d'écaille d'huitre & de la leffive de Savon, en fe fixant à la dofe que nous avons determinée; car fi on l'augmentoit de beaucoup, il en arriveroit des irritations confiderables, & même une excrétion de matiere muqueufe mélée de fang. Il y a tout lieu de croire qu'il en feroit de même de la veffie de l'homme, & le Docteur Langrish fouhaiteroit fort qu'on repetât cette experience fur des criminels, ce feroit effectivement un moyen de les rendre utiles au genre humain. Il rapporte enfuite des experiences de M. Hales pour faire voir qu'il feroit fort avantageux dans les cas de gravier ou de fragmens de calcul, d'injecter dans la veffie quelque liqueur mucilagineufe qui les entraîneroit avec elle, en même temps qu'elle lubréfieroit le col de la veffie & les parois de l'uretre. Cette pratique eft fort fimple & il eft aifé de voir qu'on en ti-

reroit de l'utilité dans bien des circonſtances.

M. Langrish voyant qu'on avoit demontré par pluſieurs experiences que l'eau de laurier-ceriſe étoit mortelle aux animaux , voulut ſçavoir les effets qu'elle produiroit, ſi on la leur faiſoit prendre à petites doſes ; & il rapporte à ce ſujet une ſuite d'experiences qui peuvent ſervir de modéle pour decouvrir dans les plantes des vertus qui ſont encore ignorées. C'eſt le ſeul moyen aſſuré de les connoître; & on ſçait le peu de lumieres que peuvent fournir à cet égard l'Analyſe chymique, les mélanges faits immediatement avec le ſang, &c. Notre Obſervateur fit prendre à un chien quatre onces d'eau de laurier-ceriſe qui le jetterent dans de terribles convulſions, & lui cauſerent de grandes difficultés de reſpirer, qui terminérent ſa vie dans une heure. Une pareille doſe injectée dans la cavité du bas ventre, cauſa la mort à un autre chien en 22

minutes. Trois chopines de cette même eau ont eté ſuffiſantes pour faire mourir un vieux cheval auquel on les avoit fait prendre interieurement. Il paroît par les effets ſubits qu'elle produit, qu'elle porte immediatement ſon action ſur le genre nerveux. Donnée à un chien depuis un gros juſqu'à deux, en la mêlant avec une pareille quantité d'eau, elle ne produiſit pas de mauvais effets. Si on la met dans du lait, ou dans quelque ſubſtance mucilagineuſe, on peut la faire prendre à hautes doſes, ſans qu'elle incommode beaucoup. Si on la mêle avec du ſang extravaſé elle le coagule, ce qui prouve bien le peu de fond qu'on doit faire ſur cette derniere ſorte d'experiences; car priſe interieurement elle rend le pouls beaucoup plus frequent, diviſe le ſang & augmente conſiderablement la ſeroſité. Notre Auteur s'en eſt aſſuré en faiſant toujours tirer du ſang avant & après l'action de l'eau de laurier, afin d'obſerver le

rapport qui ſe trouvoit alors entre la partie rouge & la ſeroſité. Il faut avoir recours au Livre même pour bien voir la ſuite de ces experiences, dont nous ne pouvons donner ici qu'une idée imparfaite. Nous ajouterons que ſi après avoir fendu les inteſtins en long, à la maniere de M. Hales, on injecte de l'eau de laurier dans l'aorte deſcendante, on verra par les différens temps qu'elle mettra à s'ecouler, qu'elle reſſerre conſiderablement les fibres des inteſtins. Elle doit par conſequent être fort aſtringente dans les animaux vivans. Il termine ce qu'il avoit à dire ſur ce ſujet, en remarquant que la poudre de feuilles de laurier-ceriſe eſt regardée parmi le peuple comme un remede ſur pour une eſpéce de fiévre, & qu'une decoction de maroute dans de la bierre a ſouvent gueri des Rhûmatiſmes d'une maniere ſurprenante.

Ces expériences ſont ſuivies de pluſieurs autres ſur les vapeurs du ſoufre allumé, appliquées à diffe-

rentes parties du corps des animaux. M. Langrish s'y est pris d'une maniere fort ingenieuse, & il a observé que ces vapeurs portées sur les yeux rendoient l'animal aveugle en crispant les tuniques & troublant les humeurs de cet organe. Ces mêmes vapeurs introduites dans les intestins, dans la cavité du bas ventre, dans celle de la poitrine, &c. irriterent considerablement ces parties, & causerent quelquefois au chien des douleurs horribles; mais elles ne deviennent mortelles que lorsqu'elles sont admises immédiatement dans les Poulmons. A l'ouverture du cadavre on ne trouve point de sang coagulé dans ce viscere ni par tout ailleurs; d'où l'Auteur conclut que ces exhalaisons sulfureuses ne doivent causer la mort qu'en détruisant quelque matiere vitale très-subtile repandue dans l'air, laquelle est essentiellement necessaire pour la conservation du mouvement animal. Il ne paroit pas que ces vapeurs agis-

ſent immediatement ſur les nerfs, puiſqu'elles ne produiſent pas de funeſtes effets, étant appliquées à des parties qui en ſont abondamment pourvues. Cette opinion au reſte a beaucoup de rapport à celle du Docteur Hales qui prétend que le ſoufre a une puiſſante vertu attractive, par laquelle ſes vapeurs ſont en état de détruire l'élaſticité de l'air.

Toutes ces expériences ont été lues aux aſſemblées de la Societé Royale. Il ſeroit fort à ſouhaiter qu'on en fît ſouvent de pareilles pour perfectionner la matiere médicale; que ne nous reſte-t-il pas encore à decouvrir dans les plantes même qui nous environnent?

Le volume dont nous rendons compte eſt terminé par une Diſſertation du Docteur Robinſon, ſur la quantité de la tranſpiration & des autres excretions du corps humain. Perſonne n'ignore que nous ſommes redevables à Sanctorius d'une infinité d'excellentes obſer-

vations ſur ce ſujet, mais il ne faut pas s'attendre qu'un ſeul homme, quelque habile qu'il ſoit, conduiſe à la perfection ce qu'il a lui-même inventé, ce ſeroit peu connoître les bornes de l'eſprit humain. Auſſi notre Auteur fait-il voir que ce célebre Medecin s'eſt trompé à quelques égards, comme nous le dirons ci-après. Avant que d'entrer en matiere, il a cru qu'il étoit à propos de parler du mouvement du ſang. Il rapporte à ce ſujet l'énoncé de pluſieurs propoſitions qu'il a demontrées dans ſon œconomie animale, ouvrage qui ſera traduit dans quelque temps & dont nous nous empreſſerons de rendre compte. Il en reſulte que dans un homme de ſix pieds de haut, le ſang eſt pouſſé du cœur dans l'aorte avec une viteſſe qui lui feroit parcourir 15 pieds par ſeconde; ce mouvement paroit d'abord fort ſuperieur à celui que donnent les autres calculs, mais nous reſervons l'examen de cette queſtion pour une autre

occasion. Il donne ensuite une Table fort curieuse où il a calculé, suivant ses principes, la vitesse du sang, le nombre des pulsations, & la quantité d'alimens convenable, pour des personnes de differentes grandeurs, pourvû qu'elles soient bien constituées, & qu'aucune cause extraordinaire, physique ou morale, ne vienne à les affecter. On voit dans une autre table la comparaison d'un enfant nouveau-né avec un adulte pour le poids du corps, celui du cœur, la vitesse, la quantité du sang, &c. d'où il resulte que le poids du cœur, la vitesse & la quantité du sang sont respectivement plus grands dans les enfans que dans les adultes : ensorte que quoique le sang des premiers se meuve plus lentement que celui des adultes, il a neanmoins une plus grande vitesse, eu égard à sa quantité, & à la hauteur du corps, & passe beaucoup plus souvent par le cœur & par les poumons. On tire encore plusieurs au-

tres conséquences de ces deux tables, qu'il seroit trop long de rapporter ici. L'Auteur fait ensuite quelques réflexions sur l'ordre des couleurs, dont il déduit la grosseur des globules du sang & la vitesse de la circulation dans les vaisseaux capillaires; mais pour voir ce sujet traité avec quelque étendue, il faudroit avoir recours à son œconomie animale, & à la Dissertation de Newton sur l'éther; ainsi nous ne nous y arrêterons pas.

M. Robinson traite ensuite de la transpiration, & quoiqu'il le fasse d'une maniere si concise qu'il est difficile de bien faire connoître son ouvrage par un extrait, nous allons cependant tâcher d'en donner quelque idée. Il établit d'abord que la somme des évacuations dans un temps donné, est égale à la quantité d'alimens, prise durant cet espace de temps, moins la difference du poids du corps s'il est plus pesant, & augmentée de cette même difference s'il est plus léger, à

la fin du temps qu'au commencement. D'où il ſuit que ſi on connoit la quantité des alimens, celle de l'urine & des ſelles, & la difference du poids du corps dans un temps donné, ce qui eſt fort aiſé, on en deduira la quantité de la tranſpiration pour cet eſpace de temps. On tire facilement de-là pluſieurs corollaires que nous nous diſpenſerons de rapporter ici. Il fait voir enſuite que la ſomme des évacuations, dans un temps quelconque, eſt à peu près proportionnelle à la quantité moyenne du ſang, qui durant cet eſpace de temps eſt pouſſé du cœur dans l'aorte en une ſyſtole, & au nombre des ſyſtoles ou des pulſations priſes enſemble; & cela eſt fondé ſur ce que la quantité de la tranſpiration & celle de l'urine, doivent être à peu près proportionnelles à celle du ſang. Il ſuit évidemment des deux propoſitions précédentes que la quantité de nourriture priſe dans un jour naturel, augmentée de la

différence

différence du poids du corps, lorſqu'il eſt plus leger à la fin de ce jour, & diminuée de cette même différence lorſqu'il eſt plus peſant qu'au commencement, eſt à peu près proportionnelle à la quantité de ſang qui eſt pouſſée du cœur dans l'aorte durant cet eſpace de temps. Il en réſulte que ſi au bout d'un certain temps le poids du corps ſe trouve toujours le même, la quantité d'alimens priſe dans cet intervalle, ſera à peu près proportionnelle au nombre des battemens du pouls. Après avoir fait quelques autres obſervations, l'Auteur nous donne dix Tables ſtatiques qui paroiſſent faites avec toute l'exactitude poſſible. La premiere contient des expériences du Docteur Robinſon ſur la quantité de ſa nourriture & de ſes évacuations par jour, en prenant un terme moyen pour chacun des huit mois que durerent ces obſervations en 1721. La deuxiéme a été faite d'après les expériences d'une année entiére en

1744 & 1745. La troisiéme table, qui a été construite sur les deux premiéres, renferme la quantité moyenne de nourriture prise chaque jour dans les differens mois de l'année, & celles de l'urine & de la transpiration qui furent séparées du sang dans une heure, pendant le jour & la nuit. La quatriéme & la cinquiéme, contiennent des observations sur les quantités moyennes de transpiration & d'urine, qui ont été évacuées dans une heure par deux personnes, dans quatre jours des plus chauds de l'été. La sixiéme est tirée de la seconde & fait voir les principaux changemens de poids que l'Auteur éprouva, avec la quantité de ses alimens & de ses excrétions le jour que ces changemens arriverent. La septiéme, la huitiéme, & la neuviéme, sont les Tables annuelles du Docteur Keill en Angleterre, de M. Rye en Irlande, & du Docteur Lining dans la Caroline Méridionale. Enfin la dixiéme contient la quantité de nourriture,

& les rapports de la tranſpiration à l'urine dans les quatre ſaiſons de l'année, en Italie, en Angleterre, en Irlande & dans la Caroline Méridionale. On déduit de ces tables un grand nombre d'obſervations dont nous ne rapporterons que les principales. Le poids du corps eſt ordinairement moindre en été qu'en hyver parce que la tranſpiration eſt plus augmentée que l'urine n'eſt diminuée. C'eſt le contraire en hyver. Un adulte bien conſtitué eſt fort peu affecté des viciſſitudes de l'air, lorſqu'il ne fait guères d'exercice, qu'il ne prend que de bonne nourriture & que ſes alimens ſolides ſont à ſa boiſſon comme 1 eſt à 2. Sanctorius croyoit que la quantité de l'urine étoit fort peu de choſe, reſpectivement à celle de la tranſpiration; cependant ces deux excrétions ſont à peu près égales pendant une année entiere, ſurtout ſi l'on prend de bonne nourriture & que les alimens ſolides ayent une grande proportion à la

boiſſon; c'eſt en obſervant un pa-
reil regime depuis l'âge de 40 ans que le fameux Cornaro Noble Venitien vecut en parfaite ſanté juſqu'au-delà de 100 ans. Ses alimens ſolides étoient à ſa boiſſon comme 6 à 7. C'eſt auſſi par là que notre Auteur s'eſt garanti de pluſieurs maladies, telles que l'eſquinancie, la paralyſie, &c. auxquelles il étoit ſujet auparavant : s'étant fait ſaigner il trouva que la partie rouge de ſon ſang avoit alors un plus grand rapport à la ſéroſité; en ſorte que ce rapport dépend beaucoup de celui des alimens ſolides à la boiſſon. Tout étant égal on eſt plus peſant dans un temps humide que dans un temps ſec. Le Docteur Robinſon a toujours remarqué que lorſque ſa nourriture étoit plus abondante & qu'il faiſoit beaucoup d'éxercice, la quantité d'urine & celle de la tranſpiration étoient conſiderablement plus grandes le jour que la nuit. Ce qui eſt bien contraire à ce que nous dit Sancto-

rius. On en ſera cependant moins ſurpris ſi on fait attention que pendant le jour, la chaleur & le mouvement du ſang ſont toujours plus conſidérables, que le pouls s'éleve conſtamment après le repas & ſur le ſoir, &c. Mais il y aura peu de difference dans ces deux évacuations, ſi on obſerve le régime dont nous avons parlé. On voit par la troiſiéme table que la quantité moyenne de la tranſpiration d'une heure pendant le jour, excéde celle d'une heure de la nuit, & toujours plus ſenſiblement lorſque la boiſſon eſt en plus grande quantité ; l'Auteur le fait voir très-clairement par 2 autres tables, l'une deſquelles eſt calculée ſur celle du Docteur Keill. Il a remarqué que la peſanteur ſpécifique de ſon urine étoit plus grande la nuit que le jour, ce qui prouve l'utilité du ſommeil dans les maladies : les urines entraînant alors une plus grande quantité de matiere nuiſible. Suivant la 3e. Table & celles des Docteurs Keill & Li-

ning, la somme de la transpiration & de l'urine est plus grande pendant le jour que pendant la nuit ; d'où il suit que ceux qui dorment beaucoup gagnent davantage en poids, ce qui est conforme à l'experience : en sorte que l'augmentation de la nourriture & du sommeil, & la diminution de l'exercice doivent donner de l'embonpoint & reciproquement. On voit enfin par tout ce que nous avons dit, combien il importe pour la conservation de la santé de déterminer éxactement la quantité de nourriture qu'on doit prendre. Si on en croit notre ingenieux Auteur, on s'en rapportera à la quantité qu'il détermine, pour les personnes de differentes grandeurs, dans la premiere table dont nous avons parlé.

Il termine son ouvrage par des expériences sur des animaux qu'il a reduites en quatre tables. On y voit le poids moyen du corps, du cœur & du foye (avec les rap-

ports qu'ils ont entr'eux) des différentes especes d'oiseaux & de poissons dont ces tables sont formées. Il en resulte que le poids du cœur respectivement à celui du corps est plus grand dans les oiseaux sauvages que dans les privés, dans les petits oiseaux que dans les gros; de là vient que les premiers sont plus vifs & plus actifs. Il en est de même des autres animaux; les maigres sont aussi dans le même cas, par rapport à ceux qui ont beaucoup de graisse, & les mâles respectivement aux femelles. On en sent aisément la raison. Cette proportion du cœur est aussi plus grande dans les oiseaux que dans les poissons, & même dans les poissons ronds que dans ceux qui sont plats. La différence vient peut être dans ce dernier cas de ce que les poissons ronds s'élevent souvent à la surface de l'eau pour respirer l'air, au lieu que les poissons plats se tiennent la plupart du temps au fonds de l'eau. Le rapport du poids

du foye à celui du cœur eſt moindre dans les oiſeaux ſauvages que dans les privés, dans les poiſſons ronds que dans ceux qui ſont plats, dans les animaux maigres que dans ceux qui ſont engraiſſés; c'eſt le contraire de ce que nous avons dit pour le cœur. Les enfans Rachitiques, par exemple, ont le foye plus grand, le cœur plus petit, & une moindre quantité de ſang que ceux qui ſont bien conſtitués.

Nous croyons maintenant avoir mis le Lecteur à portée de juger du merite de cet ouvrage. On peut dire qu'il n'y en a point ſur cette matiere qui ſoit écrit avec tant de préciſion, & où l'on trouve reunies un ſi grand nombre d'expériences & d'obſervations nouvelles. Ce traité & celui du Docteur Langrish, nous ont paru traduits avec tout le ſoin poſſible. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on continuât à nous donner d'auſſi bons ouvrages; c'eſt s'acquérir un droit à la reconnoiſſance du public, que de contribuer à lever les ob-

ſtacles que la diverſité des langues met à l'avancement des ſciences.

LES COUTUMES DU DUCHÉ de Bourgogne, avec les anciennes Coutumes, tant générales que locales de la même Province, non encore imprimées : & les obſervations de M. BOUHIER, *Préſident à Mortier Honoraire au Parlement de Bourgogne & de l'Académie Françoiſe*, en deux volumes *in-fol.* A Dijon, en 1742, & 1746.

TROISIEME EXTRAIT.

CE que nous avons obſervé ſur cet ouvrage dans les deux précédens mois, n'a pu faire connoître encore en détail, que les divers morceaux dont M. le Préſident Bouhier n'eſt qu'Editeur, & la premiére partie de ce qu'il a publié ſur la Coutume de Bourgogne comme Auteur : c'eſt-à-dire, l'Hiſtoire de ceux qui avoient travaillé avant lui ſur ces loix municipales. Il nous

reste à présenter l'idée la plus détaillée qu'il nous sera possible de la seconde partie de l'ouvrage propre de l'Auteur, c'est-à-dire, de cette partie qui est en même temps la plus importante, la plus étendue, la plus variée, la plus neuve, & dont on a déja vu le plan général dans notre premier extrait.

Nos Lecteurs se souviennent que cette seconde partie contient 77 chapitres dont les 50 premiers remplissent le premier volume, & les 27 derniers forment tout le second tome. Chacun de ces chapitres est subdivisé par différens nombres assez multipliés & dont les sommaires sont en marge de l'ouvrage. Ces sommaires destinés à indiquer les divers points auxquels l'Auteur s'est arrêté, ne ménent pas au-delà. Ainsi bien différens de ceux qui contiennent une espéce d'extrait de l'ouvrage, ils sont plus propres à exciter & à piquer, qu'à satisfaire la curiosité de ceux qui aiment à

parcourir légérement de gros Livres ; & ce n'est qu'en lisant l'ouvrage même qu'on peut le plus souvent connoître son avis sur la multitude presque infinie de questions, qu'il y discute sur tous les sujets qu'il traite.

Ne pouvant embrasser à la fois un si grand nombre de chapitres qui sont chacun comme une espéce de Dissertation particuliére, & comme autant de différens traités dont plusieurs ont cependant un objet commun ; nous nous bornerons dans cet exposé aux 20 premiers chapitres, dont le Droit Romain est le principal objet, & qui concernent la maniére dont ce Droit doit être suivi & modifié en général dans toute la France, & en particulier dans le Duché de Bourgogne. Ces 20 premiers chapitres occupent dans le premier volume 382 pages ; les 30 chapitres suivans qui terminent le premier volume, & y remplissent près de 300 pages dans environ 700, nous

fourniront la matiére d'un autre exposé, & les 27 derniers chapitres qui forment tout le second volume, seront le sujet de deux autres, si nous ne pouvons nous étendre plus, comme nous le craignons. Car cet ouvrage nous a paru si approfondi & si curieux, tant pour la Bourgogne que pour plusieurs autres Provinces du Royaume, surtout pour celles qui ont le plus conservé l'esprit du Droit Romain & même pour toute la France, que nous croyons devoir le faire connoître le plus parfaitement qu'il sera en nous : ce qui ne se peut sans un détail proportionné à l'importance, à l'étendue & à la variété des différens articles qu'il renferme.

Les raisonnemens des Jurisconsultes sur les diverses espéces de *Droit Ecrit* ou *non Ecrit*, *Commun*, *Civil*, *François*, *Coutumier*, *Statutaire*, supposent que tous leurs Lecteurs attachent à ces termes les mêmes idées, & cependant rien de plus rare qu'un parfait accord sur

la signification de ces termes. C'est ce qui a fait employer par M. le Président Bouhier le premier chapitre de ses observations à définir chacune de ces sortes de Droit, à expliquer ses définitions par des exemples, à les appuyer même sur diverses preuves, & à réfuter les sentimens contraires de plusieurs bons Auteurs. Ainsi il regarde comme *Loix Ecrites*, toutes celles rédigées par autorité publique, & comme *Loix non Ecrites* toutes celles qui ne tirent leur force que d'un long usage & du consentement tacite des peuples. Il explique quelles sont les diverses espéces de *Droit Commun*, & s'attache à faire voir que ce nom, ainsi que ceux de *Droit Ecrit* & de *Droit Civil*, appartiennent éminemment au Droit Romain. A l'égard du *Droit François* l'Auteur n'entend par ce Droit, que celui qui est particulier à la nation Françoise, & qui s'observe dans la plus grande partie de la France. Ainsi l'Auteur ne comprend

ſous ce nom, ni le Droit de Cenſive, ni celui du Déguerpiſſement, ni le Douaire Coutumier, ſi ce n'eſt quant à ſon origine, ni la diſtinction des biens paternels & maternels, ni en quelque ſorte les Droits de préciput & d'aîneſſe, ni la Communauté conjugale, ni la Garde Noble ou Bourgeoiſe, ni les Dons mutuels, ni le Retrait lignager ou féodal, tous Droits dont l'Auteur veut qu'on puiſe les principes dans le Droit Romain. Ce en quoi M. le Préſident Bouhier fait conſiſter le Droit François, ſe réduit à ce qui eſt réglé par les Ordonnances générales de nos Rois, à divers Droits Royaux, tels que ceux d'Aubaine, de Régale, d'Amortiſſemens & autres pareils, aux Droits de Juſtice, à une partie des Droits Seigneuriaux, & à un petit nombre de maximes particuliéres à la France, où elles ſont obſervées par tout telles que les régles, le mort ſaiſit le vif, les fiefs ſont patrimoniaux, &c. L'Auteur termine

ce chapitre en faiſant voir l'importance de diſtinguer le *Droit François*, qui lie généralement preſque toute la France d'avec le *Droit Coutumier*, dont l'autorité eſt bornée en chaque Province au diſtrict des lieux que comprend chaque Coutume, & il ne diſtingue le *Droit Statutaire* du *Droit Coutumier*, qu'en ce que le premier a été rédigé par écrit de ſon principe. Preſque toutes ces idées ſont ſi bien préſentées, & ſi oppoſées à celles de la plûpart des Auteurs, que ſi elles ne doivent pas réunir tous les ſuffrages, elles méritent du moins l'attention & l'examen des Juriſconſultes.

Le chapitre ſecond a pour objet de faire voir combien le Droit Romain eſt ſupérieur par ſon excellence au Droit Coutumier, & combien eſt peu fondé le recours que la plûpart des Auteurs preſcrivent; 1°. aux Coutumes voiſines qui ſont ſans autorité hors de leur reſſort & ſympatiſent rarement

ensemble ; 2°. à l'esprit général du Droit Coutumier que l'Auteur prétend être une chimére ; 3°. à l'équité naturelle qu'il croit très-dangereuse lorsqu'elle est opposée à l'équité civile, que le Droit Romain nous fait connoître. En parlant du danger de suivre l'équité naturelle par préférence aux décisions des Loix Romaines, l'Auteur cite deux traits Historiques assez singuliers. Le premier trait est de Caligula, qui (selon Suétone) ne put imaginer de plus grande menace contre les Jurisconsultes de son temps, que de les forcer à ne plus donner d'avis que selon l'équité, ce que M. le P. Bouhier prétend signifier l'abolition des loix. » Le second trait est des peuples de Savoye, qui (selon Connan Comment. jur. Civ. lib. 1. chap. 11) » après avoir été conquis par François I. lui demandérent par grace *de n'être point jugés d'équité* : » Requête qui parut d'abord assez » étrange, mais que dans la suite

» on trouva fort sensée, & qui don-
» na peut-être lieu à cet ancien
» Proverbe que Carondas nous a
» conservé (Resp. liv. 4. chap. 77.)
» *Dieu nous garde de l'équité du*
» *Parlement.*

Les chapitres 3 & 4 tendent à prouver ; 1°. qu'aujourd'hui tous les Pays appellés *Pays de Droit Ecrit*, peuvent à certains égards être nommés *Coutumiers* ; 2°. que de tout temps & presque jusqu'au temps présent, le Droit Romain a été regardé comme le Droit Commun de toute la France & même des pays qui y sont dits *Coutumiers*. On peut aisément pressentir que les preuves d'une pareille thése doivent être sçavantes & curieuses, de la part d'un Auteur tel que M. le Président Bouhier, qui trace à ce sujet une Histoire de notre Droit François, telle qu'on pouvoit l'attendre de lui. Il observe à la fin de ce précis historique du Droit François, que le même esprit d'innovation qui s'est introduit depuis

quelque temps dans presque toutes les Sciences, & qui a fait naître dans la France Coutumiére tant de doutes & de questions, sur l'étendue de l'observation du Droit Romain, s'est aussi répandu en Allemagne depuis quelques siécles: mais que les gens sages y sont demeurés fermes dans l'ancienne soumission au Droit Romain, & que telle y est la régle des Cours de Justice. Telle étoit aussi, ajoute l'Auteur, » la régle inviolablement » suivie en France par tous nos Jurisconsultes, même dans les pays » Coutumiers, jusques à Dumoulin qui en introduisant une Doctrine contraire, a causé une » grande confusion dans beaucoup » de matiéres, où sans cela il n'y » auroit eu aucun doute. Ceux qui » se sont laissés aller à cette nouveauté, n'ont pas fait assez de réflexion au tort qu'ils faisoient à » leur Patrie, en substituant un » Droit incertain & mal digéré, à » des Loix méditées avec soin par

„ les plus grands génies & ſçavam-
„ ment interprétées, comme l'a
„ très-bien obſervé Heineccius, &c.

Les marques qui peuvent ſervir à diſtinguer les Pays de Droit Ecrit des Pays Coutumiers, ſont l'objet du chapitre 5. L'Auteur y ſoutient que cette diſtinction n'étoit pas connue avant la fin du douziéme ſiécle, & après avoir réfuté diverſes opinions de Paſquier, de Charondas, de Caſeneuve, &c. il ſoutient que pour trouver ſurement & commodément cette diſtinction, il ſuffit d'examiner d'après les Lettres Patentes addreſſées en 1312, par Philippe-le-Bel à l'Univerſité d'Orléans, quelles ſont les Provinces qui obſervent preſqu'en tout le Droit Romain par la permiſſion de nos Rois, & quelles ſont celles qui n'ayant pas obtenu de pareille permiſſion n'ont recours au Droit Romain, qu'au défaut des Ordonnances de leurs Coutumes & de leurs uſages. C'eſt d'après cette

régle qu'il donne ſur chacune de ces deux claſſes de Province une liſte raiſonnée qu'il faut voir dans ſon ouvrage, & qu'il s'attache à prouver dans les chapitres 6, 7 & 8, que le Duché & le Comté de Bourgogne ſont Pays de Droit Ecrit, ce qu'il appuye ſur trois preuves. La premiére eſt tirée de l'hiſtoire du Droit de ces deux Provinces, depuis que les Bourguignons les eurent conquiſes ſur les Romains; la ſe onde & la troiſiéme preuves reſultantes des témoignages des Auteurs Bourguignons & Etrangers, concernent particuliérement le Duché de Bourgogne. Il eſt encore aiſé de voir que la premiére de ces preuves ſurtout, doit être intéreſſante pour notre Hiſtoire. Il en eſt de même de la matiére du chapitre 9, concernant l'origine des Coutumes de France & en particulier de la Coutume du Duché de Bourgogne, l'Auteur commence encore par y réfuter ſur

ce point les différentes opinions de divers Auteurs avant que d'établir la ſienne.

Ces 9 chapitres conſacrés particuliérement à la connoiſſance des principes généraux du Droit en France, & ſurtout en Bourgogne, ſont ſuivis d'onze autres chapitres, contenant diverſes remarques ſur l'origine de pluſieurs dérogations au Droit Romain & au Droit Commun, introduites en général dans la France, & en particulier dans la Bourgogne par différentes cauſes.

Le chapitre dixiéme concerne les dérogations non compriſes dans les Coutumes, & qui viennent des erreurs des Interprétes du Droit, erreurs dont l'Auteur ne donne pour exemple que les clauſes dérogatoires, qu'il ſoutient très-oppoſées aux principes des Loix Romaines.

D'autres dérogations au Droit Romain introduites en Bourgogne par le Droit Canonique, contre la

diſpoſition de la Coutume, ſont le ſujet du chapitre onze, & telles ſont, ſelon l'Auteur, les peines contre les ſecondes nôces & contre les Veuves remariées dans l'an du deuil, la permiſſion du mariage entre diverſes perſonnes, auxquelles le Droit Romain interdiſoit de s'unir enſemble par un tel lien, la détraction de la légitime & de la trébellianique permiſe aux enfans chargés de fidei-commis, la proſcription de la plûpart des Loix Romaines ſur le prêt à intérêt, ainſi que la plus grande partie de nos procédures judiciaires, & des formules de nos Actes.

On voit au chapitre douze quelques autres dérogations au Droit Romain, établies en Bourgogne par nos Ordonnances à l'égard du Senatus-Conſulte Velleien.

Les dérogations que l'uſage a introduites en Bourgogne contre le Droit Commun, depuis la réformation de la Coutume, forment l'objet du chapitre treize. L'Auteur

y expoſe la maniére ancienne & nouvelle de prouver ces dérogations par les Arrêts, par le témoignage des Juriſconſultes & par les enquêtes par turbes, par écrit & par témoins, par actes de notoriété, par les certificats d'uſages du Parlement & de leurs gens du Roy, des Bailliages des Avocats & des Praticiens. L'Auteur fait voir à ce ſujet les inconvéniens de ces Certificats, comment ils ſe donnent en divers lieux, & la réforme qu'il y déſireroit pour en retrancher les abus. Au ſujet du don de bagues & joyaux qui n'a point lieu en Bourgogne ſans ſtipulation, l'Auteur obſerve en ce chapitre, avoir vu dans un contrat de mariage de 1538, *que la Future ſera jouellée juſqu'à la ſomme de trois cens écus d'or*, & dans d'autres contrats au lieu du terme de joueller, ceux d'*enjoueller* ou d'*enjouailler*; l'Auteur a préſumé que de ces termes de *joueller*, *enjoueller*, s'eſt formé le mot *engeoller*, & que nos Eti-

mologiſtes n'en ont pas bien connu l'origine.

Les deux chapitres ſuivans traitent de la durée des Tutelles en Bourgogne, des cas auxquels le Juge qui y nomme les Tuteurs, ou les Curateurs, & les parens qui ont aſſiſté à ces nominations peuvent être garands de cette adminiſtration, & des raiſons qui y font donner un Curateur pour Adjoint au Tuteur. L'Auteur obſerve à ce ſujet, qu'anciennement la Tutelle finiſſoit en Bourgogne à l'âge de la puberté, & que ſi la Tutelle y dure à préſent & même preſque depuis la derniére réformation de la Coutume juſqu'à la majorité, ce changement qui ne s'eſt fait que peu à peu, ne vient point du Droit Coutumier, mais plutôt de ce que la Curatelle s'eſt inſenſiblement convertie en Tutelle. Il remarque les inconvéniens qu'a produits cette confuſion de deux qualités ſi différentes. Enfin il fait voir pourquoi on y donne un Curateur pour

Adjoint

Adjoint au Tuteur, comment ce Curateur répond au Tuteur honoraire des Romains, & comment il eſt garand de la conduite du Tuteur.

Les chapitres 16, 17 & 18, concernent la puiſſance paternelle telle qu'elle a lieu en France, & ſurtout en Bourgogne.

Le chapitre ſeiziéme a pour objet cette puiſſance conſidérée dans ſes effets les plus généraux. L'Auteur ſoutient dans ce chapitre, contre l'avis de M. l'Avocat Général Durand, que la puiſſance Paternelle, dont il reléve fort les avantages, a toujours ſubſiſté en Bourgogne, & il ajoute qu'on doit la regarder comme reçue dans toutes les Provinces qui ont conſervé l'uſage de l'émancipation. Il diſtingue les anciens effets de cette puiſſance uſités chez les Romains mais abolis en France, d'avec les effets encore ſubſiſtans en Bourgogne. Ces derniers effets, ſelon ce qu'il

en expoſe, concernent ſurtout les droits de propriété & d'uſufruit appartenans aux peres ſur les biens acquis par leurs enfans, l'identité de perſonne qui empêche les obligations civiles entre un pere & ſon fils, le beſoin qu'a tout fils de famille de l'autoriſation de ſon pere pour comparoître en Juſtice en matiére Civile, la ſubſtitution pupillaire reçûe en Bourgogne, & l'obſervation du Senatus-Conſulte Macédonien, qui eſt encore inviolable en cette Province : enfin la néceſſité du conſentement du pere pour la validité du mariage de ſon fils, & pour que ce fils puiſſe donner à cauſe de mort. Ce dernier objet concernant les donations à cauſe de mort ayant été controverſé depuis peu en Bourgogne; l'Auteur a cru devoir le diſcuter avec plus d'étendue & en a fait par cette raiſon la matiére du chapitre 17 qui ſuit. Mais avant que d'en venir à ce détail particulier, il

employe encore la plus grande partie du chapitre ſeiziéme à faire voir que les émancipations expreſſes ne peuvent être faites en France qu'en Juſtice & non par devant Notaires, & comment s'opérent les émancipations tacites, c'eſt-à-dire, celle qui provient dans le reſſort des Parlemens de Paris & de Bourgogne du mariage du fils de famille, celle qui naît d'une habitation ſéparée ſur laquelle M. le Préſident Bouhier exige pour cet effet en Bourgogne dix ans de durée, & les autres qui ſont rejettées ou admiſes ſelon la diverſité des uſages de chaque Province.

L'Auteur diſcutant dans le chapitre dix-ſeptiéme ce qui lui a paru de plus intéreſſant dans les effets de la puiſſance paternelle, relativement aux donations à cauſe de mort faites par un fils de famille, expoſe d'abord à ce ſujet différens ſyſtêmes qu'il réfute pour établir le ſien. Il fait voir pourquoi le fils

de famille a besoin de la permission de son pere dans ces donations, & il déduit de ses principes la résolution de diverses questions qu'il traite à ce sujet.

L'Auteur suit à peu près la même méthode dans le Chapitre dix-huitiéme. Après avoir examiné ce qui avoit fait refuser aux fils de famille chez les Romains le pouvoir de tester ; il fait voir qu'en Bourgogne les fils de famille ne peuvent à la vérité faire de Testament sans le consentement de leurs peres ; mais qu'ils peuvent tester avec ce consentement, quoique cela ne leur fut point permis par le Droit Romain : & il réfute sur ces deux points les avis contraires.

La puissance maritale & ce qui la distingue de la puissance paternelle, forme l'objet du chapitre dix-neuviéme, qui est un des plus étendus. L'Auteur y entre au sujet de la puissance maritale dans le plus grand détail, sur les cas

pour lesquels l'autorisation du mari est nécessaire à la femme, sur la maniére dont cette autorisation doit être faite, sur les motifs de la loi qui prescrit cette formalité & sur les obligations naturelles qui obligent les femmes & intéressent leur conscience, quoique le défaut d'autorisation les exempte de toute poursuite en Justice.

Enfin l'Auteur examine dans le chapitre vingtiéme, si en Bourgogne les Testamens des fils de famille, faits sans l'autorité de leurs peres, peuvent révoquer des dispositions antérieures & parfaites, & cet examen qui l'engage dans un grand nombre de distinctions, lui donne lieu d'examiner diverses questions plus générales sur la révocation d'un premier Testament par un second.

La nécessité présente d'abreger nous a fait abstenir d'entrer dans un plus grand détail sur ces vingt premiers chapitres, dont plusieurs

ſurtout nous ont paru dignes d'être beaucoup plus connus. Nous nous dédommagerons ſi le temps nous le permet ſur quelques-uns des Chapitres ſuivans, qui ne ſeront pas ſans doute moins intéreſſans: & quelque ſoit l'abondance des autres nouveaux ouvrages, nous eſpérons achever ſur celui-ci, l'analyſe abregée que nous avons entrepris d'en donner.

NOUVELLES LITTERAIRES.

ITALIE.

DE ROME.

FR. *Thomæ Mariæ Mamachi Ordinis Prædicatorum Theologi Caſanatenſis Originum & antiquitatum Chriſtianarum, lib. XX.* tomus primus. Romæ, excudebant Nicolaus & Marcus Palearini, 1749, *in*-4°. Cet ouvrage qui contiendra pluſieurs volumes, em-

brassera sous le nom d'Origines & d'Antiquités Chrétiennes, tout ce qui regarde la Religion Chrétienne dans son établissement : on y verra les noms qu'on a donnés aux Chrétiens & à la Religion Chrétienne; la vie & les mœurs des premiers Chrétiens : le Gouvernement & la Police extérieure de l'Eglise; la propagation de la Religion, & les moyens qu'on y a employés, avec un très-grand nombre de planches en cuivre, qui représenteront les monumens anciens des premiers établissemens du Christianisme.

De Nummo argenteo Benedicti III. Pontificis Max. Dissertatio; in qua plura ad Pontificiam Historiam illustrandam, & Joannæ Papissæ fabulam refellendam proferuntur. Accedunt nummi aliquot Romanorum Pontificum hactenus inediti, & appendix veterum monumentorum. Romæ, excudebant N. & M. Palearini, 1748, *in*-4°.

De Venise.

Descrizione delle prime scoperte dell' antica Citta d'Ercolano, ritrovata vicino a Portici, Villa della Maesta del Re delle due Sicilie, distesa dal Cavaliere Marchese Don Marcello de Venuti, e consecrata all' Altessa Reale del sereniss. Frederigo Christiano Principe Reale di Polonia, ed Elettorale di Sassonia, in Venezia, appresso Lorenzo Baseggio, 1749. *in*-8°. Outre les nouvelles découvertes qui ont été faites dans la Ville d'*Ercolano*, que M. Venuti a décrites dans cet ouvrage, il y traite encore de l'origine & de l'établissement de cette Ville & de la suite de son histoire.

Liturgia Romana vetus tria sacramentaria complectens : Leonianum scilicet, Gelascanum, & antiquum Gregorianum ; Edente Lud. Ant. Muratorio Serenissimi Ducis Mutinæ Bibliothecæ præfecto, qui &

ipſam cum aliarum gentium liturgiis contulit ad confirmandam præ cæteris Catholicæ Eccleſiæ de Euchariſtia doctrinam. Denique accedunt Miſſale Gothicum, Miſſale Francorum, duo Gallicana, & duo omnium vetuſtiſſimi Romanæ Eccleſiæ Rituales libri. Venetiis, typis Joannis-Baptiſtæ Paſquali, 1748. *in-fol.* 2. vol.

DE NAPLES.

Rifleſſioni ſu le nuove ſcoperte di Lod. Aut. Muratori per gli annali d'Italia, dedicate à l'Excell. Rev. Monſignor Lodovico Gualterio Arciveſcovo de Mira, Nuncio della S. Sede preſſo la Maeſta del Re delle due Sicilie. N. S. in Napoli per Giovanni de Simone, 1746. *in*-4°. Nous avons annoncé, dans les nouvelles de ce Journal, les Annales d'Italie en IX. volumes *in*-4°. & nous comptons en parler avec l'étendue convenable dans

les Journaux ſuivans. C'eſt à l'occaſion de ce grand ouvrage de M. Muratori qu'on a publié ce Livre qui en contient une ſorte de Critique ; nous en entretiendrons pareillement nos Lecteurs, après que nous aurons parlé des Annales mêmes qui en ſont l'objet.

DE PALERME.

L'Ebraiſmo della Sicilia, ricercato ed eſpoſto da Giovanni de Giovanni, Canonico della ſanta Metropolitana Chieſa di Palermo, ed Inquiſitor fiſcale della ſuprema Inquiſitione di Sicilia. In Palermo, nella ſtamperia di Giuſeppe Gramignani, 1748. *in*-4°. Cet ouvrage eſt une hiſtoire des Juifs en Sicile. On y traite de leurs premiers établiſſemens dans ce Royaume ; de leur nombre, de leurs mœurs, de leurs uſages tant religieux que civiles ; & des priviléges qu'ils ont obtenus à ces deux égards en différens temps ; de leurs Syna-

gogues, de leurs Docteurs, des lieux destinés à leurs purifications, &c. tel est l'objet de la premiére partie de cet ouvrage. Dans la seconde, l'Auteur entre dans le détail des différentes communautés des Juifs, qui sont établies dans les Villes particuliéres de la Sicile.

ANGLETERRE.

DE LONDRES.

On va publier ici tous les mois un ouvrage périodique sous le titre de *Nouveau Magazin François*, ou *Bibliothéque instructive & amusante*, en cinq feuilles d'impression *in*-8°. L'Auteur se propose d'y rassembler diverses piéces fugitives, principalement d'Ecrivains François, qu'il jugera dignes d'amuser utilement ou d'instruire ses Lecteurs; ce Recueil périodique doit servir, dit-il, à former le cœur & l'esprit, & ainsi il aura soin d'en bannir ces Ecrits satyriques & li-

cencieux, qui ſont capables de les corrompre l'un & l'autre. Mais pour faire encore mieux connoître le caractére de cet ouvrage, & le genre des piéces que ſon Auteur y fera entrer, autant qu'une Nouvelle Littéraire le permet; nous joindrons ici les titres de celles qui ſont employées dans le Journal de Janvier. I. *Diſſertation ſur les Polypes d'eau douce*, par M. le Cat, prononcée dans une des Séances de l'Académie Royale des Sciences de Rouen. II. *Obſervation d'une nouvelle membrane qui ferme la prunelle de l'œil du fœtus*; par M. Haller, Conſeiller Aulique, Médecin du Roy, Profeſſeur ordinaire à Gottingue, & Membre de la Société Royale de Londres. III. *Ariſtoméne, Tragédie*, par M. de Marmontel, avec des réflexions critiques ſur cette Tragédie. IV. *Dialogue entre Minette & ſon Maître*, au ſujet d'un Livre intitulé: l'art de plaire à tout le monde. V. *La force*

de l'amitié, par Madame de Beaumont. VI. *Mémoire Historique sur l'origine des Huns & des Turcs*, addressée à M. Tanevot, par de Guigues. VII. *Nouvelles Littéraires, où l'on rend compte des Livres Anglois publiés dans le cours du mois de Janvier* 1750.

A natural and Historical account of the Isles of Scilly. To Which is added à general account of Cornwal. C'est-à-dire, description naturelle & historique des Isles de Scilly ; à quoi on a joint un détail circonstancié de la Province de Cornouaille. Par Robert Heat, Officier Militaire de S. M. ci-devant en garnison dans Scilly ; avec une Carte des Isles de Scilly, un plan des Côtes, &c. pag. 456, sans la Dédicace, la Préface, & la Table des matiéres. Chez Mamby & Cox dans Ludgate-hill. 1750, *in*-8°. L'exactitude de l'Auteur dans cette Histoire, les directions qu'il donne aux Pilotes pour éviter les dangers de ces Isles, &

des rochers innombrables qui les environnent, rendent cet ouvrage intéressant & utile.

The philosophical transactions... c'est-à-dire : les transactions philosophiques de la S. R. pour les mois d'Avril, de May, & d'une partie de Juin de 1748. On y trouve un projet pour arrêter en partie les progrès du feu, en couvrant les étages des maisons prochaines avec de la terre, *in*-4°.

Il paroit une nouvelle édition Angloise du Paradis perdu de Milton, en 2 vol. *in*-4°. avec de nouvelles figures dessinées par Hayman, & gravées par Grignon & Ravenet. Chez Tonson & Draper, Libraires. Cette édition qui est très-belle, & dont le prix est d'une Guinée & demie, est dédiée au Comte de Bath qui a bien voulu faire les frais des tailles douces, l'Editeur est le Docteur Newton.

A Critical inquiry into the present state of surgery. C'est-à-dire :

recherches critiques ſur l'état préſent de la Chirurgie, par Samuel Sharp, Membre de la Société Royale, & Chirurgien de l'Hôpital de Guy. A Londres, chez J. & R. Tonſon & S. Draper dans le Strand, 1750. *in*-8°.

Satyres du Prince Cantemir, traduites du Ruſſe en François; avec l'hiſtoire de ſa Vie. A Londres, chez Jean Nourſe, 1750. *in*-12. 2 vol. nouvelle édition, où l'on a corrigé quelques négligences qui s'étoient gliſſées dans celle de l'année derniére, & où l'on a fait des additions, & en particulier celle d'une Ode Pendarique Italienne à la louange du Prince Cantemir, qui n'avoit point encore paru.

FRANCE.

DE PARIS.

Nous croyons devoir avertir ici le Public, qu'en reliſant l'article de notre Journal du mois de Février

dernier, où il s'agit du Livre intitulé, *Description du mal de gorge accompagné d'ulcéres*, &c. *traduite de l'Anglois de Jean Fothergill par M. de la Chapelle*, &c. Nous avons été surpris de voir qu'il s'y étoit glissé des expressions très-éloignées de nos sentimens, dans l'endroit de la page 120, qui commence par ces paroles: *Rien n'est plus singulier que la manie*, &c. & qui finit par celles-ci, *nous sommes bien aises de profiter de l'occasion pour tâcher d'empêcher le progrès d'une manie plus préjudiciable aux Auteurs qu'au Public, & que l'avidité du gain rend encore plus condamnable.*

Il seroit fort inutile d'examiner comment ces termes ont été insérés dans ce Journal, mais nous ne sçaurions nous dispenser de déclarer au moins, qu'ils sont fort contraires à la justice que nous rendons aux travaux de ceux, qui, par leurs traductions, nous mettent en état de profiter des Livres

crits en Langue étrangére, & à l'opinion, que nous avons en particulier du mérite de M. l'Abbé de la Chapelle, & de l'utilité du Livre qu'il a traduit.

La Veuve Etienne & Fils, Libraires, rue S. Jacques, à la Vertu, viennent de publier le Tome VIII. du *Spectacle de la Nature*, contenant ce qui regarde l'Homme en société avec Dieu, en deux parties 1750. *in*12. deux vol.

On vient de publier deux projets de souscription, l'un pour l'*Histoire Ecclésiastique* de M. l'Abbé Fleury en 36 volumes *in*-4°. & *in*-12. L'autre pour l'*Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament* du P. Calmet, en deux volumes *in*-4°. & en cinq vol. *in*-12.

Les Libraires associés qui ont acheté le Privilége & le fond de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleury, se proposent d'en former 500 exemplaires complets; & pour faciliter l'acquisition de

ce Livre, ils réduisent le prix ordinaire qui est de 180 liv. pour les 36 volumes *in*-4°. à 120 liv. en faveur de ceux qui voudront s'en assurer des exemplaires aux conditions suivantes.

En souscrivant on payera .. 30 liv.
En recevant les tom. I. à VI. au 1 Septemb. 1750.... 24
En recevant les tom. VII. à XII. au 1. Janv. 1751.. 18
En recevant les tom. XIII. à XVIII. au 1. Avr. 1751. 18
En recevant les tom. XIX. à XXIV. au 1. Juin 1751. 18
En recevant les tom. XXV. à XXX. au 1. Juil. 1751. 12

Total 120. liv.

Les tom. XXXI. à XXXVI. dont le payement est compris dans les payemens précédens, se délivreront au 1. Août 1751.

A l'égard de la même Histoire *in*-12. qui comprend pareillement 36 vol. dont le prix ordinaire est

de 90 liv. Les mêmes Libraires le réduiſent à 63 liv. en ſtipulant les conditions ſuivantes.

En ſouſcrivant on payera.. 15 liv.
En recevant les tom. I. à VI. au 1. May 1750...... 12
En recevant les tom. VII. à XII. au 1. Juin 1750... 9
En recevant les tom. XIII. à XVIII. au 1. Juil. 1750. 9
En recevant les tom. XIX. à XXIV. au 1. Août 1750. 9
En recevant les tom. XXV. à XXX. au 1. Sept. 1750, 9

Total 63 liv.

Les tom. XXXI. à XXXVI. ſeront délivrés *gratis* aux Souſcripteurs le 1 Octobre 1750. On ne ſera admis à ſouſcrire que juſqu'au 1 May, pour cette Hiſtoire, dans la forme *in*-12. & juſqu'au 1 Septembre pour la même Hiſtoire *in*-4°.

Les Souſcripteurs auront ſoin de retirer les exemplaires dans les

temps marqués, ou au plûtard dans le courant de l'année qui suivra la publication entiére du Livre, ſans quoi ils perdront leurs avances.

Les 500 exemplaires qu'on propoſe par ſouſcription, étant conſommés, cette Hiſtoire ſera remiſe à ſon prix ordinaire. Ceux qui voudront ſe la procurer dès à préſent, jouiront du bénéfice de la ſouſcription. Pour avoir des aſſurances on pourra s'adreſſer à Paris; chez P. G. le Mercier, Deſaint & Saillant, J. Th. Hériſſant, Durand, & le Prieur, Libraires de cette Ville.

L'autre projet de ſouſcription regarde l'Hiſtoire de l'Ancien & du Nouveau Teſtament du P. Calmet, ſoit de l'édition en 2 vol. *in*-4°. ſoit de l'édition en 5 vol. *in*-12. l'une & l'autre enrichie de Cartes & de Figures. Le prix ordinaire de l'*in*-4°. eſt de 20. liv. on le réduira à 15 liv. Celui de l'*in*-12.

qui eſt de 12 liv. 10 ſ. ſera réduit à 7 liv. 10 ſ. en faveur de ceux qui voudront s'en aſſurer des exemplaires juſqu'au 1 Avril prochain. Ce temps étant paſſé, on ne ſera plus admis à ſouſcrire.

Diſcours touchant les merveilleux effets de la Pierre divine, qui explique ſes propriétés contre la pierre, la gravelle, rétention d'urine, & colique néphrétique, ſeconde édition. Chez Hériſſant, fils, Libraire, rue Notre-Dame, 1750. *in*-12. La Demoiſelle de Sain qui poſſéde cette pierre divine (dite de Jade) à laquelle ce Livre attribue une vertu fort ſinguliére contre la pierre, la gravelle, & la colique néphrétique, demeure rue S. Antoine, vis-à-vis les Filles de Sainte-Marie.



TABLE
DES ARTICLES CONTENUS dans le Journal d'Avril 1750.

Fin de la Table.

Fautes à corriger dans le Journal in-12. du mois de Fév. 1750.

PAge 202. *ligne* 11. l'an 380; *lisez* l'an 381.

210. *lig.* 6. qui venoit de ſuccéder à Arcadius, *liſ.* qui ſuccéda l'an 408 à Arcadius.

212. *lig.* 19. ſans *Points, Voyelles.* ôtez la virgule.

293. *lig.* 7. après le mot *Auteur*, effacez la virgule.

303. *lig.* 1. après le mot 3°. ajoutez *la Repréſentation en matiére de ſucceſſion en Bourgogne dans le Chap.* 73. 4°. Le Douaire, &c.

306. *lig.* 40. après le mot *recueils*, effacez la virgule.

318. *lig.* 22. au lieu de *la Thaumeſſieres*, liſez *la Thaumaſſieres.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNÉE M. DCC. L.

MAY.



A PARIS,

Chez G. F. QUILLAU, Pere, Imprimeur-Juré-Libraire de l'Université, rue Galande, à l'Annonciation.

M. DCC. L.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



LE JOURNAL DES SÇAVANS.

MAY. M. DCC. L.

PLAN POUR REFORMER la Justice que le Roy de Prusse a dressé par ses propres lumiéres, & par lequel la Procédure est réglée d'une maniére que dans le terme d'un an tous les Procès sont jugés en premiére, seconde & troisiéme instance. A Halle, de l'Imprimerie de la maison des Orphelins 1749, avec Privilége, Brochure de 47 pages, grand *in-*

4°. *Expoſition abregée du Plan du Roy pour la réformation de la Juſtice, par M.* FORMEY. A Berlin, chez Haude & Speſſer 1748. Autre Brochure *in*-4°. de 16 pages. On pourra trouver quelques exemplaires de l'expoſition abrégée, &c. Chez Laguette, Libraire, rue S. Jacques.

NOUS réuniſſons ces deux brochures comme ayant le même objet. Leur rareté nous a fait penſer que nous devions nous étendre ſur ce qu'elles contiennent, beaucoup plus que nous ne l'aurions fait, ſans cette circonſtance. On ne verra dans notre expoſé aucune réflexion, ni aucun trait qui ne ſoit tiré de l'une ou de l'autre de ces deux piéces, dont nous laiſſerons le jugement à ceux qui seront en état de le porter. Nous nous contenterons de faire connoître ces piéces telles qu'elles ſont. Pour y mieux parvenir nous em-

prunterons autant qu'il nous ſera poſſible, les propres expreſſions de l'Auteur du Plan & de ſon Abbréviateur, en diſtinguant par des guillemets ce qui eſt de l'Abbréviateur, & par le caractére italique le texte de l'Auteur même du Plan. Tout ce qui ne ſera point ainſi diſtingué n'en ſera pas moins tiré preſque mot pour mot de ces deux piéces, dont nous avons ſeulement reſſerré, indiqué, & abregé le détail, ſans même en déranger l'ordre que fort rarement.

Nous commencerons par l'analyſe de l'expoſition faite par M. Formey, parce que cette ſeconde piéce, deſtinée à ſervir d'introduction à la premiére, paroît bien remplir cette deſtination.

„ Il n'y a point d'objets plus di-
„ gnes d'attention que ceux qui in-
„ téreſſent le bonheur de la Socié-
„ té..... Or ce bonheur conſiſte
„ principalement dans la jouiſſance
„ paiſible des avantages.. acquis
„ par des voyes légitimes. Mais

„ c'eſt le bon ordre de la Juſtice ...
„ qui [fait] la baſe de ce bon-
„ heur.. « Rien n'étoit donc plus avantageux que d'aſſurer ce bon ordre. » L'amour des Peuples &
» la ſageſſe en ont conçu le plan [en Pruſſe à l'exemple de ce qui avoit été fait en France] „ & l'exé-
„ cution [de ce projet] a été con-
„ fiée à des perſonnes qui réuniſ-
„ ſent toutes les qualités du cœur
„ propres à cet important travail.

Pour acquérir une juſte idée du plan du Roy de Pruſſe, M. Formey remarque avoir eu recours à deux amis, Philoſophes & Juriſconſultes, qui ayant été employés à le faire exécuter, lui ont fourni tous les matériaux de ſon petit ouvrage, auquel il déclare n'avoir fourni que l'ordre & la forme. Mais cet ordre, cette forme & l'expreſſion qui les accompagne ſuffiſent pour faire reconnoître dans M. Formey l'Auteur des diverſes productions que l'on a déja vûes de lui, & dont nous avons fait con-

noître une partie dans ce Journal, en y rendant compte des mémoires de l'Académie de Berlin.

„ L'homme (dit M. Formey dans l'exposition dont il s'agit) „ est né pour la société, " c'est ce qui l'éléve au-dessus des animaux. „ Mais la société ne sçauroit se „ maintenir si l'ordre n'y régne. „ C'est cet ordre qui..... met les „ Nations policées autant au-dessus des Sauvages, que ceux-ci „ sont au-dessus des brutes ": & dans les sociétés les mieux policées cet ordre est exposé à divers troubles, dont les trois principales espéces sont les guerres, les crimes & les procès. Les guerres sont réglées par le Droit des Gens. Les crimes & procès sont l'objet des Loix Civiles.

Pour se réduire à ce qui concerne les procès, ils „ peuvent-être „ terminés par trois voyes principales; l'accommodement volontaire entre les intéressés, l'arbitrage & la procédure judiciaire....

„ Les deux premiéres voyes étant „ rarement ſuffiſantes, il faut qu'il „ y ait dans tout Etat bien réglé „ des Tribunaux & un ordre judi-„ ciaire..... Le mal conſiſte en „ ce qu'au lieu de s'en tenir à ce „ qu'il y a d'eſſentiel dans l'ordre „ judiciaire on y a mêlé beaucoup „ de choſes vicieuſes & ſuperflues, „ qui laiſſent le champ libre à la „ malignité, au menſonge, à tou-„ tes les eſpéces d'injuſtice qu'on „ voit ſe multiplier dans les procès. De là l'horreur que les gens ſenſés ont des procès & le préjudice qu'ils cauſent aux Citoyens & à tout l'Etat. Delà les inquiétudes, l'animoſité, les frais ruineux, les établiſſemens manqués : enfin l'extrême peine que les Etrangers „ ont à venir s'établir dans des con-„ trées où les procès ſont fréquens „ & traînent en longueur.

„ Tant de maux réunis, & pro-„ cédant d'une même ſource méri-„ toient aſſurément.. des remédes " & ces remédes ne pouvant ſe trou-

ver dans l'abolition des procès, ne devoient ſe chercher que dans l'abbréviation & dans l'uniformité des procédures, qui varioient en Pruſſe dans chaque Province. C'eſt auſſi ce qu'a fait le Roy de Pruſſe, à l'exemple de Louis le Grand, & ce qui a procuré le plan dont il s'agit.

„ Le Roy de Pruſſe après avoir „ communiqué ce plan à ſon grand „ Chancelier, voulut qu'il en fît „ l'eſſai [& que cet eſſai commen„ çât] par la Poméranie, vaſte Pro„ vince, qui a été nommée ancien„ nement *terra litigioſa*... L'exé„ cution ayant parfaitement répon„ du aux eſpérances [ce Prince] „ ordonna à ſon Grand Chance„ lier de dreſſer un ample projet „ d'Ordonnance, & de le faire pra„ tiquer, proviſionnellement dans „ tous ſes Etats, par tous les Tri„ bunaux & Cours de Juſtice, en „ leur enjoignant de faire enſuite „ leurs obſervations & leurs remon„ trances ſur les difficultés qui pour„ roient ſe rencontrer dans l'exé-

„ cution de ce plan, afin qu'il y
„ fût pourvû, avant que de mettre
„ la derniére main à l'Ordonnance.

M. Formey annonce cette Ordonnance comme ayant embrassé,
„ tout ce qui est essentiel à l'instru-
„ ction des affaires Civiles, de quel-
„ que nature qu'elles soient. . . . de
„ sorte qu'elle n'aura pas besoin
„ d'être étendue & interprétée par
„ le secours du Droit Romain &
„ du Droit Canon.

Du reste, M. Formey se bornant sur ce plan du Roy de Prusse à un exposé général qui puisse en faire sentir la justesse à ceux même qui n'ont aucune teinture de Jurisprudence; observe que ce Plan commence la réformation de la Justice par ce qui concerne les Avocats.

L'établissement des Avocats étant nécessaire pour éclairer, conduire & défendre les personnes qui plaident; il falloit se contenter de remédier aux abus qui s'étoient introduits dans l'exercice de cette profession, en retranchant du nombre

des Avocats, tous ceux que le défaut de probité, de lumiéres & de talens, rendoient indignes & incapables de pareilles fonctions. C'eſt auſſi ce dont le Roy de Pruſſe a chargé la commiſſion qu'il a établie pour la réformation de la Juſtice. Mais ce Prince a fait plus, il a cru devoir prévenir le retour de tels inconvéniens, en fixant dans chaque Cour de Juſtice le nombre des Avocats, en ordonnant diverſes preuves de leur capacité, en réglant leur rétribution, & en ſupprimant leur miniſtére dans les petits lieux, où il ſuffit qu'il y ait un Juge intégre, dont la capacité ſoit convenable à la nature des affaires qui s'y préſentent.

C'eſt ce qui conduit l'Auteur à parler des Juges, de la néceſſité des appels & de la maniére dont le Roy de Pruſſe a cru devoir déterminer les régles de procédures qui doivent être ſuivies ſur les appels & dans les premiéres inſtances. » Ceux » qui ne connoiſſent pas bien les

„ hommes pourroient aiſément s'i-
„ maginer que la déciſion du Juge
„ inférieur ſuffit.... « Mais quand on penſe combien il eſt difficile qu'un homme ait aſſez de capacité pour ne ſe pas tromper dans la variété infinie des affaires, combien d'ailleurs les bons Juges ſont rares, & de quel danger il ſeroit de rendre leur pouvoir tyrannique, ſi on n'y mettoit pas certaines bornes ; on conçoit aiſément la néceſſité des appels. Cependant afin que ce reméde ne devienne pas pire que le mal, il faut auſſi que les appels ayent leur borne pour le temps d'appeller, pour le nombre des dégrés de Juriſdiction qu'on peut ſuivre ſelon la nature des affaires & pour le temps, ainſi que pour la forme néceſſaires à leur inſtruction. C'eſt encore ce qui a été réglé par le plan dont il s'agit.

Selon ces réglemens le Juge inférieur doit au bas de ſa Sentence dont il explique les motifs, mar-

quer aux parties le temps qu'elles ont pour en appeller, recevoir la déclaration de l'appel & la faire ſignifier. Il doit auſſitôt après envoyer au Tribunal ſupérieur tous les actes du procès. Si ſur le vu des griefs des Appellans ce Tribunal ne juge pas l'appel ſoutenable, la premiére Sentence ſera confirmée ſans entendre l'intimé. S'il paroit matiére à doute ou à éclairciſſement, les deux parties ſeront entendues & fourniront leurs écritures bornées à quatre, qu'on nomme *Déduction*, *Exception*, *Réplique & Duplique*. Du ſecond Tribunal on paſſe ainſi au troiſiéme, qui eſt toujours le dernier & qui n'a pas même lieu pour toutes ſortes de cauſes. Si il paroit à ce troiſiéme Tribunal que la ſeconde Sentence, quoique conforme à la premiére, peut être infirmée, alors chaque Membre de ce dernier Tribunal opine ſéparément & envoye d'abord au Préſident ſon avis, ſans le communiquer aux autres, » afin

» qu'après avoir conté les voix & » discuté de nouveau l'affaire dans » l'assemblée, on rende conformé» ment à la pluralité des voix un » Arrêt bien motivé, qui réfute les » raisons contenues dans les Juge» mens précédens.

Sans doute avec toutes ces précautions, & quelqu'intégres, quelqu'éclairés que soient les Juges de ce troisiéme Tribunal; ils pourront encore se tromper. Mais ces inconvéniens attachés à l'humanité subsisteront toujours, quand on multiplieroit à l'infini les dégrés de Jurisdiction : & le bien public exige que le nombre de ces dégrés soit borné.

Chaque Tribunal supérieur est ordinairement composé d'un Chef ou Président, & d'un certain nombre de Conseillers ou Assesseurs. Le Président a l'inspection sur les autres Membres, & doit régler tout de concert avec eux. Les Conseillers doivent se charger du travail qu'il leur impose. La connois-

ſance exacte des Loix naturelles & Civiles, la pureté des vûes, & l'application infatigable au travail, ſont les principales qualités qu'on requiert dans ces Juges. On exige même d'eux une conduite bien réglée dans leurs affaires domeſtiques : » & tout Conſeiller dont les » biens en viendroient à un con- » cours ſeroit caſſé *ipſo facto*...... «

Plus les fonctions des Juges ſont importantes pour le bon ordre de la juſtice, & conſéquemment pour le bonheur des peuples, plus il ſemble que les Juges ont beſoin d'être ſoutenus par l'autorité du Prince. C'eſt encore ce que le Roy de Pruſſe s'eſt propoſé. Mais en même temps pour empêcher l'abus de cette autorité, il a cru devoir purger d'abord les Chambres de Juſtice de tous les ſujets qui les deshonorent & réduire les Juges à des gens d'élite. M. Formey expoſe enſuite les devoirs & les fonctions du Préſident, & des Conſeillers de chaque Chambre.

Ce détail eſt ſuivi de celui des procédures ainſi qu'elles ont été abregées dans la nouvelle ordonnance de Pruſſe. M. Formey obſerve qu'on a établi en Pruſſe (apparemment dans chaque Tribunal) un Avocat à part pour les pauvres & que le Roy y a ſupprimé tous les Procureurs, voulant que leurs fonctions ne ſoient exercées que par les Avocats. On a auſſi pourvu à l'intérêt des abſens pour leſquels il ſera accordé un délai convenable. Les rapports des Procès ſe feront dans quinze jours au plus, après leur diſtribution & ce terme ne pourra être paſſé ſans que le Préſident ait jugé qu'il en faut un plus long. Enfin on a abrogé l'uſage d'envoyer aux Univerſités les actes d'un procès tout inſtruit pour être décidé par leurs avis. Cet uſage outre les longueurs exceſſives auxquels il donnoit lieu, avoit encore l'inconvénient de faire juger les affaires les plus compliquées par des Profeſſeurs fort peu au fait de

la pratique, & ſouvent même peu inſtruits des Coutumes des lieux.

Pour venir à preſent à ce qui concerne le plan même dont il s'agit nous en ſuivrons l'ordre ſans rien répéter de ce que l'introduction faite par M. Formey, nous a déja donné lieu d'en obſerver. On y voit d'abord le ſoin que l'Académie de Berlin a pris, de perpétuer la mémoire de la réforme que le Roy de Pruſſe a commencé à introduire dans l'adminiſtration de la Juſtice. A l'exemple de ce qui avoit été fait à Paris en 1667 & en 1688, par l'Académie des Inſcriptions, l'Académie des Sciences de Berlin a témoigné ſon zéle, *par une belle médaille, où l'on voit d'un côté la tête du Roy, & de l'autre la Juſtice tenant une balance dont les baſſins ſont ſuſpendus fort inégalement, & le Roy portant ſon Sceptre ſur l'un des baſſins, pour les mettre dans un parfait équilibre, avec cette inſcription :* EMENDATO JURE.

Afin que les jeunes gens qui étu-

dient en Droit puissent aussi apprendre la Pratique, & se mettre ainsi en état d'exercer un jour des Charges de Judicature, le Roy a trouvé bon d'établir dans tous les Colléges de Justice, un certain nombre d'Ecoutans & de Référendaires. Les derniers qui ne seront reçus, qu'après avoir été dument examinés, font l'office de Corrapporteurs, sans avoir cependant aucune voix décisive. On les employe aussi dans des Commissions pour les former insensiblement à l'administration de la Justice. » C'est » de cette espéce de pépiniére que l'on » tirera ensuite des sujets pour remplir » les Charges de Judicature qui vien» dront à vaquer dans les Provin» ces.

... *Aucun Conseiller ne pourra être revétu en même temps d'un autre emploi, ni chargé de quelque commission hors du lieu où le Tribunal est établi.*

Les Conseillers ne participent point aux épices quelque nom qu'elles puissent avoir. Il leur *est expressé-*

ment défendu de recevoir des Parties aucun present .... ni directement ni indirectement, ni avant ni après la Sentence .... il est libre de les poursuivre en Justice devant le Conseil privé de Justice qui est établi à Berlin....

Les Avocats doivent être d'une honnête famille & avoir *travaillé au moins pendant quatre ans, ou dans les Justices inférieures, ou auprès de quelque célébre Avocat; .... il a été défendu* [à tous *Procureurs & Solliciteurs*] *sous peine d'être mis à la brouette, de se mêler à l'avenir d'aucun procès.*

Les Officiers du fisc ne peuvent, sous peine d'être cassés, ni entreprendre aucune information, sans y être autorisés par les Ordres du *Département de* la Justice, ni fouler par des procès aucuns des sujets du Roy. » Le Roy a fait déclarer en » même temps à tous les Colléges » de la Justice *que ceux qui jouis- » soient dans le temps de son avéne- » ment au Trône, de quelqu'un de*

» ces Droits qui appartiennent à la » Couronne, & qui ſont connus en » Allemagne ſous le nom de REGALIA, *doivent être maintenus dans leur poſſeſſion....* [&] *que toutes les fois qu'il s'agira de choſes de peu d'importance* [il] *aime mieux relâcher & perdre quelque choſe de ſes droits que de voir tourmenter ſes bons & fidéles ſujets par des procès.....*

Avant qu'une action ſoit intentée l'Avocat doit examiner avec un grand ſoin, dont le détail eſt ici marqué, ſi elle eſt juſte, ce qui eſt néceſſaire pour la ſoutenir, dans quel Tribunal elle doit être portée, quelles ſont toutes les parties & s'il y en a qui ayent beſoin de Tuteurs, &c. il doit de plus dreſſer un Protocole de toutes ces informations, ſe munir de Procurations ſuffiſantes & dreſſer après ces préalables, la Requête introductive conformément à ſes examens. L'Avocat du Défendeur eſt chargé de fournir ſes exceptions d'une maniére ſolide & circonſtanciée. Si fau-

te d'avoir ſatisfait à tout ce qui eſt preſcrit il ſurvient quelqu'incident que les Protocoles des Avocats prouvent, n'être dus qu'à leur négligence, le Préſident eſt en droit de les punir. Avec ces précautions on compte avoir coupé la racine de la plûpart des incidens, & avoir bien abregé les procédures de la ſeconde & de la troiſiéme inſtance.

.... *Dès le premier terme que l'on fixera aux parties, un Conſeiller du Collége doit être chargé de tenter un accommodement amiable entre les Parties*... auxquelles on donne un délai de quelques jours, afin qu'elles puiſſent réfléchir plus murement ſur ce qu'on leur a repréſenté & ſe porter d'elles-mêmes à l'accommodement : *lors même que le Conſeiller ne réuſſit point dans ſa commiſſion, les Parties & leurs Avocats doivent être renvoyés juſqu'à l'audience prochaine pour voir ſi dans cet intervalle ils pourront s'accommoder entr'eux.* Les Tribunaux & les Avocats de Poméra-

nie ſont ici cités comme ſe diſtinguans „ *ſur tous les autres, par les „ peines qu'ils ſe donnent pour accom- „ moder les parties, & par la dexté- „ rité avec laquelle ils s'y employent.* On renvoye dans le plan au Code Frédéric, ſur la maniére dont les Juges doivent tenter ces accommodemens & ſur les récompenſes promiſes aux Avocats qui y réuſſiſſent.

Il eſt défendu aux Avocats *ſous peine de perdre leur emploi, d'exiger, ni de recevoir, ſous quelque prétexte que ce ſoit, leurs droits & vacations avant que la cauſe ait été jugée définitivement dans chaque inſtance & que les droits des Avocats n'ayent été modérés & réglés par la Sentence.* Les Avocats qui défendent une mauvaiſe cauſe, ceux qui traînent les affaires en longueur, ou qui y multiplient inutilement les procédures, doivent être condamnés à perdre leurs vacations & même à d'autres peines arbitraires ſuivant l'exigence du cas.

Toutes les épices entrent dans une caiſſe, ſur laquelle on aſſigne à chaque Conſeiller & aux autres Officiers une ſomme fixe indépendante du plus ou du moins qui forme la caiſſe. Les frais même des commiſſions ſe prennent ſur cette caiſſe à laquelle ils ſont enſuite remboursés par les Parties. Les Avocats ſont obligés d'avancer à la caiſſe des épices les droits ordinaires qui y ſont dus, juſqu'à la *définitive* de chaque inſtance. Mais quand ces avances ont été allouées à l'Avocat par la Sentence, il ſe les fait rembourſer ſans aucuns frais, par voye d'exécution contre les refuſans.

Dans tous les Colléges de Juſtice les expéditions ſe font d'office, & les Parties qui en ont beſoin les prennent au Greffe ſans en rien payer.

Les demandes concernant l'inſtruction des procès ne ſe font que verbalement à l'Audience, par les Avocats en perſonne, ou par leurs

Substituts. L'Avocat du Défendeur doit proposer sur le champ ou au plutard à l'Audience prochaine, sa défense s'il y a lieu & dupliquer après la réplique. Le Tribunal prononce son Décret. Si la demande ou l'exception sont contraires aux régles ou aux Actes; l'Avocat en faute est condamné à une amende *de 2 jusqu'a 5 Risdales* (qui valent chacun environ 3 liv. de notre monnoye de France). L'Avocat condamné peut faire sa remontrance *immédiatement après la publication du Décret. Mais ce qui est ensuite ordonné sur ces représentations, a force de chose jugée.*

Quant aux Requêtes, qui intéressent le fonds des procès, elles doivent être remises au Greffier, envoyées au Président, distribuées aux Conseillers, par lui proposées au Tribunal, *répondues & décrétées dans l'espace de quatre jours au plus; il n'en coute plus rien pour les faire solliciter, ou signifier.*

Tous les appels & *remédes de*

droit

droit ſont reçus indiſtinctement, tant en ſeconde qu'en troiſiéme inſtance. Ainſi les ſermens autrefois requis pour cet effet, *les Lettres rogatoires*, *compulſoires*, & autres connues ſous le nom d'*Apôtres* deviennent inutiles; & on évite des diſcuſſions très longues employées auparavant à ſçavoir ſi on ſeroit reçu appellant ou non.

Les Cours de Juſtice établies par le nouveau plan *ſont dans quelques endroits...., partagées en trois Chambres ou Senats; & les Procès y paſſent par les trois inſtances, ſans qu'il en coute beaucoup de frais ni de formalités: dans d'autres endroits le Roy* [de Pruſſe] *n'a formé que deux Sénats, & dans ce cas la troiſiéme inſtance eſt portée au Tribunal Suprême établi à Berlin.* A l'égard des petites Provinces qui n'ont qu'un ſeul Sénat, l'appel des jugemens qui y ſont rendus eſt porté à la Cour de Juſtice la plus voiſine, & le ſecond appel, nommé demande en réviſion, ſe fait ou à la ſecon-

de Chambre de cette Cour, ou au Tribunal Suprême de Berlin, au choix du Demandeur en révision.

Ces détails & autres semblables, dont nous n'avons pu présenter qu'un précis très-succinct, sont suivis dans le Plan dont il s'agit d'un abregé de la premiére partie du nouveau Corps de Droit que le Roy de Prusse a projetté sous ce titre. CORPS DE DROIT POUR TOUS LES ETATS DE SA MAJESTÉ LE ROY DE PRUSSE, *dont les Loix sont fondées sur la raison & sur les constitutions du Pays.*

Dans ce projet on commence par poser certains principes généraux qui découlent des lumiéres naturelles, & qui sont en quelque maniére cachés dans le Droit Romain; & on se sert ensuite de ces principes, pour ranger les Loix Romaines dans un ordre naturel, & pour les réduire en forme de systême; on tire de ces principes les conséquences qui en résultent naturellement; on éloigne les subtili-

tés, les fictions du Code Justinien, qui ne sont pas applicables à la constitution de l'Allemagne; on décide les questions problématiques & les droits douteux qui se rencontrent dans les Loix Romaines, & on établit de cette manière un Droit certain & universel pour toutes les Provinces de la domination du Roy.

Tels sont du moins les objets qu'on s'est proposé; & pour assurer à ce nouveau Droit l'exécution la mieux affermie, *il a été arrêté sous le bon plaisir du Roy* [de Prusse] *que de trois ans en trois ans, on chargeroit un Ministre d'Etat de faire la visite de toutes les Cours de Justice, d'examiner si le Plan du Roy y est exactement suivi, & si on observe dans les procès l'ordre prescrit par ce Plan:* d'y connoître des abus commis par les Juges sur les plaintes qui en pourront être faites & de redresser ces abus. Cette annonce est suivie de l'abregé des principaux chefs du nouveau *Code*

Frédéric, dont nous ne pouvons obſerver que quelques traits.

Toute la ſeconde partie de ce Code paroit ſe réduire à *une Ordonnance particuliére, qui détermine la maniére dont les affaires doivent être propoſées & traitées dans les Cours de Juſtice:* & on obſerve que *le Roy* [de Pruſſe] *a diſtingué par un autre Réglement, les matiéres qui ſont du reſſort des Cours de Juſtice, des cas dont les Chambres de Guerre & de Domaine doivent prendre connoiſſance.*

On voit dans la troiſiéme partie du même Code, au tit. 4. une procédure plus abregée pour les Juges inférieurs, & dans d'autres titres divers réglemens particuliers ſur différens cas dont le Plan que nous expoſons fournit les exemples. On y voit entr'autres pluſieurs cas auxquels on eſt diſpenſé des trois dégrés ordinaires de Juriſdiction & de la multiplication de conteſtations auparavant ſi ordinai-

res. Ainſi ſelon ce Plan il eſt libre aux parties de joindre, ſoit en demandant, ou en défendant le Pétitoire, au Poſſeſſoire ordinaire. L'exception de *cauſe finie* doit être jugée *dans un brief délai*; & ſi celui qui la forme en eſt débouté le jugement eſt ſans appel... Tous les différens ſermens connus au Barreau ſous le nom de *juramentum calumniæ, appellationis, revisionis, malitiæ* ont été abolis, à moins que le Juge n'eut des raiſons particuliéres de déférer quelqu'un de ces ſermens à l'une des Parties; & en ce cas la déciſion ſera ſans appel... Toutes les Sentences par défaut, en cauſe principale, ont la force de choſe jugée contradictoirement & ne peuvent être détruites que par la voye d'appel. Mais ſur l'appel l'Appellant peut propoſer ſon exoine & être déchargé des frais du défaut. Les délais accordés par le Code du Prince pour les répliques & dupliques & pour faire les preuves par enquêtes, &c. ne ſe pro-

longent point & les preuves doivent être faites de part & d'autre nonobſtant l'appel : mais elles doivent être tenues ſecrettes juſqu'après le jugement de l'appel. On a ſpécifié les cauſes où l'appel n'a point lieu, celles ſur leſquelles il n'a qu'un effet dévolutif, & enfin celles pour leſquelles la troiſiéme inſtance eſt refuſée. On a retranché une infinité de procès qui naiſſoient lors des exécutions des jugemens en réglant le terme dans lequel ces exécutions devoient être faites, en obligeant le Juge qui les ordonne de ſpécifier dans ſon décret en détail, tout ce que le Débiteur eſt obligé de faire, de tenir, ou de reſtituer & en réglant la maniére de procéder à ces exécutions ſur les meubles & ſur les immeubles. Le terme preſcrit à l'exécution des Sentences eſt celui de quatre ſemaines, à compter du jour auquel elles auront été rendues.

Enfin on a traité ſéparément dans le Livre quatriéme, c'eſt-à-dire, dans la quatriéme partie *du Code*

des affaires qui ..... demandent une méthode de procédure particuliére & abregée .... telles ſont celles *qui ne montent pas à la valeur de* 50 *Rlſd. Les procès pour le poſſeſſoire très-ſommaire, pour injures*, ceux *pourſuivis par le fiſc .... les procès entre les Seigneurs & leurs Sujets, entre les Propriétaires ... & leurs Fermiers, entre des Mineurs & leurs Curateurs ..... les procès de concours .. ceux qui naiſſent au ſujet des bornes & limites, &c.*

La fin de ce plan eſt employée à en juſtifier le titre, en faiſant voir comment on ſe flate que les procès peuvent être terminés dans un an, ſans que perſonne ait le moindre ſujet de ſe plaindre & comment ſe fait la répartition de cette année.

On ne comprend point dans ce terme, ni le temps employé par le Demandeur à préparer ſon action, de la maniére expliquée par le Code Frédéric, ce temps étant tout-à-fait à la diſcretion du Deman-

deur, ni les trois mois accordés au Défendeur pour fournir ſes exceptions. Ainſi le procès n'eſt cenſé commencé que du jour des exceptions qui forment ce que nous appellons la conteſtation en cauſe & on ne compte pour la premiére inſtance que le temps qu'exigent les répliques & les dupliques, pour chacune deſquelles on accorde au plus deux mois. *Au moyen de ces arrangemens une cauſe peut être ſuffiſamment inſtruite en premiére inſtance dans un terme de quatre mois...,*

Le Roy [de Pruſſe] *a accordé pour la ſeconde inſtance* 4 *à* 5 *mois dont voici la répartition. Il faut que l'appel ſoit interjetté dans le terme de dix jours, & juſtifié dans l'eſpace de quatre ſemaines. On accorde trois mois aux Parties pour fournir leurs réponſes, répliques & dupliques, & en ſuppoſant que l'on accorde à chaque Partie une huitaine de prorogation de délai, tout cela pris enſemble ne fait que cinq mois. Au reſte ..... la Procédure eſt beaucoup plus abre-*

gée dans les lieux où il y a deux Sénats, comme en Poméranie, dans la marche Electorale, à Magdebourg, en Siléſie, à Cleves..... & quand on ſuppoſe qu'un *procès peut durer* 4 *ou* 5 *mois en ſeconde inſtance on met les choſes au pis aller, la plûpart des Avocats n'ayant pas beſoin de ſi longs termes*, vu les éclairciſſemens qui ont du être donnés en premiére inſtance.

On accorde aux Parties trois mois pour l'inſtance de réviſion qui eſt la troiſiéme & derniére : & voici comment ce temps eſt réparti. *Le Demandeur en réviſion a dix jours pour déclarer qu'il veut ſe pourvoir en troiſiéme inſtance ; & quatre ſemaines pour fournir ſes moyens de réviſion. Le Défendeur en réviſion eſt tenu de répondre en quatre autres ſemaines, après quoi les actes ſont clos, aucune piéce ne pouvant être admiſe après la réponſe aux moyens de réviſion.*

Ce Plan *ſuppoſe néceſſairement*... *que les Avocats ſoient des gens d'hon-*

neur & de probité ..... qui donnent ... tout leur temps & toute leur attention aux affaires qui leur ſont confiées ..... [&] *que les Conſeillers ſoient des gens entendus & diligens .... en état de dreſſer leurs rapports dans l'eſpace de 8 à 15 jours, & de les munir de raiſons pour & contre.* Mais on obſerve que *les Cours de Juſtice* [de Pruſſe] *ont ſi bien pris l'eſprit de ce Plan, que les procès ſont parfaitement conduits & terminés en conformité, juſques-là qu'il ne ſurvient à cet égard ni doute ni plainte.*

On convient cependant *qu'il peut ſe préſenter des cas .... où il eſt de toute impoſſibilité de finir un procès dans un an, par exemple s'il falloit faire entendre des témoins à Batavia,* &c. Mais on obſerve que *la Loi ne s'étend jamais à ces cas où il eſt impoſſible de remplir les conditions qu'elle preſcrit:* & que *ces cas* étant *extrêmement rares n'empêchent pas que la Régle générale ne demeure dans toute ſa force ...* Enfin on avertit

en finissant que l'exécution de ce Plan dépend principalement d'une dextérité & d'un certain sçavoir faire, que l'on n'acquiert que difficilement, si on ne voit de ses propres yeux la maniére dont il est exécuté, & si on ne s'y exerce en mettant soi-même la main à l'œuvre.

NOUVEAUX MEMOIRES d'Histoire, de Critique & de Littérature, par M. l'Abbé D'ARTIGNY. *Tome second.* A Paris, chez de Bure l'aîné, Quay des Augustins, à l'Image S. Paul, 1749. *in*-12. pp. 498.

LE promt débit du premier volume de ces Mémoires a fait voir, que ce genre d'ouvrage, & la maniére dont M. l'Abbé d'Artigny l'exécute, sont également agréables au Public. Nous avons lieu de croire, que le second ne trouvera pas un accueil moins favorable. Il est même plus fait pour plaire au commun des Lecteurs

que le premier ; en ce que les 15 articles, dont il eſt compoſé, roulent tous ſur l'Hiſtoire moderne, & préſentent des faits intéreſſans par leur ſingularité ; au lieu que le premier ne contenoit dans ſa plus grande partie que des diſcuſſions & des critiques ſur des faits éloignés, & ſur des points qui appartiennent à l'Hiſtoire & à la Littérature ancienne. L'Auteur déclare ici pour la ſeconde fois qu'il ne compte point écrire pour les Sçavans ; il lui ſuffit, dit-il, de ſatisfaire les Curieux, qui *ſans aſpirer au période de la ſcience*, ſont bien aiſes de s'inſtruire & de s'amuſer en même temps. Dans cette vûe il a eu attention de choiſir des matiéres qu'on ne rencontre point dans le cours des lectures ordinaires, & de mettre à profit pluſieurs reſtes écartés de la Littérature, qui feroient languir un ouvrage ſuivi, ſi on les y inſéroit, & qui font cependant le mérite des recueils ſemblables à celui qu'il publie.

Tels ſont les éclairciſſemens qu'il donne dans le premier article ſur le ſort, qu'ont eu les ouvrages Latins de M. Boiſſat de l'Académie Françoiſe. Nicolas Chorier avoit écrit la Vie de ce ſçavant Académicien, ſon ami. Il ſe plaignoit dans cet ouvrage, qu'on n'eût pas mis en lumiére les productions de M. Boiſſat, & qu'on eût privé la République des Lettres d'un tréſor qui étoit à elle. Le P. Niceron a dit dans ſes Mémoires, Tom. XIII. que les compoſitions Latines de Boiſſat, tant en Proſe qu'en Vers, avoient été imprimées *in-fol.* mais qu'on n'en connoiſſoit qu'un exemplaire qui eſt dans la Bibliothéque du Collége des Jéſuites de Lyon, & où il manquoit par-ci par-là quelques feuillets, à la place deſquels on a mis du papier blanc.

M. l'Abbé d'Artigny fait voir que ces Sçavans n'ont pas été heureux dans leurs conjectures. Il nous apprend, que „ Boiſſat fit impri-

„ mer à ses dépens le recueil de
„ ses ouvrages Latins & en tira
„ douze cens exemplaires, que,
„ comme il étoit alors dans la plus
„ haute dévotion, en quoi il a per-
„ sévéré jusqu'à sa mort, il se les
„ fit tous apporter chez lui, &
„ empêcha par un principe d'hu-
„ milité, qu'ils ne vissent le jour;
„ qu'il les légua par son testament
„ à l'Hôtel-Dieu de Vienne, & or-
„ donna qu'ils seroient vendus au
„ profit des pauvres: que Made-
„ moiselle de Boissat sa fille (ma-
„ riée dans la suite en Savoye au
„ Comte de S. Maurice) mécon-
„ tente de cette disposition fit mu-
„ tiler tous les exemplaires; de sor-
„ te qu'aucun Libraire n'ayant
„ voulu s'en charger dans l'état où
„ ils étoient, l'édition entiére re-
„ sta dans l'Hôtel-Dieu jusqu'en
„ 1720, que feu M. Didier,
„ Doyen de l'Eglise de Vienne,
„ proposa à MM. les Administra-
„ teurs de se défaire des exemplai-
„ res en question; qu'on fit venir

» des Libraires de Lyon & de
» Grenoble, qui refuſérent de les
» acheter quoi qu'à un prix très-
» modique; qu'alors M. Didier en
» fit brocher 150, qui furent di-
» ſtribués à différens particuliers,
» ou placés dans les Archives de
» l'Egliſe de Vienne, & des Mai-
» ſons Religieuſes, & que ce qui
» reſtoit des douze cens exemplai-
» res fut vendu à des Marchands
» Epiciers.

Après avoir inſtruit ſon Lecteur du ſort de l'édition, que Boiſſat avoit publiée de ſes propres ouvrages, M. l'Abbé d'Artigny décrit l'état, où ils ſont actuellement, & il donne une idée de chaque piéce, & préſente des morceaux de Poëſie pour faire connoître le caractére de la verſification du Poéte. Il conclut cet article par un jugement ſur les Poëſies de Boiſſat, où il remarque, d'après un habile Critique, plus de facilité que d'élégance & plus de fécondité que de choix.

Comme il ne nous eſt pas poſſible de rendre compte de chaque article en particulier, nous ne parlerons que de ceux qui nous ont paru les plus intéreſſans. L'article quarantiéme où M. l'Abbé d'Artigny fournit de nouveaux Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Michel Servet, eſt un de ceux que nous choiſiſſons par préférence. Le public a toujours reçu avec empreſſement les ouvrages, qui peuvent faire connoître cet homme fameux par ſes erreurs en matiére de Religion & par ſa fin tragique. Indépendamment d'un grand nombre d'Auteurs, qui ont parlé de lui par occaſion, ſa Vie a été écrite *ex profeſſo*, par M. de la Roche. Le Sçavant & laborieux Abbé de Mosheim, Allemand en a donné une autre en Latin. Mais quoique tout ce qui regarde cet infortuné Médecin ait été diſcuté par des perſonnes très-habiles, la matiére n'eſt cependant pas épuiſée; le procès de Servet, que M. l'Abbé d'Arti-

gny a tiré des Archives de l'Archevêché de Vienne en Dauphiné, lui fournit des Anecdotes qui donnent à cet article un air de nouveauté.

Au reſte notre Auteur ne ſe borne point à rapporter les nouvelles circonſtances qu'il a découvertes. Non moins occupé de l'amuſement de ſes Lecteurs que de leur inſtruction, il reprend la vie de Servet dès ſon commencement ; il développe le caractére de cet Hérétique, il remonte à la ſource de ſes erreurs, il fait connoître ſon amour pour les nouvelles opinions, l'inquiétude de ſon eſprit & ſon entêtement à les ſoutenir même au péril de ſa vie. Il le ſuit dans ſes voyages. Il rapporte les diſputes Théologiques qu'il eut avec Calvin, & qui donnérent occaſion à la publication du fameux Livre intitulé *Reſtitutio Chriſtianiſmi*, où Servet mit au jour toutes ſes erreurs, qui fut cauſe de ſon empriſonnement & de ſa condamnation à Vienne, & qui ſervit de prétexte à Calvin

pour le faire bruler vif à Genéve. Le récit de la détention de Servet dans les prisons de Vienne, & des perquisitions qui furent faites pour découvrir le dépôt des exemplaires du traité *Restitutio Christianismi* & le Libraire qui l'avoit imprimé, l'exposé des interrogatoires & des réponses de Servet à ses Juges, & de la Sentence qui fut portée pour le condamner à mort, sont des piéces d'autant plus remarquables & plus dignes de foi, que M. l'Abbé d'Artigny les a copiées sur les originaux mêmes. Enfin il paroit avoir employé les couleurs les plus vrayes pour nous peindre dans Servet, l'homme le plus orgueilleux, le plus remuant, & le plus entêté de ses opinions erronées, & dans Calvin la malice la plus consommée & la vengeance la plus outrée, cachée cependant sous le manteau du zéle & de l'amour de la Religion. Il termine cet article par cette réflexion : sçavoir que Calvin & Théodore de Béze qui

étoient les deux colomnes du Parti prétendu Réformé, autoriſérent la punition des Hérétiques, dans le temps même, que les Proteſtans faiſoient retentir toute l'Europe de leurs lamentations au ſujet des peines rigoureuſes, qu'on décernoit alors contr'eux en France; & que nos Controverſiſtes du dernier ſiécle ſçurent bien ſe prévaloir du ſupplice de Servet & du traité de *Hæreticis puniendis*, composé par Théodore de Béze; car dès que les Calviniſtes ſe plaignoient qu'on les traitoit trop rudement, on leur alléguoit le droit que Calvin & Beze ont reconnu à cet effet dans les Magiſtrats.

La Chronique ſcandaleuſe des Sçavans occupe une place conſidérable dans ce volume, elle eſt diviſée en trois articles. L'Auteur obſerve d'abord, que, ſi le rétabliſſement des Sciences & des Arts a fait diſparoître la barbarie, l'ignorance, & le mauvais goût, il ſemble, que les modernes, rivaux

des anciens, ont perdu par les mauvaiſes qualités du cœur, ce qu'ils ont acquis du côté de l'Eſprit. „ On „ diroit, ajoute-t'il, que la médi- „ ſance, la calomnie, l'emporte- „ ment & la fureur ſont inſépara- „ bles de la profeſſion d'Ecrivain. „ Ce vice ſcandaleux eſt devenu ſi „ commun, qu'à la honte des Bel- „ les-Lettres, pour exprimer des „ maniéres impolies, groſſiéres, „ brutales, on dit que ce ſont *des* „ *injures de Sçavant*. Si quelques „ Auteurs ont pu ſe préſerver de „ la contagion générale, le nom- „ bre en eſt preſque réduit à rien. „ L'eſprit de parti, l'amour pro- „ pre, le mauvais exemple ont en- „ traîné tous les autres.

C'eſt à ces trois motifs, que notre Auteur croit pouvoir attribuer les excès dont il donne un détail bien humiliant pour l'humanité. Il commence par Luther comme celui de tous les modernes, à qui eſt due la premiére place dans la Chronique ſcandaleuſe, tant par droit

d'ancienneté, qu'à cause de la fougue & de la violence de son caractére, auquel il se livra sans aucun ménagement. Il rapporte les injures grossiéres, que cet Hérésiarque a vomi contre le Pape, les Cardinaux & contre Henry VIII. Roy d'Angleterre; on ne peut les lire sans frémir d'horreur. Il passe ensuite à Calvin dont l'humeur farouche & satyrique n'épargnoit ni Catholiques ni Luthériens, & le rendoit insupportable à ses amis méme. » Ses adversaires, dit-il, ne » sont jamais que des fripons, des » fols, des méchans, des yvrognes, » des furieux, des enragés, des » bêtes, des Taureaux, des ânes, » des chiens, des pourceaux; le » beau style de ce second Patriar» che de la nouvelle réforme est » souillé de ces ordures à chaque » page. « Martin Bucer ne craignit pas de lui représenter dans une de ses Lettres, qu'il ressembloit plus à un chien enragé, qu'à un homme, qu'il étoit aussi médisant & outra-

geux, que poli dans ſes ouvrages pleins d'injures atroces exprimées en très-beaux termes. Ce qu'il y a de ſingulier eſt qu'au milieu de ces invectives, il vantoit encore ſa douceur.

Théodore de Beze, diſciple & confident de Calvin, quoi qu'en général plus modéré que ſon Maître, l'a cependant pris pour modéle dans quelques-uns de ſes écrits. Au reſte M. l'Abbé d'Artigny ne diſſimule pas que les Théologiens Catholiques, qui écrivirent contre les Sectaires, ne ſe ſoient la plûpart livrés aux plus grands excès. „ Les Novateurs, dit-il, tâchoient „ de ſéduire la multitude par des „ invectives ſanglantes contre la „ Communion Romaine. Sans ceſſe „ ils déclamoient avec fureur con- „ tre les Papes, les Evêques, les „ Eccléſiaſtiques, les Religieux & „ généralement contre tous les Ca- „ tholiques. Ceux-ci à leur tour „ peignoient les Miniſtres avec les „ plus affreuſes couleurs. Telle

„ étoit alors la maniére de traiter „ la Controverſe. Sous prétexte de „ défendre la vérité, on cherchoit „ mutuellement à ſe rendre odieux „ & mépriſable.

M. l'Abbé d'Artigny continuant ſa Chronique ſcandaleuſe fait voir que les autres Sçavans n'ont pas été plus modérés dans leurs diſputes littéraires, que les Théologiens ne l'étoient dans leurs Controverſes. Il peint les caractéres de Joſeph Scaliger, de Saumaiſe, & de Scioppius. Il repréſente le premier comme un homme bouffi d'orgueil, qui s'imaginoit que la nature s'étoit ſurpaſſée en ſa faveur, & que les autres hommes comparés à lui n'avoient reçu en partage qu'une profonde ignorance. Il reléve la maniére indigne dont ce Sçavant avoit coutume de parler, non ſeulement des Ecrivains de ſon temps, mais encore des Saints Peres & des Ecrivains Eccléſiaſtiques, qu'il traitoit d'ignorans, de rêveurs, de pauvres eſprits, & de pédans, &c. Il

repréſente Scioppius comme un frénétique, qui débitoit avec un ſang-froid inconcevable les calomnies les plus atroces, qui attaqua juſques ſur le Trône les têtes couronnées, & qui inonda le public de libelles diffamatoires contre les Jéſuites, & différens particuliers.

A la ſuite de ces Sçavans orgueilleux & méchans, on voit paroître ſur la ſcène Antoine Arnaud, Docteur de Sorbonne. Notre Auteur dit d'abord, qu'on ne peut entendre parler de ce grand homme, ſans qu'on ſe rappelle l'idée d'un des plus vaſtes & des plus beaux génies, qui ayent paru juſqu'ici; mais en même temps il le juge digne d'une place diſtinguée dans ſa Chronique pour avoir ſemé ſes écrits d'injures & d'invectives contre ſes adverſaires. M. Arnaud avoit bien ſenti l'indécence qu'il y a à uſer d'invectives dans les ouvrages polémiques; mais emporté par ſon tempérament naturellement vif & colérique, il ne pouvoit retenir ſa

plume;

plume ; les termes d'*extravagance*, de *manque de ſens commun*, d'*impertinence*, d'*illuſion*, de *ſupercherie*, de *mauvaiſe foi*, d'*impoſture*, de *calomnie*, d'*impiété*, d'*irréligion*, lui échapoient à chaque inſtant, & comme il ne pouvoit ſurmonter la violence de ſon caractére, il prit le parti de juſtifier ſa conduite dans un ouvrage qu'il publia ſous le titre de *Diſſertation ſelon la méthode des Géométres pour la juſtification de ceux qui employent en écrivant dans de certaines rencontres, des termes que le monde eſtime durs.*

Après avoir ainſi prouvé Géométriquement, qu'il eſt permis d'uſer d'invectives, M. Arnaud prit encore le ſoin de recueillir tous les paſſages de l'Ecriture & des SS. PP. propres ſelon lui à autoriſer la liberté qu'il ſe donnoit d'injurier, & de railler cruellement ſes adverſaires.

M. l'Abbé d'Artigny continue de rapporter les querelles des Sçavans qui lui ont paru fournir des

particularités propres à soutenir l'attention de ses Lecteurs. Il fait mention des différens de Balzac avec le P. Goulu, & avec Voiture, de Girac avec Costar, du P. Bouhours avec Ménage, & avec l'Auteur des *sentimens de Cléanthe*, de Fabretti avec Gronovius, de Baudelot avec l'Abbé de Vallemont; enfin il conduit sa Chronique jusqu'aux démêlés de l'Abbé Desfontaines avec M. de Voltaire, tâchant par tout de peindre les Sçavans & les gens de Lettres de mauvaise humeur avec les couleurs qui leur sont propres. La Lecture de cette Chronique peut être fort utile à ceux qui se mêlant d'écrire, s'engagent dans des disputes Littéraires. Les tableaux qu'elle présente, étant rapprochés, sont capables de donner de l'horreur pour les indécences où sont tombés certains Sçavans, & d'inspirer de la modération dans le style à ceux même, que leur naturel porteroit à s'en écarter.

Les bornes qui nous sont pres-

crites ne nous permettant pas de rendre compte de toutes les matiéres qui entrent dans la composition de ce volume, nous ne pouvons cependant nous empêcher de dire un mot de l'apologie du Sieur de Pybrac, accusé par la Reine Marguerite de Navarre de lui avoir rendu de mauvais offices. Cette piéce, forme le quarante-huitiéme article; elle ne peut manquer d'intéresser tous les Lecteurs qui ne l'auront pas encore lûe. On voit dans les deux Lettres de la Reine beaucoup de prévention & d'affectation à chercher des prétextes pour disgracier dans la personne de Pibrac un fidel serviteur, mais qui avoit eu le malheur de lui déplaire; la réponse de Pibrac pleine de respect pour la Reine, mais en même temps remplie des sentimens nobles, qu'inspire & l'innocence & la vérité, donne l'idée la plus avantageuse du caractére & du mérite de ce grand homme.

EXPLICATION DU FLUX & reflux dans leurs véritables circonstances, qui manifeste avec leur exacte exposition d'après les Mémoires Académiques, combien ce phénoméne inexplicable, dans tout autre systême Cosmographique & Physique que le moderne, en prouve l'exactitude & l'universalité.

Astrorum motus, maris æstus, solis ab æstu;
Sicut motatus, movet, astraque, luce.

Volume in-4°. pag. 489. A Paris, Quay des Augustins, chez C. A. Jombert, Libraire du Roy pour l'Artillerie & le Génie, au coin de la rue Gille-Cœur à l'Image Notre-Dame, 1749.

DEPUIS long temps on a regardé l'explication du flux & reflux de la mer comme l'écueil

de la Phyſique ; les anciens Philoſophes l'ont tentée & l'ont abandonnée à cauſe de ſon extrême difficulté ; ils n'ont rien dit ſur cette matiére qui mérite d'être rapporté ; ils ne connoiſſoient pas exactement toutes les variations de ce Phénoméne. Les Phyſiciens modernes ſe ſont partagés entre deux ſyſtêmes ; l'un eſt du au célébre Deſcartes, l'autre au ſçavant Newton ; le plus grand nombre a abandonné le premier pour ſe tourner du côté du Philoſophe Anglois. Un autre Phyſicien vient attaquer l'un & l'autre ſyſtême, & nous en propoſe un nouveau ; ſi l'on doit juger de la ſolidité de ſes raiſons par l'ardeur qu'il a pour le progrès des Sciences, il n'y a pas lieu de douter que le public ne reçoive ſes idées avantageuſement : d'un autre côté notre Auteur ne diſſimule pas que c'eſt être bien hardi de vouloir établir un ſyſtême oppoſé à celui de ces deux grands hommes, dont l'un a été choiſi par l'Angleterre

pour être mis en paralléle avec celui qui fait tant d honneur à la France.

Pour examiner quel ſyſtême doit avoir la préférence , il eſt néceſſaire de rapporter d'abord toutes les circonſtances du flux & reflux de la mer , d'expoſer enſuite le ſentiment de Deſcartes & de Newton , enfin de terminer notre extrait par l'explication que M. l'Abbé de B**. veut ſubſtituer à l'un & à l'autre.

On entend par le flux & reflux , un certain mouvement des eaux de la mer qui a une période réglée ; les eaux de la mer s'enflent peu-à-peu , & s'élévent pendant l'eſpace de ſix heures , elles prennent leur cours du Midi au Septentrion : après ces ſix heures que dure le flux , ces mêmes eaux prennent un mouvement contraire au premier , & retournent pendant un temps égal du Septentrion au midi , puis elles recommencent. Voila le principal phénoméne & le plus frappant , mais il faut y joindre beaucoup d'autres particulari-

tés. Il eſt vrai que la mer hauſſe & baiſſe deux fois par jour, mais ce mouvement eſt retardé tous les jours de 50 minutes environ. On remarque que les crues des eaux ſont d'autant plus grandes que la Lune approche de ſa conjonction & de ſon oppoſition, & elles ſont d'autant moindres que la Lune approche de ſes quadratures ; cependant la plus baſſe marée n'arrive pas le jour même des quadratures, mais quelques jours après. On a obſervé que les plus hautes marées de toute l'année, arrivent au temps des nouvelles & pleines Lunes les plus proches de l'équinoxe, & les plus petites à leurs quadratures. On a remarqué encore que la plus haute marée de l'équinoxe du Printemps précédoit de quelques jours l'équinoxe du Printemps, & au contraire les plus hautes marées de l'équinoxe d'Automne arrivent quelques jours après. On a reconnu par l'obſervation que (toutes choſes égales d'ailleurs)

les marées ſont plus grandes en Hyver qu'en Eté. En général les marées ſont d'autant plus grandes que la Lune eſt plus voiſine de la Terre, & d'autant plus petites que cet Aſtre en eſt plus éloigné. Nous avons dit que le flux retardoit tous les jours de 50 minutes environ, après le paſſage de la Lune par le méridien du lieu d'obſervation, mais ce n'eſt que quelques heures après ce paſſage que l'on trouve le plus haut point de la marée. On remarque que les marées ne ſont guéres ſenſibles au-delà du ſoixante-cinquiéme dégré de latitude, qu'elles arrivent à des endroits plus éloignés des tropiques avant d'autres lieux qui en ſont plus voiſins, & qu'elles ne s'élévent pas en même temps, ni également haut dans tous les Ports qui ont la même latitude. Enfin la mer employe un peu moins de temps à s'approcher de nos Côtes qu'à s'en éloigner. Voila à quoi ſe réduiſent les phénoménes que l'on a remarqués ſur le flux & re-

flux de la mer; notre Auteur y en ajoute quelqu'autres, nous aurons ſoin d'en parler dans leur lieu : il faut préſentement rapporter comment Deſcartes a expliqué le phénoméne dont il s'agit.

Ce célébre Philoſophe imagine la Terre placée au centre de l'orbite que décrit la Lune, il faut enſuite concevoir que toute la matiére fluide qui entoure la Terre, s'étend depuis ſa ſurface juſqu'au-delà du Ciel de la Lune; or plus cette matiére fluide eſt voiſine de la Terre, & plus elle fait promptement ſa révolution; au contraire celle qui eſt plus proche de la Lune doit employer plus de temps puiſqu'elle a plus de chemin à parcourir; il faut ajouter que la viteſſe de ces couches eſt retardée par l'interpoſition du corps même de la Lune : il s'enſuit dans cette hypothéſe, que la Lune eſt emportée par une matiére fluide dont les couches circulent avec des viteſſes inégales, ainſi cette planéte doit prendre un mouve-

ment moyen entre la plus grande & la plus petite viteſſe des couches : il eſt aiſé d'appercevoir que le paſſage de cette matiére en circulant eſt rétréci, lorſqu'elle ſe trouve correſpondre ſous le corps de la Lune ; donc la partie de la ſuperficie de la Terre qui y répond dans cet inſtant eſt plus preſſée que les autres. Dans cette hypothéſe les Cartéſiens prétendent qu'à cauſe de la réaction, l'hémiſphére oppoſé eſt comprimé par la même matiére contre laquelle la Terre fait une eſpéce d'effort ; c'eſt de cette preſſion qui retarde le paſſage de la Lune au Méridien de 50 minutes, que Deſcartes a déduit l'abbaiſſement ou le flux des eaux de la mer, & le reflux qui n'eſt que la pente des eaux, parce qu'elles cherchent à reprendre leur niveau. Mais cette hypothéſe a été attaquée par des raiſons trop ſolides pour n'être pas abandonnée : premiérement cette explication eſt trop générale pour ſatisfaire à tous les phénoménes par-

ticuliers que nous avons rapportés; ſecondement les grands tourbillons s'ils peuvent encore conſerver quelque exiſtence ne peuvent garder la forme que les Cartéſiens leur ont attribuée. Mais il ſuffit pour rejetter entiérement cette hypothéſe, de penſer que la preſſion devroit être égale dans tous les endroits de la ſurface de la terre, car il eſt néceſſaire par la propriété des fluides (tout étant plein) que la preſſion ſoit égale dans tous les points du corps comprimé, la preſſion devroit être auſſi ſenſible vers les pôles que vers l'Equateur, & par conſéquent il ne ſe feroit aucun mouvement, ainſi les eaux de l'hémiſphére oppoſé s'éléveroient plutôt qu'elles ne s'abbaiſſeroient.

Il faut prendre garde que ceux qui attaquent l'hypothéſe Cartéſienne, ne diſconviennent pas que ce ne ſoit à la Lune qu'il faille attribuer la cauſe du flux & reflux de la mer, ils rejettent ſeulement l'explication que les Cartéſiens en don-

nent, ou la maniére dont ils font agir cette planéte : au contraire les Newtoniens prétendent aſſigner une cauſe mécanique, en déduiſant le flux & reflux de la mer du mouvement de la Lune ; la voici en peu de mots.

La gravitation univerſelle eſt un principe reconnu de tout Newtonien ; nous le ſuppoſerons ici afin d'expliquer le ſyſtême du Philoſophe Anglois ſur le flux & reflux de la mer. Il eſt évident que la terre par ſon mouvement diurne, doit emporter les eaux de la mer avec elle ; la force centrifuge qui eſt à l'Equateur, étant plus grande que par tout ailleurs, la peſanteur par conſéquent y eſt moindre ; il ſuit de là que les eaux de la mer dont toutes les parties mobiles cherchent à ſe mettre en équilibre & à le conſerver, s'amaſſeront ou s'éléveront vers l'Equateur Terreſtre : c'eſt par la même raiſon que les obſervations nous ont appris que les terres s'y ſont amoncelées pour faire

l'équilibre avec celles qui avoisinent les Pôles où la pesanteur est plus grande : ainsi cette moindre quantité de matiére étant plus voisine du centre devient plus pesante, & doit être compensée par une plus grande quantité, dont la pesanteur est moindre parce qu'elle est plus éloignée de ce même centre : on voit comment par le seul mouvement de la Terre sur son axe les eaux de la mer doivent s'élever autour de l'Equateur ; mais cette élévation, ou cette suspension des eaux sera beaucoup plus grande, si l'on joint à cette théorie l'attraction de la Lune. Lorsque cette planéte correspondra directement sur les eaux de la mer, ou que son action sera perpendiculaire, les eaux seront attirées avec une plus grande force ; mais celles qui sont placées à 90 dégrés de cette position seront moins attirées, & par là deviennent plus pesantes ; or pour faire équilibre avec les eaux qui répondent au corps de la Lune, elles

doivent s'amasser vers le lieu où se fait le plus grand effort, c'est-à-dire, à l'endroit où la pesanteur est moindre, car alors la quantité compensera cette diminution de pesanteur : par la même raison les eaux de l'hémisphére inférieur sont contraintes de s'élever vers l'Equateur pour contrebalancer la masse des eaux de la mer qui se sont amassées dans l'hémisphére supérieur. On doit donc entendre par le reflux le temps où les eaux s'amoncélent, & par le flux le moment où les eaux étant amassées, sont contraintes par leur propre pesanteur à reprendre leur pente naturelle. Ce retour périodique de six en six heures n'est qu'un effet de l'équilibre, qui tantôt est dérangé par l'attraction de la Lune, & tantôt est reproduit par son éloignement. Ce n'est point par une pression alternative de la Lune que l'on explique dans le systême Newtonien, le principal phénoméne du flux & reflux de la mer, c'est par

l'attraction de cet aſtre, qui ſuivant ſon éloignement & ſa poſition par rapport aux eaux de la mer fait plus ou moins d'effet, ou attire plus ou moins.

Pour donner à ce ſyſtême plus de probabilité, qu'il nous ſoit permis d'étendre cette explication & d'entrer dans quelques détails qui regardent le flux & reflux de la mer. Lorſque la terre par ſon mouvement journalier ſur ſon axe vient à s'écarter du Méridien où ſe trouve la Lune; les lieux de la terre qui répondent à cet Aſtre, en ſont éloignés ſix heures après de quatre-vingts-dix dégrés, & par conſéquent la peſanteur de ces eaux qui y correſpondoient, n'étant plus attirées qu'obliquement, ſont augmentées en peſanteur, elles doivent par conſéquent retomber & former ce qu'on appelle le flux : il eſt clair par ce que nous avons dit, que ce flux doit arriver à la même heure dans le Méridien de l'hemiſphére oppoſé. Ce

flux & reflux doit retarder tous les jours de 50 minutes parce que le jour Lunaire excéde le jour naturel de cette quantité. Comme la Lune ne décline que de quelques dégrés des tropiques, les eaux qui sont voisines des Pôles ne participent presque point à cette élévation parce qu'elles sont médiocrement attirées ; aussi nous avons dit que le flux & reflux n'est point sensible au-delà du soixante-cinquiéme dégré de latitude.

Il est important de sçavoir que le Soleil est un agent puissant pour l'élévation des eaux de la mer : ainsi lorsque la Lune est en opposition avec cet Astre, l'action de la Lune & du Soleil concourent ensemble, & ces forces réunies augmentent considérablement les marées dans les sysigies ; mais lorsque la Lune est dans ses quadratures, les eaux maritimes ne sont plus attirées que par la difference des deux forces qui vont en diminuant, depuis les sysigies jusqu'aux quadratures, d'où

il ſuit que les marées doivent aller en diminuant vers le temps des quadratures. En général lorſque l'action du Soleil ſera unie avec celle de la Lune, les marées ſeront toujours plus grandes, & elles ſeront toujours moindres lorſque cette action ſera partagée. Si les plus hautes marées n'arrivent qu'après les ſyſigies, c'eſt que les eaux qui ont reçu l'impreſſion la plus forte au temps de la conjonction ne peuvent parvenir au plus haut point que quelque temps après, parce que l'effet ne peut obéir ſur le champ à la cauſe qui le produit. C'eſt ainſi qu'on ne reſſent la force d'un coup, ou ſon effet que quelques inſtans après qu'il a été reçu.

Si les marées qui arrivent vers les Equinoxes, ſoit dans la conjonction, ſoit dans l'oppoſition, ſont les plus grandes de l'année, & ſi celles des quadratures après l'Equinoxe, ſont les plus baſſes, c'eſt que dans le premier cas l'attraction

du Soleil qui eſt peu éloigné de l'Equateur eſt réunie avec celle de la Lune, & devient par conſéquent plus forte que dans tout autre temps; au contraire dans le ſecond cas la Lune eſt à 90 dégrés du Soleil, & l'action réſultante n'eſt plus égale qu'à la différence de ces deux forces. Nous avons dit que l'on avoit obſervé que la plus haute marée précédoit de quelques jours l'équinoxe du Printemps; on a remarqué au contraire que la plus haute marée arrive quelques jours après l'équinoxe d'Automne: cet effet provient de ce que l'action du Soleil étant ajoutée dans le temps des Equinoxes à celle de la Lune, elle doit être plus forte avant l'Equinoxe du Printemps qu'après, puiſque la Terre eſt alors dans ſon périhélie, & par conſéquent plus voiſine du Soleil, de même nous ſommes plus proches du Soleil après l'Equinoxe d'Automne qu'auparavant. Ces effets ſont donc dépendans du temps où la Terre eſt plus

ou moins éloignée du Soleil & de la Lune : ces deux actions doivent toujours être combinées ensemble de maniére que tantôt leurs actions soient unies, & tantôt séparées, ce qui apporte des différences assez considérables. Si l'on objecte que cette théorie ne quadre pas avec quelques faits tirés des observations, cela provient des circonstances particuliéres & locales : mais ils ne détruisent point le systême général de la pesanteur. Présentement que nous avons mis au fait nos Lecteurs des deux plus fameux systêmes que l'on a imaginés jusqu'ici, sur le flux & reflux de la mer, il faut rapporter les nouvelles idées de notre Auteur qui est d'un sentiment entiérement contraire à ceux que nous venons d'exposer.

M. l'Abbé de B*. proposa il y a déja quelques années, un autre systême du monde que celui de Copernic, de Ptolomée, de Descartes, & de Newton. Les planétes, selon lui, ne décrivent point des

ellipſes, Képler n'a point connu le vrai arrangement de la nature; notre Auteur ſubſtitue aux orbites elliptiques des courbes feuillées, des eſpéces d'épicycloïdes; nous avons rendu compte avec aſſez de détail de toutes les opinions particuliéres de l'Auteur, dans notre Journal du mois de Février 1749. Comme il eſt naturel de ne pas juger avantageuſement du ſyſtême des autres, lorſqu'on veut s'établir ſur leurs ruines; on ne doit point être ſurpris que notre Auteur parle avec peu d'éloge de tous les Phyſiciens qui ont voulu expliquer avant lui le flux & reflux de la mer: ils ont, ſelon M. l'Abbé de B*. ſupprimé les principales circonſtances, & cela à deſſein, parce que, dit-il, leurs explications ne peuvent s'accorder avec les faits; il qualifie les hypothéſes qu'ils ont établies de Romans ingénieuſement imaginés: au contraire, notre Auteur nous aſſure que ſon ſyſtême eſt celui de la nature, parce qu'il eſt le ſeul qui ſoit

conforme aux obſervations, & qui convienne avec les Loix mécaniques. Après pluſieurs diſcours fort étendus qui ne tendent tous qu'à tâcher de perſuader le Lecteur qu'il doit rejetter tous les ſyſtêmes de ceux qui ont écrit ſur le flux & reflux; notre Auteur rapporte différens faits qu'il nous dit avoir tirés des mémoires de l'Académie des Sciences, du Neptune François, de la connoiſſance des temps, & de pluſieurs relations; nous laiſſons aux Lecteurs à les comparer, & à les diſcuter.

Tout l'ouvrage eſt diviſé en quatre parties. Les premiers chapitres de la premiére, ne s'étendent guéres que ſur la néceſſité où M. l'Abbé de B*. a été d'inventer un nouveau ſyſtême pour parvenir à l'intelligence d'un très-grand nombre d'effets, que l'on prétend n'avoir point encore été expliqués; l'Auteur fait enſuite quelques réflexions ſur l'heure moyenne de la haute mer dans les Ports de l'Europe aux

temps des ſyſigies; il s'étend beaucoup ſur la compreſſion verticale & latérale de l'atmoſphére, occaſionnée par les couches de l'Ether. Enfin il parle de la cauſe la plus eſſentielle qui eſt celle qui regarde le flux & reflux. En voici la ſubſtance, c'eſt l'Auteur qui va s'expliquer lui-même.

» Le flux provient dans chaque » diviſion de mer, qu'on peut di-» ſtinguer par la différence de ſon » heure de pleine mer, & pour la » hauteur de la marée, de ce que » le niveau convexe des eaux eſt » obligé de s'élever & de s'abbaiſ-» ſer alternativement par une ſuite » de la rotation de la terre pendant » une période de temps, d'une » lame de 6 ou 12 pieds au plus. » Ce niveau s'abbaiſſant en haute » mer d'une telle lame, ou en de-» venant moins convexe, il y a flux » parce que les eaux gagnent ſur » les côtes en étendue l'eſpace » qu'elles perdent en hauteur : par » le reflux au contraire les eaux

» abandonnent les côtes pour rele-
» ver leur niveau dans le large, &
» le rendre plus convexe d'une
» lame de quelques pieds, enſorte
» qu'elles regagnent en hauteur
» l'eſpace qu'elles abandonnent en
» largeur. Mais pourquoi cette vi-
» ciſſitude de variation dans le Si-
» nus de la convexité du niveau
» marin, c'eſt parce que l'air qui
» compoſe l'atmoſphére entraînant
» la terre dans une rotation à cauſe
» de la compreſſion verticale ou la-
» térale qu'il éprouve par la couche
» d'Ether ambiant ſous différens
» côtés, en ſubit ainſi une inégali-
» té de compreſſion en tournant
» au-deſſous de cet Ether, qui eſt
» inégalement comprimant ſuivant
» que dans ſes différens volumes &
» ſegmens, il eſt diverſement rare-
» fié, ou condenſé, ou pour mieux
» dire activement électriſé, tant
» par les rayons directs du Soleil,
» que par ceux que la terre y ré-
» fléchit, & en certains temps par
» ceux que la Lune y réfléchit auſſi:

„ du côté opposé dans l'ombre de
„ la terre il est condensé & réacti-
„ vement électrisé, mais plus ou
„ moins en différens temps selon
„ qu'il est traversé directement ou
„ obliquement, ou point du tout
„ par les rayons de la Terre. On
„ conçoit donc que le Soleil est le
„ principal organe du mouvement
„ des mers, comme de la terre par
„ la même voye que de sa splen-
„ deur & de son ombre, & que la
„ Terre & la Lune n'influent sur
„ la marée que par la même voie,
„ en rendant l'Ether intermoyen
„ inégalement comprimant en dif-
„ férens segmens plus ou moins en
„ différens temps, parce que d'un
„ côté elles produisent avec leur
„ ombre sur cet Ether une électri-
„ sation réactive, & de l'autre avec
„ leurs raisons une électrisation
„ active, dont résulte une inégalité
„ périodique en différens segmens
„ d'Ether sur l'air qui tourne au
„ dessous par la rotation & l'incli-
„ naison de la Terre, & par cet
„ air

» air que l'Ether comprime inéga-
» lement ſur les diviſions de mer :
» on ne doit pas reſſentir cette iné-
» galité en terre ferme, ou dans le
» continent parce qu'il ne peut pas
» céder à la moindre inégalité du
» poids de l'air, comme ce niveau
» des mers qui en chaque inſtant en
» reçoit ſa détermination.

Voila ſuivant l'indication qui nous en a été faite par l'Auteur lui-même, le précis de tout ſon ſyſtême : notre deſſein n'eſt pas d'approuver ce ſyſtême ni de réfuter un homme qui par ſa naiſſance & par ſon amour pour les Sciences mérite toutes ſortes d'égards.

Ce n'eſt pas ſeulement l'explication du flux & reflux de la mer que notre Auteur a eu en vue, c'eſt l'inégalité périodique de la compreſſion de l'air par l'Ether, qui ne produit aucune variation dans les pompes, les barométres, & la rotation de la terre ; il s'agit encore des effets de la peſanteur de l'air ſur les barométres & les pendules,

des rapports de la peſanteur & du pendule : ce ſont par toutes ces queſtions que l'Auteur termine ſon ouvrage : mais pour juger de la maniére dont il a traité toutes ces matiéres, il faut conſulter l'ouvrage même.

LA RHETORIQUE DU PREDICATEUR, *traduite du Latin d'Auguſtin* VALERIO, *Evêque de Verone*, *& Cardinal. Composée par l'ordre de S. Charles Borromée, pour être enſeignée aux jeunes Clercs dans les Séminaires. Par M. l'Abbé* DINOUART. A Paris, Quay des Auguſtins, chez Nyon fils, à l'Occaſion; Guillyn, au Lys d'Or, du côté du Pont S. Michel; *in*-12. 1750. pp. 476. ſans l'Epitre Dédicatoire, la Préface du Traducteur, & la Table des Chapitres, qui rempliſſent 52. pp.

CET ouvrage eſt dédié à M. le Cardinal Querini *, Biblio-

* *Le* Traducteur écrit *Queriny*; c'eſt *une mépriſe.*

thécaire du Vatican, qui joint aux talens des Bembes & des Sadolets, les vertus des Polus & des Charles Borromées. Son zèle pour les Sciences qu'il cultive avec tant de ſuccès, & ſon amour pour les Gens de Lettres, ſont bien dignes de la reconnoiſſance & des éloges de ceux-ci. Tels ſont les motifs qui ont engagé M. l'Abbé Dinouart à faire hommage de ſa Traduction à ce ſçavant & pieux Cardinal.

Avant que de commencer l'analyſe de ce Livre, nous ferons quelques remarques qui ne déplairont pas peut-être à quelques-uns de nos Lecteurs, ſurtout aux amateurs de l'hiſtoire Littéraire.

Nous obſervons d'abord, que l'original eſt intitulé : *De Rhetorica Eccleſiaſtica Libri tres.* On peut voir à la page XV. de la Préface du Traducteur, les raiſons qui l'ont porté à changer le titre que l'Auteur avoit jugé à propos de donner à ſon ouvrage.

Il nous ſemble qu'il ne s'expri-

me pas avec assez d'exactitude, quand il ajoute : *Composée par l'ordre de S. Charles Borromée :* paroles qui certainement ne se trouvent pas dans l'original, & qui designent une infériorité trop marquée. Si Valerio n'étoit pas encore Cardinal, lorsqu'il composa sa Rhétorique, il étoit l'ami & le Collègue de S. Charles Borromée dans l'Episcopat. Aussi se contente-t-il de dire qu'il l'a entreprise par le conseil du S. Archevêque de Milan, & du P. François Adorni, Jésuite *.

La Rhétorique Ecclésiastique a été imprimée huit fois pendant la vie de l'Auteur, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même **. Comme le Traducteur n'en cite aucune édition, & que le P. Niceron ne parle que de la première, nous donne-

* Voyez la Traduction de son second *Discours*, p. 24. & l'ouvrage du même Auteur, qui a pour titre : *De Cautione adhibenda in edendis Libris*, p. 27.

** *De Cautione adhibenda in edendis Libris*, p. 28.

rons la liste de celles qui sont venuës à notre connoissance; sçavoir, six du vivant de l'Auteur (nous ne connoissons pas les deux autres) & deux après sa mort. 1°. A Venise, en 1574. *in*-8°. 2°. A Cologne, en 1575. 3°. A Paris, la même année, *in*8°. 4°. Dans la même Ville, en 1576. *in* 8°. 5°. A Venise, en 1578. avec la Rhétorique de Louis de Grenade, *in*-4°. 6°. A Vérone, en 1583. *in*-4°. 7°. A Iène, en 1668. *in*-8°. 8°. A Padoue, en 1672. *in*-8°. * Nous avons entre les mains cette dernière qui porte au frontispice: *Octava editio*. Mais c'est tout au moins la dixième, l'Auteur, qui en a vû huit, étant mort en 1606.

Le Traducteur, à la page XXIV. de sa Préface, rend compte des changemens qu'il a faits, & des libertés qu'il a crû devoir prendre dans la composition de cet ouvrage.

* Voyez le Catalogue des ouvrages de Valerio, à la tête du Livre cité dans la Note précédente.

Nous ne pouvons nous empêcher de dire, que dans la comparaiſon que nous avons faite de l'original & de la copie, nous ne voyons pas toujours les raiſons de ces changemens qui ſont très-conſidérables, & qu'il nous ſemble qu'il a ſupprimé bien des morceaux qui méritoient d'être conſervés. Nous ne ſçavons pas non plus ſi les Gens de Lettres approuveront qu'il renvoye les Profeſſeurs qui ſeront chargés du ſoin d'enſeigner cette Rhétorique, à *la Traduction des Livres de l'Orateur de Cicéron*, à *celle de l'Inſtitution de Quintilien par M. l'Abbé Gedoyn*, &c. Pourquoi s'en tenir aux copies, quand on peut ſe ſervir des originaux? D'ailleurs, tous ces ruiſſeaux ſont ils toujours aſſez purs, pour ſe diſpenſer de puiſer dans les ſources?

Quoiqu'il en ſoit, il eſt temps d'entrer dans le détail de cette Traduction, qui nous paroît écrite d'un ſtile à ſe faire lire par ceux-*même* qui cherchent plus dans

leur lecture les agrémens, que l'utilité qu'on en peut retirer. Comme le nombre des Ecrits qui ont été composés sur la Rhétorique, est prodigieux, nous ne nous arrêterons, dans l'extrait de celui-ci, qu'aux traits qui le caractérisent, & qui le distinguent des ouvrages profanes de cette espèce.

La Rhétorique Ecclésiastique *est l'art de trouver, ranger & énoncer les moyens de persuader les Chrétiens de ce qu'ils doivent croire & pratiquer pour être sauvés.* L'Auteur ne reconnoit pas de véritables Orateurs hors de la Religion Chrétienne, dépositaire de la vérité & de la vertu. Loin des visions bizarres de ceux qui voudroient bannir l'éloquence de la Chaire, il en établit la nécessité & la prouve sans peine; puisque l'éloquence Sacrée est l'art de traiter des choses du Salut, que son devoir est d'inspirer la Religion & la piété, que sa fin est de conduire l'homme à la Béatitude Céleste. Il soutient avec raison que

la perfection de l'Orateur Sacré ne dépend pas du ſuccès. En effet, le grand ſuccès du Prédicateur, eſt que ceux qui l'entendent, diſent, comme les Juifs qui avoient entendu les Apôtres : *Que faut-il que nous faſſions ?* Et c'eſt l'ouvrage du Saint-Eſprit. Le travail & l'exercice ſont néanmoins néceſſaires au Prédicateur, auſſi bien que la prière.

Dans le premier Livre, il défend de ſuivre ſans réſerve ce que les Payens ont écrit touchant l'amplification, quoiqu'à les bien prendre, ils n'en diſent que ce qu'il en dit lui-même. Il explique la Dialectique par l'exemple de l'Ecriture & des Pères. Il ne veut, comme Ariſtote, que l'enthymême & l'exemple dans les preuves de ſon Orateur. On ne peut nier que tout ce qu'il dit ſur tous ces points, ne ſoit très-utile au Prédicateur, & pour le fond & pour la forme de ſes diſcours, & ne lui indique la ſource où il doit puiſer, qui ſont

en général les connoiſſances Divines & Humaines, & plus particuliérement l'Ecriture, la Tradition, les Conciles, les Pères, & tous les bons Ecrivains Catholiques.

Les mouvemens ou les paſſions ſont la matière du ſecond Livre. L'Auteur y ſuit la doctrine d'Ariſtote, de Cicéron, de S. Auguſtin. Il veut que le Prédicateur ſoit intérieurement touché, & pour cela qu'il ſoit plein de ſon ſujet, qu'il liſe des diſcours forts & pathétiques, tels que ſont les Livres des Prophètes, & qu'il invoque l'Eſprit-Saint, l'Auteur de tout don. Il réfute les Stoïciens qui ne vouloient pas de paſſions, & établit que la ſource de tous les bons mouvemens dans le diſcours, ne peut être que l'amour de Dieu, l'amour règlé de ſoi-même, & l'amour du prochain qui comprend l'amour réciproque des parens, des enfans, des époux, de tous les hommes qui ſont frères.

Dans le troiſième Livre il s'agit de l'élocution. Il en montre l'im-

portance, enſuite les défauts où les Prédicateurs peuvent tomber, faute d'eſprit, de prudence, ou d'habileté. Il en veut ſurtout à la préſomption qui fait oublier l'invocation du Saint-Eſprit. Il en veut au défaut d'action qui rend l'Orateur inſupportable. Il conſeille d'avoir un maître pour s'y former, & en général de conſulter d'habiles gens, pour ne rien dire qu'à propos. Il demande la pureté du langage, & encore plus la clarté, un uſage prudent des métaphores & des autres figures, ſans cependant trop s'aſſujettir au nombre du diſcours. Il ne fait pas le dénombrement de toutes les figures qu'il veut qu'on apprenne par l'uſage. Il ne laiſſe pas d'en fournir des exemples qu'il tire de l'Ecriture & des Pères. Il propoſe l'imitation des diſcours éloquens, comme un moyen de devenir Orateur. Il demande les mœurs oratoires, mais il les fait trop conſiſter dans un extérieur qui réponde à la doctrine. C'eſt

dans le discours même que ces mœurs doivent paroître. Il veut un grand jugement pour ne rien dire de faux, pour ne point flater, pour ne choquer personne, pour traiter chaque genre d'instruction selon son caractère. Il recommande au Prédicateur de bien connoître les mœurs du Pays, & de garder beaucoup d'ordre dans ses discours, suivant les principes d'Aristote, de Cicéron, de Quintilien, & de Cornificius dans sa Rhétorique à Hérennius. Enfin, il touche en maître, tout ce qui est capable d'orner, de fortifier la diction, & il le touche toujours d'une manière convenable au Ministre de l'Evangile.

Il entreprend de prouver dans le premier chapitre du Livre premier, qu'*il est une éloquence propre à la Chaire.* » L'Orateur digne de ce » nom respectable, *dit-il*, unit la » probité à l'éloquence. Les Payens » éloquens & vertueux qu'a pro- » duit l'Antiquité, n'ont jamais eu

» pour but de former des profely-
» tes de la Religion, d'enfeigner la
» vérité, de conduire à la félicité
» du Ciel qu'ils ne connoiffoient
» pas. Nous pouvons leur appli-
» quer ce qu'un Philofophe difoit
» dans un fens différent, qu'il avoit
» entendu des hommes qui par-
» loient avec difcernement, qui
» s'exprimoient avec facilité, mais
» qu'il n'en avoit trouvé aucun qui
» fût vraiment éloquent. Cette qua-
» lité n'appartient avec juftice qu'à
» ces Orateurs, qui connoiffant le
» vrai Dieu, éclairés par fes lumiè-
» res, employent cet art refpecta-
» ble à étendre fon nom & fa Re-
» ligion parmi les peuples. Ce font
» les préceptes qui enfeignent cette
» Divine éloquence, que je réünis
» dans cet ouvrage «.

Le fecond Chapitre traite de l'utilité de la Rhétorique Eccléfiaftique. On y montre la nobleffe & la grandeur de cette fcience célefte, fi néceffaire à tous ceux qui font chargés du foin d'enfeigner

aux peuples les Myſtères de la Religion Chrétienne, & les préceptes qui conduiſent au but pour lequel ils ont été créés.

Dans le huitième chapitre du ſecond Livre, on recommende *l'amour de la Patrie.* » Il eſt quelquefois néceſſaire, *y eſt-il dit*, de » porter ſes Auditeurs à l'amour de » la Patrie. La plûpart des hommes préfèrent leurs intérêts particuliers au bien public, & ne » cherchent dans leurs actions que » leur propre avantage. Aimer ſa » Patrie, c'eſt contribuer à ſon bonheur & à ſa gloire, ſouhaiter y » voir règner la Religion, la juſtice, & la ſageſſe des loix. Ces » Citoyens orgueilleux, qui prétendent ſe diſtinguer par un luxe » faſtueux qui confond l'ordre, détruit l'égalité; ces lâches Adulateurs qui flatent les paſſions des » Grands pour mériter leur bienveillance, ſont autant d'ennemis » de la Patrie..... Le Prédicateur » doit... montrer qu'on reconnoit

» l'amour d'un homme pour la Vil-
» le qui lui a donné la naissance,
» ou pour le lieu qu'il habite,
» quand il recherche les avantages
» & le bien de ses Concitoyens
» comme le sien propre, quand il
» fréquente sa Paroisse, & contri-
» buë à son ornement; quand il
» prend soin des enfans orphelins,
» qu'il cherche à former en eux,
» comme dans ceux qui lui appar-
» tiennent, des amis constans, des
» Citoyens fidèles; quand il gou-
» verne avec sagesse, & qu'il traite
» avec équité les affaires que le Pu-
» blic lui confie. Si les Romains re-
» gardoient comme un devoir de
» mourir pour leur Patrie, des
» Chrétiens nés pour le Ciel, ne
» doivent-ils pas être toujours dis-
» posés à répandre leur sang pour
» la Religion qu'ils professent?
» Quelle cause plus juste & plus
» glorieuse «?

On prouve dans le chapitre onziéme, qu'*on ne dait jamais faire naître la haine ou l'indignation dans*

les Auditeurs. » Convient-il, en » effet, je ne dis pas à un Chrétien, » mais à l'Homme même de porter » les autres à haïr leur prochain? » N'eſt-il pas, comme nous, l'Ima- » ge de Dieu, le fils du même père, » & l'héritier du même bien? Ai- » mons le Pécheur, haïſſons en lui » le péché. Dieu ne peut-il pas lui » rendre la juſtice qu'il a perduë, » & ſe ſervir de lui pour ramener » les autres à la Pénitence? L'état » du Pécheur doit plutôt exciter en » nous la douleur que la peine. Gé- » miſſons ſur ſon aveuglement, » prions pour ſon ſalut, parce qu'il » eſt notre frère, & craignons de » faire une chute encore plus fune- » ſte, ſi Dieu nous abandonnoit » également à nous-mêmes.

Dans le vingt-quatrième chapitre, l'Auteur fait voir que *toute Puiſſance vient de Dieu.* D'où réſulte la conſéquence néceſſaire, que les peuples ne ſçauroient marquer trop de ſoumiſſion pour leurs Souverains, & qu'ils ſont extrêmement

condamnables quand ils s'écartent de l'obéïssance qu'ils leur doivent.

Il enseigne dans le trente-huitiéme de quelle manière les Prédicateurs doivent parler devant les Rois. S'il ne veut pas qu'ils profanent cette auguste fonction par le vil & honteux personnage de flateur, il ne leur défend pas moins de les reprendre en présence de leurs Sujets. Ce n'est ni la crainte, ni l'ambition, qui doit leur imposer ce silence, mais c'est pour empêcher qu'on ne les soupçonne de porter le peuple à la révolte, ou de rechercher ses faveurs aux dépens de l'autorité du Prince. Il veut cependant qu'un Prédicateur de l'Evangile annonce aux Puissances la parole de Dieu avec toute la force qu'exige la sainteté de son ministère, & qu'il les éclaire sur leurs devoirs qui sont encore plus grands que ceux des peuples confiés à leurs soins. L'Auteur traite la même matière dans le trente-septiéme chapitre du troisième Livre.

Il y a un chapitre pour les Gens de Lettres, c'eſt le trente-troiſiéme du Livre ſecond, & il n'eſt pas peut-être le moins utile. Le Prédicateur doit les engager à communiquer les connoiſſances qu'ils ont acquiſes. Ils tiennent de Dieu leurs talens, ils doivent donc les lui rapporter, & en faire part aux autres. Il faut les détourner de diſputer avec trop de curioſité ſur l'éternité du monde, & ſur l'immortalité de l'ame, ſuivant les principes des anciens Philoſophes. La curioſité imprudente dans ces ſortes de matières, eſt ſouvent ſuivie de l'incrédulité.

Dans le troiſième chapitre du Livre troiſiéme, *on reprend les défauts qui rendent le diſcours froid & languiſſant*. Le défaut de feu & de vigueur dans un diſcours, vient quelquefois du ridicule de l'eſprit. Les plus ſujets à ce défaut, ſont ces Orateurs hardis à forger des mots, à charger leurs diſcours d'une bizarre variété de figures. Tel étoit

ce Prédicateur, qui, au rapport de l'Auteur, ne citoit jamais S. Paul, que sous la qualité de *Citoyen de Tharse.*

Le ſeptième chapitre du même Livre doit paſſer pour excellent, quoi qu'il ne rempliſſe pas une page. Il a pour titre: *De la clarté dans le Diſcours.* » La clarté, *dit l'Auteur*, » eſt néceſſaire à l'Orateur ; il ne » peut, en effet, perſuader ſes Au- » diteurs, s'ils ne comprennent pas » ce qu'il leur annonce. La clarté » conſiſte dans le choix des mots » propres, des penſées judicieuſes. » Plus le choix ſera ſimple & natu- » rel, moins il paroîtra d'art dans » le diſcours. Il faut ſe ſervir des » termes communs & uſités qui ex- » priment ce que l'on veut faire en- » tendre, ſi ce n'eſt quand il s'agit » de repréſenter des choſes capa- » bles d'effrayer ou de bleſſer la » pudeur. On doit ſe ſervir alors de » périphraſes, & ne jamais appeller » ces péchés infames, ces actions lu- » briques, par leurs propres noms «.

Comme on ne peut trop insister sur la nécessité de ce précepte, nous prenons la liberté de renvoyer nos Lecteurs, à une Dissertation, où cette matière délicate est beaucoup plus approfondie, & qui se trouve dans les *Remarques Critiques sur le Dictionnaire de Bayle*, imprimées en 1748. *in-fol.* à l'article de *Thomas* SANCHEZ.

De tous les changemens que le Traducteur a faits dans son original, nous n'en avons point trouvé de si singuliers, que ceux, où faisant disparoître l'Auteur Latin, il parle lui-même en Ecrivain François.

» Les mots, *dit-il au chap. 9. du* » *troisième Livre*, qui finissant par » la même syllabe, forment un » même son, donnent quelquefois » de l'agrément au discours; mais » il faut admettre rarement cette » figure *dans la Langue Françoise*; » elle peut à peine se souffrir *dans* » *le Latin*.

Ayant eu la curiosité de consul-

ter l'original, voici tout ce que nous avons trouvé ſur ce ſujet : *Verba ſimiliter cadentia jucundam interdum efficiunt orationem, ſed rarò Clericis uſurpenda ſunt, ne in affectationis ſuſpicionem incidant.*

Le Traducteur commence le vingt-cinquième chapitre par ces paroles : » Rien n'eſt plus commun » que d'interroger ou de queſtion-» ner. Ces deux termes s'expriment » indifféremment *dans notre Lan-» gue*. L'un marque une ſimple en-» vie de ſçavoir quelque choſe, & » l'autre un deſſein formé d'embar-» raſſer une perſonne. En ce der-» nier ſens, l'interrogation n'eſt » plus figurée, parce qu'elle ne ſe » propoſe pas tant d'interroger, » que de preſſer celui à qui elle s'a-» dreſſe. *Les Latins* lui donnent le » nom de *Percunctatio* «.

Le Latin dit uniquement : *Percunctationis exemplum eſt illud Gregorii Nazianzeni, in Cæſarii cum Imperatore congreſſi laudibus.*

On lit à la fin du chapitre ſui-

vant : „ L'allusion, qui consiste dans „ un certain jeu de mots, donne „ de la grace au discours, quand „ elle n'est ni puérile, ni trop re- „ cherchée. Mais, comme cette fi- „ gure n'a de beauté que *dans le* „ *Latin*, & qu'il est peu d'occasions, „ où l'on puisse s'en servir *dans la* „ *Langue Françoise*, nous n'en pro- „ poserons pas d'exemple ". Inu- tilement chercheroit-on quelque chose d'approchant dans l'original.

Nous doutons qu'un Traducteur soit en droit de substituer ainsi ses pensées à celles de son original. Que doit penser un Lecteur qui, après avoir entendu raconter à un Ecrivain Latin du seizième siècle, plusieurs faits arrivés dans le même siècle, le trouve tout-à-coup, & sans sçavoir comment, métamor- phosé en Ecrivain François du dix- huitiéme ? Si l'original demandoit quelques éclaircissemens, il falloit les placer dans des notes insérées au bas des pages, & ne pas mêler & confondre ses idées avec celles de son Auteur.

Nous ne reprochons pas à M. l'Abbé Dinouart une faute tout-à-fait singulière, qui dépouille nos Rois de la glorieuse prérogative de *Fils aînés de l'Eglise*, pour en revêtir S. Thomas d'Aquin ; nous ne lui reprochons pas, dis-je, cette faute, parce qu'elle doit être imputée à l'Imprimeur.

» Ayez soin, *lit-on à la page* » 412. de ne rien prononcer en » public de ce que vous aurez ex- » trait de ces différens Pères, que » vous ne l'examiniez auparavant, » & le compariez avec le sentiment » de quelque habile Scholastique, » tel entre tous, que S. Thomas » d'Aquin, *ce fils aîné de l'Eglise*, » dont il a si exactement expliqué » la doctrine «.

Au lieu de *fils* aîné *de l'Eglise*, il faut lire, *fils* aimé *de l'Eglise*, conformément à l'original : *Sanctæ Ecclesiæ Filium dilectum*.

On a publié pour la première fois en 1719. un autre ouvrage du Cardinal Valerio, qui mériteroit

peut-être d'être traduit en notre Langue. Il eſt intitulé : *De cautione adhibenda in edendis Libris. Patavii, in* 4°. C'eſt une eſpèce d'Hiſtoire de ſa vie qui nous a paru aſſez bien faite, à quelques répétitions près qui la défigurent un peu. Ce Livre contient ſur la compoſition des ouvrages d'eſprit pluſieurs excellens préceptes, dont l'uſage ſeroit ſurtout néceſſaire dans notre ſiècle qu'il ſemble preſque avoir eu pour objet. Cet Ecrit nous préſente une grande idée de la nobleſſe des ſentimens de l'Auteur. Il s'y peint avec grace ; &, ſans vouloir faire ſon éloge, il ſçait ſe rendre aimable à ſes Lecteurs. Nous préſumons que la Traduction de ce Livre ſeroit bien reçue du Public, ſi elle étoit entrepriſe par un homme de goût, & accompagnée de quelques notes qui facilitaſſent l'intelligence de l'Hiſtoire de ce tems-là. On y pourroit joindre celle de la Vie du Cardinal Navagerio, ſon oncle, réimprimée

à la suite de cet ouvrage. M. l'Abbé Dinouart paroît avoir plus de droit que personne à ce nouveau travail.

Il ne faut pas chercher dans le stile du Cardinal Valerio, la pureté & l'élégance des Bembes & des Sadolets. Il avouë lui-même qu'il n'entendoit pas assez bien la langue Latine. *Cautus ipse fui*, dit il, *in permittendo ut scriptiones ederentur, quia non satis doctum me esse scio, quia non callere optimè linguam in qua præcipuè ausus sum scribere plurima, Latinam nimirum; in qua imitatione potiùs bonorum præceptorum quos nactus sum, & assidua exercitatione, quantulamcumque hanc quam habeo scribendi facultatem sum consecutus* (1) ..... *Veteres scriptores imitari habui semper in animo, verborum lenocinia minimè sum aucupatus, pondere potiùs sententiarum conatus sum meum sensum exprimere,*

(1) *De Cautione adhibenda in edendis Libris*, p. 51.

nec

nec unquam ſtudui haberi Ciceronianus (1)... *Agnoſces tu*, dit-il ailleurs (2), *ſtilum meum minimè politum, fluentem cum luto aliquo*, &c.

M. l'Abbé Dinouart dit, d'après le P. Niceron, que Valerio *naquit le* 7. *Avril* 1531. & qu'*il mourut le* 24. *Mai* 1606. *âgé de* 75. *ans*. L'inſcription qui eſt au bas de ſon Portrait, à la tête de ſon Livre: *De Cautione adhibenda in edendis Libris*, porte : *Vixit A. LXXVI. M. I. D. XVI. Obiit Romæ* CIↃIↃCVI. X. *Kal. Junii*. Ce qui ſignifie qu'il a *vécu* 76. *ans, un mois*, 16. *jours*. D'où il réſulteroit qu'il *naquit le* 7. *Avril* 1530. & qu'*il mourut le* 23. *Mai* 1606. L'Auteur du Livre intitulé: *Epiſcopalium curarum caracteres* (3), lui donne 77. *ans de vie*. Ughelli, dans ſes *Epiſcopi Veronenſes*, dit qu'*il mourut le* 24. *Mai* 1606. *en*

(1) *Ibidem*, p. 55. (2) *Ibid*. p. 58.
(3) Voyez ſon éloge, depuis la page 239. juſqu'à la pag. 246. de ce Livre imprimé en 1630.

ſa ſoixante-quinzième année. Dans ſon Epitaphe compoſée par François Pola, on le dit *mort le* 24. *Mai* 1606. *à l'âge de* 75. *ans.* Nous croyons qu'il faut s'arrêter à ce dernier témoignage, en y joignant *un mois, &* 16. *jours.*

L'ART DE VERIFIER LES Dates des Faits hiſtoriques, des Chartes, des Chroniques & autres anciens Monumens depuis la naiſſance de Notre-Seigneur; par le moyen d'une Table Chronologique, où l'on trouve les années de Jeſus-Chriſt & de l'Ere d'Eſpagne, les Indictions, le Cycle Paſchal, les Pâques de chaque année, les Cycles Solaires & Lunaires, &c. avec un Calendrier Perpétuel, l'Hiſtoire abrégée des Conciles, des Papes, des Empereurs Romains, Grecs, François, Allemands & Turcs; des Rois de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Lombardie, de Sicile, de Jéruſalem, &c. *Des*

Ducs de Bourgogne, de Normandie, de Bretagne; des Comtes de Toulouſe, de Champagne & de Blois. Ouvrage néceſſaire à ceux qui veulent avoir une parfaite connoiſſance de l'Hiſtoire. Par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. A Paris, chez Deſprez & Cavelier, 1750. Volume *in*-4°. de 710. pp. ſans y comprendre la Préface & une Diſſertation préliminaire de 47. pages.

PLUSIEURS Sçavans depuis plus d'un ſiécle s'étant appliqués à l'étude de l'Hiſtoire des anciens Monumens, ont heureuſement déterminé les principaux points de la Chronologie, & ont fixé l'ordre & la ſuite des événemens hiſtoriques. L'Hiſtoire Eccléſiaſtique & Profane, depuis la naiſſance de Jeſus-Chriſt, méritoit une attention particuliére; elle a été examinée & diſcutée avec ſoin par de célébres Chronologiſtes; cependant

malgré le travail & les découvertes de ces Sçavans, il reſte encore des nuages & de grandes difficultés dans cette partie de l'Hiſtoire Univerſelle, qui eſt la plus intéreſſante; d'ailleurs les Ouvrages de Chronologie, par leur grand nombre, par la maniére dont ils ſont écrits, ne ſont pas ordinairement à la portée de tout le monde; il étoit donc important de donner une Méthode facile pour lever les difficultés Chronologiques, concilier les Ecrivains, vérifier les dates des Monumens & des Chartes, & de réunir les *Moyens* de cette méthode dans un ſeul Ouvrage qui fût d'un uſage général & commode. C'eſt ce que les Sçavans Bénédictins ont heureuſement exécuté dans l'*Art de vérifier les Dates*.

Les Auteurs ont diviſé l'Ouvrage en deux parties. Dans la premiére ils donnent le *technique*, c'eſt-à-dire, le méchaniſme de la Chronologie; après avoir examiné les différentes maniéres de compter les

années en Occident, ils expliquent les caractéres Chronologiques dont on s'est servi pour les dater, dans les Livres, sur les Monumens & dans les Chartes; ils donnent la définition & l'usage de l'Ere vulgaire, de l'Ere d'Espagne, des Indictions, du Cycle Paschal, du Cycle Solaire, des Concurrens, des Réguliers, du Cycle Lunaire, des Epactes, des Clefs des Fètes mobiles, du terme Paschal, & des Eclipses. Tous ces différens caractéres Chronologiques sont expliqués dans la Dissertation préliminaire, & se trouvent réunis & appliqués à chaque année, dans la *Table Chronologique* qui représente la suite des années & des *Notes* Chronologiques, depuis la premiére année de l'Ere vulgaire de Jesus-Christ jusqu'à l'an 1800. On sent d'abord l'usage & la commodité de cette Table, qui présente sous un coup d'œil les caractéres Chronologiques, qui répondent à chaque année.

Outre ces Notes Chronologiques,

les jours de la ſemaine & du mois ſont quelquefois marqués dans les Ecrivains, ſur les Monumens & dans les Chartes ; ces indications ſont très-propres à vérifier & à conſtater les dates des années. Nos Auteurs ont dreſſé un Calendrier Perpétuel, dans lequel on voit facilement à quel jour de la ſemaine tombe tel jour d'un tel mois d'une année propoſée. On cherche dans la table Chronologique la date d'une année, & on examine enſuite dans le Calendrier Perpétuel, ſi dans cette année le jour de tel mois tombe tel jour de la ſemaine.

Nos Auteurs après avoir diſcuté tous les caractéres Chronologiques qui peuvent ſervir à découvrir & à fixer les dates des faits & des événemens, préſentent dans la ſeconde Partie le réſultat de tous les Problêmes Chronologiques, ils donnent un Abregé Chronologique des principaux Evénemens depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à notre temps. On y voit la liſte des Conciles, & la ſuite

des Papes ; ces deux articles donnent une notion exacte, quoique ſuccinte, de l'hiſtoire de l'Egliſe, de ſes dogmes, de ſa morale, de ſa diſcipline, de ſes combats & de ſes victoires. On trouve enſuite un Précis de l'Hiſtoire Civile d'Occident, qui préſente l'établiſſement „ des „ différentes Monarchies, leurs ré- „ volutions, leur décadence, la ſui- „ te des Souverains qui les ont gou- „ vernées, la durée de leur régne, „ leurs exploits les plus remarqua- „ bles, leurs alliances, &c. “ On y marque autant qu'il eſt poſſible, les mois & les jours, ſoit des événemens, ſoit du commencement & de la fin des régnes.

Tel eſt le plan général de l'Ouvrage que nous annonçons ; ce ſimple expoſé fait aſſez connoître ſon utilité & la difficulté de l'exécution. Nous examinerons premiérement les différens caractéres Chronologiques, qui ſervent à vérifier & à conſtater les dates ; dans le ſecond extrait nous donnerons une idée

de l'Abbregé Chronologique. Mais avant que d'entrer dans les détails, ils convient de parler des Auteurs de cet important Ouvrage. D. Maur (François) d'Antine Religieux Prêtre de la Congrégation de S. Maur, également chéri & respecté de ses Confréres à cause de sa douceur, de sa politesse, & de sa régularité, mérita par ses talens & par son application à l'étude, de tenir un rang distingué dans la Littérature. Il professoit la Philosophie dans l'Abbaye de S. Nicaise de Reims, lorsque ses Supérieurs l'appellérent à Paris pour l'occuper à quelque ouvrage important. Pendant quelque temps il travailla au grand ouvrage des Décretales, qui avoit été interrompu par la mort de D. Coustant & de D. Mopinot ; on le chargea de la nouvelle édition du Glossaire de M. du Cange, à laquelle plusieurs Religieux de la Congrégation avoient travaillé successivement. D. Maur avec M. l'Abbé Carpentier, alors son associé, se

livra à ce travail avec tant d'application & de ſuccès que dès l'année 1733, les quatre premiers volumes parurent. Ils furent reçus avec un applaudiſſement général du public, qui fit le même accueil l'année ſuivante au cinquiéme. Cette même année 1734, D. Maur fut obligé de quitter Paris & de ſe retirer à Pontoiſe; ſon Aſſocié fit imprimer le ſixiéme & dernier volume du Gloſſaire. D. Maur dans ſa retraite à Pontoiſe ſe livra tout entier à la méditation des Livres Saints, & principalement des Pſeaumes; il fit une traduction de ces Saints Cantiques ſur le texte original. Ayant été rappellé de Pontoiſe à Paris l'an 1737, pour travailler avec D. Bouquet au grand ouvrage de la Collection des Hiſtoriens de France, il fit imprimer en 1738 ſa traduction des Pſeaumes ſur l'Hébreu, avec des notes tirées de l'Ecriture & des Peres, pour en faciliter l'intelligence. Cette traduction fut tellement goutée du pu-

blic, que trois éditions consécutives furent rapidement enlevées. D. Maur conservant un goût dominant pour l'étude de l'Ecriture Sainte, travailla foiblement à la Collection des Historiens, il fit des recherches & rassembla des matériaux pour l'histoire des Croisades, qui lui paroissoit avoir un rapport plus direct à la Religion & à l'Eglise. Pendant ce travail & dans le cours de ses autres études D. Maur avoit senti les difficultés qui se rencontrent dans la Chronologie & dans les dates des anciens monumens; il crut que ce seroit rendre un grand service aux Lettres que de donner une méthode facile pour applanir ces difficultés qui arrêtent souvent les Sçavans dans leurs recherches & dans la composition des ouvrages. Il commença donc par dresser pour son usage particulier une *Table Chronologique*, à laquelle il joignit ensuite un *Calendrier Perpétuel*; il résolut vers l'an 1743, de les faire imprimer, & composa la belle Dis-

ſertation, dans laquelle il donne la définition & l'uſage des caractéres ou notes Chronologiques; cette premiere partie de *l'Art de vérifier les Dates*, étoit preſque entiérement imprimée lorſque la mort enleva ce ſçavant Religieux le 3 de Novembre 1746, dans la cinquante-neuviéme année de ſon âge. Il avoit réſolu d'y ajouter des tables Chronologiques & Hiſtoriques des Conciles, des Papes, &c. & de puiſer dans les ſources mêmes, pour former une Chronologie depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à notre temps, la plus exacte qu'il ſeroit poſſible. Cette ſeconde partie qui n'eſt pas la moins intéreſſante, a été ſoigneuſement travaillée & heureuſement achevée par Dom Urſin Durand, & par Dom Charles Clémencet, Religieux de la même Congrégation.

La matiére des Dates n'avoit point encore été traitée à fonds & dans toute ſon étenduë. Le P. Mabillon dans ſa Diplomatique & M. du Cange, en différens endroits de

ſon Gloſſaire, avoient dit d'excellentes choſes ſur les années de Jeſus-Chriſt, ſur l'Ere d'Eſpagne, ſur les Indictions, & ſur pluſieurs autres points, qui regardent les Dates & la Chronologie ; mais ces Sçavans n'ont point diſtingué le Cycle de la Lune ſelon les Romains, du Cycle de 19 ans ſelon les Hébreux, quoique nos Auteurs & les Chartes les diſtinguent ; ils n'ont rien dit, ou ils ont parlé ſuperficiellement, des Concurrens, des Réguliers, des Epactes, des clefs des Fêtes mobiles, des nouvelles Lunes, &c. quoi qu'ils ayent trouvé toutes ces notes Chronologiques dans des Chartes, ils n'en ont point fait d'uſage pour fixer le temps de ces Chartes. D. Maur explique dans la Diſſertation préliminaire toutes ces notes, ſuivant le rang qu'elles tiennent dans la Table Chronologique, nous tâcherons d'en donner une idée autant que les bornes d'un extrait peuvent le permettre.

L'Ere vulgaire de Jeſus-Chriſt eſt en uſage dans les Etats Chrétiens de l'Europe. Tous les ſçavans Chronologiſtes conviennent que la véritable époque de la naiſſance de Notre-Seigneur a précédé de quatre ans le commencement de cette Ere, puiſque Jeſus-Chriſt naquit le 25 de Décembre de l'an 749. de Rome (de l'époque de Varron) & que l'Ere vulgaire commença le premier de Janvier de l'an 754. Cette erreur doit être attribuée à Denys le Petit, qui introduiſit l'Ere vulgaire en Italie dans le ſixiéme ſiécle de Jeſus-Chriſt, d'où elle fut admiſe en France; mais ſon uſage n'y a été conſtamment établi que ſous Pepin & Charlemagne. Avant Denys, les années ſe comptoient par les Conſulats, ou par les dates des régnes des Empereurs ou des Souverains. Jules-Céſar ayant réformé le Calendrier l'an 708. de Rome, régla l'année Civile ſur le cours du Soleil qui fait ſa révolution en 365 jours & environ ſix

heures, & ordonna que l'année seroit de 365 jours, que tous les quatre ans on ajouteroit un jour pour les années qu'on appelle Bissextiles. L'usage de l'année Julienne fut successivement établi dans toutes les Provinces de l'Empire Romain en Occident; nous voyons par les Monumens qu'elle étoit en usage dans les Gaules sous les Empereurs, & qu'elle y commençoit, comme à Rome, le premier du mois de Janvier.

Mais dans le moyen âge, & surtout depuis Charlemagne, on trouve dans les Ecrivains & dans les Actes différens commencemens d'année. Les pays Méridionaux de la France continuérent à commencer l'année au premier de Janvier; dans les parties Septentrionales l'année commençoit à Pâque, la grande Fête des Chrétiens, de laquelle dépend l'ordre & la suite des Fêtes mobiles & des Dimanches de l'année. Comme la Bénédiction du Cierge Paschal se faisoit ancienne-

ment vers le milieu de la nuit qui précéde le jour de Pâque, l'année commençoit avec, ou immédiatement après la Bénédiction du Cierge Paschal. Ces usages généraux n'étoient pas sans exception; quelques Auteurs commençoient l'année le 25 de Décembre, le jour de la Nativité de Notre-Seigneur, d'autres remontoient au 25 de Mars, jour de son Incarnation, & alors l'année commençoit plus de neuf mois avant l'année Julienne; quelques-uns commençoient l'année le premier de Mars, les autres le 25 de Mars, deux mois & 25 jours après l'année Julienne; d'autres enfin, en petit nombre, ont remonté l'Ere Chrétienne d'un an entier avant l'Ere Vulgaire, & comptoient l'an *onze cent-trois* au mois de Janvier de l'an onze cent-deux. D. Maur donne dans sa Dissertation les exemples & les Preuves de ces différens usages, qu'il faut connoître, pour concilier les dates des Actes ou Monumens qui paroissent

ſe contredire. On ſçait que l'uſage de commencer l'année à Pâque fut abrogé par l'Edit de Charles IX. en 1564, par lequel ce Prince ordonna de dater les Actes publics & particuliers, en commençant l'année avec le mois de Janvier. Cette Ordonnance ne fut pleinement exécutée en France que quelques années après.

L'Ere d'Eſpagne, qui a été longtemps en uſage dans toutes les Provinces qui compoſent maintenant les Royaumes d'Eſpagne & de Portugal, précédoit de trente-huit ans l'Ere vulgaire Chrétienne, & commençoit le premier de Janvier de l'an 716 de Rome. L'uſage de cette Ere fut aboli en Catalogne par le Concile de Tarragone de l'an 1180, où il fut ordonné qu'on employeroit dans les dates les années de l'Incarnation. Le même réglement fut fait dans le Royaume de Valence en 1358, dans celui d'Arragon en 1359, dans la Caſtille en 1383, & enfin en Portugal l'an 1415.

L'Ere d'Eſpagne a été quelquefois employée dans le Rouſſillon & dans la Septimanie, lorſque ces Pays étoient ſous la domination des anciens Rois d'Eſpagne.

Les Indictions ſont une révolution de quinze années, qu'on recommence toujours par *une*, lorſque le nombre de quinze eſt fini. On attribuë ordinairement au Grand Conſtantin l'établiſſement des Indictions, dont l'uſage ne paroit que ſous l'Empereur Conſtantius; elles ſont ſouvent marquées dans les Ecrivains du moyen âge, dans les Chroniques & dans les Actes publics. Les Indictions, ſuivant l'opinion la plus commune, commencérent à l'Automne de l'an 312, & en remontant au commencement de l'Ere vulgaire, on trouve par le calcul que le premier de Janvier de la premiére année de cette Ere auroit été la quatriéme Indiction, ſi les Indictions avoient été alors en uſage. On diſtingue trois ſortes d'Indictions; celle de

Constantinople, *Indictio Constantinopolitana*, dont les Empereurs Grecs se sont servis, commençoit le premier de Septembre, quatre mois avant l'Indiction Romaine, qui commence avec le mois de Janvier. Cette Indiction Grecque ou de Constantinople a été quelquefois d'usage en France. La seconde espéce d'Indiction commençoit le vingt-quatre de Septembre, trois mois & huit jours avant l'Indiction Romaine; on l'appelle *Impériale*, *Cesaréenne*, ou *Constantinienne*, parce qu'on en attribue l'établissement à Constantin; elle a été d'un usage commun en France; les Empereurs d'Occident s'en sont servis; elle est encore d'usage en Allemagne. Enfin la troisiéme sorte d'Indiction est la Romaine, nommée aussi *Pontificia*, parce que les Papes s'en sont servis, surtout depuis Grégoire VII. elle a été d'un usage ordinaire en France depuis le onziéme siécle. Elle commence au premier de Janvier comme notre année Julienne.

Nous passerons legérement sur les autres notes Chronologiques. Le *Cycle Paschal* est une période de 532 années, composée du Cycle du Soleil de 28 ans & du Cycle de la Lune de 19, multipliés l'un par l'autre. C'est une révolution de 532 années, après laquelle le Cycle Solaire, les Lettres Dominicales, les Concurrens, les Réguliers, les deux Cycles de la Lune, les Epactes, les clefs des Fêtes mobiles, le terme Paschal & la Pâque avec les nouvelles Lunes, recommencent & continuent dans le même ordre pendant toute la période, ensorte que la seconde révolution est toute semblable à la premiére, & la troisiéme aux deux autres. Ce Cycle composé pour indiquer la Pâque, fut inventé par Victorius natif d'Aquitaine au milieu du cinquiéme siécle: Denys le Petit le corrigea, & fit remonter la premiére année de cette période à l'année qui précéda l'Ere vulgaire, ensorte que la seconde periode

commença l'an 532 de l'Ere vulgaire, la troisiéme l'an 1064, la quatriéme l'an 1596, comme on peut le voir dans la table Chronologique. Mais depuis la réformation du Calendrier en 1582, le Cycle Paschal n'est plus d'usage dans l'Eglise Catholique; il ne peut servir qu'aux Eglises Protestantes qui suivent le *vieux style*.

Le Cycle Solaire est une révolution de 28 années, après lesquelles les Lettres Dominicales recommencent dans le même ordre. Ce Cycle est ainsi nommé parce que le Dimanche des Chrétiens étoit nommé anciennement *dies Solis* le jour du Soleil, comme les autres jours de la semaine portoient le nom d'une autre planéte: ce Cycle est assez connu.

On ne connoit pas de même les *Concurrens*. Il faut se rappeller que l'année Julienne commune est composée de 365 jours, qui font 52 semaines & un jour, & que la Bissextile est composée de 366 jours

qui font 52 semaines & deux jours. Ce jour où ces deux jours surnuméraires sont appellés *Concurrens*, parce qu'ils concourrent avec le Cycle Solaire, ou qu'ils en suivent le cours. La premiére année du Cycle Solaire, on compte un Concurrent, la seconde deux, la troisiéme trois, la quatriéme quatre, la cinquiéme six au lieu de cinq, parce que cette année est Bissextile, la sixiéme sept, la septiéme un, la huitiéme deux, & la neuviéme quatre au lieu de trois, parce que cette année est encore Bissextile, & ainsi des autres années en ajoutant toujours un dans les années communes, & deux dans les années Bissextiles, & en recommençant toujours par un, après avoir compté sept, parce qu'il n'y a que sept Concurrens, autant qu'il y a de jours dans la semaine, & autant qu'il y a de Lettres Dominicales auxquels les Concurrens répondent. Notre Auteur a marqué dans la table Chronologique les Concurrens;

parce qu'ils ſe trouvent ſouvent compris dans les dates de Chartes ; ils ne ſont plus d'uſage depuis la réformation du Calendrier ſous le Pontificat de Grégoire XIII.

Notre Auteur parle auſſi des *Réguliers Solaires* & *des Réguliers Lunaires*, qui étoient des nombres invariables attachés à chaque mois. Les anciens Computiſtes ſe ſervoient de Réguliers Solaires ajoutés aux Concurrens pour connoître quel jour de la ſemaine tomboit le premier jour de chaque mois ; ils ajoutoient les Réguliers Lunaires aux Epactes, pour ſçavoir quel étoit le jour de la Lune le premier du mois. Comme ces *Réguliers* ne ſe trouvent point dans les Chartes, il ſuffit d'en avoir indiqué l'uſage qui eſt plus curieux qu'intéreſſant. Mais il y avoit une autre ſorte de *Réguliers Lunaires*, attachés aux années, qui ſervoient à connoître quel jour de la ſemaine tomboit le premier de la Lune Paſchale. Ces Réguliers ſuivoient le cours du

Cycle de 19 ans; la premiére année de ce Cycle on comptoit cinq Réguliers, la seconde un, la troisiéme six, & ainsi jusqu'à la fin du Cycle, & on recommençoit de même avec le Cycle, comme on peut le voir dans la *Table Chronologique*. On ajoutoit ensemble les Concurrens & les Réguliers d'une année; si la somme ne surpassoit point le nombre de sept, cette somme marquoit le jour de la semaine qui précédoit le premier jour de la Lune Paschale: si la somme surpassoit le nombre de sept, on retranchoit sept, le restant indiquoit le jour de la semaine qui précédoit le premier jour de la Lune Paschale. Notre Auteur en rapporte des exemples; comme ces Réguliers se trouvent quelquefois dans les dates des Chartes, ils sont marqués pour chaque année à la colomne septiéme de la Table Chronologique. Mais ils ne sont plus d'usage depuis la réformation du Calendrier.

L'article du Cycle Lunaire &

du Cycle de 19 ans eſt plus intéreſſant. Pluſieurs Auteurs ont confondu ces deux Cycles, les anciens Computiſtes les diſtinguoient, ils ſont en effet diſtingués dans pluſieurs Chartes. Chacun de ces deux Cycles étoit une période de 19 ans, avec cette différence que le Cycle Lunaire commençoit trois ans après le commencement du Cycle de 19 ans; c'eſt-à-dire, que la premiére année du Cycle Lunaire commençoit la quatriéme année du Cycle de 19 ans. Le premier Cycle, ſuivant D. Maur, étoit en uſage chez les Romains, ils le commençoient avec le mois de Janvier; le ſecond étoit ſuivi par les Juifs, ils le commençoient avec le mois de Mars. Les Chrétiens ſe ſont ſervis de l'un & de l'autre Cycle dans les premiers ſiécles. En dreſſant le vieux Calendrier de l'Egliſe au temps du Concile de Nicée, on changea les nombres du Cycle Lunaire qui étoient vis-à-vis des jours de chaque mois dans

le

le Calendrier de Jule-Céſar, & on mit à leur place les nombres du Cycle de dix-neuf ans qui venoit des Hébreux; ce Cycle de dix-neuf ans que nous appellons proprement le *Nombre d'Or* a tellement prévalu, & nos Auteurs modernes ont tellement oublié l'ancien Cycle Lunaire des Romains, qu'aucun n'en a fait uſage pour expliquer les Chartes qui ſont datées de ce Cycle Lunaire. Mais nous remarquerons que ce Cycle Lunaire a été inconnu aux premiers Chrétiens; les Latins ſe ſervoient encore à la fin du quatriéme ſiécle du Cycle de 84 ans pour trouver la Fête de Pâque; les Orientaux qui ſuivoient l'uſage de l'Egliſe d'Alexandrie, ſe ſervoient du Cycle de dix-neuf ans. Meton célébre Aſtronome avoit établi ce Cycle à Athénes l'an 432 avant l'Ere Chrétienne, pour ramener l'année Lunaire à l'année Solaire. L'Egliſe d'Alexandrie l'adopta pour déterminer les Lunes Paſchales; le Concile de Nicée qui ordonna que

la Pâque seroit célébrée le Dimanche après le quatorziéme de la Lune de Mars, confia à l'Evêque d'Alexandrie le soin d'indiquer le jour de la Fête de Pâque. Ainsi les Chrétiens n'ont point reçu des Hébreux l'usage de ce Cycle. Victorius d'Aquitaine, le premier des Latins fit usage de ce Cycle vers l'an 457 de Jesus-Christ, lorsqu'il composa le Cycle Paschal de 532 ans, en multipliant le Cycle Solaire de 28 ans par le Cycle Alexandrin de 19 ans. Cette période raprocha les Latins de l'usage des Orientaux dans la célébration de la Pâque ; cependant il restoit encore quelque différence. Denys le Petit l'an 523 de Jesus-Christ corrigea la période Victorine en établissant les termes de la Pâque entre le 22 Mars & le 25 d'Avril inclusivement, conformément à l'usage de l'Eglise d'Alexandrie. La période Victorine corrigée par Denys fut adoptée par l'Eglise Romaine, & ensuite reçue en Italie & dans tout l'Occident ; l'ancien

Cycle des Latins de 84 ans fut aboli, il ne subsista que dans la Grande-Bretagne. Le Cycle Paschal corrigé par Denys, n'étoit pas sans défaut, il retardoit par le calcul les nouvelles Lunes Paschales; qui après une révolution de 532 ans anticipoient d'un jour, 16 heures & 31 minutes le temps donné par le Cycle. Cependant il fut en usage dans l'Eglise Latine jusqu'à la réformation Grégorienne en 1582. Nous avons cru devoir donner ces éclaircissemens sur l'établissement & sur l'usage du Cycle de dix-neuf ans; on peut consulter la Dissertation du Cardinal Noris *de Paschali Latinorum Cyclo*; ce sçavant Cardinal a prouvé dans une autre Dissertation *de Cyclo Paschali Ravennate*, que le Cycle Lunaire de 19 ans n'a point été marqué dans le Calendrier de Jules César, qu'il n'a été d'aucun usage chez les Latins dans les premiers siécles de l'Eglise, & qu'il a été inventé pour trouver le quantiéme de

ble les Clefs des Fêtes mobiles, que les anciens appelloient *Claves Terminorum*; parce qu'elles ſont marquées dans quelques Chartes. *Les Termes* des Fêtes mobiles étoient des jours fixes, d'où l'on commençoit à compter pour trouver les Fêtes mobiles. Le Terme de la Septuageſime étoit le ſeptiéme de Janvier, celui du premier Dimanche de Carême le 28 du même mois, celui de Pâque le onziéme de Mars, celui de la Pentecôte le 29 du mois d'Avril. Les *Clefs des Termes* étoient des Nombres qui comme les Epactes ſuivoient les années du Nombre d'Or, & ces Nombres ajoutés au jour du Terme marquoient le jour de la Septuageſime, du premier Dimanche de Carême, de Pâque & de la Pentecôte. Nôtre Auteur rend la choſe ſenſible par des exemples. Mais ce calcul n'eſt plus d'uſage depuis la réformation du Calendrier.

Le Terme Paſchal, *Terminus Paſchalis*, ſe trouve auſſi marqué,

dans les Chartes. Le Concile de Nicée pour empêcher que les Chrétiens ne célébrassent la Pâque le même jour que les Juifs, ordonna que la Pâque seroit célébrée à perpétuité le Dimanche qui suit immédiatement le quatorziéme de la Lune du premier mois, c'est-à-dire, de la Lune dont le quatorziéme jour tombe à l'Equinoxe du Printemps, ou immédiatement après l'Equinoxe. Ce quatorziéme de la Lune fut appellé le *Terme Paschal*. L'Equinoxe étant fixé au 21 de Mars, le Dimanche de Pâque peut tomber au plutôt le 22 du même mois, & au plûtard le 25 d'Avril. L'Auteur a marqué non seulement le terme Paschal, mais encore la Pâque de chaque année; & depuis l'an 1582, il y place de même le Terme Paschal & la Pâque suivant le nouveau Calendrier.

L'Auteur pour rendre son Ouvrage plus utile & plus commode, a marqué toutes les nouvelles Lunes depuis la premiére année de l'Ere

vulgaire juſqu'à l'an 1800. Enfin il a ajouté à la Table Chronologique toutes les Eclipſes du Soleil & de la Lune, viſibles en Europe pendant le même cours de 1800 ans. Comme les anciens Ecrivains & les Chroniques ont ſouvent marqué les Eclipſes & le jour du mois où elles ſont arrivées, on conçoit qu'une Table exacte des Eclipſes eſt très-utile pour fixer & conſtater les dates des événemens; les Sçavans en ont tiré de grands ſecours pour la réformation de la Chronologie. Le calcul de ces Eclipſes a été fait pour le Méridien de Paris, ſur les tables Aſtronomiques de M. Caſſini, par M. l'Abbé de la Caille, de l'Académie Royale des Sciences.

Ce précis fait aſſez connoître la vaſte étenduë, l'importance & l'utilité du travail de D. Maur. Ce ſçavant Religieux après avoir diſcuté dans ſa Diſſertation les différentes notes Chronologiques, les réunit toutes ſous *un point de vuë* dans la table Chronologique, pour en fai-

re ſentir les rapports & les convenances & en faciliter l'uſage & l'application aux faits particuliers. En un mot, on ne trouve dans aucun Livre, ni ancien, ni moderne, une table qui ſoit d'un uſage auſſi général & auſſi facile pour fixer les dates des Faits & des Chartes, pour corriger les dates qui ſeroient fauſſes, & pour empêcher les Copiſtes de faire de nouvelles fautes.

Mais outre cette Table qui ſuffit pour vérifier & conſtater les dates, notre Auteur donne un Calendrier Perpétuel. Comme les Monumens & les Actes marquent quelquefois dans les dates les jours de la ſemaine & les jours du mois, il eſt néceſſaire de ſçavoir quel jour de la ſemaine tombe tel jour du mois d'une telle année, & on ne peut le connoître que par le Calendrier de cette année, ou par un calcul difficile & déſagréable. D. Maur a dreſſé un Calendrier Perpétuel qui peut ſervir pour toutes les années depuis le commencement de l'Ere

Chrétienne, il eſt compoſé de trente-cinq Calendriers. Nous croyons devoir en préſenter les principes & l'uſage. On ſçait que l'ordre des Dimanches, des Fêtes de l'année, & l'ordre des jours de chaque ſemaine, dépendent du jour auquel la Fête de Pâque eſt célébrée ; d'ailleurs il eſt ordonné par les Loix de l'Egliſe que la Pâque ſoit célébrée depuis le 22 de Mars juſqu'au 25 d'Avril incluſivement ; ces deux Termes contiennent trente-cinq jours. En dreſſant un Calendrier rélativement à chacun des trente-cinq jours dans leſquels la Fête de Pâque peut tomber, on aura l'ordre & la ſuite des Dimanches, des Fêtes, & des jours de la ſemaine de toutes les années, & par conſéquent ces trente-cinq Calendriers formeront un Calendrier Perpétuel. C'eſt le plan que D. Maur a exécuté. Ce Calendrier perpétuel eſt d'un uſage facile pour la vérification des dates. Quand on veut ſçavoir ſi un événement, ſi un fait

arrivé tel jour de la ſemaine & tel jour du mois eſt d'une telle année; il faut 1°. trouver dans la table Chronologique le jour du mois de Mars ou du mois d'Avril, auquel tombe Pâque dans l'année propoſée; 2°. il faut chercher dans le Calendrier dreſſé rélativement à ce jour de la Paque, le jour de la ſemaine & du mois qui ſont marqués ſur les Actes ou ſur les Monumens. Si le Calendrier donne les mêmes jours de la ſemaine & du mois, la date ſera vérifiée, & le fait eſt indubitablement de l'année propoſée; en voici un exemple. On place ordinairement la mort de Robert Roi de France à l'an 1031 de l'Ere vulgaire, un Ecrivain la met en 1032; il eſt certain que ce Prince mourut un Mardi vingtiéme du mois de Juillet. Il eſt facile de conſtater l'année de ſa mort. Suivant la table Chronologique, la Pâque fut célébrée l'an 1032 le deux d'Avril; dans le Calendrier dreſſé pour les années où Pâque tombe le 2 d'A-

vril, le 20 de Juillet eſt un Jeudi; ainſi on doit aſſurer que le Roi Robert n'eſt point mort l'an 1032. En remontant à l'an 1031, on trouve dans la table Chronologique que Pâque arriva cette année le 11 d'Avril, & dans le Calendrier dreſſé pour les années où Pâque tombe le 11 d'Avril on trouve que, le 20 de Juillet eſt un Mardi; par-là il devient conſtant que le Roi Robert mourut le Mardi 20 de Juillet de l'an 1031. Cet exemple indique l'uſage du Calendrier Perpétuel pour vérifier les dates des années.

Comme les jours du mois ſont indiqués ordinairement dans les anciens Actes ſuivant l'uſage des Romains, on a marqué dans le Calendrier les *Calendes*, les *Nones* & les *Ides* de chaque mois; on a placé au-deſſous du Calendrier une notice alphabétique des noms des Dimanches, des Fêtes & des jours de la ſemaine qui ne ſont plus en uſage. On y a ajouté le Catalogue des

Saints de France & de ceux dont l'Eglise fait la Fête ou du moins Mémoire dans ses Offices, en marquant autant qu'il est possible, le jour de leur mort & celui de leur Fête quand il en est distingué.

L'Ouvrage a été imprimé avec soin, en beaux caractéres & sur de bon papier. Il n'est pas possible que dans ce nombre prodigieux de dates, de caractéres & de chiffres, il ne se soit glissé des fautes d'impression & même d'inattention. Les Auteurs eux-mêmes l'ont prévû, ils en avertissent, ils ont corrigé plusieurs fautes & donnent les moyens de corriger celles qui se trouvent dans la Table Chronologique; nous en avons remarqué quelques-unes, par exemple, pag. XXXVII. de la Dissertation lig. 2. étoient la *seconde*, la cinquiéme, &c. il faut lire étoient *la troisiéme*, la cinquiéme, &c. mais ces taches ne ternissent point l'éclat & la beauté de cet excellent ouvrage qui est utile & même nécessaire à ceux qui veulent

avoir une parfaite connoissance de l'Histoire, & fixer par les Monumens & par les titres originaux les dates des faits Historiques. Dans le second Extrait nous rendrons compte de l'Abregé Chronologique, qui est la seconde partie de l'Ouvrage.

DISSERTATION SUR LA Glace, ou explication Physique de la formation de la Glace, & de ses divers phénoménes. Par M. DORTOUS DE MAIRAN, *l'un des Quarante de l'Académie Françoise, de l'Académie Royale des Sciences, &c.* A Paris, de l'Imprimerie Royale 1749; & se vend chez *Durand*, rue S. Jacques, au Grifon. *in*-12. pp. 384, sans compter la Préface & la Table des matiéres.

C'EST pour la quatriéme fois que cette Dissertation paroît dans le Public; toujours sur le même plan, & d'après les mêmes prin-

cipes. Cependant elle pourroit être regardée aujourd'hui comme un nouvel ouvrage, par le nombre d'expériences, d'obſervations, & de nouvelles vûes que l'Auteur y a ajoutées, & qui l'augmentent de près du triple. On y trouvera donc pluſieurs queſtions qu'il n'avoit point traitées dans les éditions précédentes, & quantité de celles dont il avoit parlé, plus approfondies. Mais afin que la lecture n'en fut pas moins facile, l'Auteur a renvoyé dans des notes ſéparées du texte tout ce qui étoit d'un certain détail de Géométrie, ou de calcul, ou hiſtorique, & dont le Lecteur peut ſe paſſer, ſans préjudice à l'objet principal. Il a eu la même attention par rapport aux figures de ſix planches qu'il a ajoutées à cette édition, & ſur la plûpart deſquelles il ſuffit de jetter les yeux. Celle du frontiſpice eſt de ce nombre, & n'y a pas été placée pour le ſimple ornement.

Cette Diſſertation fut d'abord

composée en 1716, dans le fond d'une Province, à cent-cinquante lieues de Paris, & deux ans avant que M. de Mairan entrât à l'Académie des Sciences. Destinée à concourir pour le prix proposé par l'Académie de Bordeaux, elle y fut couronnée, & imprimée. Les deux éditions qui suivirent, l'une à Beziers, en 1717, l'autre à Paris, en 1730, ne différent pas sensiblement de la premiére. Nous avons fait connoître la seconde par deux extraits, que nous en donnâmes dans le Journal de Mars, 1719. C'est pourquoi nous nous attacherons principalement aujourd'hui à rendre compte des additions.

Depuis que M. de Mairan mit la premiére main à sa Dissertation sur la Glace, les idées Philosophiques semblent avoir si fort changé, qu'il n'a pas cru devoir la laisser reparoître avec son aveu, sans la faire précéder d'un Discours en forme de Préface sur ce sujet. Il croit cependant que le langage Philoso-

phique a encore plus changé que le fonds des idées & de la méthode, que le Cartésianisme, & le Newtonianisme bien entendus, ne différent pas autant qu'on le pense, ou que quelques Sçavans affectent de le penser, qu'il „ n'y a pas deux „ maniéres de philosopher pour „ ceux qui sont équitables & véri- „ tablement Philosophes ; en un „ mot, qu'il s'agira toûjours de ra- „ mener nos recherches aux no- „ tions les plus claires & les plus „ simples, d'après les faits, & l'ins- „ pection réfléchie de la nature.

Comme cette Préface fait une des plus importantes additions, & qu'elle est d'ailleurs remplie de préceptes & de remarques dont l'utilité ne se borne pas à cet ouvrage, nous allons tâcher d'en donner une juste idée.

M. de Mairan entre en matiére par un court préambule sur la hardiesse qu'il avoit eûe, de traiter une question aussi vaste que celle de la Glace, & *qui tient*, dit-il, *aux pre-*

mi rs ressorts de la machine du monde. Il paroît en effet par le commencement de sa Dissertation, que le jeune Philosophe voyoit déja assez bien toute l'étendue, & toute la difficulté de son sujet; mais, Académicien depuis trente ans, il fait plus que de les voir, il les sent vivement, & il déclare que s'il en étoit à donner son ouvrage, il n'oseroit l'entreprendre, & qu'il le donneroit encore moins sous cette forme de traité complet & systématique, qui suppose tant de connoissances qui nous manquent ou que nous n'avons qu'imparfaitement.

C'est cette forme, & pour le dire sans détour, ce systême suivi, qui lui valut peut-être autrefois le suffrage d'une illustre Académie, & qui fait présentement le sujet de sa crainte. » Car, systême ou chi» mére semblent, dit-il, être au» jourd'hui termes synonymes....
» *C'est un systême*, fait souvent la
» critique entiére d'un Livre; se

» déclarer contre les ſyſtêmes, &
» aſſurer que ce qu'on va donner
» au public n'en eſt pas un, eſt de-
» venu un lieu commun des Pré-
» faces. « Il oſe cependant après cela, employer une partie de celle-ci à montrer qu'on a porté là-deſſus le préjugé au-delà de ſes juſtes bornes.

Voilà le premier ſujet qu'il y traite, l'utilité des ſyſtêmes, malgré l'abus qu'on en peut faire.

Le ſecond & le dernier roule ſur ce fluide ſubtil, actif & élaſtique qu'il a mis en œuvre dans ſa Diſſertation, ſous le nom générique de *matiere ſubtile*, & qui fait la baſe de toutes ſes explications.

C'eſt ſous ces deux points de vûe, qu'eſt renfermé tout ce qu'il nous dit de la conduite de l'eſprit dans les recherches philoſophiques.

Il fait d'abord obſerver l'inſuffiſance des raiſons qu'on a coûtume d'alléguer contre les ſyſtêmes, fondées pour la plûpart ſur des exemples, tant anciens que mo-

dernes, des extravagances philoſophiques que la licence des ſyſtêmes a enfantées ; „ comme, dit-il, „ ſi la Philoſophie, ainſi que l'Hiſtoire, n'avoit pas dû avoir ſes „ temps fabuleux qui ne tirent „ point à conſéquence pour les ſiécles éclairés, & ſi dans ces ſiécles „ même les plus éclairés une infinité de rêveries ſtériles ne devoient pas toujours l'emporter „ ſur le petit nombre d'idées ſaines dont les Sciences pourront „ profiter ; " & après ce préliminaire ſur les ſyſtêmes, il croit encore devoir écarter la fauſſe idée qu'on n'attache que trop ſouvent à l'eſprit ſyſtématique, en le confondant avec le penchant déſordonné de forger des ſyſtêmes ſans néceſſité & ſans examen. Il le définit, cet eſprit, *une diſpoſition naturelle tournée en habitude à nous faire un plan raiſonné de notre objet, un tout de ce qui le compoſe, d'après ce qui nous en eſt connu, pour arriver de là par dégrés à ce que nous en ignorons*,

& qu'il nous est important d'en connoître ; & il le regarde comme ce qu'il y a en nous de plus précieux, de plus nécessaire pour arriver aux connoissances les plus sublimes, & pour exécuter les plus grandes choses.

Enfin M. de Mairan en vient à son tour aux exemples & aux raisons, en faveur des systêmes.

Nous remarquerons, en suivant les mêmes idées, que l'esprit systématique ainsi conçu, n'étant par lui-même, qu'une lumiére sans chaleur, qui éclaire, qui dispose, mais qui ne produit pas, si l'esprit d'invention ne vient à son secours, il ne sçauroit s'exercer plus utilement en matiére de Philosophie, que sur les systêmes. De plus, le génie de l'invention, selon M. de Mairan, voulant aussi être échauffé, ayant souvent besoin d'une espéce de verve qui l'anime & qui le développe, c'est-là encore ce que font merveilleusement les systêmes, quelquefois même les plus défectueux.

On en trouve ici un exemple frappant dans la perſonne de Képler, homme vraiment inventif & de la plus grande ſagacité.

Cet Aſtronôme célébre, & à qui l'Aſtronomie doit de ſi brillantes découvertes, ne s'appliqua ſérieuſement à cette ſcience, que pour établir & mettre dans ſon jour l'idée qui lui étoit venue dès ſa premiére jeuneſſe, d'un *ſyſtême Harmonique des Cieux*, ou, comme il l'appelle lui-même, de ſon *Myſtére Coſmographique*, Syſtême d'ailleurs peu digne de ſon Auteur, & tout fondé ſur des viſions Pythagoriciennes, ſur des perfections de nombre, de figures & de conſonances; mais auquel nous ſommes redevables, & de la fameuſe régle des diſtances & des temps périodiques des planétes, & des ellipſes qu'il ſubſtitua à leurs orbes circulaires & à leurs épicycles; en un mot, de preſque tout ce que Képler nous a laiſſé d'obſervations & d'écrits.

Que dirons nous donc des ſyſtê-

mes que la nature a constamment avoués, de ces vérités de fait précieuses dont personne ne doute aujourd'hui ? On voudroit bien les ranger sous une autre classe, leur donner un autre nom, & les bannir de la question présente : mais ces vérités de fait n'avoient-elles pas été auparavant susceptibles de doute, & exposées à mille contradictions ? Notre Auteur cite là-dessus la circulation du sang, & le systéme de Copernic, l'une opiniatrément contredite, l'autre persécutée, presque de nos jours.

Un autre exemple, & qui vient parfaitement au but de cette Préface, c'est celui de la gravitation universelle, quelle qu'en soit la cause. On croiroit ce systême tout-à-fait moderne ; mais il a été bien certainement connu de Copernic, & annoncé dans le neuviéme chapitre de son premier Livre, *De revolutionibus orbium Cœlestium*. Ce grand Homme attribuoit donc à tous les corps Célestes, aux Plané-

tes, au Soleil & aux Fixes, ni plus ni moins qu'à la Terre, & indépendamment de la Terre, une gravitation intrinséque, une force centrale quelconque qui en assujettissoit les parties. Autre systême qui n'eut pas une meilleure fortune, & qui ne parut pas alors moins scandaleux, ni moins ridicule, que celui dont il n'étoit qu'une suite nécessaire. C'est la gravitation universelle proprement dite, c'est, si l'on veut, l'attraction même, si célébrée aujourd'hui, & » qui, de quelque » maniére qu'on l'entende, est de- » venue le fondement de toute la » Physique céleste Newtonienne, » l'un des chef-d'œuvres de notre » siécle.

M. de Mairan ne veut donc pas qu'on refroidisse, qu'on décourage, par de vaines déclamations contre les systêmes, ceux que leur génie & leurs talens invitent à cette maniére de philosopher; il croit qu'une hypothése heureusement hasardée en Physique, est comme une régle

gle de fausse position dans le calcul; qu'elle nous découvre, si ce n'est le vrai, du moins quelque circonstance qui s'y rapporte; & qu'enfin il ne faut que parcourir l'Histoire de l'esprit humain dans ce qui tient aux sciences naturelles, pour se convaincre que les systêmes ont toujours été une source féconde de découvertes ou d'observations, dont on ne se seroit peut-être jamais avisé, s'ils n'en avoient fait naître l'idée. Que si les systêmes nous exposent quelquefois à prendre de fausses lueurs pour la lumiére, tel a été le sort des plus grands hommes, de ces hommes nés pour instruire & pour redresser leur siécle; » ils n'ont pas » toujours évité eux-mêmes de s'é» garer, ils n'ont pu arracher la » vérité du milieu des ténébres, » sans entraîner avec elle quelques » erreurs; mais les vérités nous de» meurent, & les temps dissiperont » les erreurs.

De ces réflexions sur les systê-

mes en général, M. de Mairan passe à son second point, au systême particulier de la matiére subtile.

Il a eu encore ici à débrouiller, à concilier des idées prétendues incompatibles, ou qui ne le sont que dans une spéculation infructueuse, & de nul usage pour son sujet. Plus Newtonien peut-être que ceux dont il combat les préjugés, à ne prendre ce titre que selon ce qu'il doit signifier dans la bouche d'un Philosophe, il ne cite, il ne rapporte, pour la justification des faits qu'il avance, que les témoignages de Newton, de Boyle, de Locke, de Boerhaave, tous Auteurs non suspects à ses adversaires.

On a déja vu qu'il n'entendoit par la *matiére subtile* employée dans ses explications sur la Glace, que *ce fluide actif, infiniment subtil, cet Ether répandu dans les Cieux & sur la Terre par son élasticité, & traversant librement les pores de tous*

les corps : en un mot, ce même fluide que Newton a ainſi qualifié, & dont il s'eſt ſervi dans ſon Optique, toutes les fois qu'il a mêlé un peu de Phyſique à ſes expériences ſur la lumiére & les couleurs. Ce n'eſt donc point ici le premier élément de Deſcartes, & encore moins ces globules durs & inflexibles dont il rempliſſoit l'Univers, & que notre Auteur croit inſoûtenables.

Du reſte M. de Mairan ne prétend point décider, s'il y a du vuide entre les interſtices de cette matiére, comme le prétend M. Newton, ou ſi, ſubdiviſée à l'infini, elle forme un plein abſolu, comme l'ont cru Deſcartes & le P. Malebranche. Cette queſtion lui paroit plus Métaphyſique que Phyſique, ainſi que pluſieurs autres qu'on fait quelquefois intervenir dans ces recherches. Il lui ſuffit, que lorſque les plus grands Philoſophes ont tant fait, que de vouloir expliquer certains effets généraux de la nature par une cauſe

intelligible, *& ils l'ont tous voulu*, ils ont été obligés d'admettre ce fluide.

Par un ſemblable raiſonnement il s'eſt diſpenſé, en écrivant ſa Diſſertation ſur la Glace, d'entrer dans aucun détail ſur la cauſe de la dureté & de la cohéſion primitive des parties des corps. » Il penſe que la Phyſique proprement » dite, & l'infini renferment des » idées contradictoires; qu'on ne » ſçauroit approfondir ces que- » ſtions abſtraites, du vuide & du » plein, de l'eſpace, de la cohéſion » primitive de la matiére, de l'ori- » gine du mouvement, ſans remon- » ter juſqu'à la cauſe des cauſes, » à la cauſe vraiment active & effi- » ciente, en un mot juſqu'au pre- » mier être, & qu'on peut dire en » ce ſens, que toute la Phyſique, » tout ce qu'en embraſſe l'objet » ſoûmis à nos recherches, n'eſt » qu'un corollaire de la nature.

D'où il ſuit, que le Phyſicien qui ne veut point paſſer les bornes

qui lui sont prescrites, en tant que tel, peut hardiment regarder le vuide hypothétique, le mouvement, la cohésion des parties intégrantes des corps, comme autant de données, à raison du sujet qu'il traite. » Le Méchanicien, l'Horloger de qui nous attendions l'explication d'une Horloge, est censé s'être acquité envers nous, lorsqu'en passant de l'aiguille ou du balancier à tout le reste de la machine, il nous a conduits jusqu'au poids ou jusqu'au ressort qui en est le premier moteur; sans s'embarrasser autrement de la cause de la pesanteur ou de celle du ressort «. Excellent principe en toute espéce de science & de discussion polémique, ne pas embrasser plus de terrein qu'on n'en a à défendre.

Mais M. de Mairan qui ne veut point en imposer, avertit, que si l'on lui accorde ce fluide actif & élastique, cause invisible de tant de phénoménes, &, selon lui, de la

congélation & de la fuſion, on lui accordera peut-être plus qu'on ne penſe. C'eſt-à-dire, que dès qu'on voudra attacher une idée claire & diſtincte à ce fluide, on tombera néceſſairement dans l'hypothèſe des petits tourbillons dont le P. Malebranche a composé ſa matiére éthérée. Quoi le redoutable ennemi des tourbillons Cartéſiens, le ſage, le ſolide Newton, auroit-il pu admettre les petits tourbillons du P. Malebranche!

Pour faire entendre ce paradoxe, à l'évidence duquel nous ne voyons pourtant pas qu'il y ait moyen de ſe refuſer, nous devons rappeller ce que l'Auteur avoit dit un peu plus haut de l'attraction & des qualités inhérentes de la matiére.

Que Newton n'ait jamais avoué ces qualités, cette attraction Phyſique, ou plutôt Métaphyſique, qui ſemble caractériſer ſa Philoſophie, & déſigner le plus chéri de ſes dogmes, ſera peut-être un autre paradoxe, pour les perſonnes

qui n'ont point lu Newton dans Newton même. Il eſt certain cependant qu'il s'en eſt toujours défendu. M. de Mairan s'eſt contenté de rapporter là deſſus ce qu'on en trouve à la tête de l'Optique, & qui ſuffiſoit en effet pour l'induction qu'il en vouloit tirer; mais il eſt bon qu'on ſçache juſqu'à quel point le Philoſophe Anglois a porté ſes précautions, pour prévenir ce reproche, ou pour s'en laver, & nous allons encore le montrer par ſon fameux Livre des Principes. Il y déclare dès l'entrée, & en cent endroits, qu'il n'a jamais entendu autre choſe par les mots d'*Attraction, ou de propenſion quelconque vers un centre*, qu'un ſimple effet conçu ou donné à la maniére des Géométres; & » qu'on n'aille pas s'i» maginer, ajoute-t-il, qu'il ait vou» lu indiquer par-là une cauſe réelle, » en attribuant à ce centre une force » Phyſique: *Unde caveat Lector ne per hujuſmodi voces, &c.* » Que ne » prétendant s'adreſſer qu'aux Ma-

„ thématiciens, il a confidéré les „ forces centripétes comme des Attractions, quoique peut-être, „ Physiquement parlant, & plus „ conformément au vrai, ce ne „ foient que des impulsions, “ *Quamvis fortasse, si Physicè loquamur, veriùs dicantur impulsus*; „ soit par l'action de l'Ether, “ comme il le dit ailleurs, „ soit par „ celle de l'air, ou d'un milieu „ quelconque, soit par quelque „ émanation de corpuscules, soit „ par telle autre cause qu'on vou- „ dra “. Mais ce n'est pas tout. Il lui étoit revenu sans doute, qu'on ne laissoit pas encore d'abuser de ses termes; il renouvelle donc encore sa protestation, & c'est alors qu'il ajoûte à la seconde édition de son Optique, faite en 1719, huit années avant sa mort, un Avertissement, où il fixe pour toujours sa véritable doctrine sur ce sujet; il va la réduire en pratique. *J'ai inséré*, dit-il, *quelques nouvelles questions à la fin de mon troisiéme Livre.*

Et de peur que quelqu'un ne pense que je mets la Pesanteur au nombre des propriétés essentielles des corps, j'en ai ajouté une en particulier sur la cause de ce phénoméne.

Il ne s'agit point ici d'examiner plus particuliérement l'explication que M. Newton nous a donnée de la Pesanteur; c'est assez qu'elle soit fondée sur l'hypothése d'un fluide actif, élastique & *comprimant*; &, cela posé, voici comment raisonne M. de Mairan par rapport aux petits tourbillons; ce sont ses propres paroles qu'on va lire.

» Quand ce Philosophe a voulu » nous donner une explication mé- » chanique de la Pesanteur, il n'a » pas prétendu sans doute que le » moyen qu'il y employoit, que » son fluide élastique fût exempt de » méchanisme : il n'a pas voulu » expliquer une chose obscure par » une autre aussi obscure, admet- » tre l'élasticité essentielle de la ma- » tiére, pour faire voir qu'il n'ad- » mettoit pas la Pesanteur essen-

„ tielle de la matiére. Il a donc „ tacitement admis les petits tour- „ billons: car j'ose avancer, « c'est toujours M. de Mairan qui parle, „ j'ose avancer, dit-il, que tout au- „ tre principe d'élasticité ou de res- „ sort dans un fluide est inintelli- „ gible. La force primitive du res- „ sort ne peut-être qu'une force „ centrifuge: la force centrifuge ne „ peut exister que par le mouve- „ ment de la matiére autour d'un „ centre ou autour d'un axe, & de „ ce mouvement naissent les tour- „ billons. Donc il est inconcevable „ qu'il y ait dans la nature un flui- „ de primitivement & méchanique- „ ment élastique, s'il n'est composé „ de petits tourbillons. Donc M. „ Newton, en admettant un fluide „ primitivement élastique, a taci- „ tement admis les petits tourbil- „ lons.

Telle est la Préface de M. de Mairan. Passons à l'ouvrage, ou à la nouvelle édition qui l'a occasionnée, & dont nous ne touche-

rons aujourd'hui que la premiére partie.

La Dissertation sur la Glace consistoit, & consiste encore en deux parties qui en font la principale division. La premiére sur la formation de la Glace en général, dans tous les liquides susceptibles de congélation. La seconde sur les phénoménes de la Glace restrainte à la congélation de l'eau. Chacune de ces parties ne contenoit que quatre ou cinq chapitres; la premiére en a aujourd'hui dix-huit.

Nous avons assez fait observer dans notre premier extrait de la seconde édition, comment l'idée de la Glace peut tomber sur tous les corps de la Terre, tous, ou presque tous, pouvant devenir successivement durs & liquides, susceptibles de congélation & de fusion: Car c'est sous cet aspect général que notre Auteur a d'abord considéré son sujet. Nous avons dit aussi comment il expliquoit

tout le méchanisme de ces deux états réciproques, l'un par l'affoiblissement de la matiére subtile ou éthérée qui se meut entre les interstices des parties intégrantes des liquides, l'autre par le redoublement de vitesse ou de ressort de cette même matiére dans les corps durs ou durcis par la congélation ; de maniére qu'après quelques préliminaires sur la nature des fluides & des liquides, & sur les loix du mouvement de la matiére subtile, il réduit presque toute sa théorie de la Glace à un chapitre de quelques lignes.

Le froid & le chaud, qualités sensibles, qui, dans ce qu'elles ont de méchanique, répondent parfaitement à la cause générale de la congélation & de la fusion, sont expliqués dans le chapitre suivant. On y détermine l'idée qu'il faut s'en faire rélativement à la question de la Glace. La vicissitude des saisons, les causes particuliéres, accidentelles & locales, la différence

des congélations, ſelon la différence des liquides, la coagulation, ſont le ſujet d'autant ou de pluſieurs autres chapitres, ou nouveaux, ou remplis d'obſervations, d'expériences, & de vûes nouvelles.

Les bornes de cet extrait ne nous permettent qu'à peine d'indiquer tant d'objets différens. C'eſt pourquoi nous nous contenterons d'en ſpécifier ſuccintement deux des principaux, & qui ſont en effet comme la clef d'une infinité de phénoménes & d'explications Phyſiques; ſçavoir, le mouvement inteſtin des liquides, & le feu central ou intérieur quelconque de la Terre.

Parmi les définitions, les principes, & les remarques ſur la nature des fluides & des liquides, qui ſont la matiére des trois premiers chapitres de cette Partie, M. de Mairan n'avoit pas oublié de parler de ce mouvement intérieur & en tous ſens, qui conſtitue une

des principales propriétés des liquides, & il en avoit apporté les raiſons qu'on en donne communément, la diſſolution des corps durs qui y ſont plongés, comme, par exemple, dans les eaux fortes, l'effervescence à l'égard de quelques-uns, & l'évaporation plus ou moins grande à l'égard de tous. Mais il revient aujourd'hui ſur cette derniére preuve, qui n'avoit été juſqu'ici que vaguement conçue, & il la tourne en démonſtration, par la comparaiſon qu'il en fait entre deux liquides.

Après avoir raſſemblé les principes d'évaporation qu'on peut imaginer dans un liquide, tant en lui-même, que par rapport au choc de l'air où il eſt expoſé: M. de Mairan les réduit à trois, ſous cette forme. *L'Evaporation ou la volatilité des liquides eſt*; 1°. *en raiſon composée inverſe de leurs peſanteurs ſpécifiques*, comprenant ſous cette circonſtance la groſſeur des parties, 2°. *en raiſon directe de leurs dégrés*

de fluidité, 3°. *& encore en raiſon directe de leur mouvement inteſtin*, s'il eſt vrai qu'ils ſoient doués de ce mouvement. C'eſt une eſpéce de ſuppoſition, ou comme on dit, de *fauſſe poſition*, d'où la vérité du fait, ou ſa fauſſeté, doivent ſortir, ſelon que l'expérience manifeſtera l'une ou l'autre. Cette expérience, ou ces expériences, car il ne s'en eſt pas tenu à une ſeule, donnent toutes choſes d'ailleurs égales, environ 8 d'évaporation à l'eſprit de vin, pris ici pour exemple, & 1 ſeulement à l'eau.

Cela poſé M. de Mairan trouve par un calcul très-ſimple, & d'après les Tables de MM. Muſſchenbroek & le Monnier, que les évaporations de l'eſprit de vin & de l'eau, en tant qu'elles réſultent de la complication des deux premiéres circonſtances, c'eſt-à-dire, de leurs peſanteurs ſpécifiques & de leurs fluidités, ne peuvent-être entr'elles qu'en raiſon de 5 à 4, l'eſprit de vin ayant toujours le deſſus,

Mais nous avons vu que les évaporations abſolues de ces deux liqueurs ſont entr'elles dans la raiſon de 8 à 1, qui ſurpaſſe la précédente comme 32 ſurpaſſe 5 : Donc, conclut M. de Mairan, la troiſiéme cauſe de l'évaporation ou de la volatilité des liquides, leur mouvement inteſtin exiſte. Concluſion qu'il fortifie encore par les inductions qu'il tire des autres liquides, & par leurs évaporations dans la machine du vuide, où elles ſont auſſi grandes que dans l'air. Venons au feu central.

A toutes les cauſes occaſionnelles & ſecondaires que l'Auteur avoit aſſignées de la congélation & de la fuſion, des grandes gelées & du dégel, telles que le nitre ſubtil plus ou moins abondant, qui ſe répand quelquefois dans la partie inférieure de l'Atmoſphére, les vents plus ou moins froids, &c. il ajoute les vapeurs plus ou moins chaudes qui s'élévent du ſein de la Terre, en vertu d'un feu central, ou d'un

feu quelconque très-profond, inné, ou acquis; ſoit qu'on l'attribue à une eſpéce de Soleil, qui occupe en effet le centre & la partie creuſe de notre globe, comme Deſcartes l'imaginoit de toutes les Planétes, ſoit à quelque fermentation violente & continuelle, ſoit à telle autre cauſe qu'on voudra. Car notre Auteur a grand ſoin de ne pas compliquer les queſtions qu'il traite, avec celles dont il peut ſe paſſer. C'eſt une diſcuſſion particuliére, une petite Diſſertation ſur le feu intérieur du globe terreſtre, accommodée au ſujet. Mais comment prouve-t-il la réalité de ce feu?

M. de Mairan fait uſage pour cela d'un Mémoire qu'il lut à l'Académie des Sciences en 1719, *ſur la cauſe générale du froid en Hiver, & de la chaleur en Eté*. Or il réſulte de ce Mémoire, & en mettant les élémens du calcul ſur le plus bas pied, que la chaleur de l'Eté, & le froid ou la chaleur moindre

de l'Hiver, en tant qu'elles ne se-roient produites que par cette cau-se générale, devroient être com-munément dans le climat de Paris, en raison de 66 à 1 ; tandis que par les expériences de M. Amon-tons, inventeur du premier Ther-mométre où le chaud & le froid ayent été ramenés à des points fixes, & l'un des hommes du monde le plus exercé en ces matiéres, *le chaud qu'il fait aux rayons du So-leil à midi dans le solstice d'Eté, ne différe du froid qu'il fait en Hiver quand l'eau se glace, qu'environ comme* 60 *différe de* 51 $\frac{1}{2}$, *ou* 8 *de* 7. D'où viendroit donc cet excès, cette discordance énor-me entre le calcul & l'expérien-ce, si ce n'est de ce que dans le cal-cul, il n'est question que de la cau-se générale de la vicissitude des saisons, qui est le Soleil, & que dans l'expérience il s'agit de la chaleur totale & absolue provenant de toutes les causes, tant internes qu'externes qui produisent la cha-

ſeur dans l'une & l'autre ſaiſon? Mais quelles ſeroient encore ces cauſes internes dont l'effet ſurpaſſe ſi prodigieuſement l'action journaliére & annuelle des rayons du Soleil, ſi ce n'eſt un feu central ou très-profond? Il faut donc reconnoître dans notre globe un fond de chaleur indépendant de la loi des ſaiſons, & qui ſe manifeſte, toutes proportions gardées, dans tous les climats de la Terre, dont celui de Paris n'eſt qu'un cas particulier. Mais imagineroit-on, que ce fond de chaleur, permanent & ſenſiblement invariable, tel qu'il ſe fait ſentir à Paris, ſurpaſſe près de 400 fois le dégré de chaleur de l'Hiver, en tant que celui-ci ne ſeroit produit que par la cauſe générale des ſaiſons? C'eſt pourtant ce qui réſulte des calculs ci-deſſus, mis ſur le plus bas pied, & fondés ſur des expériences où il eſt moralement impoſſible qu'un Obſervateur habile, & qui ignoroit d'ailleurs l'uſage qu'on en feroit un

jour, se soit trompé jusqu'au point nécessaire, pour donner un excédant aussi marqué & aussi décisif que celui qu'on vient de voir. Les calculs, il est vrai, & les démonstrations en matiére de Physique, portent presque toujours sur des faits dont la certitude est conditionnelle, ou le dénombrement imparfait. Le meilleur moyen de se mettre à couvert de cet inconvénient, est non seulement de choisir des faits qui y soient les moins sujets qu'il est possible, mais tels encore, que la grandeur du résultat absorbe, pour ainsi dire, toutes les petites défectuosités de l'observation ; & il nous a paru que les faits employés par M. de Mairan, avoient ce double avantage. Quoiqu'il en soit, il ajoute ici des preuves d'induction sur ce feu central ou intérieur quelconque qui seroient seules capables de nous en persuader l'existance, indépendamment de la démonstration du Mémoire. Ces preuves sont tirées de

la chaleur conſtante & invariable que nous appellons tempérée, & qu'on éprouve dans les lieux profonds, tels que les caves de l'Obſervatoire ; de cette même chaleur qui ſe ſoutient dans les mines juſqu'à 60 ou 80 toiſes de profondeur, & qui va enſuite en augmentant, ſelon qu'elles ſont plus profondes ; de la température du fond des mers ; & de pluſieurs autres phénoménes auxquels il l'applique, & dont ce principe fournit le dénoûment. Principe fécond par la liaiſon intime qu'il a avec la plûpart de nos météores, & avec toute la partie inférieure de notre atmoſphére ; connu, & adopté par quelques Auteurs, mais que perſonne n'avoit établi & développé de la maniére qu'on le verra ici, & qu'il faut lire dans l'ouvrage même.

Nous parlerons des additions faites à la ſeconde partie dans le Journal prochain.

NOUVELLES LITTERAIRES.

ITALIE.

DE ROME.

EN annonçant dans les nouvelles du dernier Journal le Tom. I. *Originum & Antiquitatum Christianarum*, du P. Mamachi, Dominicain, nous n'étions pas informés, comme nous l'avons été depuis, que cet ouvrage qui contiendra XII. Vol. s'imprime par souscription, avec les mêmes caractéres & sur le même papier que l'Histoire Eccl. du P. Orsi dont les IV. premiers Vol. sont entre les mains du Public; que ceux qui voudront s'en assurer des exemplaires, sont encore reçus à payer 22 Jules (12 liv. environ monnoye de France) pour les deux premiers Vol. qui paroissent, & en même temps à payer 11. Jules pour le troisiéme Vol. qu'on imprime actuellement; & que ceux qui n'auront pas pris

d'assurances, payeront l'ouvrage entier à raison de XV. Jules par Vol. Comme la matiére qui fait l'objet de cet ouvrage, regarde particuliérement les commencemens de l'Histoire Ecclésiastique; & que par cette raison elle est intéressante, nous avons cru devoir ajouter ici cet avertissement.

Evangeliarium quadruplex Latinæ Versionis antiquæ, seu Veteris Italicæ, nunc primum in lucem editum ex Codicibus manuscriptis aureis, argenteis, purpureis, aliisque plusquam millenariæ antiquitatis; sub auspiciis Joannis V. Regis fidelissimi Lusitaniæ, Algarbiorum, &c. à Josepho Blanchino Veronensi Presbytero Congregationis Oratorii Sancti Philippi Nerii de Urbe. Romæ, typis Antonii de Rubeis apud Pantheon, in via Seminarii Romani, 1748. *in-fol.* 4. volumes.

Venerabilis viri Josephi Mariæ Thomasii Cler. Reg. S. R. E. Cardinalis opera omnia; tomus quartus,

in quo Reſponſorialia, & Antiphonaria Romanæ Eccleſiæ ad manuſcriptos codices recenſuit, notiſque auxit Antonius Franciſcus Vezzoſi, C. R. excudebant Nicolaus & Marcus Palearini, 1749. *in*-4°. Les trois tomes précédens regardent les partages que les anciens faiſoient de l'Ecriture, des titres qu'ils y mettoient, des diverſes éditions des Pſeaumes, des Hymnes, des Oraiſons.... rélativement à l'office de la Liturgie. Le quatriéme tom. dont nous avons donné le titre, a pour objet les Réponds & les Antiennes ſuivant l'ancien uſage des Grecs, que S. Grégoire a reçu & autoriſé dans l'Egliſe Latine.

Ragionamento cantro la Volgare opinione di non potere Venire à Roma nella Eſtate. All' Em. Card. Orſini. In Roma, nella ſtamperia di Ant. de Roſſi, 1749. *in*-4°.

De Naples.

Giov. di Simone, Imprimeur de cette

cette Ville, ſe propoſe d'imprimer par ſouſcription une nouvelle édition de l'Hiſtoire des Princes Lombards de Camil. Peregrinus. Cet Auteur n'avoit donné que le premier Livre & la premiére partie du ſecond; un recueil de Diſſertations qu'il promettoit, devoit faire la ſeconde partie; la troiſiéme auroit contenu ſes Canons Chronologiques des Ducs & Princes de Bénevent, de Salerne, & des Princes Lombards & Normands. M. Fr. Marie Pratilli qui travaille à cette nouvelle édition, y raſſemblera toutes ces parties & y joindra de nouvelles Diſſertations, & d'autres opuſcules ſur l'hiſtoire des Lombards, une ancienne Chronique de Bénevent, & divers Diplômes qui n'ont point encore paru. Il y ajoutera des notes, & la vie de Camil. Peregrinus. Toutes ces piéces dont M. Pratilli donnera le Catalogue, formeront IV. vol. *in*-4°. avec quelques figures, dont le prix (pour les Souſcripteurs) ſera de vingt-

quatre Carlins (10 liv. environ monnoye de France). On en payera ſix d'avance, ſix en recevant le premier volume, ſix en recevant le ſecond, & les ſix autres, en recevant le troiſiéme, le quatriéme ſera délivré gratis aux Souſcripteurs.

DE MILAN.

Sacro-Sanctus Evangeliorum Codex S. Euſebii Magni Epiſcopi & Martyris manu exaratus, ex autographo Baſilicæ Vercellenſis ad unguem exhibitus, nunc primum in lucem prodit, opera & ſtudio Jo. Andreæ Irici Tridinenſis.... cum ejuſdem præfatione notis & concordantibus aliorum Codicem, & SS. PP. Lectionibus. Mediolani in Regia Curia, 1748. *in*-4°. Cette édition eſt la premiére qu'on ait donnée de ce célébre Mſſ. de S. Euſébe de Verceil; nous eſpérons que dans la ſuite nous la ferons connoître plus en détail à nos Lecteurs, ainſi

que l'original ſur lequel elle a été faite.

Inſtituzioni Analitiche ad uſo della Gioventu Italiana, di *donna Maria Gaetana* Agneſi Milaneſe dell' Académia delle Scienze di Bologna. In Milano, nella Regia Ducal Corte, 1749. *in*-4°. 2. vol. avec 35 Planches pour le premier, & 24 pour le ſecond.

A l'occaſion de cette analyſe nous rapporterons une anecdote, que nos Lecteurs ne feront peut-être pas fâchés de trouver ici. Auſſitôt que l'impreſſion de cet ouvrage fut achevée, le premier ſoin de Madame Agneſi fut d'engager le Cardinal Rufo à en préſenter de ſa part un exemplaire au Pape. Sa Sainteté lui répondit par un Bref très-obligeant en date du 21 Juin de l'année derniére, dans lequel le S. Pere lui marque qu'il a étudié l'analyſe dans ſa jeuneſſe, mais qu'il avoit quitté cette étude, parce qu'il s'étoit conſacré à celles qui ſont propres à l'état auquel la Pro-

vidence l'avoit appellé; que cependant par la lecture que son peu de loisir lui avoit permis de faire de son analyse, & surtout des quantités finies, il étoit en état de déclarer avec certitude que Madame Agnesi étoit au rang des plus célébres Professeurs de l'Analyse, que son ouvrage seroit très-utile, & qu'il contribueroit beaucoup à la gloire littéraire de l'Italie, & en particulier, ajoute le Saint Pere, à celle de notre Académie des Sciences de Boulogne, à laquelle nous vous avons aggregée avec la plus grande satisfaction.

DE LUCQUES.

Léonard Venturini, Imprimeur-Libraire de cette Ville, imprime actuellement une nouvelle édition de l'Histoire Ecclésiastique du P. Alexandre de l'Ordre des FF. Prêcheurs. Nous apprenons que les trois premiers volumes sont actuellement achevés; qu'outre le corps

de l'Hiſtoire auquel on ne change rien, la nouvelle édition embraſſera non ſeulement les obſervations qu'on avoit ajoutées à la premiére édition de Lucques, & les remarques ou annotations du P. Roncalia ; mais encore les nouvelles animadverſions du P. Jean Dominique Manſi, de la Congrégation de la Mere de Dieu, dans leſquelles ce Religieux juſtifie les endroits de l'Hiſtoire du P. Alexandre, que Banage avoit injuſtement critiqués. Cette édition ſera en IX. Vol. plus fournis que ceux de la précédente : & pour faire connoître au Public que l'édition ne tardera pas à être publiée, l'Imprimeur avertit qu'il y a trois Imprimeries actuellement occupées à cette Edition, la premiére à Lucques, la ſeconde à Naples, & la troiſiéme à Veniſe.

Le même Libraire a publié le troiſiéme volume du ſupplément de la Collection des Conciles du P. Labbe. Ce volume va depuis l'an-

née 1272 où finit le second volume jusqu'en 1415.

DE VENISE.

Biblia Sacra Vulgatæ éditionis Sixti V. Pont. Max. jussu recognita, & Clementis VIII. auctoritate edita, cum selectissimis litteralibus commentariis Joannis Gagnaci... Tom. VII. complectens duos posteriores libros Regum; Tom. VIII. complectens libros Esdræ, Nehemiæ, Tobiæ, Judith, & Esther. Tom. IX. complectens librum Job. Tom. X. complectens priores quinquaginta ex Psalmis. Excudit Modestus Fentius. Venetiis, 1748, 1749, 1750. *in*-4°. Nous avons donné dans les Journaux de l'année 1748, le titre entier de cette nouvelle édition de la Bible, qui est assez étendu pour en faire connoître les avantages.

On a traduit en Italien, & imprimé les quatre premiers volumes

de l'Histoire des Hommes Illustres de l'Ordre de S. Dominique : on les trouve chez Simon Occhi, Imprimeur de cette Ville, 1749. *in*-4°. 4. vol.

HOLLANDE.

DE LEYDE.

Elie Luzac, Imprimeur-Libraire de cette Ville, a publié un projet de souscription pour une édition Arabe & Latine de l'Histoire des Musulmans, depuis 622. jusqu'en 1330. écrite en Arabe par Abulfeda. M. Reiske, Professeur en Langue Arabe à Leipsick, est celui qui donne cette édition. Elle sera en 7 vol. *in*-4°. dont 3 en Arabe, avec des notes critiques & grammaticales sur la Langue, & sur les corrections que M. Reiske a faites au texte, ou de génie, ou d'après les manuscrits. Les quatre autres volumes contiendront la version Latine avec des notes où l'on verra une comparaison exacte des

Auteurs de l'Hiſtoire Byſantine, & de ceux de l'Hiſtoire Mahométane, anciens & modernes, avec Abulfeda; les Tables Chronologiques du Calife Hagi, & près de ſoixante Tables Généalogiques des principales familles dont il eſt parlé dans cette Hiſtoire; une introduction à l'Hiſtoire Univerſelle Orientale, où l'on trouvera un jugement critique ſur les Auteurs de cette Hiſtoire, ſoit imprimés, où non encore imprimés. On y joindra des Tables très-détaillées & très-exactes. L'Imprimeur promet qu'il ne négligera rien pour rendre ſon édition auſſi belle qu'il lui ſera poſſible, ſoit pour l'impreſſion, ſoit pour la correction. Et pour la faire encore avec plus de goût, il fondra des caractéres Arabes plus petits pour les notes que ceux du texte. A l'égard des conditions & du prix de la ſouſcription, après avoir averti qu'il ſe contentera de retirer ſes frais, & que dans cette entrepriſe il n'ambitionne que la

gloire d'être un utile Citoyen Littéraire, il déclare que le plus ou le moins de Souſcripteurs fixeront le prix de la ſouſcription. En ſuppoſant donc que le nombre des Souſcripteurs aille à 300 pour l'ouvrage entier, & à 300 pour la verſion, nombre ſans lequel il abandonnera l'entrepriſe; alors ſuivant le calcul des dépenſes qu'il ſera obligé de faire, chaque Souſcripteur aura ſon exemplaire de l'édition entiére pour 31 fl. 7 ſ. & de la verſion Latine, pour 10 fl. belg. On payera en ſouſcrivant un quart de cette ſomme; un autre quart en recevant le premier vol. Arabe, & le premier & deuxiéme vol. Lat. Le troiſiéme quart, en recevant le deuxiéme vol. Arabe, & le troiſiéme vol. Lat. Le dernier quart, en recevant le reſte de l'ouvrage, tant Arabe que Latin. Et ſi le nombre des Souſcripteurs eſt plus grand, il diminuera le prix de la ſouſcription, & rendra aux Souſcripteurs, lors du ſecond payement, ce qu'ils auroient

donné de trop dans le premier. Il joindra au premier vol. les noms des Souſcripteurs avec un tableau contenant leur nombre, les dépenſes faites, & le prix de l'ouvrage rélativement au nombre des Souſcripteurs, & par ce moyen chacun ſera en état de juger par ſoi-même, de la fidélité de la promeſſe de l'Imprimeur. Le bénéfice de la ſouſcription ſera le quart du prix de l'ouvrage. Cette ſouſcription devoit être fermée au mois de Mars dernier; nous n'avons pu cependant en informer plutôt nos Lecteurs; parce que le programme qui l'annonce, n'eſt venu que depuis peu à notre connoiſſance; au reſte nous ne laiſſons pas d'annoncer ce programme de ſouſcription parce que d'un côté ce même programme reſpire partout le déſintéreſſement & l'équité, & qu'il peut ſervir de modéle pour les ſouſcriptions, & que d'un autre côté nous ſommes perſuadés que l'Imprimeur voudra bien prolonger le terme indiqué,

& qu'il ne privera pas les Sçavans de l'excellente édition qu'il promet d'un ouvrage important, parce qu'ils n'ont pas eu connoiſſance de ſon entrepriſe.

FRANCE.

D'EVREUX.

On a publié en cette Ville un *Calendrier Hiſtorique & Aſtronomique pour l'année* 1749. par M. Durand, Profeſſeur d'Humanités au Collége de la même Ville, petit *in*-12. On y trouve pour la partie Aſtronomique, le nom & la grandeur des Etoiles du ſigne du Belier, leurs dégrés de longitude & de latitude; & pour l'Hiſtoire, un abregé de l'Hiſtoire d'Evreux.

Le même Auteur en a donné un nouveau pour l'année 1750, où il ſuit le même plan & la même méthode. On y voit le nom & la grandeur des vingt principales Etoiles qui compoſent le ſigne du Toreau, avec leurs dégrés de lon-

gitude & de latitude : & pour la partie Hiſtorique, la deſcription de la Cité d'Evreux. L'Auteur ſe propoſe de joindre à ſon Calendrier pour chaque année, la deſcription d'un des ſignes du Zodiaque, & quelque partie de l'hiſtoire Civile & Eccléſiaſtique d'Evreux, pourvû que l'on continuë à lui fournir les mémoires dont il a beſoin; & loin de trouver mauvais que l'on critique ſes eſſais, au contraire il proteſte qu'il ſçaura gré à ceux qui voudront bien ſe donner la peine de l'aider de leurs conſeils.

On trouve à Paris ces deux Calendriers, chez Babuty, Libraire, rue S. Jacques, à S. Chryſoſtôme.

De Lyon.

M. l'Abbé Pernetti, Chevalier de l'Egliſe de Lyon, & Membre des Académies de la même Ville, qui s'eſt chargé de compoſer une *nouvelle Hiſtoire de Lyon*, a fait imprimer une Lettre, par laquelle il informe le public de ſon entre-

prise, & des moyens qu'il prend pour la conduire au point de perfection dont elle est susceptible. Cette Histoire, ainsi que toute autre Histoire, est un tissu de faits dont on ne peut acquérir la connoissance que par la communication des actes originaux, & en général de toutes les piéces qui les contiennent ; c'est aussi le secours qu'il demande aux Sçavans, qui en lui faisant part de leurs lumiéres, partageront en quelque sorte avec lui le succès de son travail. M. Racine, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, recevra à Paris, & fera tenir à l'Auteur les mémoires & les documens qu'on voudra bien lui fournir.

DE MARSEILLE.

L'antiquité de l'Eglise de Marseille, & la succession de ses Evêques. Par M. l'Evêque de Marseille, adressée au Clergé Séculier & Régulier, & aux Fidéles de son Diocèse, pour leur instruction. A Mar-

ſeille, chez la Veuve de J. P. Brebion, Imprimeur du Roy, de M. l'Evêque, de la Ville, & du Collége de Belſunce, 1747. *in*-4°.

De Dijon.

Traité des Péremptions des Inſtances. Par feu Me. Jean Menelet, ancien Avocat au Parlement de Dijon; revu & augmenté par Me. J. T. Bridon, auſſi Avocat au même Parlement. Chez de Fay, Libraire, 1750. *in*-8°.

D'Amiens.

Les Rudimens de la Langue Latine, avec la méthode pour traduire le François en Latin, par J. V. P. Chez la Veuve Godart, Imprimeur du Roy, rue du Beau-Puits, 1750. *in*-8°.

De Paris.

Lettre ſur l'électricité Médicale, qui contient des expériences ſingulières d'électricité rélatives à la Médecine & les eſſais ſurprenant d'une

nouvelle méthode d'administrer des remédes par le moyen de l'électricité ; écrite de Venise par M. Pivati, Membre de l'Académie de Boulogne, à M. Zenotti, Secretaire de la même Académie. Chez de Bure l'aîné, Libraire, Quay des Augustins, 1750. *in*-8°.

Conduites des Ames dans la voie du Salut, pour servir de supplément à la conduite des Confesseurs dans le Tribunal de la Pénitence, par le même Auteur. Ouvrage utile aux personnes de tout état, avec cette Sentence de S. Paul au frontipisce du Livre : *Vult Deus omnes homines salvos fieri & ad agnitionem veritatis venire*. 1. Tim. 3. Chez G. C. le Berton, Libraire, rue S. Victor, 1750. *in*-12.

Dictionnaire des alimens, vins & liqueurs ; leurs qualités, leurs effets, rélativement aux différens âges, & aux différens tempéramens ; avec la maniére de les apprêter ancienne & moderne, suivant la méthode des

plus habiles chefs d'Office, & chefs de Cuisine de la Cour & de la Ville. Chez Giffey & Bordelet, 1750. *in*-12. 3. vol.

Histoire des révolutions de l'Empire de Constantinople, depuis la fondation de cette Ville jusqu'à l'an 1453, que les Turcs s'en rendirent maîtres. Par M. de Burigny. Chez de Bure l'aîné, Quay des Augustins, 1749. *in*-12. 3. vol.

Le Chrétien parfait honnête Homme, ou l'art d'allier la piété avec la politesse & les autres devoirs de la vie Civile : ouvrage qui intéresse tout le monde, où l'utile est revêtu de l'agréable, & où la fiction poëtique sert de canal à la vérité. Par M. l'Abbé du Préaux, Gradué en Théologie. Chez Langlois, Libraire, rue S. Jacques, 1750. *in*-12. 2. vol.

Ephémérides Cosmographiques, où le cours apparent des planétes est désigné par des Tables, & représenté par des Planches, d'après les

obſervations & les calculs Aſtronomiques, pour l'année 1750. Chez Durand, Libraire, rue S. Jacques.

On trouve un projet de ſouſcription pour une nouvelle édition corrigée & conſidérablement augmentée, du Dictionnaire Univerſel, François & Latin, connu ſous le nom de *Dictionnaire de Trévoux*; chez la Veuve Gandouin, le Gras, Cavelier pere, Vincent pere, Coignard & Boudet, Mariette, Giſſart pere, Guérin l'aîné, le Mercier, Rollin fils, Ganeau, Bauche, d'Houry fils. Ce projet contient le plan de la ſouſcription, & un modéle de la nouvelle édition de ce Dictionnaire, pour le papier, & pour l'impreſſion & le caractére : le prix de cette édition qui contiendra ſept vol. *in-fol.* ſera de 140 liv. que les Libraires Aſſociés réduiront à 108 liv. payables, la moitié en ſouſcrivant, l'autre moitié en retirant les exemplaires, en faveur des Souſcripteurs. On pourra

ſouſcrire pour ces ſept vol. juſqu'à la fin de Juillet prochain. A l'égard du ſupplément qui formera un vol. d'environ 1200 pages, le prix ſera de 30 liv. que les Libraires modéreront à 21 liv. auſſi en faveur des Souſcripteurs. On payera 12 liv. en ſouſcrivant, & 9 liv. en retirant les exemplaires. Les Libraires invitent le public à retenir les exemplaires d'ici à la fin de May ; & avertiſſent en même temps les Souſcripteurs de retirer leurs exemplaires dans le cours de ſix mois après la publication, ſoit du Dictionnaire, ſoit du ſupplément ; paſſé lequel temps, ils perdront leurs avances. La nouvelle édition ſera achevée dans le courant de 1751.

Diſſertationes de præcipuis Religionis fondamentis, ſcilicet de exiſtentia Dei, ſpiritualitate animæ humanæ, exiſtentia alterius poſt mortem vitæ, neceſſitate Religionis in genere, & de pœnis inferorum æternis. Ab uno è Magiſtris Sacræ Fa-

cultatis Parisiensis è Regia Societate Doctore Theologo, Ecclesiæ Metropolitanæ Theologo. Apud Claudium Herissant, via nova Beatæ Mariæ, 1750. *in-4°.*

Histoire générale du douziéme siécle, comprenant toutes les Monarchies d'Europe, d'Asie, & d'Afrique; les Hérésies, les Conciles, les Papes & les Sçavans de ce siécle. Par M. A... de Marigni. Chez Louis-Etienne Ganeau, Libraire, rue S. Severin, 1750. *in-12.* 5 vol. On trouve à la fin du dernier volume, outre les Tables des Ecrivains, des Grands Hommes, & des Hérétiques qui ont paru pendant le douziéme siécle, une Table fort détaillée des matiéres contenuës dans cette Histoire générale. Cette Table ne peut manquer d'être d'un grand secours, surtout à cause de la méthode que l'Auteur a gardée dans son ouvrage, laquelle consiste à prendre chaque Monarchie de l'Europe en particulier, & d'en

écrire l'Hiſtoire de ſuite & ſans interruption pendant tout le cours du douziéme ſiécle, & ainſi des autres Monarchies.

M. Saverien, Ingénieur de la Marine, vient de donner un ouvrage intitulé : *l'art de meſurer ſur mer le ſillage du Vaiſſeau*; il y joint une idée de l'état d'armement des Vaiſſeaux de France, avec un autre morceau qu'il s'étoit engagé de donner lorſqu'il mit au jour ſon ouvrage qui a pour titre : *la mâture diſcutée & ſoumiſe à de nouvelles loix*. Ce morceau eſt *le manége du Navire*, ou l'art de faire mouvoir le Navire en tout ſens, avec des fig. Chez Ch. Ant. Jombert, Libraire, rue Gille-Cœur, 1750. *in*-8°. M. Saverien fait imprimer actuellement chez le même Libraire, un Dictionnaire de Mathématique & de Phyſique en deux vol. *in*-4°. enrichis de cent planches, dont il donna le proſpectus l'année derniére.

Traité de la culture des terres, avec la deſcription des nouvelles Charues & du Semoir, ſuivant les principes de M. Tull, Anglois; par M. du Hamel du Monceau, de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Londres, Inſpecteur de la Marine dans tous les Ports & Havres de France; avec des figures en Taille-douce. Chez Hyppolite-Louis Guérin, Libraire, rue S. Jacques, 1750. *in*-12.

Enchiridion, ſeu Manuale Chriſtianum. Apud Deſaint & Saillant è regione Collegii Bellovacenſis, Jo. Thom. Hériſſant, & le Prieur via Jacobæa, 1750. *in*-8°. Ce Manuel Chrétien qui eſt imprimé en Latin ſur deux colomnes, avec de fort petits caractéres, mais beaux, contient 1°. l'Ordinaire de la Meſſe; 2°. le Livre des Pſeaumes, avec les Cantiques qu'on a inſérés dans les nouveaux Bréviaires, pour être chantés à Laudes; 3°. le nouveau Teſtament, avec les Actes

des Apôtres, les Epitres de S. Paul, les Epitres Canoniques & l'Apocalypse; 4°. le Livre de l'Imitation de Jesus-Christ. Ce recueil ne peut manquer d'être bien reçu d'un grand nombre de Chrétiens & des jeunes Clercs en particulier, qui seront bien aises d'y trouver rassemblé dans un seul volume d'une forme très-commode, ce qu'ils peuvent désirer de plus utile pour leur instruction.

Histoire générale de Pologne, par M. le Chevalier de Solignac, Secretaire du Cabinet & des Commandemens du Roy de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar. Chez J. Thomas Hérissant, Libraire, rue S. Jacques, 1750. 5 vol. *in*-12. On en rendra compte dans le Journal dès que la place nous le permettra.

Le même Libraire vient de mettre au jour le traité de *la fonte des Mines, des Fonderies & de ce qui en dépend*; traduit de l'Allemand

de Christophe-André Schlutter. Tome premier qui traite des essais des mines & métaux, de l'affinage & raffinage de l'argent, du départ de l'or, &c. le tout augmenté de plusieurs procédés & observations; & publié par M. Hellot, de l'Académie Royale des Sciences, & de la Société Royale de Londres, 1750. *in*-4°.



TABLE

DES ARTICLES CONT

dans le Journal de May 1

Fin de la Table.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNÉE M. DCC. L.

JUIN *I. Vol.*



A PARIS,

Chez G. F. QUILLAU, Pere, Imprimeur-Juré-Libraire de l'Université, rue Galande, à l'Annonciation.

M. DCC. L.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



LE JOURNAL DES SÇAVANS.

JUIN. M. DCC. L.

RERUM GALLICARUM & Francicarum Scriptores. Tomus Sextus. C'EST-A-DIRE : *Recueil des Historiens des Gaules & de la France. Tome Sixiéme. Contenant les Gestes de Louis le Débonnaire, d'abord Roi d'Aquitaine, & ensuite Empereur, depuis l'an DCC. LXXXI. jusques à l'an DCCC. XL. avec les Loix, les Ordonnances & les Diplômes*

de ce Prince, & autres Monumens Historiques. Par Dom MARTIN BOUQUET, *Prêtre & Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur.* A Paris, chez les Libraires Associés. M. DCC. XLIX. Vol. *in-fol.* de 756. pp. sans y comprendre la Préface & la Table Chronologique de 96. pp.

LES précédens Volumes de la Grande Collection des Historiens de France ont mérité les éloges des Sçavans, non seulement de la France, mais encore des Pays Etrangers. Le Sçavant & laborieux Auteur de cet Ouvrage si nécessaire pour la perfection de notre Histoire, semble acquérir de nouvelles forces à mesure qu'il avance dans cette longue & pénible carriére; l'abondance des Monumens, la multitude des événemens augmentent son zéle & son ardeur. D. Bouquet vient de publier dans le même temps le sixiéme & le sep-

tiéme Volume du *Recueil des Historiens de France* ; l'un ne renferme que les Monumens du Régne de Loüis le Débonnaire, l'autre contient *les Gestes des Fils & des Petits Fils de* ce Prince. Nous rendrons compte du sixiéme Volume dans cet Extrait.

L'Auteur suit à peu près le Plan des précédens Volumes ; il donne dans la Préface un Précis de la Vie de Loüis le Débonnaire, & la Notice des Histoires, des Chroniques, des Annales, des Lettres, des Ordonnances, des Diplômes, des Chartes, & de tous les Monumens qui sont imprimés en entier ou par extrait pour servir à l'Histoire du régne de cet Empereur Roi de France. On trouve ensuite une Table Chronologique, *Index Chronologicus*, dans laquelle sont rassemblés par ordre des temps les principaux Faits épars çà & là dans le Volume, avec l'indication des pages où les Faits se trouvent ; cette Table dressée avec beaucoup de

travail & d'exactitude, eſt très-utile pour faire uſage du Volume. Vient enſuite le Corps ou le Recueil des Monumens rédigés & publiés ſous LXIV. Articles. A la fin du Recueil ſe trouvent trois Tables Générales très-amples, ſçavoir une Table Géographique, *Index Geographicus*, de tous les noms de Pays & de lieux dont il eſt fait mention dans le Recueil; une Table des Noms propres d'hommes, *Index Onomaſticus*; enfin une Table des Matiéres, *Index Rerum*. A la vuë de ces Tables, on en ſent toute l'utilité; mais on eſt ſurpris du travail & de la patience de l'Auteur qui a pris la peine de les dreſſer. Enfin D. Bouquet pour ne laiſſer rien à deſirer, donne un Gloſſaire, ou l'explication de tous les mots *barbares* & de la baſſe Latinité qui ſont employés dans les Monumens.

Il ne nous eſt pas poſſible de parler de tous les Monumens ni de faire le Précis de ce Recueil;

nous donnerons seulement une idée du Régne de Loüis le Débonnaire, des Observations sur quelques-uns des Monumens qui servent à son Histoire, des Remarques sur quelques usages de son temps; nous tracerons enfin le Tableau de la vaste étenduë de la Monarchie Françoise, à la mort de ce Prince.

» Loüis le Débonnaire, fils de
» Charlemagne, naquit en 778. Il
» fut sacré Roi d'Aquitaine en
» 781. par le Pape Adrien : en
» 813 dans l'Assemblée d'Aix-la-
» Chapelle il fut associé à l'Empire
» par Charlemagne son Pére; il
» mourut en 840. « Ce Prince d'un caractére doux & pacifique qui lui mérita le nom de *Débonnaire*, eut un grand zéle pour la Religion & pour l'Eglise. A l'exemple de son Pere il ordonna dans les Eglises de son Empire une étude suivie & aprofondie des Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament & des Ecrits des Saints Peres pour réfuter *les dogmes empoisonnés des Hé-*

rétiques; il fit dresser des Réglemens pour les Colléges de Chanoines & pour les Monastéres de Filles. Dans toutes les Provinces il fonda ou fit réparer plusieurs Monastéres, & dota richement un grand nombre d'Eglises. Son zéle ne se borna pas aux limites de l'Empire; tout occupé de la conversion des Infidéles & des Payens, il envoya Ebbon Archevêque de Reims & ensuite Anscaire, prêcher l'Evangile aux Danois & aux Suédois; il établit un Siége Archiépiscopal à Hambourg, dont Anscaire fut sacré le premier Archevêque, afin qu'il ordonnât des Evêques & des Prêtres chez les Peuples du Nord nouvellement convertis. Enfin outre les Réglemens qu'il fit pour le soutien & l'honneur de la Religion, pour la régularité des Ministres, & pour la décence des Eglises, il protégea & encouragea partout l'étude des Sciences & des beaux Arts. Tant d'excellentes qualités de ce Prince pieux & re-

ligieux furent un peu obſcurcies par ſa trop grande indulgence pour ſes Fils; ſon amour & ſa complaiſance pour l'Impératrice Judith ſa ſeconde Femme, furent la ſource des chagrins qu'il éprouva dans les derniéres années de ſa vie; ſa négligence à prévenir les conſpirations & trop de foibleſſe pour punir les Rebelles & leurs Complices, occaſionnérent les troubles qui agitérent ce régne. Loüis auroit régné avec plus de gloire & de tranquillité, ſi aux ſentimens de piété il avoit joint le courage, la fermeté & l'eſprit de gouvernement. Il faut remarquer deux époques dans les Chartes de Loüis le Débonnaire. La premiére ſe compte du commencement de ſon régne en Aquitaine, du 25 Avril 781, jour auquel il fut ſacré à Rome par le Pape Adrien: la ſeconde de ſon Empire, commence le 28 de Janvier 814, à la mort de Charlemagne.

Un régne auſſi long fournit un

grand nombre de Monumens de toute eſpéce. D. Bouquet met à la tête du Recueil le Poëme Elegiaque d'Ermoldus Nigellus touchant les Geſtes de Loüis le Débonnaire depuis l'an 781, juſqu'à l'an 826. Ce Poéme a été découvert dans la Bibliothéque de l'Empereur à Vienne, & publié pour la premiére fois par M. Muratori au Tome ſecond de ſa Collection. D. Bouquet a fait imprimer ce Poëme avec la Préface & les Notes de M. Muratori. Nous ne pouvons parcourir tous les autres Monumens; nous indiquerons ſeulement les morceaux les plus conſidérables & les piéces nouvellement découvertes. Notre Auteur a ajouté à l'Ouvrage de Thegan un Suplément de deux années que Lambece a tiré d'un Manuſcrit de la Bibliothéque Impériale; il reléve pluſieurs fautes de l'Auteur Anonyme *de la Vie de Loüis le Débonnaire*, & a revû l'Edition que Du Cheſne en a donnée, ſur trois Manuſcrits de la

Bibliothéque du Roi. La Partie des Chroniques Françoises de S. Denis, qui regarde la Vie de Loüis le Débonnaire, est tirée du Manuscrit de Sainte Géneviéve. La derniére Partie des Annales d'Eginhard, concernant le même Régne, a été collationnée avec les Annales de S. Bertin qui la copient mot à mot, avec l'exemplaire du Cardinal George d'Armagnac & avec le Manuscrit de M. le Baron de Crassier. D. Bouquet donne une Notice des Annales de S. Bertin. La premiére Partie depuis l'an 741 jusqu'en 814, est conforme aux Annales de Loisel: la seconde depuis 814 jusqu'en 830, ne différe point des Annales d'Eginhard. La suite des Annales Bertiniennes paroit être de différens Auteurs; la partie depuis 830 jusqu'en 836, a pour Auteur un Anonyme; l'autre depuis 836 jusqu'en 861, est attribuée à Prudence Evêque de Troyes, & la derniére à Hincmar Archevêque de Reims. D. Bouquet a revû l'é-

dition que Du Chesne a donnée de ces Annales, sur un Manuscrit conservé en l'Abbaye de S. Bertin, & qui est différent de celui que le P. Rosweid avoit fait copier. La Chronique de Saxe, qui est continuée depuis l'an 741 jusqu'en 1139, est conservée en original dans la Bibliothéque de l'Abbaye de S. Germain-des-Prez; le P. Mabillon à la priére du Cardinal de Furstemberg en avoit envoyé une Copie à Leibnits, qui avoit promis de ne la jamais publier. Après la mort de Leibnits, le célébre George Eccard publia cette Chronique à Leipsic en 1723, & par-là rendit inutile l'édition que D. Martene en avoit préparée avec des Notes & des Remarques. Cette Chronique a plus d'un Auteur. Le premier vivoit à la fin du dixiéme siécle, D. Martene pense qu'il étoit Moine de Corwey en Saxe. L'Anonyme avoit tiré beaucoup de choses de Reginon, Abbé de Prum, d'Eginhard, & de diffé-

rens Auteurs ; il n'eſt pas toujours exact, ſurtout depuis l'an 853 juſqu'en 904. La Chronographie composée par ordre de Conſtantin Porphyrogénete ne donne qu'un ſeul Fait ; ſçavoir, que l'Empereur Theophile envoya le Patrice Théodoſe en Ambaſſade à Loüis le Débonnaire pour lui demander du ſecours contre les Sarraſins ; D. Bouquet a auſſi donné d'après un Manuſcrit de l'Abbaye de S. Victor de Paris, un Abregé Hiſtorique qui commence à l'origine des François & finit en 1137. On voit enſuite un Extrait de différentes Chroniques diſpoſé par ordre Chronologique ; les Actes de la Dépoſition de Loüis le Débonnaire ; Ebbon Archevêque de Reims & les autres Evêques attachés au Parti de Lothaire, fabriquérent ces Actes dans l'Aſſemblée de Compiégne de l'an 833, pour autoriſer l'impie & deteſtable dépoſition de Loüis le Débonnaire. D. Bouquet remarque que l'Annotation placée à la tête de

ces Actes par le P. Sirmond est de Pierre Pithou, qui le premier a publié ces Actes. On trouve à la suite les Apologies, Lettres, Narrations concernant la déposition d'Ebbon. D. Bouquet place ensuite la Préface de la Bible que l'Empereur fit traduire en Langue Tudesque afin que tout le Peuple soumis à sa domination qui parloit cette Langue, eut la connoissance des Livres Sacrés, & que la lecture des préceptes Divins fut ouverte non seulement aux Sçavans mais encore aux ignorans, *quatenùs non solùm litteratis, verùm etiam illitteratis sacra divinorum præceptorum lectio panderetur.* Ensuite sont placées des Poësies de Theodulse Evêque d'Orléans, de Flore Diacre de l'Eglise de Lyon, & de Walafride Strabon Abbé de Richenaw, & de quelques autres Auteurs, qui toutes éclaircissent l'Histoire de ce Régne. Les Vies des Saints fournissent souvent des lumiéres pour l'Histoire; D. Bouquet dans les Tomes précédens

en a fait uſage; dans celui-ci, il a fait imprimer la Vie de Wala Abbé de Corbie compoſée en deux Livres par Paſcaſe Radbert. Il donne enſuite douze Lettres de Loüis le Débonnaire; les Lettres écrites à l'Empereur par différentes Perſonnes; les Lettres d'Eginhard; on remarque ſur la trente-quatriéme que le nom de *Neptitas* ſignifie *Principauté*, *Souveraineté*, ſuivant l'explication de M. l'Abbé le Beuf; les Lettres de Frothaire Abbé de S. Evre enſuite Evêque de Toul; trois Lettres que Du Cheſne appelle *Reclamatoriæ*, écrites à l'Empereur pour *reclamer* ſa protection; & enfin quelques Lettres de Loup Abbé de Ferriéres.

On trouve enſuite quatre Ordonnances Impériales. Par la premiére de l'an 817, Loüis le Débonnaire partage ſes Etats entre ſes Fils Lothaire, Pepin & Louis. La quatriéme Ordonnance contient un autre partage fait par Loüis le Débonnaire entre ſes Fils Pepin,

Louis & Charles; D. Bouquet pense que ce Partage fut fait en l'Assemblée de Cremieu près de Lyon, en l'an 835.

A la suite des Ordonnances notre Auteur a fait imprimer les Capitulaires de Loüis le Débonnaire, qui comprennent les Edits, Décrets, Ordonnances & Loix faites dans les Assemblées Générales, où assistoient les Evêques, les Abbés, les Ducs, les Comtes & les autres Grands du Royaume. Nos Rois commettoient aux Evêques & aux Comtes la promulgation & l'exécution de leurs Capitulaires. Les Archevêques & les grands Comtes les recevoient du Chancelier du Palais & les envoyoient ensuite aux Evêques, aux petits Comtes & aux autres Magistrats qui devoient les lire & les publier dans les Diocèses & dans les différens Districts des Provinces. Les Capitulaires régloient non seulement la Police Civile, mais encore le Gouvernement Ecclésiastique.

Les Commissaires Royaux, *Missi Dominici*, qui étoient envoyés dans les Provinces, étoient chargés surtout de veiller à l'exécution des Capitulaires & des Loix Publiques, & de réformer les abus qui pouvoient arriver par la négligence des Evêques & des Comtes. Les Eglises de France, d'Allemagne & d'Italie doivent à ces sages Réglemens la bonne discipline qu'elles ont longtemps conservée. On a omis les Capitulaires qui sont purement Ecclésiastiques. D. Bouquet donne la Formule de Liberté, *Formula Ingenuitatis*, pour l'affranchissement des Serfs attachés aux Eglises; la Formule des *Lettres Formées*, accordées aux Ecclésiastiques qui passoient dans un autre Diocèse; l'*Allocution*, c'est-à-dire, l'Annonce des Commissaires Royaux, envoyés pour assister à l'Election des Evêques; le Rit de l'Epreuve par l'Eau Froide établie par le Pape Eugéne II.

D. Bouquet donne ensuite trois

Diplômes de Loüis Roi d'Aquitaine, & deux cens quarante-trois Diplômes du même Prince après qu'il fut parvenu à l'Empire ; quelques-uns de ces Diplômes sont au nom de Loüis & de Lothaire son fils associé à l'Empire l'an 817 & confirmé dans cette Dignité à l'Assemblée de Nimégue de l'an 821. Notre Auteur regarde comme supposé le Diplôme de l'an 817, par lequel Loüis le Débonnaire est dit avoir confirmé les Donations faites à l'Eglise Romaine par le Roi Pepin & par Charlemagne ; il apporte plusieurs raisons de son opinion. Après les Diplômes on trouve cinquante Chartes ou Formules, écrites en Notes de Tiron dans un Manuscrit de la Bibliothéque du Roi. M. l'Abbé Carpentier qui le premier a publié ces Chartes, non seulement les a lûes avec une merveilleuse sagacité, & les a ornées de sçavantes Notes, mais encore il a trouvé une méthode facile & aisée pour lire cette sorte d'écriture. Son

Ouvrage est intitulé, *Alphabetum Tironianum*, Alphabet de Tiron. D. Bouquet donne enfin une Charte de Berthe Sœur de Loüis le Débonnaire, Femme du Comte Engilbert, & vingt-deux Diplômes de Pepin Fils de cet Empereur, proclamé Roi d'Aquitaine en 814, mort à la fin de l'an 838.

Tel est l'état des principaux Monumens que D. Bouquet a fait imprimer dans le sixiéme Volume; il les a tirés des meilleures Editions, il les a revûs autant qu'il lui a été possible sur les Manuscrits, & y a joint un grand nombre de Notes sçavantes & judicieuses. Cette multitude de Monumens fournit sur les usages de ce Régne des détails & des Faits intéressans pour l'Eglise & pour l'Etat; nous en présenterons quelques-uns, que nous avons rassemblés de tout le Volume.

Loüis le Débonnaire fit une Ordonnance pour l'observation exacte du saint jour du Dimanche; il confia à des Sçavans le soin de

revoir les quatre Livres des Evangiles ſur le Grec & ſur le Syriaque, & fit traduire, comme nous l'avons vû la Bible en langue Teutone en faveur des Peuples qui parloient cette Langue. A la ſollicitation du Pape & du conſentement des Evêques, il ordonna l'an 835 que dans la Gaule & dans la Germanie, on célébreroit le premier de Novembre la Fête de *Tous les Saints*, qui avoit été établie à Rome par le Pape Boniface IV. Ce Prince ordonnoit des jours de jeûne extraordinaire dans toute l'étenduë de l'Empire. *L'épreuve de l'Eau Froide* fut prohibée par les Capitulaires de Wormes de l'an 829. Cette Epreuve judiciaire pour découvrir les Coupables de quelque crime, établie par le Pape Eugéne II. ſe faiſoit avec les cérémonies religieuſes & avec l'aſperſion de l'Eau Benite. Agobard Archevêque de Lyon écrivit contre cette Epreuve qu'il rejetta comme ſuperſtitieuſe & injurieuſe à Dieu ; Hincmar

Archevêque de Reims en prit la défenſe; elle étoit encore pratiquée ſous le régne de Charles le Chauve. Les Laïques étoient alors dans l'uſage d'offrir à l'Autel le Pain qui devoit être conſacré. Les Evêques ne pouvoient être élûs ni ordonnés ſans le conſentement du Prince.

Les *Serfs* ne pouvoient être ordonnés ſans la permiſſion du Roi; l'affranchiſſement étoit une condition néceſſaire avant l'Ordination. On ne bâtiſſoit point d'Egliſes qu'elles ne fuſſent dotées, & qu'elles n'euſſent les fonds néceſſaires pour l'entretien des Miniſtres, des Ornemens & de la Fabrique. Quelques Egliſes étoient d'une magnificence extraordinaire; on admiroit les belles peintures de l'Egliſe d'Ingelheim près de Mayence; Loüis le Débonnaire donna à l'Egliſe de S. Médard de Soiſſons un Livre des Evangiles écrit en Lettres d'Or & couvert de plaques d'Or, un Calice d'Or & un Encenſoir, *Thy-*

miamaterium, de même métal. La priſe de poſſeſſion des Egliſes ſe faiſoit, comme de notre temps, en préſence de témoins & en touchant les Portes de l'Egliſe & au ſon des Cloches, *per Cloccas & oſtia.* Lorſqu'un Béneficier n'avoit aucun bien à ſon entrée dans un Bénéfice, ſa dépoüille, le bien qu'il laiſſoit en mourant, appartenoit à l'Egliſe. Les Evêques, les Abbés & les Abbeſſes, choiſiſſoient des Laïques pour avoir le ſoin & prendre la défenſe des Biens Eccléſiaſtiques; on nommoit ces Officiers *Advocati*, Avoués; l'Avoué ne pouvoit être choiſi entre les Officiers dépendans des Comtes.

Loüis le Débonnaire étoit qualifié *Empereur des François*, par les Empereurs Grecs qui prenoient le Titre d'Empereurs des *Romains*; cependant Loüis étoit véritablement Empereur des Romains, le Pape, le Clergé & le Peuple Romain, lui prêtoient ſerment de fidélité; il étoit Souverain de preſque

toute l'Italie. Le Prince convoquoit dans l'année trois Assemblées Générales, composées des Evêques, des Seigneurs & des Grands Officiers. On lui offroit le premier de Janvier & le premier de Mars des présens considérables ; le Roi étoit dans l'usage de faire des présens d'Armes & de Chevaux aux Chefs des Peuples qui se soumettoient volontairement à son Empire.

Sous le régne de Loüis le Débonnaire, la Gaule étoit encore partagée entre trois Nations qui n'étoient pas confonduës, les François, les Romains & les Bourguignons. Chaque Nation étoit gouvernée par ses Loix particuliéres ; les François par la Loi Salique ; les Romains qui habitoient l'Aquitaine & la Septimanie, par le Code Théodosien, rédigé par ordre de Théodose le jeune ; les Bourguignons dans l'étenduë de l'ancien Royaume de Bourgogne, par la Loi de Gondebaud nommée Loi *Gombette*. Ces

Loix avoient reçu des interprétations, des additions & des changemens de la part des Rois de France. Les trois Nations étoient soumises aux Capitulaires & aux Ordonnances générales de l'Empire. Agobard dans sa Lettre à l'Empereur contre la Loi de Gondebaud, demandoit à ce Prince la révocation des Loix Nationales, qui souvent occasionnoient des difficultés & causoient des troubles, *cupio per pietatem vestram nosse, si non huic tantæ divinæ operationis unitati aliquid obsistat tanta diversitas Legum, quanta non solùm in singulis regionibus aut civitatibus, sed etiam in multis domibus habetur*; ainsi ces Loix étoient affectées, non à certains Pays, mais aux Personnes mêmes; Agobard désiroit ardemment qu'il n'y eût qu'une Loi commune & générale pour tous les Sujets de l'Empire; *utinam placeret omnipotenti Deo, ut sub uno piissimo Rege unâ omnes regerentur Lege... Valeret profectò multùm ad concordiam*

dium civitatis Dei & æquitatem populorum. La Loi de Gondebaud n'admettoit point la preuve par témoins, quand le Défendeur ou l'Accusé demandoit à être reçu à prêter ſerment; cette diſpoſition occaſionnoit les parjures & les injuſtices; mais ce qui étoit plus répréhenſible, cette Loi autoriſoit le Duel, pour les intérêts les plus vils, *certamen & pugnam pro viliſſimis rebus*, les Malades & les Vieillards n'en étoient pas diſpenſés. On demandoit l'abolition de cette Loi cruelle & injuſte, que les Peuples qui lui étoient aſſujettis paſſaſſent ſous la Loi des Francs, & que leur condition fut ainſi relevée & annoblie, *ut eos transferret ad Legem Francorum, & ipſi nobiliores efficerentur.* Ce trait nous montre que la Nation des Francs conſervoit un grade d'honneur & de diſtinction au-deſſus des autres Nations de la Gaule.

Les Comtes avoient l'adminiſtration de la Juſtice dans les Villes,

dans les Diſtricts dépendans des Villes, ou dans les *Pagi* ou Cantons particuliers; ils avoient auſſi la direction de la Police, des Finances, & de la Guerre. Les Commiſſions des Comtes étoient révocables à la volonté du Prince. Le Comte avoit le droit d'établir des Vicomtes, *Vice-Comites*, ou des Viguiers, *Vicarios*, en différens lieux de ſon Département; il étoit aſſiſté à ſon Tribunal d'un nombre de Conſeillers ou Aſſeſſeurs qu'on nommoit *Scabini*, d'où vient le nom d'Echevins; ce Tribunal ſe tenoit dans une Aſſemblée publique, le Comte étoit obligé de tenir l'Aſſemblée, *Mallum tenere*, dans un Bâtiment, où le Public fût à couvert de la pluye & du Soleil; il lui étoit défendu de la tenir dans les Egliſes ou dans les Veſtibules des Egliſes, pour ne pas troubler l'Office Divin. Les Capitulaires & les autres Ordonnances des Rois, donnent des réglemens très-intéreſſans ſur les devoirs des Comtes,

& sur la maniére dont la Justice devoit être renduë. Les Comtes tenoient un rang distingué dans l'Etat; ils paroissoient dans les Cérémonies publiques la Couronne en tête. Les Ducs avoient un Département plus étendu que celui des Comtes; comme les Ducs de Bénevent, de Frioul, de Pannonie, de Baviére, de Saxe, &c.

Outre les Juges ordinaires qui étoient chargés de rendre la justice, le Prince envoyoit dans les Provinces des Commissaires Extraordinaires, pour publier les Capitulaires & les Ordonnances Impériales, pour examiner & corriger les abus qui pouvoient se commettre dans l'administration de la Justice, pour prononcer sur les délits & sur les affaires majeures. On les nommoit *Missi Dominici*. Ces Commissaires étoient choisis dans l'Ordre Ecclésiastique & entre les Laïques; il étoient défrayés aux dépens des Provinces qui leur fournissoient des vivres & des fourages, cette

Fourniture étoit appellée *Conjectus*; mais les Evêques & les Abbés ne pouvoient la recevoir dans le voisinage de leurs Bénéfices, non plus que les Comtes dans l'étenduë ou dans le voisinage de leur Département. Les Commissaires tenoient Tribunal, *Placitum*, dans les grandes Villes, Roüen, Sens, Reims, Trêves, Besançon, &c. Les Evêques, les Abbés, les Comtes étoient obligés de se rendre à l'Assemblée indiquée par les Commissaires, qui étant tirés des deux Ordres avoient droit par leur Commission de prononcer sur les affaires Ecclésiastiques & Civiles.

La Police dépendoit des Comtes & des Officiers qui leur étoient subordonnés. Ils veilloient sur la sureté des Citoyens, sur l'entretien des ruës dans les Villes, des chemins publics, des Ponts & Chaussées, &c. La grande Police s'étendoit sur les Personnes; le Comte empêchoit que les conditions ne fussent confonduës. Les Serfs ne

pouvoient être affranchis qu'avec certaines cérémonies. Le Serf étoit affranchi ſuivant la *Loi Salique*, en ſe préſentant devant le Prince & tenant à la main un denier; le Prince lui frappoit ſur la main, faiſoit tomber le denier, & lui accordoit des Lettres de Liberté, *Chartam Ingenuitatis*. Les Serfs, qui étoient affranchis dans les Egliſes devant l'Autel, acquéroient le droit de Citoyens Romains, & la liberté la plus compléte. Nous avons déja obſervé que les Serfs des Egliſes ne pouvoient être affranchis ſans la permiſſion du Prince; & même les Affranchis, qui devoient quelque ſervice à leurs Patrons, ne pouvoient être ordonnés ſans le conſentement de ces mêmes Patrons.

Pour abreger, nous omettons pluſieurs autres uſages qu'on peut voir dans l'Ouvrage même. Nous remarquerons que le Prince avoit droit de convoquer à la Guerre tous les Sujets obligés au ſervice

militaire, qui étoient tenus de ſe fournir de chevaux, d'armes, d'habillemens, de voitures & de vivres, de ſe rendre au lieu de la Convocation ſans aucun délai, & de ſervir pendant tout le temps qui ſeroit jugé néceſſaire. Nous décrirons dans un autre Journal l'étenduë de l'Empire François, à la mort de Loüis le Débonnaire.

DISSERTATION SUR la Glace, &c. Seconde Partie, des Phénoménes de la Glace. Suite de l'Extrait du mois précédent, pag. 890.

POUR garder quelqu'ordre dans l'expoſition de ces phénoménes, M. de Mairan conſidére la Glace proprement dite, la Glace de l'eau, à laquelle il ſe bornera déſormais; 1°. dans ſes commencemens & dans tout le cours de ſa formation; 2°. dans ſa formation rélativement à l'état & aux circonſtances où ſe trouve l'eau qui ſe gé-

le; 3°. dans sa perfection ou lorsqu'elle est toute formée; 4°. dans sa fonte & dans le dégel; 5°. & enfin dans sa formation artificielle, par le moyen des sels. Et comme chacun de ces points de vûe fournit grand nombre de détails, d'observations & d'expériences, il divise cette seconde Partie en autant de Sections. Ces 5 Sections contiennent en tout 50 Chapitres, dont plusieurs ne faisoient ci-devant que de simples articles, & les autres sont remplis aujourd'hui de nouveaux sujets. C'est, comme nous l'annonçâmes dans le mois dernier, à ces nouveaux sujets, & aux principaux seulement, que nous nous arrêterons encore aujourd'hui.

Après avoir décrit les premiers traits de la Glace, & expliqué comment elle se forme d'abord par des filets, comment ces filets se joignent par un de leurs bouts aux parois du Vaisseau, & entr'eux, comment il en résulte une pellicule

de glace, & diverses figures légérement tracées, & comme ciselées sur la superficie; d'où naissent les bulles d'air qui se forment dans l'eau, quand elle approche de la congélation, & pendant la congélation, &c. M. de Mairan passe à celui de tous les phénoménes qui caractérisent le plus particuliérement la Glace de l'eau, sçavoir, l'augmentation de volume. Effet très-connu par la rupture des Vaisseaux où l'eau étoit enfermée, mais qui n'en est pas moins difficile à comprendre; car l'eau diminue continuellement de volume à mesure qu'elle se refroidit, & elle n'en augmente précisément que lorsqu'elle va se glacer, c'est-à-dire, au moment où elle devient encore plus froide, & où il en sort une assez grande quantité d'air.

D'habiles Physiciens avoient donné une raison plausible de ce Phénoméne, & M. de Mairan l'avoit adoptée. Elle étoit prise de l'état où se trouve l'air engagé dans les

interſtices d'un liquide, en petits filets, comme ceux de la laine & du crin, ou, ce qui fait ici le point de la queſtion, en petites bulles imperceptibles logées dans ces interſtices mêmes, & de l'état de l'air en groſſes maſſes, & tel qu'il eſt dans les bulles viſibles qui ſe forment dans l'eau pendant qu'elle ſe géle. L'explication qu'on tiroit de ces deux états differens, pour l'augmentation de volume dans la Glace, étoit fondée ſur ce que, ſuivant une propoſition élémentaire de Géométrie, tout corps de figure ſemblable à un autre, tout globule, par exemple, a d'autant plus de ſolidité, rélativement à ſa ſurface, & en raiſon inverſe de ſon diamétre, qu'il eſt plus grand. D'où l'on concluoit directement que mille petites bulles d'air, par exemple, n'ayant en tout qu'autant de ſolidité & autant de reſſorts ou de parties élaſtiques, qu'une bulle de diamétre décuple, & préſentant dix fois autant de ſurface au liqui-

de qui les environne & les comprime, elles devoient en être d'autant plus comprimées, & avoir d'autant moins de force pour l'écarter & pour se dilater. Mais M. de Mairan fait sentir l'insuffisance de cette explication, par cette proposition de Méchanique, non moins certaine, que plusieurs ressorts de même force, appuyés les uns sur les autres, ne soûtiennent pas un plus grand poids, ne sont pas plus capables de le repousser & de se dilater, qu'un seul qui leur est égal. Cependant il admet toujours la raison des grosses bulles d'air pour la dilatation du liquide pendant qu'il se géle: mais ce n'est qu'après l'avoir ramenée à son vrai principe. Principe de plus haute Géométrie que le précédent, ou de Méchanique transcendante, dont il s'est contenté de donner l'esprit dans le texte, & dont il a renvoyé le détail & la démonstration dans une note, où nous renvoyons aussi le Lecteur. C'est la même théorie que

celle de feu M. Jean Bernoulli, ſur le gonflement des muſcles par l'introduction d'un fluide, & ſur la courbure des Voiles par l'impulſion du vent.

Mais ce n'eſt pas tout; M. de Mairan prétend que le gonflement de l'eau dans ſa congélation eſt dûe encore en partie, & en très-grande partie, à deux autres cauſes. Sçavoir au dérangement des parties intégrantes de l'eau, occaſionné par la ſortie ou par le mouvement de l'air qui s'en dégage, qui en change tout le tiſſu, & y produit une eſpéce d'ébullition; & de plus à une direction angulaire ou convergente que les particules oblongues de l'eau & ces filets de glace dont nous avons parlé affectent entr'eux, & qu'il croit y avoir découverte, ſous un angle exactement déterminé à 60 dégrés. Du reſte M. de Mairan ne prétend nullement entrer en diſcuſſion ſur la cauſe primitive de cette tendance qui s'exerce pendant la congéla-

tion ; il l'ignore, & ne la cherche même pas. Il ne donne le fait que comme fait, ou plutôt comme conjecture. Ce qui lui suffit, en rigueur, pour la question présente. C'est comme le ressort ou le poids dont le Méchanicien, dont l'Horloger n'a que faire de s'embarasser, quant à la cause Physique, pour rendre raison du mouvement de l'horloge qu'il s'est engagé d'expliquer. Mais on sera surpris de voir le nombre, la force & la simplicité des preuves que l'Auteur apporte d'un fait si peu soupçonné, quoique visible, & surtout de la justesse de cet angle constant de 60 dégrés, dont on peut s'assurer par la régle & le compas, & que la main la plus exercée dans la Géométrie pratique ne peut qu'imiter, & ne sçauroit surpasser. Or on voit assez que des filets d'eau ou de glace qui se redressent ou tendent à se redresser les uns sur les autres, qui sont pour ainsi dire autant de chevrons, doivent former un tout plus

rare, occuper un plus grand eſpace, que lorſqu'ils étoient uniformément appliqués les uns ſur les autres. Quoi qu'il en ſoit, une propriété ſi eſſentielle à la connoiſſance de l'eau, à la nature d'un liquide, d'un élément ſi néceſſaire à la vie, & dont tant d'autres Phénoménes curieux doivent dépendre, ne pouvoit être trop diſcutée ni trop approfondie. M. de Mairan y emploie preſque entiérement les ſix derniers chapitres de cette Section.

Paſſons à la ſeconde. Elle eſt tout-à-fait neuve, & roule, comme nous l'avons dit, ſur les phénoménes de la congélation rélativement à l'état accidentel & à certaines circonſtances où peut ſe trouver l'eau qu'on expoſe à la gelée, & ſur quelques queſtions particuliéres, telles que celles-ci; ſi l'eau qu'on a fait bouillir a une diſpoſition plus prochaine à ſe glacer? Si les grandes riviéres commencent à geler par leur ſuperficie & par leurs

bords, ou par le fond de leur lit? Et autres semblables, sur lesquelles il s'est débité bien des rêveries, tant chez les Sçavans, que parmi le Peuple. Mais la principale partie de cette Section a pour objet un Phénoméne peu connu, &, jusqu'à ces derniers temps, bien paradoxe. C'est que de l'eau très-pure exposée à la gelée, y peut acquérir une froideur plus grande que celle de la congélation, de 5, 10, 15 dégrés du Thermométre de M. de Réaumur, & apparemment beaucoup au-delà, sans se géler, & en y conservant sensiblement toute sa fluidité. Une secousse, la moindre agitation qui lui survient en cet état, la fait glacer en quelques secondes, depuis sa superficie jusqu'au fond du vaisseau; un brin de glace ou de neige avec lequel on la touche, y produit encore plus subitement le même effet; c'est une étincelle de feu qui tombe sur de la poudre à canon. Et, ce qui n'est pas moins surprenant,

cette eau, en ſe glaçant ainſi, devient moins froide, & ſe rapproche ſenſiblement du dégré de froideur de la congélation ordinaire.

Ces effets, dont la premiére connoiſſance n'a été dûe qu'au haſard, & pluſieurs années après que M. de Mairan eut composé ſa Diſſertation ſur la Glace, méritoient bien tout ce qu'il s'eſt donné de ſoins, tant pour les décrire d'après les Auteurs qui en ont parlé, que pour les conſtater par ſes propres expériences, & pour en démêler la cauſe. Celle qu'il en aſſigne eſt priſe du fond de ſa théorie, & s'y ajuſte de maniére, qu'il ſembleroit avoir connu le phénoméne dès la premiére édition de ſon ouvrage, & en avoir voulu préparer d'avance l'explication.

M. de Mairan examine encore dans cette Section un fait légérement avancé par quelques Auteurs, & qui ſeroit comme l'inverſe du Phénoméne précédent. Sçavoir, que l'eau pouvoit quelquefois ſe

geler dans tout un pays, par un air moins froid que celui de la congélation ordinaire. M. Cyrillo, Médecin à Naples, prétendoit l'y avoir obſervé pluſieurs fois, & il en avoit envoyé le détail à la Société Royale de Londres; les Tranſactions Philoſophiques, les Journaux, & pluſieurs Livres de Phyſique en ont fait mention honorable; mais M. de Mairan ſe détermine pour la négative en général, par toutes les expériences qui lui ſont connues, & il montre en particulier, que M. Cyrillo s'étoit trompé, par le fait mieux examiné, & par d'autres obſervations plus exactes faites à Naples même. On avoit voulu inférer de là l'exiſtence d'une *matiére frigorifique* imaginée dans l'air, ou qui s'y répandoit quelquefois, indépendamment des cauſes connues du froid & du chaud, de la gelée & du dégel, & l'on y amenoit en preuve certaines irrégularités du Thermométre, où cet inſtrument ſemble marquer quel-

que chose de plus ou de moins que la température actuelle de l'air ne le comporte. M. de Mairan fait voir encore ici, tant par raison que par expérience, combien de pareilles observations, & les inductions qu'on en tire sont équivoques. Enfin il examine, si l'eau peut être refroidie par une violente agitation de sa masse, ou par l'impulsion redoublée d'un nouvel air. C'est une espéce de corollaire au nouveau Phénoméne, & qui confirme l'explication qu'il en a donnée, par le *repos de masse* de l'eau, & par l'équilibre que ce repos y occasionne, entre les parties intégrantes qui la composent, & la matiére éthérée qui se meut dans leurs interstices. Et il montre par ses expériences, & par le fait, que la chose est possible. Tout cela doit être vu dans l'ouvrage même. Ce que nous en dirions de plus ici seroit défectueux, ou nous conduiroit au delà des bornes que nous nous sommes prescrites. Nous ne

faiſons qu'indiquer, & nous paſſerons encore plus rapidement ſur les Sections ſuivantes.

La troiſiéme, qui traite de la Glace toute formée ou dans ſon état de perfection, de ſon volume en cet état, de l'augmentation dont ce volume eſt ſuſceptible, de la force de la Glace pour ſoûtenir les poids dont elle eſt chargée & de ſa conſiſtance, de ſon dégré de froideur, de ſon goût, de ſa tranſparence & de ſa couleur, de ſa réfraction ou de ſa force refractive, des figures qu'elle prend ou qu'elle montre ſur ſa ſurface extérieure, de la *palingénéſie*, ou de la prétendue régénération de certaines ſubſtances diſſoutes dans l'eau, en tant qu'elle ſemble ſe manifeſter ſur la ſuperficie de la Glace, de ſon évaporation, & enfin de ſa forme dans la neige; tout cela ne renferme que peu de ſujets qui n'euſſent pas été traités dans les éditions précédentes. Mais on les trouvera refondus dans celle-ci, mieux développés,

mieux conſtatés quant au fait, & accompagnés de pluſieurs obſervations nouvelles & curieuſes. Les découvertes qu'on vient de voir dans la deuxiéme Section, y répandent un nouveau jour, & principalement ſur l'article de la froideur propre de la Glace. On croiroit, par l'idée que le mot de Glace a coutume de réveiller dans l'eſprit, que c'eſt tout ce qu'il y a de plus froid dans la nature ; mais outre cette eau que nous avons dit qui la ſurpaſſe en froideur de pluſieurs dégrés, & qui, en ſe glaçant, revient au dégré ordinaire où l'eau commence à ſe geler, on ſçait par un très-grand nombre d'expériences faites en différens pays, que le dégré de la congélation initiale eſt toûjours & par tout ſenſiblement le même : quoique après cela la Glace, ainſi que tous les autres corps, puiſſe être ſucceſſivement & indéfiniment refroidie par le contact d'un air, d'un liquide, ou d'un ſolide quelconque plus froid.

Et c'eſt ſur ce point fixe & conſtant de la congélation, que ſont conſtruits aujourd'hui nos meilleurs Thermométres.

Les figures de la neige, en forme d'étoiles, ſi réguliéres & ſi façonnées, dont M. de Mairan avoit déja fait uſage, pour prouver la tendance qu'ont les parties de l'eau & les filets de glace, à s'aſſembler ſous un angle de 60 dégrés, ſont rappellées ici, & plus particuliérement décrites.

La deſtruction de la Glace par ſa fonte, & le dégel, Section quatriéme, donnent en un ſens des Phénoménes tout contraires à ceux qu'on vient de voir, & fourniſſent à l'Auteur de nouvelles lumiéres, pour découvrir l'artifice dont ſe ſert la Nature dans la congélation de l'eau. C'eſt le méme objet vu par une autre face, par la face oppoſée; il doit être par-là d'autant mieux connu, ou plus aiſé à connoître. La compoſition & la décompoſition ſont des effets réci-

proques qui s'éclairent mutuellement.

L'ordre dans lequel les parties de la Glace se détruisent, & le dégel, cet adoucissement général qui résout les Glaces de tout un pays, sont donc le principal sujet de cette Section. M. de Mairan y ajoute aujourd'hui l'examen & l'explication de quelques Phénoménes particuliers qui en sont la suite. Telle est, par exemple, cette espéce de Glace brisée ou de neige qui s'attache aux parois des maisons, pendant le dégel & après de fortes gelées; & telles sont encore ces figures curvilignes semblables à de la broderie, qui se trouvent quelquefois tracées sur les vitres par plusieurs brins de Glace. Non que ces figures ne s'y voyent aussi quelquefois pendant la gelée; mais c'est à des commencemens de dégel que M. de Mairan les y a observées, & il veut toujours raisonner par préférence sur ce qu'il a vu. Sans compter qu'il ne sçait pas qu'aucun Phy-

ficien ait décrit ce Phénoméne, & encore moins, qu'aucun en ait tenté l'explication. Cependant rien n'étoit plus important à connoître pour lui, que la cause d'un tel arrangement si contraire, du moins en apparence, à cette direction rectiligne & convergente sous l'angle de 60 dégrés, qu'il attribue constamment aux particules de Glace, toutes les fois qu'elles sont en pleine liberté de la suivre; & rien ne paroissoit ici s'y opposer. Mais M. de Mairan en assigne l'exception & une cause bien simples. Elles sont prises de la fabrique même du verre, & de la manœuvre du Vitrier.

Il a ajouté encore dans cette Section quelques remarques sur l'utilité des observations météorologiques, par rapport aux gelées & aux dégels, qu'il avoit insérées d'avance dans son Histoire de l'Académie des Sciences, année 1743. Car il est porté à croire que le retour périodique & annuel des ge-

lées & des dégels, eu égard à chaque climat & à tous les climats de la Terre, pourroit bien n'être pas aussi irrégulier qu'on le pense, & il sent dans cette occasion combien de pareilles observations suivies, pendant le cours d'un ou de plusieurs siécles, lui seroient nécessaires. Il propose la dessus un nouveau plan, une espéce de Cannevas d'observation, représenté par une double courbe tracée sur le globe terrestre : il décrit cette courbe, & il en explique la génération & l'usage dans une de ses Notes.

Venons enfin à la cinquiéme & derniére Section, à la Glace artificielle par le moyen de sels.

Nous avons parcouru la composition, & la décomposition de la Glace, voici sa récomposition. Autre maniére de considérer le même objet, autre ressource pour dévoiler la Nature, faire venir l'art à son secours, imiter la Nature.

Les sels de toute espéce, acides;

alkalis, fixes, volatils, naturels & artificiels, leurs différentes préparations, les esprits qu'on en retire, sont autant de substances qui, étant mêlées avec l'eau la refroidissent plus ou moins, fondent la Glace, forment ce mélange connu dont on environne l'eau ou la liqueur qu'on veut glacer, & dont il résulte autant de congélations différentes par la force ou par la promptitude, qu'ils sont doués de différentes propriétés, ou employés en différentes doses. Ce seroit, dit M. de Mairan, la matiére d'un ample & beau traité de Chimie. Aussi a-t-il voulu s'y renfermer dans des bornes étroites, par cela même que le sujet étoit trop étendu. Il n'a presque fait là-dessus que transcrire ce qui s'en trouve dans les autres éditions, à la réserve de quelques articles rélatifs aux additions que nous venons d'indiquer. Ses premiéres expériences en Languedoc, avoient été faites de maniére, qu'il n'a pas cru devoir y rien changer,

ger, ni ajoûter. De ces expériences ſuivent ces effets, qui ſont la matiére d'autant de chapitres : les ſels appliqués ſur la Glace la fondent, & ne font géler l'eau qu'en fondant la Glace qu'on met autour ; mêlés avec l'eau ils la refroidiſſent, & cependant ils l'empêchent de ſe géler ou en retardent la congélation. Ces contradictions apparentes conciliées, & réduites à une même cauſe, conduiſent M. de Mairan à la formation de la Glace artificielle, à ſes différences d'avec la glace ordinaire, au dégel artificiel & à la maniére dont ont fait dégeler les fruits, & les membres gelés, à l'efficacité de différens ſels dans l'opération de la Glace artificielle, à la congélation artificielle par les ſels tout ſeuls & ſans Glace, découverte moderne qui n'eſt pas moins utile que curieuſe ; & enfin à la Glace artificielle, ſans glace & ſans ſels que M. de Mairan ne croit pas impoſſible. Il examine en paſſant la queſtion qui ſe préſente, ſi les ſels fon-

dent la glace avant que de commencer eux-mêmes à se liquefier, ou s'ils ne la fondent que par leur propre dissolution, d'après cette espéce d'Axione de chimie, que *les sels n'agissent qu'entant qu'ils sont dissous?* Et les expériences qu'il avoit faites là-dessus il y a plusieurs années avec d'habiles Physiciens de l'Académie, lui persuadent que la régle n'est pas sans exception.

Enfin M. de Mairan termine son ouvrage par de courtes réflexions sur la maniére de philosopher qu'il y a suivie, toûjours fondée sur un méchanisme supposé ou apperçu, & dont nous avons donné une idée d'après sa Préface, dans notre premier extrait. C'est, selon lui, de toutes les méthodes la plus épineuse, la plus tardive, &, en un sens, la plus hardie & la plus périlleuse, mais en même temps la plus légitime, & où les moindres succès nous dédommageront amplement d'une infinité de tentatives inutiles ou téméraires.

HISTOIRE DES HOMMES Illuſtres de l'Ordre de S. Dominique, c'eſt-à-dire, des Papes, des Cardinaux, des Prélats Eminens en Science & en Sainteté, des célébres Docteurs, & des autres Grands Perſonnages qui ont le plus illuſtré cet Ordre depuis la mort du S. Fondateur, juſqu'au Pontificat de Benoît XIII. Ouvrage dédié à Sa Sainteté par le R. P. A. TOURON, *Religieux du même Ordre, Tome V. in-4°. pp.* 872, *y compris la table des Matiéres.* A Paris, chez Babuty, rue S. Jacques, & Quillau pere, rue Gallande, 1749.

A Ne conſulter que le titre de cet ouvrage, on pourroit croire d'abord qu'il ne ſeroit intéreſſant que pour les ſeules perſonnes conſacrées à Dieu dans l'Ordre de S. Dominique; mais pluſieurs des Grands Perſonnages, dont il contient les Vies, ayant occupé les

premiers rangs dans l'Eglise, & quelques-uns même dans l'Etat, presque tous ayant éclairé leur siécle par leurs écrits, ou l'ayant réformé par leur zéle pour la gloire de Dieu, & d'autres ayant porté le flambeau de la Foi chez les Infidéles de l'ancien & du nouveau monde, on sent bientôt qu'un pareil ouvrage doit intéresser tous ceux qui aiment la Religion, de quelque nation, & de quelque profession qu'ils soient.

C'est ce que nous avions déja remarqué dans les extraits qui ont été donnés des quatre premiers volumes, & qu'il sera aisé d'appercevoir dans celui que nous annonçons; il est partagé comme les précédens en huit Livres. Le trente-troisiéme qui devient ici le premier, entr'autres Vies, renferme celle de Sebastien Michaelis, & de Nicolas Coeffeteau, sur lesquelles nous nous arrêterons d'autant plus volontiers, que ces deux grands Personnages n'ont pas fait moins

d'honneur à la France, qu'à l'Ordre de S. Dominique.

Le premier eſt célébre pour avoir été le Reſtaurateur de la diſcipline réguliére dans pluſieurs Maiſons de ſon Ordre, & ſurtout dans la Province de Toulouſe. Le P. Touron raconte toutes les traverſes que ce zélé Religieux eut à eſſuyer pour l'exécution de ce pieux deſſein; ſes propres Confreres l'accuſérent auprès du Général de vouloir introduire un nouvel ordre dans l'Ordre même de S. Dominique.

Le P. Michaëlis en qualité d'Inquiſiteur d'Avignon, ne ſignala pas moins ſon zéle pour la converſion des Calviniſtes, & les attaqua avec ſuccès dans pluſieurs ouvrages qui ont été imprimés. On en connoit encore un de lui dans un autre genre, & ſous ce titre: *Hiſtoire admirable de la poſſeſſion & converſion d'une Pénitente ſéduite par un Magicien*, &c. Ce qu'il allégua pour prouver la poſſeſſion de deux Religieuſes Urſelines du Couvent

d'Aix, parut si convaincant, qu'il fut nommé pour les exorciser. Par une suite de cette affaire, Louis Gaufridi un des Curés de Marseille, accusé d'avoir employé le secours de l'Enfer, le Maléfice, & le Sortilége pour séduire une de ces Religieuses, & pour se venger de l'autre, fut condamné en 1611 par Arrêt du Parlement de Provence, à être brûlé.

L'autre illustre François dont la Vie se trouve dans le même Livre, est Nicolas Coeffeteau, né dans la Province du Maine, & appellé de son temps le pere de l'Eloquence Françoise. Il fut Prédicateur du Roy Henry IV. & nommé par ce Prince à l'Evêché de Marseille : dignité dont Coeffeteau ne prit cependant jamais possession. Il ne se distingua pas moins des autres Théologiens de son temps par la solidité des ouvrages qu'il composa contre les Protestans, que de la plupart des gens de Lettres, par son Histoire Romaine, & par

l'élegance avec laquelle il traduisit en François divers anciens Auteurs Latins.

Le trente-quatriéme Livre commence par la Vie de Thomas de Lemos, illustre Théologien, & un des principaux de ceux qui en cette qualité assistérent aux fameuses Congrégations de *Auxiliis* sur les matiéres de la Grace. » Le simple récit de ces disputes, dit notre Historien, les plus célébres » & les plus importantes à tous » égards qui ayent jamais été, entre des Théologiens Catholiques, » sous les yeux du premier Juge » de la Doctrine, suffiroit pour faire l'éloge de Lemos, comme il » fait la plus belle partie de son » Histoire. Mais ce détail quelque » exact & quelque mesuré qu'il fût, » ne plairoit pas à tout le monde, » & notre intention est de n'offenser personne. Nous abrégerons » donc ce que la liberté Historique nous permettroit d'écrire à » la louange de ce grand Homme.

„ Les Curieux peuvent lire ce qu'en
„ rapportent différens Auteurs.
„ Dans le recit que nous en ferons,
„ nous ſuivrons l'Auteur de l'Hi-
„ ſtoire Eccléſiaſtique du dix-ſep-
„ tiéme ſiécle, parce que dans le
„ fonds il n'appartient à aucune
„ des deux Ecoles.

Le P. Touron avoit déja déclaré dans ſa Préface, que toutes les fois qu'il ſeroit queſtion de ces matiéres, c'eſt-à-dire, du ſyſtême des Thomiſtes ſur la Grace, & ces matiéres reviennent aſſez ſouvent dans le cours de ce Volume, il ſe feroit un devoir d'être très-attentif à ne rien dire qui pût aller contre le décret de Paul V. ou contre la défenſe qu'il a faite aux Théologiens des deux Ecoles de ſe cenſurer.

Si la vie de Manuel Louis de Souſa, même Livre, peut ſatisfaire la curioſité du Lecteur par pluſieurs traits particuliers, elle n'eſt pas moins propre à édifier ſa piété & à faire admirer la force de la Grace ſur le cœur de l'homme.

Manuel qui étoit d'une des plus grandes Maisons de Portugal, fut d'abord Chevalier de Malthe; après avoir porté les armes en différens Pays, & s'y être fait autant estimer par la beauté de son esprit que par la grandeur de son courage, il épousa comme Veuve une jeune Dame de la Maison de Vilhena. Dix années d'informations l'avoient persuadée & toute sa famille, que son mari qui étoit du Sang Royal, avoit péri à la journée d'Alcacer, si fatale au Roy Sébastien, & à la Noblesse Portugaise; Dieu parut benir ce mariage par la naissance d'une fille, qui mourut cependant peu de temps après.

Mais quelle fut la surprise des deux époux, lorsqu'après avoir vécu près de 20 ans dans la plus grande union, ils apprirent de maniére à n'en pouvoir douter, comme on le verra dans l'ouvrage, que le Prince Dom Louis, mari de la Dame, étoit vivant & Captif dans l'intérieur de l'Afrique. Elle crut

n'avoir d'autre parti à prendre que de se jetter aussitôt dans le Couvent des Religieuses de S. Dominique de Lisbonne. „ Sa Profession „ & sa persévérance dans ce nou„ vel état, sont une preuve, qu'elle „ ne réussit point à retirer son ma„ ri de la captivité, & qu'elle en „ avoit reçu la permission de con„ sacrer au Seigneur le reste de ses „ jours.

Sousa suivit son exemple, il entra dans le même Ordre, & y vécut depuis encore dix-huit ans. „ Mais quelque grande qu'eût été „ son union avec sa prétendue épou„ se pendant tant d'années qu'ils „ avoient passé ensemble, & quoi„ que depuis leur séparation, ils „ vécussent dans le même Ordre, „ & sous les mêmes Supérieurs, ils „ demeurérent l'un & l'autre si ar„ rêtés dans la résolution d'oublier „ le passé, pour ne penser qu'à se „ revétir de Jesus Christ, qu'ils ne „ se permirent jamais à eux-mêmes, „ ni le plaisir de se parler une fois,

„ ni même la consolation de s'é-
„ crire.

Le fervent Religieux dans sa retraite consacra sa plume à la gloire de son Ordre & à l'édification du Public, & se distingua surtout par l'Histoire de Dom Barthélemy des Martyrs qu'il écrivit en Portugais. Cet ouvrage a été traduit en Castillan & en François; il fit d'autant plus d'honneur à l'illustre Auteur, qu'il n'avoit épargné ni recherches ni voyages pour s'assurer de la vérité des faits, il mourut en 1632.

La Vie du Pere de Sousa est suivie de celle de Bzovius, connu par un grand nombre d'ouvrages, & surtout par la continuation des Annales de Baronius. Quoique le P. Touron ne s'assujettisse pas à nous donner le Catalogue & moins encore l'analyse de tous les écrits des Auteurs de son Ordre dont il écrit la Vie, & qu'il renvoye souvent sur cet article au P. Echard, il s'étend cependant assez au long sur les ouvrages de Bzovius, sur l'occa-

ſion à laquelle ils ont été publiés, & ſur les différens jugemens que les Critiques en ont porté ; il le fait comme partout ailleurs, en homme qui reſpecte la vérité, mais qui en même temps ſe croit obligé de ſoutenir la réputation de ſon Ordre.

C'eſt ce qu'on appercevra encore aiſément dans la maniére dont il parle (*Liv.* 35) de Thomas Campanella. Ce morceau eſt d'autant plus intéreſſant pour nous, qu'après la longue priſon & les tragiques aventures que l'inconſidération, la témérité des ſentimens, & peut-être l'attachement à l'Aſtrologie Judiciaire de cet homme ſi fameux lui attirérent, il trouva un aſyle en France, où le Cardinal de Richelieu qui le conſultoit quelquefois, ſurtout lorſqu'il s'agiſſoit des affaires d'Italie, lui procura une penſion de 2000 liv.

Campanella finit ſes jours à Paris parmi ſes Freres dans le Couvent de la ruë S. Honoré, viſité

quelquefois, dit le P. Touron, par les Grands du ſiécle, plus ſouvent par les gens de Lettres, & partageant tous ſes momens entre la priére, l'étude & la converſation des Sçavans. Les Auteurs de l'aveu de notre Hiſtorien, „ ont été extrê„ mement partagés ſur l'eſtime „ qu'on en devoit faire. Les uns „ n'ayant conſidéré Campanella, „ que par ſes bons endroits, l'ont „ loué avec excès. Les autres ne „ faiſant attention, qu'à ce qu'ils „ ne pouvoient approuver en lui, „ ont outré la cenſure. Il n'eſt pas „ ordinaire, ajoute-t'il, à tous les „ Ecrivains de garder le milieu, & „ nous conviendrons ſans peine que „ Campanella s'en eſt trop écarté „ dans ſes écrits, auſſi bien que „ dans ſa conduite. Il a eu, pour„ ſuit-il, des ſentimens fort ſingu„ liers ou fort hardis ; plus ordi„ nairement il s'eſt trop abandon„ né à ſon génie & à ſon imagina„ tion. Le nombre de ſes ouvrages „ eſt prodigieux, comme on peut

» le voir par le long Catalogue
» qu'en a donné le P. Echard. Il
» paroit, dit le P. Touron, que
» Campanella penſoit moins à bien
» écrire, qu'à beaucoup écrire.

On lira encore avec plaiſir (*Liv.* 35.) la vie de Michel Mazarin, frere du Cardinal de ce nom. Cette Vie n'eſt pas à la vérité auſſi curieuſe que celle de ce grand Miniſtre, mais on la trouvera beaucoup plus édifiante. Michel Mazarin s'étant diſtingué dans ſon Ordre, remplit avec diſtinction la place de Maître du Sacré Palais. Il fut enſuite nommé Archevêque d'Aix, bientôt après honoré de la Pourpre, & eut l'honneur ſingulier de ſuccéder au Prince de Condé dans la Viceroyauté de Catalogne.

Le P. Touron attentif à ſemer ſa narration de tout ce qui lui paroit propre à l'éclaircir, ou à l'orner, nous développe à cette occaſion l'origine & la ſuite de la révolte des Catalans, puis revenant à Michel Mazarin, comme il ne gou-

verna ces peuples que pendant six mois, & qu'au bout de ce temps il partit pour Rome avec la qualité d'Ambassadeur de France, notre Historien se contente de dire, que le nouveau Viceroy » ne parut pas » au-dessous de la Charge dont on » l'avoit revêtu. « On louë continue-t'il, » la douceur & la générosité de ce Cardinal. Et on assure que dans les différens emplois » qu'il remplit dans son Ordre, » dans l'Eglise, & dans l'Etat, il » se comporta toujours avec circonspection & sans reproche. » Homme droit, équitable, modéré, & ami sincére, il n'eut ni les » grands défauts, ni les grandes » qualités de son frere.

Notre Historien remarque (*Liv.* 36.) dans la Vie du P. Carré, Fondateur du Noviciat général de Paris, que le Cardinal de Richelieu qui avoit une estime particuliére pour ce saint Religieux, aussi bien que pour tout son Ordre, étant tombé dangereusement malade le

pria d'ordonner pour lui des priéres dans sa Communauté, & d'aller lui même faire à son intention une Neuvaine à S. Fiacre en Brie. Le Cardinal à son retour se trouvant un peu soulagé, lui dit qu'il avoit formé trois résolutions, sçavoir de travailler fortement à l'entiére réduction des Calvinistes, de procurer la paix générale & de soulager les peuples; mais sa maladie s'étant trouvée mortelle, il ne put exécuter des projets également avantageux à l'Eglise & à l'Etat.

Une des Vies de ce volume qui présente le plus de traits singuliers, & où le doigt de la Providence paroisse le plus marqué, est celle de Dominique de S. Thomas Prince Ottoman, & fils aîné d'Ibrahim Empereur des Turcs.

On y verra de quelle maniére ce jeune Prince âgé pour lors d'environ trois ans, tomba avec la Sultane sa mere & une suite nombreuse, entre les mains des Chevaliers de Malthe, & avec quelle généro-

ſité ils refuſérent conſtamment de groſſes ſommes qui leur furent offertes pour ſa rançon ; plus touchés du déſir de faire ſervir ſa captivité à ſon ſalut qu'aux intérêts de l'Ordre, ils confiérent l'éducation de cet illuſtre Eſclave aux Dominicains de Malthe. Dieu bénit tellement les ſoins de ces Religieux, que quoique les préjugés de ſa naiſſance fuſſent ſi forts, qu'un mot dit contre l'Alcoran, l'affligeoit au point de lui faire perdre l'appétit & le ſommeil, il ſe déſabuſa peu à peu des ſuperſtitions Mahométanes, & que pour mieux s'affermir dans la Foi, il demanda à entrer dans l'Ordre de S. Dominique ; il y fut reçu en 1658, étant pour lors âgé de ſeize ans.

L'idée où l'on étoit, que le Roy avoit formé le deſſein de déclarer la guerre au Turc, & que dans une pareille circonſtance le Cardinal Mazarin ne manqueroit pas de ſe ſervir du P. Oſman pour mettre la diviſion parmi les Mahométans,

engagea le Cardinal Chigi à amener avec lui le jeune Osman en France. Le Roy le traita d'Altesse, & il y fut reçu avec de très grands honneurs, où la politique, selon le P. Touron, eut autant de part que l'estime qu'on faisoit de sa personne & de sa vertu. Mais la Porte ayant accordé au Roy les satisfactions qu'il demandoit, ce Prince occupé d'ailleurs de la guerre d'Espagne, ne pensa plus à la déclarer aux Turcs; il n'en étoit pas de même des Vénitiens, allarmés de l'opiniâtreté avec laquelle les Infidéles presſérent le siége de Candie, ils obtinrent du Général de l'Ordre qu'il rappelleroit le P. Osman en Italie. Leur dessein étoit de l'opposer au Sultan Mahomet son frere, & de profiter des offres du Prince de Valaquie & des Chrétiens du Levant qui paroissoient prêts à prendre les armes en sa faveur. Ce grand projet manqua encore; la Ville de Candie fut obligée de capituler, & les Vénitiens

de faire la paix avec les Turcs. Ainsi les raisons d'Etat & de Politique qui avoient déterminé les Supérieurs du P. Osman à ne pas l'engager dans les Ordres Sacrés, ne subsistant plus, il les reçut à l'âge de 28 ans, prit même le bonnet de Docteur, & fut envoyé à Malthe avec la qualité de Vicaire Général de tous les Couvens de son Ordre, établis dans cette Isle. Il y mourut très-saintement dans la trente-cinquiéme année de son âge.

„ Parmi toutes les épreuves par „ lesquelles il passa, nous ne regar- „ dons pas, dit le P. Touron, com- „ me la plus petite, celle où ce Re- „ ligieux Prince s'étoit trouvé par „ la malignité ou l'avarice de quel- „ ques Ecrivains Protestans, qui, „ pour paroître plus sages que les „ autres, ou gagnés peut-être par „ l'argent des Turcs, avoient mê- „ me de son vivant entrepris d'atta- „ quer sa naissance. Ce fût pour „ réfuter ces Auteurs que le Che-

» valier de Jant écrivit la Vie du
» P. Osman. On peut voir, ajou-
» te-t'il, avec quelle facilité ce Che-
» valier détruit les frivoles conje-
» ctures, & les pitoyables raison-
» nemens de ses Adversaires, & si
» ce n'étoit pas sur les preuves les
» plus évidentes que l'Ordre de
» Malthe, quatre Papes, les Rois
» de France, & d'Angleterre, &
» tous les Princes d'Italie, le trai-
» térent toujours comme tel.

Nous n'avons garde d'oublier, que comme les Enfans de S. Dominique se sont également signalés pour ramener les Hérétiques à la Foi, ou pour l'annoncer aux Infidéles : on trouve ici les Vies de plusieurs grands Hommes qui se sont consacrés à porter la lumiére de l'Evangile aux Nations, & dont quelques uns même ont eu la gloire de répandre leur sang pour le nom de Jesus-Christ.

Outre plusieurs particularités sur la nature du Pays & le caractére des différens Peuples, parmi les-

quels ces hommes Apoſtoliques ſe ſont répandus; preſque toutes ces Vies contiennent les plus grands exemples de vertu, de patience & de courage.

On verra dans celle de Chriſtophle de Torrés, d'abord Prédicateur des Rois Catholiques Philippe III. & Philippe IV. & qui mourut Archevêque de Sainte Foy dans la nouvelle Grenade, que ce zêlé Prélat fut le premier, qui de l'avis de ſes Suffragans, & après avoir fait examiner murement la matiére dans une aſſemblée, compoſée de tout ce qu'il y avoit de gens éclairés dans ſon Diocèſe, décida que dans la ſuite il devoit être permis aux Confeſſeurs & aux Paſteurs, d'admettre à la Sainte Table tous ceux d'entre les Indiens qu'ils trouveroient dignes d'y participer : juſques-là, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1633, quoique pluſieurs des Miſſionnaires fuſſent d'un ſentiment contraire, le plus grand nombre frappé du naturel barbare ;

de l'ignorance, & de la groſſiéreté de ces peuples ſauvages, avoit cru devoir les exclure de la participation des Saints Myſtéres, & on avoit eu pour maxime de ne leur adminiſtrer que le Baptême, lorſqu'on avoit lieu de les croire ſuffiſamment inſtruits pour le recevoir.

La Vie de Grégoire Lopés (*Liv.* 38.) Chinois, & le premier de ſa Nation qui ait été élevé à la dignité d'Evêque, & même à celle de Vicaire Apoſtolique dans la Chine, eſt ſurtout remarquable par le compte qu'on y rend des cérémonies Chinoiſes, & des honneurs rendus à la mémoire de Confucius & des Ancêtres. Il y eſt fait mention de l'écrit dans lequel Lopés après en avoir donné le détail, ſe contente, pour me ſervir des termes du P. Touron, de dire, *que tout cela paroit d'abord paſſer les honneurs civils, & ſemble être ſuperſtitieux.* » Le S. Siége, ajoute notre Hiſto» rien, ne s'étant pas alors expli» qué auſſi expreſſément qu'il l'a

„ fait dans la ſuite, l'opinion de „ Lopés qui ne conſidéroit ces cé- „ rémonies que comme des hon- „ neurs purement civils, rendus à „ la mémoire d'un grand Philoſo- „ phe & des Ancêtres, ne faiſoit „ point de tort à ſa Religion, & „ n'obſcurciſſoit point l'éclat de ſes „ vertus. Avant que l'Egliſe eut „ prononcé ſur l'opinion des Mil- „ lénaires, ce ſentiment, qu'il faut „ regarder aujourd'hui comme une „ héréſie, a été ſoutenu ſans crime „ par de Saints Evêques & par des „ Martyrs.

Lopés mourut auſſi ſaintement qu'il avoit vécu, vers le commencement de 1687, dans la Ville de Nanquin, généralement regretté des Miſſionnaires de tous les Ordres, & de tous les nouveaux Chrétiens parmi leſquels ſa mémoire eſt encore en bénédiction.

Nous obſerverons en paſſant que l'Auteur, même Livre, dans la Vie d'Hyacinte Libelli, Maître du Sacré Palais, & depuis Archevêque

& Vice-Légat d'Avignon, après avoir dit que ce Prélat » avoit une » imagination vive, la répartie » prompte, beaucoup de facilité » à s'énoncer qui faisoit admirer » ses bons mots, soutient que dans » le recueil de ceux qu'on lui attri- » bue, il y en a une partie qu'on » peut regarder comme supposés » gratuitement à cet Archevêque.

Nous finirons l'extrait de ce volume en avertissant que le quarantiéme & dernier Livre, renferme la Vie de deux célébres Théologiens que la France a donnés à l'Ordre de S. Dominique. Le premier est le P. Massoulié, Docteur de Casanate à Rome & mort dans la même Ville en 1706, avec la qualité de Consulteur du S. Office. Le deuxiéme qui a vécu jusqu'en 1721, est le P. Alexandre Docteur de la Faculté de Paris. Comme l'Histoire des Sçavans du premier ordre n'est pour l'ordinaire que celle de leurs ouvrages, & des occasions dans lesquelles ils les ont composés,

composés, on ne trouve guéres autre chose dans la Vie de ceux-ci, mais la lecture n'en sera pas moins agréable à tous ceux qui sont assez heureux pour avoir le goût de la science & de la piété.

Le P. Touron observe par rapport au P. Massoulié, » que si dans » ses écrits on lit en passant quel-» ques endroits obscurs, ou suscep-» tibles de plusieurs sens, il est de » l'équité de les entendre confor-» mément aux principes de S. Tho-» mas, que l'Auteur a établis & ré-» pandus dans tous ses ouvrages. « Pour ce qui regarde le second, il termine sa Vie par ces paroles, » aussi modeste que Sçavant le P. » Alexandre n'étoit pas assez pré-» venu en sa faveur, pour croire, » qu'il ne se trompoit jamais, & » son appel qui dément ses pro-» pres principes, fait voir qu'il s'est » trompé en effet.

Nos Lecteurs apprendront avec plaisir, que quoique la premiére intention de notre pieux & Sça-

vant Hiſtorien, fût de renfermer l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres de ſon Ordre, dans cinq Volumes, il ne peut ſe diſpenſer d'en donner un ſixiéme, ayant à écrire la Vie du S. Pape Benoît XIII. du P. Cloche, & de quelques autres grands Perſonnages.

TRAITE' D'OPTIQUE méchanique, dans lequel on donne les régles & les proportions qu'il faut obſerver pour faire toutes ſortes de Lunettes d'approche, Microſcopes ſimples & composés & autres ouvrages qui dépendent de l'Art; avec une inſtructionſur l'uſage des Lunettes ou Conſerves pour toutes ſortes de vûe; par M. THOMIN, *Ingénieur en Optique, de la Société des Arts, volume in-8°. pag.* 372. *Planche* 4. A Paris, chez Jean-Baptiſte Coignard, & Antoine Boudet, rue S. Jacques, 1749.

NOus avons donné dans notre Journal du mois d'Avril

de l'année 1747, l'extrait d'un eſſai ſur l'uſage des Lunettes, compoſé par M. Thomin, Ingénieur en Optique. Le même Auteur vient de faire paroître un nouvel ouvrage ſur cette matiére ; le premier n'étoit qu'une légére eſquiſſe de celui-ci ; M. Thomin y a ajouté tout ce qui regarde la maniére de travailler les différens inſtrumens qui appartiennent à la ſcience de l'Optique dont l'Auteur exerce la profeſſion depuis pluſieurs années. Dans l'eſſai dont nous avons rendu compte, M. Thomin avoit voulu preſſentir le goût du public, il tâche aujourd'hui de le ſatisfaire. On ſçait le ſecours que l'Optique tire de la Géométrie, & de la connoiſſance que l'on a de la conſtruction de l'œil ; on peut aſſurer que l'Optique pratique peut être auſſi bien démontrée, & auſſi bien traitée que toutes les parties de Mathématiques mixtes. M. Thomin a eu en vûe d'éclairer les autres Artiſtes ſes Confreres, & pour arri-

ver au but qu'il s'eſt propoſé, il falloit éviter les méthodes trop ſcientifiques toujours exactes, mais ordinairement trop relevées pour des ouvriers plus accoutumés à opérer de la main, qu'à examiner les principes & les raiſons qui devroient les conduire. Pluſieurs Auteurs, & les plus célébres Phyſiciens, ont donné différentes méthodes théoriques & pratiques: mais M. Thomin s'eſt propoſé quelque choſe de plus ſimple, & qui fut plus à la portée des ouvriers moins inſtruits & moins Géométres. L'ouvrage dont nous parlons eſt dédié à M. le Chancelier, l'Epitre eſt bien écrite & remplie de vérités.

M. Thomin a employé quelques figures pour faire ſes démonſtrations, cependant elles ſont en petit nombre, & il auroit été néceſſaire qu'elles fuſſent beaucoup augmentées, mais il nous dit à ce ſujet; „ j'ai cru devoir épargner à mes „ Lecteurs la peine & le dégoût de „ comparer ſans ceſſe les figures

„ avec le diſcours, & de parcourir „ les Lettres alphabétiques qui les „ accompagnent : exercice qui demande un génie d'application, „ dont quelque-uns ne ſont pas capables. « Cette réflexion de l'Auteur montre pour quelle ſorte de perſonnes il a travaillé.

Après quelques notions préliminaires qui appartiennent à l'Optique, & qu'on doit regarder comme des définitions ; l'Auteur commence par la deſcription des baſſins dans leſquels on polit les verres concaves & convexes ; M. Thomin donne la méthode de trouver le foyer de ces baſſins, leurs calibres, leurs diamétres & leurs profondeurs. Ces méthodes dépendent entiérement de la Géométrie ; on trouve enſuite pluſieurs articles qui regardent la ſcience de celui qui s'applique à l'Optique pratique, par exemple, l'Auteur donne la méthode de travailler les verres, il indique les marques qui caractériſent ceux qui ſont d'une

bonne ou d'une mauvaise matiére. C'est un art qui tient plus de l'adresse que du génie, de sçavoir tailler les verres sans les endommager; la principale difficulté provient de ce qu'on rencontre assez souvent dans les verres ce que les ouvriers appellent *des langues*, or il faut les éviter. Il est encore difficile de donner aux verres une certaine courbure : les formes dans lesquelles on les cimente demandent un soin particulier, afin de pouvoir les dégrossir & les arrondir. L'Auteur fait à ce sujet plusieurs remarques qui nous ont paru intéressantes pour ceux qui travaillent aux Lunettes.

On peut regarder ceci comme des préparations nécessaires pour parvenir au *douci* & au *poli*, des verres; c'est cette opération qui rend les verres nets & propres à laisser passer une grande quantité de rayons de lumiére. On trouvera dans l'ouvrage plusieurs remarques qui regardent la méthode de don-

ner le parfait *poli* aux verres; elles peuvent être fort utiles aux Artistes qui cherchent à perfectionner leurs ouvrages.

A la suite de cet article l'Auteur a ajouté une table qui fait connoître dans quel rapport les objets augmentent ou diminuent suivant la convexité & la concavité des verres. On traite après cela des miroirs ardens, des verres convexes & concaves & de leurs effets; toutes ces questions ou tous ces problêmes sont traités comme il convient qu'ils le soient pour des Artistes. Il s'agit ensuite de la méthode qu'il faut mettre en pratique pour construire des Lunettes d'approche; la premiére est composée de deux verres, l'un concave c'est l'oculaire, l'autre convexe c'est l'objectif; la seconde a quatre verres convexes, & la troisiéme en a deux: M. Thomin assigne quelles doivent être les proportions de chacune de ces espéces,

ſuivant les différens foyers des verres concaves & convexes.

Les Lunettes d'approche qui ont quatre verres ſont compoſées de pluſieurs tuyaux ſelon la longueur qu'on veut leur donner: les verres qui forment cette Lunette ſont tous quatre convexes : le premier eſt nommé l'objectif & eſt convexe des deux côtés, ou d'un ſeul côté ſi l'on veut, mais les trois autres que l'on nomme oculaires doivent être convexes des deux côtés : les différentes réfractions que les rayons de lumiére ſouffrent en paſſant par tous ces verres rendent l'objet moins clair, mais en récompenſe ils le groſſiſſent beaucoup. Si l'on retire deux verres oculaires de ces Lunettes d'approche, on voit pour lors les objets renverſés: au contraire les quatre verres redreſſent les objets, & on les voit comme avec ſes yeux. L'Auteur rapporte les proportions que doivent avoir les verres, ſuivant la

différence des longueurs des Lunettes d'approche, & il a aſſigné l'ouverture que doivent avoir les diaphragmes des objectifs ſelon les différens foyers : la plûpart de ceux qui ont traité de l'Optique, & tous les Auteurs Artiſtes, ne ſuivent pas précisément les mêmes proportions dans les foyers & dans les diamétres, c'eſt ce qui a engagé M. Thomin à rapporter une table dans laquelle on trouve tous ces différens rapports.

Lorſque les proportions des verres des Lunettes ſont déterminées, il eſt à propos d'éprouver entre pluſieurs objectifs ceux qui ſont les meilleurs, afin de rejetter ceux qui font paroître l'objet confus : M. Thomin donne à ce ſujet différens moyens de découvrir ces défauts, il rapporte auſſi cette régle fort aiſée pour trouver combien une Lunette groſſit les objets ; on diviſe la longueur du foyer de l'objectif par le foyer de l'oculaire, le

quotient indique le nombre de fois que la Lunette grossit.

Après les Lunettes d'approche on parle du Microscope : lorsque nos yeux ont de la peine à appercevoir les objets à cause de leur extrême petitesse, on a recours au Microscope. La grande convexité qu'on donne aux verres qui composent le Microscope, sont la cause de la quantité de rayons de lumiére qui se réunissent ; ils nous font appercevoir un objet invisible à nos yeux parce qu'ils nous le grossissent jusqu'à dix mille fois plus que dans son état naturel. Il y a deux sortes de Microscope, l'un simple, & l'autre composé ; le Microscope simple est d'une seule lentille ; le Microscope composé est de trois sortes, l'un a deux verres, sçavoir un oculaire & une lentille, l'autre a trois verres, sçavoir deux oculaires & une lentille, le troisiéme est composé de deux oculaires & de plusieurs lentilles de rechange

qui grossissent par dégrés les objets ; ce dernier Microscope est celui dont on se sert pour voir le mouvement des fluides & ce qu'ils peuvent contenir.

Notre Auteur parle de ces verres qui trompent notre vûe en nous faisant voir des objets tout à fait différens de ce qu'ils sont en eux-mêmes: cette maniére d'appercevoir les objets peut être nommée *perspective illusoire* : ce sont des verres taillés à facettes angulaires ; lorsqu'on veut se procurer le plaisir de cette perspective, il faut mettre un ou plusieurs tableaux dans une boéte quarrée, au bout de laquelle on éléve un verre angulaire taillé en pyramide : l'arrangement le plus parfait de ces tableaux consiste à les disposer de maniére qu'ils puissent causer beaucoup de surprise par la différence des objets vûs dans leur état naturel, & par celle où on les voit à travers ces verres. Il y a une seconde sorte de verres à facette qui

multiplient les objets au travers desquels on apperçoit un objet en autant de lieux différens, qu'il y a de facettes sur le verre.

La méchanique de l'œil a donné l'idée de la chambre noire, les humeurs de l'œil, & le cryſtallin font l'office des verres convexes ; ainsi le verre objectif qu'on met à l'extrémité du tuyau de la chambre noire, réunit & rassemble les rayons de lumiére qui partent de chaque point des objets extérieurs ; si l'on ne met qu'un seul verre les objets paroîtront renversés, il en faut deux pour les voir dans la situation droite. On peut avec la chambre noire représenter sur le papier les images des objets que l'on voit dans une plaine ; ces images se trouvent tracées avec régularité, ou selon les loix de la perspective. C'est par l'explication de cette boéte utile dans plusieurs occasions, & par la maniére de s'en servir, que notre Auteur finit la premiére partie de son ouvrage.

Dans la ſeconde M. Thomin détaille pluſieurs choſes qui avoient été traitées avec moins d'étendue dans ſon eſſai ſur l'uſage des Lunettes : nous choiſirons les endroits qui peuvent contenir quelques nouvelles remarques. On commence par une courte deſcription de l'œil ; enſuite l'Auteur examine quelle eſt la matiére la plus avantageuſe pour la conſtruction des verres optiques ; il ne faut employer que des morceaux de glace, il préfére les verres d'une belle couleur d'eau pour l'uſage de ceux qui ont les yeux gris, mais il conſeille ceux qui tirent un peu ſur le jaune à ceux qui ont la vûe foible : c'eſt à ce ſujet que M. Thomin traite des différentes eſpéces de vûe & les précautions qu'il faut prendre, ſoit pour ſoulager les yeux foibles, & les conſerver, ſoit pour éviter certains accidens.

L'Auteur rapporte les diverſes marques par leſquelles on peut examiner ſi l'on a beſoin d'avoir re-

cours à des Lunettes : il n'y a point d'âge fixe où l'on doive précisément faire usage des Lunettes ; il est quelquefois utile de s'en servir quoi qu'on soit fort jeune, & dans d'autres circonstances on doit en retarder l'usage quoi qu'on soit avancé en âge ; il faut avant que d'avoir recours à des conserves ou à des Lunettes, examiner par des régles que l'on donne ici le besoin que l'on en a. On trouvera sur cet article plusieurs choses qu'il est à propos de lire dans l'ouvrage même : mais dans quelque âge qu'on les prenne il faut avoir soin de choisir des Lunettes dont le foyer & la bonté soient rélatifs à notre point de vûe. Notre Auteur traite en particulier de ceux qui ont la vûe longue, de ceux qui l'ont courte, basse, & il parle de ceux qui sont louches. M. Thomin propose quelques moyens pour redresser la vûe aux personnes qui sont devenues louches ; il examine quel effet doit produire l'opération de la catara-

ête, & quels ſont les verres dont on a beſoin; il conſeille d'être quelque temps après l'opération ſans que l'on s'en ſerve à cauſe des différens accidens qui peuvent ſurvenir.

M. Thomin termine ſon ouvrage par pluſieurs difficultés d'Optiques qu'il propoſe aux Sçavans; en voici quelques-unes. Un Phénoméne qui lui paroît ſurprenant, c'eſt qu'il arrive quelquefois que la vûe des Vieillards ſe rétablit & reprend preſqu'entiérement ſa premiére vigueur, enſorte que l'on trouve des perſonnes qui après s'être ſervi de Lunettes n'en ont plus de beſoin, parce que leur vûe a la même force qu'auparavant; notre Auteur tâche d'expliquer ce jeu de la nature qui ſemble tenir du prodige; il croit que l'âge peut diminuer la convexité de l'œil par le deſſechement de la cornée, & par le relâchement des fibres; il peut donc arriver que ceux qui ont la vûe courte ſe paſſeront de Lunet-

tes, après en avoir fait uſage. Lorſque le même effet arrive à ceux qui ont la vûe longue le phénoméne eſt plus difficile à expliquer; cependant M. Thomin croit que dans certains tempéramens une trop grande chaleur pourroit empêcher que les membranes, les muſcles optiques, & tous les autres organes néceſſaires à la vûe ne fuſſent pas aſſez abbreuvés des liqueurs propres au jeu & au mouvement du cryſtallin, mais lorſque ce feu qui diminue de jour en jour par la vieilleſſe permet à ces mêmes liqueurs d'affluer, le cryſtallin reprendra ſa convexité & les humeurs auront leur premiére tranſparence, le reſſort des parties aura une nouvelle force, alors la vûe ſe rétablira & reviendra pour ainſi dire dans ſon premier état, de ſorte qu'on n'aura plus beſoin de Lunettes.

Une ſeconde difficulté c'eſt que le même verre convexe ou concave d'un certain foyer produit des

effets différens ſur des perſonnes dont l'organe ſemble à tous égards demander la même courbure : ainſi l'Auteur a remarqué que de deux perſonnes, dont l'une voyoit diſtinctement un objet avec un verre d'un pied de foyer, l'autre qui paroiſſoit être dans le même état & exiger la même courbure de verre, voyoit cependant très-bien le même objet à douze pieds de diſtance. Il eſt vrai que les indications extérieures ſont des preuves très-équivoques, & ne font pas entiérement connoître les diſpoſitions internes & inſenſibles : ce qui fait dire à notre Auteur que deux perſonnes peuvent à la ſimple vûe voir un objet diſtinctement à la même diſtance, & avoir cependant une configuration interne différente dans l'organe ; l'un par exemple aura le cryſtallin d'une certaine courbure qui lui fera voir à une diſtance marquée ; l'autre aura le criſtallin d'une courbure plus ou moins grande que la premiére,

mais en récompenſe la rétine ſera plus ou moins diſtante du criſtallin ; les humeurs plus ou moins reſtringentes, ces choſes quoique différentes peuvent ſe compenſer. Il s'enſuivra donc que ſi l'on donne à ces deux perſonnes un verre d'une égale courbure, il produira ſur elles des effets différens. M. Thomin ſoumet ſes penſées au Jugement des Phyſiciens, & ſans vouloir les adopter comme des réponſes exactes, on ne peut s'empêcher de regarder M. Thomin comme un excellent Artiſte qui a étudié ſa profeſſion & tout ce qui y a rapport d'une maniére qui lui fait honneur & qui eſt utile au public.

On trouve chez M. Thomin toutes les marchandiſes qui concernent la vûe ; on peut s'adreſſer avec confiance à un homme qui penſe aſſez noblement pour dévoiler une infinité de choſes dont ſes Confreres faiſoient mal à propos des myſtéres

HISTOIRE DU THEATRE François, depuis ſon origine juſqu'à préſent, avec la Vie des plus célébres Poëtes Dramatiques, un Catalogue exact de leurs piéces, & des notes Hiſtoriques & Critiques, Tome quatorziéme. A Paris, chez P. G. *le Mercier*, Imprimeur-Libraire, rue S. Jacques, au Livre d'Or, & *Saillant*, Libraire, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége, 1748. *in*-12. de 572 pages, y compris les 4 Tables ordinaires & non compris la Préface qui n'eſt que de 7 pages.

C*E nouveau volume* (ſelon l'annonce que MM. Parfait en font dans leur Préface) *commence en* 1696, *& finit en* 1708 *incluſivement.* Il *contient les extraits de cent-huit Poëmes Dramatiques* (ou du moins les Titres de ces piéces, avec des notes plus ou moins étendues ſur chacune.) On y trouve de

plus, *les Vies de dix Auteurs & celles de quatorze Acteurs & Actrices, morts ou retirés depuis 1698, jusques & compris 1708. Ces derniers articles rassemblent des faits curieux & absolument ignorés jusqu'à présent.* Du moins les Auteurs de cet ouvrage marquent avoir apporté tant de soins pour ce volume, qu'ils croyent pouvoir *espérer sans trop se flater qu'il achèvera de décider du succès de l'ouvrage.* Ils déclarent s'être attachés particuliérement à y éclaircir l'article de la Champmeslé, dont la vie est à la fin de ce volume: & nous avons déja fait connoître, au mois de Février, cequi les a intéressés comme personnellement à ces éclaircissemens, vis-à-vis de M. Racine.

Nous ne connoissons point les observations critiques que MM. Parfait ajoutent leur avoir été addressées sur leur ouvrage, par un Anonyme. Mais MM. Parfait les annoncent comme *de petite conséquence*, & à en juger par la maniè-

re dont ils y répondent, il faut qu'elles ſoient en effet peu importantes; ils n'en rappellent aucun détail dans leur réponſe. Toute celle qu'ils font aujourd'hui à l'obſervateur Anonyme, eſt qu'ils *ſeroient trop ſatisfaits, ſi c'étoient les ſeules & les plus fortes objections qu'on pût leur propoſer*; qu'ils ne ſe ſont point flatés qu'un ouvrage auſſi neuf & auſſi difficile que le leur *fût ſans défauts, & du goût de tout le monde* : & que voyant le public leur demander avec empreſſement la continuation de leur Hiſtoire, ils croyent devoir ſe rendre à ce dernier témoignage comme au ſuffrage le moins équivoque.

Sans prétendre combattre un tel témoignage nous croyons qu'on pourroit faire à MM. Parfait quelques obſervations qui nous ont paru, ſurtout à la lecture de ce quatorziéme volume, dignes de leur attention & qui concernent aſſez en général l'œconomie de leur ouvrage.

Il ſemble que cet ouvrage ſeroit

beaucoup plus exact, plus agréable & plus intéressant, si chacune des parties qui le compose y étoit plus entiére, mieux liée & appuyée d'un plus grand nombre de jugemens & de morceaux propres aux Auteurs qui y font fonction d'Historiens & de Juges : rendons ces remarques plus sensibles par quelque explication. Que sur un grand nombre de piéces non imprimées & qu'on ne connoit que par les Registres du Théâtre François MM. Parfait ne nous donnent que les titres de ces piéces & le nombre de leurs représentations ; nous n'en sommes pas surpris, la plûpart de ces piéces ne mériteroient pas même qu'on en dît tant & qu'on se souvînt de leur nom, si on n'en devoit le souvenir à l'exactitude qu'exige une Histoire. Qu'à l'égard des piéces d'Auteurs célébres dont on a ce qu'on appelle le Théâtre, tels que Corneille, Racine, Regnard, &c. nos Auteurs ne nous les fassent pas connoître par des extraits; c'est en-

core ce dont nous ne sommes point étonnés, ces piéces sont si connues & si faciles à connoître, qu'un tel travail y peut être regardé comme superflu, quoiqu'il ne fût point étranger à une Histoire du Théâtre. Mais que sur un grand nombre de piéces, qui, quoi qu'imprimées, sont peu connues de ceux qui lisent aujourd'hui l'histoire du Théâtre François, nos Auteurs n'ayent pas entrepris d'en donner du moins une legére idée à ces Lecteurs; que sur celles qu'ils éclaircissent par diverses anecdotes, ils ne se soient rendus pour ainsi dire que les Copistes de diverses Préfaces d'Auteurs, de divers fragmens de Mercure & autres ouvrages du temps ou répertoires de pareils faits; qu'ils ne se soient pas servi de ces matériaux pour en composer un tout lié & suivi, appuyé de la simple citation de leurs garands, & s'ils avoient voulu, de quelques propres termes de ces garands, mais seulement dans les points plus

intéressans : qu'ils n'ayent pas toujours joint aux piéces qu'ils ont pu connoître un jugement qui puisse fixer le Lecteur ; c'est ce qui pourroit avoir surpris plusieurs personnes, & peut-être par préférence celles qui rendent le plus de justice aux peines que MM. Parfait se sont données pour la composition de leur ouvrage, & qui s'intéressent le plus à leur réputation. Nous concevons que le désir d'une exactitude plus parfaite à pu engager nos Auteurs à moins juger & à moins méler leur style à celui de leurs garands. Mais il nous semble que l'ouvrage exécuté dans le plan que nous venons de tracer, seroit plus dans le goût d'une véritable Histoire, & que la méthode suivie par MM. Parfait du moins dans leurs derniers volumes, est plutôt dans un goût de Mémoires, goût qui est fort différent de celui d'une Histoire. L'idée qui nous est restée, d'après un Auteur célébre, d'une véritable Histoire est celle d'un ou-

vrage

vrage dans lequel l'Hiſtorien prenant pour lui toute la peine ne laiſſe à ſes Lecteurs que l'utile & l'agréable. Semblable, dit cet Auteur, à un Architecte qui dès que l'édifice eſt tout élevé a grand ſoin de dérober à la vûe des ſpectateurs, les échafaudages & les préparatifs qui ont ſervi à le former; l'Hiſtorien après avoir raſſemblé dans les ſources les plus ſures & les plus propres à ſon ſujet, tout ce qui lui a été néceſſaire & utile pour ſon ouvrage; après avoir fait tous les examens qui doivent précéder un bon choix, ne doit plus préſenter à ſon Lecteur que ce choix tout fait & diſpoſé, de la maniére la plus propre à intéreſſer ſon Lecteur & à lui plaire par le récit le mieux lié & le plus agréable. Il doit donc écarter tous les échafaudages & préparatifs, qui n'étant néceſſaires que pour l'élévation de l'édifice, doivent diſparoître dès qu'il eſt conſtruit. Du reſte ne prétendant point ici preſcrire une régle géné-

rale, parce qu'il n'y en a presque point qui n'ait un grand nombre d'exceptions ; nous nous contenterons d'avoir effleuré ces observations, dont nous abandonnerons volontiers l'application & le jugement aux lumiéres, aux réflexions & au discernement des Auteurs & des Lecteurs.

Pour revenir au volume quatorziéme dont il s'agit, on y retrouve encore une partie des Auteurs dont on a vu des piéces dans le tome précédent. Tels sont MM. Devisé, Dancourt, Pradon, Boursault, Riuperous, l'Abbé de Brueys, l'Abbé Geneft, Péchantré, Baron, Regnard & Rousseau. Le seul Dancourt après avoir déja fourni 19 Comédies dans le volume précédent, offre encore dans celui-ci au moins le même nombre de piéces, dont la médiocrité est aussi à peu près la même.

On y voit l'histoire du Théâtre de Regnard, dont toutes les piéces, à l'exception de la premiére, ont paru dans les temps que

renferme ce volume. Il en eſt à peu près de même de Rouſſeau, dont ce volume annonce les deux derniéres Comédies, qui n'ont pas eu plus de ſuccès que ſa premiére piéce.

Les autres Auteurs des piéces compriſes dans ce volume, ſont MM. de la Foſſe, Dufrény, de Brie, Chancel de la Grange, Belin, Guérin le fils, Champmélé, S. Gilles, Boindin, le Sage, Ferrier, l'Abbé Pellegrin, Mademoiſelle Barbier, & MM. la Motte, Duſſé de Valentiné, l'Abbé Nadal, Crébillon, Danchet, le Grand & la Font, nous les diſpoſons toujours à peu près ſelon l'ordre des piéces qui les ont annoncés comme Auteurs.

Ceux dont ce volume contient la vie, ou du moins ſur leſquels il fournit des éclairciſſemens plus ou moins détaillés, ſont M. l'Abbé Brueys, & MM. Belin, de Brie, de S. Gille, Guérin, Péchan-

tré, de Riuperous, de la Foſſe, Regnard & Rouſſeau.

Ne pouvant entrer dans tous les détails expoſés à ce ſujet par MM. Parfait, nous nous bornerons à de courtes notes ſur la plûpart des premiers Auteurs dont nous venons de citer les noms, & nous nous contenterons de faire un peu mieux connoître le premier & les trois derniers, ſur leſquels nos Auteurs ſe ſont auſſi bien plus étendus.

Tout ce que nos Auteurs obſervent ſur l'Abbé Brueys étant tiré de la vie qu'on a miſe à la tête de ſon Théâtre, édition de 1735, à Paris, du P. Niceron Tom. XXXII. & du Parnaſſe François, *in-fol.* p. 592. & ſuiv. il pourroit ſuffire de renvoyer nos Lecteurs à ces ouvrages aſſez connus. Mais pour en dire quelque choſe, nous obſerverons que l'Abbé Brueys, né à Aix ou à Narbonne dans les erreurs de la R. P. R. après avoir été détrompé de ces erreurs, par les

instructions du grand Bossuet, Evêque de Meaux, qui lui donna la Tonsure en 1685, avoit mérité par divers ouvrages de Théologie faits pour la défense de la Religion Catholique contre les Protestans, les pensions dont Louis XIV. l'honora en 1700, quoique le Clergé lui en eût déja accordé une autre. On n'auroit pas sans doute attendu d'un Théologien controversiste des ouvrages aussi frivoles & aussi badins que ceux qu'offrent les piéces de l'Abbé de Brueys. Aussi ne s'est-il livré que comme furtivement à une occupation qui répondoit si peu à son état, à son sçavoir, & à sa position, dont il semble qu'il auroit pu profiter pour travailler plus longtemps à la défense & aux progrès de la Religion Catholique. La fréquentation du Théâtre François & les liaisons de l'Abbé de Brueys avec M. Palaprat (que nous avons suffisamment fait connoître dans le deuxiéme Journal du mois

de Juin dernier au ſujet du précédent vol. de l'Hiſtoire du Théâtre) furent les principales cauſes qui engagérent l'Abbé de Brueys à travailler pour le Théâtre, où l'on n'a pas fait grand cas de ſes piéces. Après avoir donné avec M. Palaprat 4 Comédies, il en a donné à lui ſeul 4 autres dont la derniére eſt de 1722. Il y a encore de lui une Tragédie intitulée Gabinie qui eſt de 1699. Cet Auteur qu'on dit avoir été d'un commerce fort agréable, s'étant retiré à Montpellier vers l'année 1720, y eſt mort à la fin de l'année 1723 âgé de 83 à 84 ans.

Le Sieur *Belin* ou *Blein* de Marſeille, étoit Bibliothécaire de Madame la Ducheſſe de Bouillon, & eſt Auteur de 3 Tragédies qu'il a données au Théâtre en 1699, 1701 & 1705. Les titres de ces trois piéces ſont *la mort d'Othon*, *Vononès*, & *Muſtapha & Zeangir*, les deux premiéres n'ont eu que peu de repréſentations & n'ont

point été imprimées. Nos Auteurs entrent dans quelque détail ſur la derniére qui quoiqu'apparemment la moins médiocre paroît l'être encore aſſez.

N. *De Brie*, fils d'un Chapelier de Paris, & Auteur du petit Roman du Duc de Guiſe, a donné en 1695. la Tragédie des *Héraclides*, & en 1797 la Comédie du *Lourdaut*. Aucune de ces piéces n'a été imprimée, & on ne les connoitroit peut-être pas aujourd'hui plus que leur Auteur, ſi ſon nom inſcrit dans les Regiſtres de la Comédie, n'avoit été d'ailleurs célébre par 4 Epigrammes attribuées à Rouſſeau, & dont les trois derniéres attaquent De Brie comme un Maître Uſurier. Nous ne citerons qu'en 6 vers la premiére qui ne le critiquent qu'en qualité d'Auteur.

» Pour diſculper ſes œuvres inſipides,
» De Brie accuſe & le froid & le chaud.
» Le froid, dit-il, fait choir mes *Héra-*
» *clides*

» Et la chaleur fit tomber mon *Lour-*
» *dault.*
» Mais le public [dont l'avis est le
» nôtre]
» Dit, c'est le froid qui fit choir l'un
» & l'autre.

La Tragédie d'Ariathe représentée quatre fois en 1699, & non imprimée, est tout ce qui a donné lieu à MM. Parfait de parler de M. *Lenfant de S. Gilles*, son Auteur mort en 1745, âgé d'environ 86 ans sans avoir donné aucune autre piéce de Théâtre.

Guérin le fils, n'a été Auteur que d'une Pastorale & d'une Comédie à peu près également médiocres.

N. *Péchantré*, fils d'un Chirurgien de Toulouse, après avoir professé d'abord l'état de Médecin en cette Ville, y remporta ensuite quelques prix aux Jeux Floraux. Etant venu depuis à Paris en 1687, en 1692 & en 1703, il y donna trois Tragédies dont la premiére

intitulée *Geta*, paroît y avoir eu du ſuccès.

Théodore de *Rieuperoux* ou *Riuperoux*, né à Montauban en 1664, a donné 4 Tragédies depuis 1688 juſqu'en 1704, il n'y a eu que la ſeconde & la derniére intitulées *Valerien* & *Hypermneſtre*, dont on ait vu quelques repréſentations ſuivies. Son éloge & ſa vie ſe trouvent dans le recueil de l'Académie des Belles-Lettres de Montauban *in*-8°. Toulouſe 1745. C'eſt de là que nos Auteurs ont tiré preſque tout ce qu'ils en ont dit, en obſervant que c'eſt un éloge.

Antoine *de la Foſſe*, *Seigneur Daubigny*, né à Paris vers l'an 1653 étoit fils d'un Orphèvre. Il fut d'abord Secretaire de M. Foucher, Envoyé du Roy à Florence & fut admis dans cette Ville à l'Académie des *Apatiſtes*. Il devint enſuite ſucceſſivement Secretaire de M. le Marquis de Créquy mort en 1702, de M. le Duc d'Aumont, & Secretaire général du Boulon-

nois ; il mourut en 1708 universellement regretté de ses bienfaicteurs, de ses amis particuliers, & de tous les amateurs des Belles-Lettres. Les 4 Tragédies qu'il a données en 1696, 1698, 1701, & 1703, sont *Polyxene*, *Manlius Capitolinus*, *Thésée*, *Coresus & Callirhoé*. Chacune de ces piéces, hors la derniére, a eu un grand nombre de représentations ; & suivant MM. Parfait, cet Auteur a été reconnu comme le premier Poéte Tragique de son temps. Selon divers témoignages que MM. Parfait citent à son sujet, „ il avoit toutes les bon„ nes qualités d'un Sçavant sans en „ avoir les défauts. Son érudition „ qui étoit des plus profondes ne „ l'empêchoit point de consulter „ quelquefois ceux qui en avoient „ moins que lui, & de se rendre à „ leurs sentimens après en avoir re„ connu la justesse. Il étoit grand „ partisan des anciens, mais plu„ tôt par reconnoissance des lumié„ res qu'il avoit puisées chez eux

» que par entêtement. Ses vers » étoient fort travaillés & l'expref- » fion lui coutoit beaucoup plus » que la penfée «. C'étoit un Philofophe détaché des biens de la fortune, rempliffant fes devoirs en honnête homme & que fon application rendoit affez fouvent diftrait. Ses piéces font plus exactes & plus châtiées que celles de fes Contemporains, mais on auroit défiré qu'il eût préféré une plus noble hardieffe à une exactitude trop fcrupuleufe.

Jean-François *Regnard* naquit à Paris en 1656 d'une très-bonne famille. Sa curiofité l'ayant porté d'abord à parcourir l'Italie, il y fit deux voyages ; le premier lui fit faire au jeu une fortune affez confidérable qu'il rapporta en France où il l'accrut encore : fon fecond voyage donna dans fon cœur naiffance à une paffion qui lui procura une affez dure captivité à Alger. Ce fut principalement pour guérir cette paffion excitée à Boulogne par une jeune Provençale, que Re-

gnard délivré de la captivité d'Alger, ſans avoir encore briſé ſes autres fers, paſſa ſucceſſivement à Amſterdam, à Hambourg, à Coppenhague & à Stockolm. Pendant qu'il étoit en cette derniére Ville, le Roy de Suéde l'engagea à faire un voyage en Lapponie. S'étant embarqué pour ce voyage avec les Sieurs de Fercourt & de Corberon, Gentilshommes François, il alla juſqu'à *Torno*, Ville ſituée à l'extrémité du Golfe de Bothnie : il remonta le fleuve de Torno : il pénétra juſqu'à la mer Glaciale, & il poſa ſur une montagne de ce Pays une Inſcription en 4 vers Latins datée du 22 Août 1681, & portant que s'il s'étoit arrêté en cet endroit, ce n'étoit que parce que l'Univers lui avoit manqué. Revenu de-là à Stockolm, après y avoir rendu au Roy un compte exact de ſon voyage, il paſſa toute la mer Baltique & vint débarquer à Dantzic d'où il alla en Pologne & y fut très-bien reçu du

Roy. Ce fut après ces différentes courses que guéri tout à la fois de son amour, de la passion du jeu & de sa curiosité de tout voir, il vint fixer son séjour à Paris, où il avoit un Patrimoine honnête. Il y acheta une Charge de Trésorier de France qu'il a exercée pendant 20 ans. Dès lors il ne songea plus qu'à se livrer à des plaisirs plus tranquilles & il les rechercha avec délicatesse. Honoré de l'amitié de plusieurs personnes illustres, qu'il recevoit assez souvent à sa terre de Grillon près de Dourdan; ce fut dans cette retraite qu'il composa la meilleure partie des piéces qu'il a données au Théâtre, il y mourut le 5 Septembre 1710, *fort regretté de ses amis, des gens de Lettres, & des amateurs de la Scène Françoise.* Ses 10 Comédies sont assez connues pour nous dispenser d'en parler. Nos Auteurs observent que la Comédie d'*Attendez-moi sous l'orme*, quoiqu'imprimée dans ses œuvres, est de M. du *Fresny*, & ils remettent

à l'article de Dufreſny l'Hiſtoire de ſes liaiſons & de ſes querelles avec M. Regnard. Ils ajoutent que Regnard fut longtemps ennemi de Deſpreaux. Ils doutent que le raccommodement prétendu fait entr'eux en 1705 & appuyé ſur l'Epitre qui précéde la Comédie des Ménechmes ait été bien ſincére. Regnard, ſelon nos Auteurs, avoit naturellement l'eſprit aſſez cauſtique & il n'a pas tenu à lui qu'il ne nous ait laiſſé des Satyres auſſi bonnes que celles de ſon adverſaire. Mais ſa Verſification étoit ſi foible qu'il n'a jamais pu compoſer des Vers paſſables.

» Jean Baptiſte *Rouſſeau* naquit » à Paris en 1669, & étoit (comme tout le monde ſçait) fils d'un » Maître Cordonnier de cette Ville. Son pere aſſez aiſé pour lui » donner une éducation au-deſſus » de ſon état, le mit au Collége » où le jeune Rouſſeau fit ſes études avec ſuccès, & donna des » marques de ſon talent pour la

» poëfie Françoife. Ce talent fe
» développa en peu d'années; &
» dès l'âge de 20 ans, M. Rouf-
» feau fit paroître divers petits ou-
» vrages, pleins d'efprit & d'ima-
» ges vives & agréables, qui lui
» acquirent de la réputation & le
» firent rechercher par plufieurs
» perfonnes du premier rang &
» d'un goût délicat.. Une indo-
» lence Philofophique lui fit négli-
» ger des emplois que le crédit de
» plufieurs perfonnes de confidé-
» ration lui auroit fait obtenir de
» M. de Chamillart, Miniftre de
» la Guerre & des Finances.

Content d'une fortune bornée, lié avec les perfonnes les plus diftinguées à la Cour & à la Ville, devenu par fon mérite en 1701, éléve de l'Académie des Belles-Lettres dont il fut vétéran dès 1705, il paroît que les premiéres années de fa vie furent affez tranquilles. La Comédie du *Capricieux* qu'il donna en 1700, fut (felon nos Auteurs) l'origine de fes mal-

heurs. Cette piéce & d'autres poësie d'un genre différent attribuées depuis à Rousseau donnérent lieu à une Epigramme de De Brie dont nous venons de faire mention, & que MM. Parfait rapportent comme non encore imprimée. La voici.

Quand le Public judicieux,
Eut proscrit le *Capricieux*,
Rousseau trop foible pour le Drame,
Se retrancha dans l'Epigramme.
C'est ainsi qu'un Conte ébauché
Dans quelqu'ennuyeuse chronique,
Souvent moins fin que débauché,
Et mis en style marotique,
L'a fait Poéte Satyrique,
Ce bel esprit à bon marché.

Rousseau qui n'avoit garde de rester court en pareille occasion, se vengea de De Brie par une Epigramme où il lui promet de le payer *avec usure*, terme que Rousseau prétendoit fort significatif vis-à-vis de De Brie. » On prétend que

» Rouſſeau piqué du foible ſuccès
» de ſa piéce (du Capricieux) dont
» il attribua la cauſe aux caballes
» de différentes perſonnes de ſa
» connoiſſance, compoſa contr'eux
» des couplets ſatyriques & même
» diffamans.

Nos Auteurs entrent à ce ſujet dans un détail que nous ne pouvons ſuivre, & qui eſt tiré du Factum que feu M. Saurin fit en 1710 contre Rouſſeau, auquel ils joignent quelques anecdotes & quelques petites piéces non encore imprimées.

» Tous ces faits, ajoutent nos
» Auteurs, ne formoient point de
» preuves complettes contre M.
» Rouſſeau, & il auroit du s'en te-
» nir au déſaveu qu'il avoit tou-
» jours fait des couplets ſatyriques
» qu'on lui imputoit Par malheur
» pour lui il crut devoir prouver
» que non ſeulement il n'y avoit
» aucune part, mais qu'ils étoient
» de M. Saurin, de l'Académie
» des Sciences. Sur les dépoſitions
» de cinq témoins, M. Saurin fut

» arrêté & conduit au grand Châ-
» telet le 24 Septembre 1710. M.
» Saurin se défendit & prouva non
» seulement, qu'il n'étoit point
» l'Auteur des couplets en que-
» stion, mais encore que les Té-
» moins avoient été subornés.....
» à l'instigation du Sieur Rousseau...
» Par une Sentence du Châtelet du
» 12 Décembre 1710, confirmée
» par un Arrêt du 27 Mars 1711,
» M. Saurin fut *déchargé des plain-*
» *tes, demandes & accusations con-*
» *tre lui faites...... l'écrou fait de*
» *sa personne, rayé & biffé*; & le
» Sieur Rousseau fut condamné en
» 4 mille liv. de dommages & inté-
» rêts envers le Sieur Saurin, &c.

Cet Arrêt fut suivi d'un autre rendu au Parlement le 7 Avril 1712, dont nos Auteurs énoncent le dispositif, & par lequel Rousseau jugé alors par contumace fut banni à perpétuité du Royaume.

Rousseau s'étant retiré à Soleure en Suisse, y trouva un Protecteur dans la personne de feu M. le

Comte du Luc, alors Ambaſſadeur du Roy auprès de la République. M. le Comte du Luc ayant été nommé par le Roy ſon Plénipotentaire au Congrès de Bade en 1714, & Rouſſeau l'y ayant ſuivi, le Prince Eugéne y gouta ſi fort cet Auteur qu'il engagea M. le Comte du Luc à le lui laiſſer. Dès que la paix fut conclue, le Prince Eugéne emmena Rouſſeau à Vienne. Il le fit connoître à la Cour de l'Empereur, où Rouſſeau s'étant bientôt diſtingué par ſon eſprit & par ſes talens pour la poëſie, demeura environ trois ans.

Une conteſtation un peu vive qui s'éleva alors, entre le Marquis de Prié protégé par le Prince Eugéne, & le Comte de Bonneval un des protecteurs de Rouſſeau, obligea Rouſſeau à ſe retirer à Bruxelles, où l'on prétend que M. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume lui fit écrire en 1717, par M. le Marquis de la Farre, qu'il pouvoit revenir à Paris & qu'il y feroit en

toute ſureté. On ajoute que » Rouſ-
» ſeau piqué de ſon banniſſement
» qu'il croyoit injuſte, demanda,
» avant de venir à Paris, qu'on lui
» donnât de nouveaux Juges pour
» examiner une ſeconde fois l'af-
» faire pour laquelle il avoit été
» condamné, ce que le Prince, qui
» l'auroit accommodé tacitement,
» ne jugea pas à propos de faire.

Quoi qu'il en ſoit, il paroit que Rouſſeau paſſa en 1721 à Londres, où il fit imprimer ſes Œuvres en deux volumes *in* 4°. & d'où il revint à Bruxelles. Ayant eu beſoin de ſecours à Bruxelles, il y éprouva la généroſité de feu M. Boutet ci-devant Notaire de Paris ſon ancien ami, & enſuite celle de M. Boutet ſon fils, aujourd'hui Conſeiller au Châtelet & Payeur des rentes de l'Hôtel de Ville. Il trouva encore de grandes reſſources dans les protections que lui accordérent le Duc d'Aremberg, le Comte de Launoy, & le Prince de la Tour-Taxis.

L'espérance de terminer avec honneur l'affaire de son bannissement ayant attiré Rousseau à Paris, vers la fin de l'année 1738; il y demeura quelque temps caché sous le nom de M. Richer, chez le célébre Peintre M. Aved. Mais ayant appris au bout de trois mois que son affaire alloit de plus mal en plus mal, & n'ayant pu même obtenir un sauf-conduit pour un an, il fut contraint de s'en retourner à Bruxelles. L'Auteur du supplément au Parnasse François, dont est tiré tout le détail de cet vie de Rousseau depuis son bannissement: dit que » Rousseau partit le 3 Février 1739, *ayant les larmes aux » yeux, étant plaint & regretté d'un » grand nombre d'honnêtes gens* «. Rousseau étant ainsi retourné à Bruxelles, avoit quitté cette Ville dans l'été de 1740, selon son usage pour se rendre à la Haye. Revenant de la Haye au mois d'Octobre 1740, dans une barque qui alloit à Anvers, il fut attaqué d'une

appoplexie violente, qui ne permit qu'à peine de le transporter jusqu'à Anvers, où il arriva sans connoissance & à demi mort. Les grands soins qu'on eut de lui le mirent cependant encore en état d'être ramené au mois de Décembre à Bruxelles » où sa raison lui étant » revenue en entier, il eut le temps » de remercier tous ses bienfaicteurs & ses amis de leurs soins, » & de se préparer à la mort en bon » Chrétien. Il y vécut encore trois » mois & mourut le 17 Mars 1741 » (âgé de 72 ans) dans de grands » sentimens de Religion, après » avoir reçu ses Sacremens, & » ayant protesté avant que de les » recevoir (soit dans cette derniére » maladie ou dans une précédente, » car cette époque paroît douteuse) » *qu'il n'étoit point Auteur des cou-» plets de chansons, pour lesquels il » avoit été condamné.*

Le seul morceau que nos Auteurs rapportent de toutes les piéces faites sur cet Auteur, comme

étant le ſeul paſſable, eſt l'Epitaphe ſuivante, tirée des amuſemens du cœur & de l'eſprit, tome 10. p. 236.

Cy gît l'illuſtre & malheureux Rouſſeau,
Le Brabant fut ſa tombe & Paris ſon berceau.
Voici l'abregé de ſa vie,
Qui fut trop longue de moitié ;
Il fut trente ans digne d'envie,
Et trente ans digne de pitié.

Cet Auteur a mérité ſans doute parmi les Poétes François un rang diſtingué. Les divers morceaux de Poëſie Lyrique & autre qui lui ont juſtement acquis ſa réputation ſont aſſez connus : & il ſeroit à déſirer qu'on n'en eût vu que de pareils ſous ſon nom. MM. Parfait ne le conſidérant que comme Poéte Dramatique obſervent qu'en cette qualité ils ne peuvent le mettre qu'au rang des foibles Auteurs du dernier ſiécle. Les trois Comédies qu'il a données au Théâtre, ſont, comme

on le ſçait, quoi qu'on eût été en droit de l'oublier, *la Caffé*, *le Flateur*, & *le Capricieux*; elles ont paru en 1694, 1696 & 1700. Il n'y a que la derniére qui ſoit en vers, & ſans doute aucune des trois n'a répondu à ſes talens; on en peut dire à peu près autant de pluſieurs autres poëſies d'un autre genre qui lui ont été attribuées & qui s'accordent peu avec les ſentimens dans leſquels il paroît avoir eu l'avantage de mourir. Nous avons cru devoir profiter de l'occaſion pour faire connoître avec quelque détail un Auteur dont la vie, ainſi que ſes Poëſies, peut ſervir d'exemple en différens genres pour ce qu'on peut imiter, & pour ce qu'il faut éviter.

Tout ce que nos Auteurs obſervent ſur 7. Acteurs & 7. Actrices, *morts ou retirés* depuis 1693, juſqu'en 1708, a été par eux renvoyé à la fin de ce volume, dans lequel il n'occupe que 40 pages. Quelques courtes notes ſur les principaux

cipaux suffiront pour donner une idée des recherches de nos Auteurs.

La Champmêlé née à Rouen en 1641, après avoir joué quelques années en Province, n'avoit été admise au Théâtre du Marais à Paris en 1669, qu'en considération des talens de son mari. Les leçons qu'elle reçut alors, d'abord de la Roque un des Acteurs de cette Troupe & ensuite de Racine, dans les Tragédies duquel elle remplit avec la plus éclatante distinction les premiers rôles, surtout dans la piéce de Phédre, lui acquirent sur le Théâtre de l'Hôtel de Bourgogne & sur celui du Fauxbourg S. Germain une grande réputation & même la premiére place de son temps. Le dérangement de sa santé lui fit quitter le Théâtre en 1698, & elle mourut la même année. Selon le portrait que nos Auteurs tracent de cette Actrice, » elle n'étoit pas » douée d'un esprit supérieur, mais » un grand usage du monde, beau- » coup de douceur dans la conver-

„ ſation & une certaine naïveté „ aimable lui tenoient lieu de gé„ nie “. Sa maiſon étoit le rendez-vous de pluſieurs perſonnes de diſtinction & des plus célébres Auteurs de ſon temps, tels que Deſpréaux, Racine, MM. De la Chapelle, Valincourt, &c. La Fontaine lui adreſſa ſon Conte de Belphegor, dont nos Auteurs rapportent ici à ce ſujet le commencement.

Ce ſeul article de la Champmêlé occupe environ le quart des Anecdotes de nos Auteurs ſur les Acteurs & Actrices, dont ils donnent la vie dans ce volume. MM. Parfait repréſentent Champmêlé comme homme d'eſprit & de goût, & comme ſeul Auteur de 6 Comédies jouées depuis 1671 juſqu'en 1699, indépendamment de la part qu'il a eu à 4 Comédies attribuées à la Fontaine & dont ils donnent les titres & les dates.

Ils s'étendent encore aſſez ſur l'article de la Beauval, autre Actri-

ce des plus fameuſes du Théâtre François, ſur lequel Moliére l'attira & ſur lequel elle a été remplacée par la Deſmare. Le caractére de la Beauval étoit haut & dominant. Sa figure & ſa voix peu prévenantes, & ſon aſſiduité au Théâtre aſſez ſinguliére pour une femme qui avoit eu en exerçant l'état de Comédienne 28 enfans. Il n'y a eu qu'un ſeul de ces enfans qui ait pris le parti du Théâtre. La Beauval quitta dès 1704 par pique contre la Deſmare, & elle n'eſt morte qu'en 1720.

Son mari homme de petit génie, mais aſſez aimé de ſes camarades, y étoit preſque borné aux rôles de Niais.

Ce qu'ils ajoutent ſur les autres Acteurs & Actrices & ſinguliérement ſur Sallé qui, quoique fils d'un Avocat de Troyes, avoit été d'abord Frere Lay dans un Convent de Capucins, pourra intéreſſer encore la curioſité de quelques Lecteurs.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer sur les Auteurs, Acteurs & Actrices que ce volume fait connoître, ne nous permettent plus que quelques observations très-courtes sur les 108 Poëmes Dramatiques donnés au Théâtre pendant l'espace de temps que ce volume renferme.

La plûpart de ces piéces ne sont que des Comédies ou du moins des Dialogues donnés sous ce titre. Les Tragédies n'y sont qu'au nombre de 33, & on n'y voit qu'une piéce donnée sous le titre de Pastorale. Sur chacune de toutes ces piéces, rangées toujours selon l'ordre de leur premiére représentation, MM. Parfait observent, comme à leur ordinaire, le nombre de leurs représentations & les divers éclaircissemens, éloges ou critiques qu'ont pu leur fournir le Mercure, les autres ouvrages périodiques, les préfaces des Auteurs, les critiques faites sur leurs ouvrages & autres répertoires pareils,

auxquels ils joignent quelquefois de courts morceaux des piéces avec leur jugement.

Ils remarquent ſur l'année 1701, que le grand Jubilé y fit interrompre les Spectacles, depuis le Samedi 14 May, juſqu'au Dimanche 29 du même mois, & que la mort de Monſieur, frere unique du Roy, cauſa au mois de Juin une autre interruption de dix jours. Ils obſervent encore en quel temps on a remis ſur le Théâtre différentes piéces anciennes. Mais cette obſervation eſt ſi rare qu'apparemment ils n'ont point prétendu marquer toutes les différentes piéces anciennes remiſes au Théâtre, ou bien l'uſage de cette remiſe auroit été alors auſſi rare qu'il eſt à préſent fréquent depuis bien des années.

La Comédie de l'Opérateur Barry que Dancourt fit repréſenter à la fin de l'année 1702, donne lieu à nos Auteurs de tracer ſur cet Avanturier une longue Hiſtoire qui a l'air aſſez romaneſque. Ils entrent

aussi à ce sujet, d'après l'Auteur du Mercure de ce temps, dans un grand détail sur un divertissement que Madame la Chanceliére de Pontchartrain donna alors à Madame la Duchesse de Bourgogne, qui avoit témoigné le désirer.

Du reste ce volume ressemble assez aux précédens, & ce que nous avons observé sur les Auteurs des piéces qu'il renferme, peut assez faire connoître la valeur des piéces qui ont été données au public dans les années dont il trace l'Histoire.

ANTIQUA NUMISMATA Maximi Moduli Aurea, Argentea, Ærea ex Museo Alexandri S. R. E. Card. Albani in Vaticanam Bibliothecam à Clemente XII. Pont. Opt. Max. translata & à Rodulphino Venuto Cortonensi Notis illustrata, Volumen II. Romæ impensis Calcographei Cameralis. Typis Bernabò, & Lazzarini, M. DCC. XLIV.

C'EST-A-DIRE, *Médaillons Antiques d'Or, d'Argent & de Bronze du Cabinet du Cardinal Alexandre Albani, acquis par ordre du Pape Clément XII. pour la Bibliothéque du Vatican, & expliqués par Rodulphin Venuti de Cortone. Second Volume, in-fol. de* 141. *pp.* A Rome, aux dépens de la *Calcographie* de la Chambre, chez Bernabò & Lazzarini, M. DCC. XLIV.

LE titre de ce Livre fait assez connoître le sujet & l'importance de la matiére; nous avons rendu compte du premier Volume dans notre Journal du mois de Septembre de l'année 1740. Le second n'est pas moins intéressant; le Sçavant Editeur suit toujours le même plan, il explique chaque Médaillon par des Notes courtes & précises, qu'il a tirées des Ecrivains Anciens; il renvoye souvent le Lecteur aux Ouvrages des Antiquaires Modernes; partout il

montre une érudition vaste & une connoissance profonde des Antiquités ; il donne à la fin une Table générale & fort ample des deux Volumes. L'Ouvrage, comme nous l'avons déja remarqué sur le premier Volume, est exécuté avec la plus grande attention. La bonté du papier, la beauté des caractéres, les Vignétes qui représentent souvent divers Monumens de l'Ancienne Rome, les Médaillons dessinés & gravés avec précision & élégance, montrent qu'on n'a épargné ni soins ni dépense pour donner une édition magnifique.

Ces ornemens extérieurs ne sont pas comparables à la grandeur & à la dignité des sujets que le Livre renferme. Il présente des Médailles des trois métaux, & du plus grand *module*, qui étoient distribués au Peuple dans les occasions éclatantes, comme à l'avénement des Princes à l'Empire, aux Dédicaces des Temples & des Basiliques, pendant la célébration des Jeux publics, &c.

Les Médaillons du Cabinet d'Albani, ſont, ſuivant l'Editeur, de la plus belle conſervation. Il y en a pluſieurs de deux métaux, ou de deux cuivres de différente couleur, la bordure ou le cercle étant de cuivre jaune, & le champ de cuivre rouge; M. Venuti rapporte dans ce Volume quelques Médailles de deux métaux, de la grandeur du moyen bronze, avec la marque S. C. qui ſont extrêmement rares. Le Pape Clément XII. pour fixer à Rome ce Cabinet précieux, & le rendre utile au Public, en fit l'acquiſition pour la Bibliothéque du Vatican. Le Pape Benoît XIV. l'a encore enrichie d'autres Médaillons, qui ont été acquis du Cabinet du Cardinal Carpegna, par les ſoins du Cardinal Paſſionei. Le Tréſor des Médaillons du Vatican eſt un des plus nombreux & des plus complets de l'Europe.

Ce ſecond volume, repréſente la ſuite de cent cinquante-deux Médaillons gravés en cinquante-

huit planches. Ils commencent à Sevére Alexandre & finiſſent à Anthemius. Nous ne diſtinguerons point ici les Médaillons rares de ceux qui ſont communs ; ce détail nous méneroit trop loin ; mais pour faire plaiſir à nos Lecteurs, nous décrirons les Médaillons qui n'avoient point été encore publiés ; enſuite nous raſſemblerons de tout ce volume pluſieurs points d'Hiſtoire intéreſſans, qu'on ne trouve point dans les Ecrivains anciens, & qui ſe tirent des Médailles ou des Inſcriptions antiques.

I. On voit à la Planche 70. n°. 1. un Médaillon Grec frappé par les Habitans de Perinthe en Thrace en l'honneur de Gordien Pie, on lit au Revers, ΠΕΡΙΝΘΙΩΝ ΔΙϹ ΝΕΩΚΟΡΩΝ, c'eſt-à-dire, *Perinthiorum iterùm Neocororum*, Hercule, nud, paroit attaqué par trois oiſeaux, il porte la main ſur la tête, & tient de la gauche un arc. Ce Type, ſuivant M. Venuti, n'avoit point encore paru ; il repré-

ſente un des *Travaux* d'Hercule, le combat de ce Héros contre les Oiſeaux Stymphalides; quelques Antiquaires, en expliquant une Médaille de la Famille *Valeria*, avoient prétendu que ces Oiſeaux avoient un viſage de femme; mais ce Médaillon & pluſieurs Pierres gravées antiques repréſentent des Oiſeaux avec un bec recourbé, le col allongé & de grandes aîles, ſemblables à l'Ibis ou au Héron.

La Planche 82. n°. 2. préſente un Médaillon de Valerien le Pere, frappé par les Habitans de Métropolis. Le Type du revers eſt un Temple à quatre colomnes, dans lequel paroit le Dieu Mars appuyé de la main droite ſur une Haſte & de la gauche ſur un bouclier, avec la Légende ΕΠΙ ϹΤΡ. ΑΥΡ. ΕΥΠΟΡΟΥ. Β. ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΙΤΩΝ, *Sub Aurelie Euporo Prætore iterùm Metropolitarum.*

Ce Médaillon de Valerien ne ſe trouve dans aucune Collection. Etienne de Byzance parle de dix

Villes qui portoient le nom de *Metropolis*; les deux plus distinguées étoient l'une en Phrygie & l'autre en Ionie. M. Venuti assigne ce Médaillon à la *Metropolis* de Phrygie, ainsi nommée de Cybèle, *Mere* des Dieux, qui y avoit un Temple. Cette Ville fit frapper des Médailles sous le même Magistrat en l'honneur de Gallien & de Salonine; elle célébra les jeux *Augustaux* sous les Empereurs Philippe, Valérien & Gallien.

Les Médaillons de Probus ne sont pas rares; on en voit cependant un (Pl. 90. n°. 3.) qui est très-rare & peut-être unique. La Tête de Probus couverte d'une peau de Lion, avec la Légende, VIRTUS PROBI AVG. le Revers qui représente les *Trois Monnoyes* est commun. La Tête représentée sur ce Médaillon rappelle les *acclamations* qui sont exprimées sur les autres Médailles de cet Empereur, HERCVLI PACIFERO, HERCVLI ROMANO AVG. En effet

ce Prince, ſimple particulier, & depuis qu'il fut parvenu au Trône, fit des exploits admirables pour le ſalut & la conſervation de l'Empire: *Probe Auguſte*, s'écrioient les Romains, *Dii te ſervent*, *Adſertor Reipublicæ, felix imperes. Tuere nos, Tuere Rempublicam. Bene tibi committimus, quos ante ſervaſti. Tu Francicus, tu Gothicus, tu Sarmaticus, tu Parthicus, tu Omnia.*

A la Planche 91. n°. 1. on voit du même Prince un autre Médaillon qui n'avoit point été publié. On lit au Revers, SOLI INVIC. COMITI AVG. COS. IIII. Le Soleil, repréſenté par un jeune homme qui a la tête rayonnée, monté ſur un *Quadrige*, tient de la main droite les guides; la Victoire portant une Couronne & une branche de Palmier, marche devant le char. Le Soleil fut regardé pour pluſieurs Empereurs comme le Dieu Tutelaire & le Protecteur de l'Empire Romain; on connoît la célébre Médaille d'Aurelien,

avec la Légende : SOL DOMINUS IMPERII ROMANI. Ce Prince fit élever à Rome en l'honneur du Soleil un Temple magnifique, qui fut orné d'or & de pierreries, & honoré de Jeux publics. Elagabale, le premier de tous, adora à Rome le Soleil ſous le titre de SOL INVICTUS ; on lit ſur une Médaille de Gallien, SOL CONSERVATOR AVG. L'Empereur Probus ne rendit pas moins d'honneur à cette prétenduë Divinité ; il ſemble attribuer à ſa puiſſance & à ſon ſecours le ſuccès des Victoires éclatantes qu'il remporta. Au reſte le quatriéme Conſulat de Probus eſt de l'an 281. de l'Ere Vulgaire, il eut pour Collégue *C. Junius Tiberianus* ; pendant cette année il vainquit Proculus & Bonoſus, qui avoient pris la Pourpre dans les Gaules.

Le Cabinet d'Albani renferme un quatriéme Médaillon de Probus (Pl. 92. n°. 3.) qui ne ſe trouve point dans les Collections de

Mezzabarbe & de Banduri. Le Revers repréſente Quatre Enfans, avec des attributs qui déſignent les Quatre Saiſons de l'année, on lit autour SAECVLI FELICITAS, on voit ſur les Médailles différens Types pour déſigner le *Bonheur*, *la Félicité* du Siécle, FELICIA TEMPORA, TEMPORVM FELICITAS, SAECVLI FELICITAS; on a employé ſouvent le Type des *Quatre Enfans*, dont trois ſont nuds, l'un porte une Corbeille de fleurs, l'autre tient une Faux, le troiſiéme ſoutient une Corbeille remplie de fruits, le quatriéme eſt vétu, a un coqueluchon ſur la tête, & tient à la main un Oiſeau; ces attributs ſont viſiblement les ſymboles des quatre Saiſons de l'année. Au reſte l'Inſcription du Médaillon convient parfaitement au régne de Probus. Ce Prince outre les vertus militaires, poſſédoit dans un dégré éminent l'art de gouverner; il fit renaître le régne d'Auguſte; la ſageſ-

ſe de ſes Loix & de ſes Ordonnances procura partout l'abondance & le bonheur des Peuples ; il permit aux Gaulois, aux Eſpagnols, & aux Pannoniens de planter & de cultiver des vignes ; c'eſt peut-être aux Réglemens de ce Prince que la France doit les premiers *Plants* des vignes de Bourgogne.

Un des monumens les plus précieux de ce Cabinet, eſt un Médaillon de bronze (Pl. 104. n°. 1.) de Maximien Hercule ; d'un côté on voit le Buſte de l'Empereur avec la cuiraſſe & le bouclier, arrêtant de la main droite un cheval enharnaché ; la Légende, VIRTVS MAXIMIANI AVG. de l'autre côté paroiſſent trois Déeſſes, au milieu la Monnoye avec ſa balance, la corne d'abondance & à ſes pieds un tas de piéces de monnoye ; à droit, la Ville de Rome porte de la main droite un globe qui ſoutient une Victoire, & tient de la gauche une Haſte, le Bouclier paroit à ſes pieds ; à gauche,

une femme porte à la main droite des épis & des pavots de la gauche. On voit autour cette belle Légende SALVIS AUGG ET CAESS. FEL. ORBIS TERR. Les deux Auguftes font Dioclétien & Maximien, les deux Céfars, Galere Maximien & Conftantius Chlorus. Tous les Ecrivains de ce fiécle ont célébré l'union des quatre Princes dont la concorde contribuoit à la félicité des Peuples. Cette Infcription rappelle la flatterie d'un Monétaire Grec qui n'a pas eu honte de graver fur la Monnoye cette Légende ΚΟΜΟΔΟΥ ΒΑCΙΛΕΥΟΝΤΟC Ο ΚΟCΜΟC ΕΥΤΥΧΕΙ, *Commodo Imperante Felix Orbis Terrarum.* Au refte les trois Femmes, fur le revers du Médaillon de Maximien, paroiffent repréfenter les Vertus du Prince, fes Exploits Militaires, fes Libéralités, & le foin qu'il prenoit des Vivres & de la fubfiftance des Peuples.

Enfin on voit (Pl. 109. n°. 3.) un Médaillon de Bronze de l'Em-

pereur Conſtans, qui ne ſe trouve dans aucun autre Recueil. La Tête du Prince porte une Couronne de Laurier ornée de roſettes de perles, avec la Légende CONSTANS P. F. AVG.; au Revers, l'Empereur à cheval marche la main droite élevée, précédé de la Victoire qui porte une Couronne. On lit autour la Légende VICTORIA AVGG qui paroit devoir ſe rapporter à la Victoire de l'Empereur Conſtans ſur les Francs dans la Gaule, en l'année 342. Les deux Auguſtes déſignés ſur le Médaillon, ſont Conſtans & Conſtantius; Conſtantin leur Frere étoit mort l'an 340.

II. M. Venuti a remarqué dans ce ſecond Volume pluſieurs traits Hiſtoriques, qui ſe tirent des Médailles, & qu'on ne trouve point dans les Ecrivains.

Lampridius rapporte dans la vie de Sévére Alexandre, que ce Prince donna trois fois au Peuple *le Congiaire*; c'étoit une diſtribution

extraordinaire faite au Peuple Romain en argent ou en denrées. Un Médaillon de cet Empereur (Pl. 64. n°. 1.) fait mention d'un quatriéme Congiaire ; LIBERALITAS AVGVSTI IIII. un cinquiéme Congiaire eſt marqué ſur d'autres Médailles du même Prince.

Les Hiſtoriens ne nomment point la Princeſſe que Gordien Pie épouſa l'an 241 avant ſon Expédition de Perſe ; les Médailles & les Inſcriptions nous apprennent que le nom de cette Impératrice étoit *Furia Sabinia Tranquillina*, dont le Pere eut tant de part au ſage gouvernement & aux Exploits militaires de l'Empereur.

Ce n'eſt auſſi que par le ſecours des Médailles qu'on a découvert le nom de l'Impératrice femme de Trajan Déce ; les Antiquaires ont reconnu qu'elle ſe nommoit *Herennia Etruſcilla.* Mais on trouve ſur les Monumens un troiſiéme nom, par abréviation, ΚΟΥΠ, qu'on a expliqué par CVPIENNIA. Une

Inſcription qui a été découverte aux environs de Rome, depuis quelques années, léve la difficulté, & donne les trois noms de l'Impératrice, *Herennia Cupreſſenia Etruſcilla*, voici l'Inſcription rapportée par M. Muratori (Inſcript. Tom. 2. pag. 1036.)

.... ERENNIAE
CVPRESSENIAE
ETRVSCILLAE. AVG.
CONIVGI. D. N. DEC I.
AVG. MATRI. AVGG.
N. N. ET CASTROR.
S. P. Q. *Carſeolanus.*

Ce Monument précieux léve encore une autre difficulté ſur les Enfans d'Etruſcille. Le Baron de Spanheim a prétendu que cette Princeſſe n'a eu de Trajan Déce qu'un Fils *Herennius Etruſcus*, qui fut tué avec ſon Pere dans un combat, & que Hoſtilien avoit été plutôt le Gendre que le Fils de Déce. Triſtan & Vaillant avoient été du même ſentiment. Le P. Hardoüin convient que Déce a eu deux en-

ſans, mais de deux Femmes, d'Etruſcille Herennius Etruſcus, & Valens Hoſtilien d'une prétenduë *Hoſtiliana*, qui eſt une pure fiction du ſçavant Antiquaire. Le P. Banduri a penſé que Déce a eu deux Enfans d'Etruſcille, Herennius Etruſcus & Hoſtilien, qui furent tous deux Auguſtes, du vivant de leur Pere, comme il eſt prouvé par une belle Médaille d'argent du Cabinet du Roi, ſur laquelle on voit d'un côté la tête de Trajan Déce, & de l'autre la tête d'Etruſcille & celles des deux Princes ſes Enfans. Cette explication eſt pleinement confirmée par le Monument érigé en l'honneur d'Etruſcille femme de l'Empereur Déce & Mere de deux Auguſtes, MATRI AVGG. N. N. On ne doit plus rejetter le témoignage de l'Hiſtorien Zozime qui aſſure qu'après la mort de Déce, un de ſes enfans (Hoſtilien) qui lui ſurvéquit, fut auſſitôt adopté par Trébonien Galle.

Les Antiquaires ont aussi suivi des opinions différentes sur le mari de l'Impératrice *Magnia Urbica*, dont le nom n'est connu que par les Médailles; Tristan, Patin & Mezzabarbe ont pensé qu'elle étoit femme de Maxence fils de Maximien Hercule; le P. Hardoüin, en considérant la fabrique des Médailles a cru qu'elle étoit d'un temps antérieur à Maxence, & qu'elle avoit épousé Carinus; M. Genebrier dans une Dissertation imprimée à Paris en 1704; ayant examiné la fabrique des médailles, les lettres qui se lisent à l'exergue, & en particulier une Médaille au revers de laquelle Magnia Urbica est assise ayant derriére elle la Félicité avec ses attributs, & devant elle deux jeunes enfans, prouva que cette Princesse étoit femme de Carus & mere de Carinus & de Numérien; le P. Hardoüin dans la derniére édition de ses ouvrages (Select. Oper. pag. 879) est revenu à cette opinion,

avec cette différence, que Carus n'a eu de Magnia Urbica que Numérien. Le Baron de Spanheim (*de Præstant. & usu Numism.* Tom. II, p, 311.) combat l'opinion de M. Genebrier, sur ce que le Type des *deux enfans* sur la Médaille ne peut convenir à Carinus & à Numérien qui étoient parvenus ou touchoient à l'âge viril, lorsque Carus leur Pere fut élevé à l'Empire, & parce que ces trois Princes moururent dans l'espace de trois ans; il conclut qu'on ne peut décider quel Empereur épousa *Magnia Urbica*, jusqu'à ce qu'on ait découvert quelque nouveau Monument.

La difficulté qui arrétoit M. de Spanheim est levée par un beau Médaillon de deux cuivres, (Pl. 98.) au revers duquel, Magnia Urbica sous la forme d'une Déesse est assise, la tête voilée, tirant de la main droite le voile sur son visage, & tenant de la main gauche une *Haste*; devant elle paroissent deux jeunes hommes d'âge diffé-

rent, avec la *toge* ou robe virile. Sur le dos du ſiége eſt appuyée la Félicité qui tient d'une main le Caducée & de l'autre une Corne d'abondance; on lit autour PVDICITIA AVG. M. Venuti penſe que le Type de ces deux jeunes Hommes repréſente Carinus & Numérien, & que Magnia Urbica a été femme de Carus Pere des deux Princes. Ce Médaillon précieux, de la plus belle conſervation, indubitablement antique, a été trouvé dans les Catacombes de Rome. M. Venuti avertit qu'il connoît deux ou trois Médaillons de Magnia Urbica, qui ſont faux & de coin moderne, & que le Baron de Stoſch a recouvré un des moules dont les Fauſſaires ſe ſont ſervis pour la fabrique de ces prétenduës Médailles.

Nous pourrions tirer du ſecond Volume pluſieurs autres obſervations intéreſſantes pour la Géographie, la Chronologie, & pour l'Hiſtoire des Empereurs. Il faut voir le Livre même; nous finirons

rons par une Remarque ſur le Titre de *Nobiliſſimus Caſar*, donné aux Princes qui étoient deſtinés à l'Empire. M. Venuti (11. Vol. p. 33.) après tous les Antiquaires, a cru que ce Titre n'a commencé à paroître ſur les Médailles que ſous le régne de l'Empereur Philippe, *Hunc ſibi Titulum primus aſſumpſit Philippus Junior, priùs quam Auguſtus renunciaretur.* Nous avons vû à Paris dans le Cabinet de M. Pellerin une Médaille de Diaduménien, de grand bronze, de la plus belle conſervation, & juſqu'à préſent unique, dont voici la deſcription. M. OP. ANTONINOS NOB. CAES. C'eſt-à-dire, *Marcus OPelius NOBiliſſimus CAESar.* Le Buſte de Diaduménien, la tête nuë tournée de droit à gauche, avec le *paludamentum* ſur les épaules. Le Type du Revers repréſente la Louve qui allaite Romulus & Remus, avec la Légende ROMAE FEL. On connoit ce Revers avec la même Légende ſur des Médailles de Ca-

racalle & de Macrin ; ce précieux Monument est expliqué dans un Mémoire lû depuis peu à l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, dans lequel on prouve 1°. que la Ville de Sidon avoit reçu une Colonie Romaine dès le régne de Caracalle ; 2°. que les Médailles de Caracalle, de Macrin & de Diaduménien, qui ont au revers le Type de la Louve & des deux Enfans avec la Légende ROMAE FEL, ont été frappées par les Habitans de cette Colonie ; 3°. que le Titre de *Nobilissimus Cæsar* ne commence point à paroître sur les Médailles sous le régne de Philippe, puisque ce Titre est donné à Diaduménien sur une Médaille indubitablement antique.



LES COUTUMES DU DUCHÉ de Bourgogne, avec les anciennes Coutumes, tant générales que locales de la même Province, non encore imprimées : & les observations de M. BOUHIER, *Président à Mortier Honoraire au Parlement de Bourgogne & de l'Académie Françoise*, en deux volumes *in-fol.* A Dijon.

QUATRIEME EXTRAIT.

NOUS avons remarqué dans le Journal du précédent mois, que les observations contenues dans le premier volume de cet ouvrage, remplissoient cinquante chapitres. Nous y avons même déja exposé le plan, l'ordre & les objets particuliers de chacun des 20 premiers chapitres, dont le Droit Romain est le principal sujet, & qui occupent 210 pages.

Les 30 autres chapitres contenus dans ce premier volume, composent près de 500 pages & peu-

vent être réduits à deux objets généraux. Le premier de ces objets consistant dans l'autorité qui appartient à tous les Statuts, & dans ce qui distingue les Statuts réels des Statuts personnels, comprend en 218 pages, seize chapitres qui sont les chapitres 21, 22, &c. jusqu'au trente-sixiéme inclusivement. L'autre objet concernant les Fiefs, embrasse en 268 pages les 14 chapitres suivans, &c. jusques & compris le cinquantiéme.

Tout le monde sçait que nos Statuts Coutumiers ne consistent que dans les rédactions d'usages qui ayant varié en France selon les différens lieux, ont ainsi introduit en divers Pays ou Cantons des loix & des dispositions fort différentes. Parmi ces Statuts, les uns ont pour objet direct les personnes même dont ils réglent l'état & la capacité: les autres concernent directement les biens, meubles & immeubles, dont ils déterminent la nature & sur lesquels ces Statuts marquent com-

ment ils permettent d'en diſpoſer. Il n'eſt pas douteux en général, que ce qui concerne la perſonne & les biens mobiliers de chaque Citoyen, doit être réglé par les Statuts du lieu de ſon domicile, & que ce qui regarde les biens immobiliers, eſt régi par les Statuts du lieu dans lequel chaque immeuble eſt ſitué. Mais comme le domicile eſt de bien des ſortes & ſe conſidére très différemment, ſelon la diverſité des objets dont il doit décider; comme d'ailleurs il ſe trouve pluſieurs Statuts dont les diſpoſitions ſemblent convenir en même temps aux perſonnes & aux biens; enfin comme les régles les plus générales, ſinguliérement ſur cette matiére, ſont preſque toutes ſujettes à pluſieurs exceptions; il eſt difficile en bien des cas de déterminer entre divers Statuts, qui réglent différemment le ſort des prétendans, quelle eſt la Loi qui doit prévaloir. Cette matiére eſt même regardée dans notre Droit

François comme une des plus épineuſes & des moins éclaircies : & c'eſt ſans doute ce qui a fait redoubler à M. le Préſident Bouhier ſes efforts, pour y découvrir des principes ſurs & ſimples, & pour bien expliquer ceux qu'il ſe flate d'avoir connus par ſes recherches & par ſes méditations. On peut conſulter à ce ſujet ce que nous en avons déja obſervé dans notre premier extrait, d'après la Préface de l'Auteur.

Dans les ſeize chapitres d'obſervations que ce volume nous fournit ſur les Statuts réels & perſonnels, les trois premiers contiennent ce qu'il y a de plus général ſur cette matiére : les cinq ſuivans concernent les Statuts que l'Auteur regarde comme perſonnels, les ſept poſtérieurs embraſſent les Statuts qu'il a enviſagé comme réels, & le dernier explique la régle qu'il croit devoir être ſuivie dans le doute ſur la qualité des Statuts.

Le chapitre 21 étant deſtiné à

expliquer quels ſont en général les Statuts réels & perſonnels, & leur effet, donne lieu à l'Auteur de traiter; 1°. des diverſes eſpéces de domicile & de leurs différens effets ſelon la diverſité des cas qui ſont à régler; 2°. des diſpoſitions légales que la volonté contraire de l'homme peut faire ceſſer : ce qui l'engage dans une infinité de détails dont il ſeroit trop long de donner l'analyſe; mais que les Juriſconſultes pourront aſſez préſumer. Nous obſerverons ſeulement que l'Auteur y diſcute avec étendue (n. 49 & ſuiv.) la différence entre les Statuts excluſifs de certaines choſes ou ſimplement négatifs, & les Statuts prohibitifs dont la Loi eſt beaucoup plus génante & dont il diſtingue pluſieurs eſpéces qui ont des effets très différens.

Le chapitre 22 qui eſt encore très-détaillé, a pour objet l'autorité des Statuts ſur ceux qui ont transféré leur domicile en d'autres Provinces; l'Auteur y revient en-

core à l'explication des différentes ſortes de domicile & des effets du changement de demeure à l'égard des Teſtamens, de la puiſſance paternelle & maritale, de la condition des femmes ſéparées ou communes, douairiéres, donataires, &c. Il explique ſurtout ce qui concerne, à l'égard des conjoints, les uſages de la Normandie. Le grand principe par lequel l'Auteur décide toutes les queſtions ſur les droits reſpectifs des conjoints de tout Pays, eſt (n. 89.) que ces droits doivent être réglés par la loi du Domicile du mari, lors du mariage, d'une maniére ſtable & indépendante de tous les changemens de domicile qui pourroient ſuivre le mariage. Il obſerve cependant (n. 142. & ſuiv.) que cette régle générale peut ſouffrir pluſieurs exceptions; les exemples qu'il en donne ſont dans des cas qui intéreſſent des tiers, lorſque ces tiers ont contracté avec des femmes, dans des Coutumes différentes de celles du

domicile matrimonial, par rapport aux obligations des femmes. L'Auteur traite auſſi dans ce chapitre des changemens que la tranſlation de domicile peut cauſer dans la nature des rentes conſtituées qui ſont cenſées meubles, dans une partie du Royaume & immeubles dans une autre. Et il finit (n. 169. & ſuiv.) par l'expoſition des régles qui doivent faire diſtinguer le domicile de chaque Citoyen, ſelon ſon état, & ſelon les circonſtances.

Toutes ces notions préſuppoſées l'Auteur explique dans le chapitre 23, ce qu'on doit entendre par Statuts réels & par Statuts perſonnels, & les principes généraux qui ſervent à les diſtinguer. Le nombre infini de queſtions qu'embraſſe un pareil ſujet, la contrariété des ſentimens des Juriſconſultes qui ont agité ces queſtions, la ſubtilité des raiſonnemens qu'ils y ont mis en uſage, enfin le peu de ſecours que préſentent à cet égard les Loix & les déciſions des Tri-

bunaux, tout ſemble contribuer à rendre la matiére extrêmement difficile. Quoiqu'anciennement Du Moulin & Dargentré euſſent déja répandu quelques lumiéres ſur ce point; quoique M. Froland & M. Boullenois l'euſſent mis depuis peu dans un nouveau jour; il y reſtoit encore à déſirer une infinité d'éclairciſſemens qui avoient beſoin de toute la ſcience, de toute la ſagacité & de tout le travail que M. le Préſident Bouhier y a employés. L'Auteur après avoir tracé une eſpéce d'Hiſtoire abregée de la matiére, expoſe les ſources de ſes difficultés qu'il réduit à trois principales; 1°. l'ancien préjugé de la réalité des Coutumes; 2°. La trop grande déférence pour les Arrêts; 3°. les défauts des régles propoſées juſqu'à préſent ſur ce point. Ainſi pour examiner la matiére, indépendamment de ces préjugés, il s'y propoſe la régle de Deſcartes; & après avoir diſtingué les Statuts *en* perſonnels, réels & mixtes, il

soutient que s'agissant moins en cette matiére de l'essence des choses que de leur effet, tous les Statuts mixtes, dont Dargentré a fait le premier la distinction, doivent être mis au rang des personnels ou des réels.

Il remarque ensuite divers systêmes généraux, & différentes définitions dont il reléve les défauts; & préférant la définition de Paul Voet à toutes les autres parce qu'elle est tirée *ab effectu*, il s'en tient à regarder comme Statut *réel*, *celui dont le pouvoir ne s'étend pas au-delà de son territoire*; & comme *personnel*, *celui qui étend son empire sur les biens de ceux qui lui sont soumis, en quelques lieux qu'ils soient situés.* Il observe » qu'encore que la régle » étroite soit pour la restriction des » Coutumes dans leurs limites, l'ex» tension en a été néanmoins admi» se en faveur de l'utilité publique » & souvent même par une espéce » de nécessité...... & que cette » extension est fondée sur une espé-

„ ce de Droit des gens & de bien-
„ séance, en vertu duquel les dif-
„ férens peuples sont tacitement
„ demeurés d'accord, de souffrir
„ cette extension de Coutume à
„ Coutume, toutes les fois que l'é-
„ quité & l'utilité commune le de-
„ manderoient; à moins que celle
„ où l'extension seroit demandée,
„ ne contînt en ce cas une dispo-
„ sition prohibitive.

Cela posé, l'Auteur réduit les principes de cette matiére à quatre régles principales qu'il explique avec assez de détail, & auxquelles il joint une observation & deux autres régles tirées des ouvrages de M. Boullenois. Comme ces régles peuvent faire juger de l'ouvrage de M. le Président Bouhier, nous croyons devoir en insérer ici le précis & voici à quoi elles se réduisent. On doit tenir *pour personnel*; 1°. *tout Statut qui concerne des droits incorporels, & indivisibles*; 2°. *tout Statut qui est fondé sur une convention tacite & présumée des contra-*

ctans; 3°. *tout Statut qui renferme une prohibition aux personnes qui lui sont soumises, pour quelque cause publique*; 4°. *tout Statut, qui concerne les formalités extrinséques des actes & leur authenticité... ensorte que quand l'acte est passé dans les formes usitées au lieu où il est rédigé, il a partout son exécution.* „ Tout „ Statut qui n'est pas personnel est „ réel “. Enfin *le Statut personnel qui permet une chose, céde au Statut réel qui la défend:* Et *quand le Statut personnel du domicile est en concurrence avec le Statut personnel de la situation des biens, celui du domicile doit l'emporter sur celui de la situation des biens.*

Les cinq chapitres suivans expliquent le détail qui regarde les diverses espéces de Statuts personnels que l'Auteur réduit à cinq classes principales. La premiére de ces classes embrasse dans le chap. 24, les Statuts qui réglent en général l'état, la condition des personnes, & leur capacité ou incapacité, tels

que ceux concernant la puissance tutelaire & paternelle, le bénéfice d'âge, l'état des Fiancés & des gens Mariés, celui des Majeurs, des Emancipés & des Mineurs, la garde appartenante au Pere ou à l'Ayeul, la capacité de tester, l'état & la filiation des enfans, la Noblesse, les qualités d'homme Franc ou main mortable, les taches qui résultent d'une condamnation infamante, les qualités d'Héritier & des autres Successeurs à titre universel, celle résultante du bénéfice d'inventaire.

La seconde classe traitée dans le chapitre 25, renferme les Satuts qui regardent les droits & devoirs personnels, ou les choses attachées aux personnes. Tels sont, selon l'Auteur, ceux qui concernent les meubles, les actions personnelles & obligations pour deniers, les rentes constituées, les Offices, l'hommage dû par le Vassal à son Seigneur, la collation des Bénéfices, le privilége accordé aux femmes de

renoncer à la communauté, la néceſſité d'inſtituer ſes enfans héritiers, les ſubventions ſur les Bénéfices, le Bénéfice de reſtitution, le préciput légal de ſurvie entre Conjoints Nobles, ſelon la Coutume de Paris.

Les Statuts fondés ſur les conventions préſumées des contractans, compoſent la troiſiéme claſſe & le chapitre 27. L'Auteur obſerve que la perſonnalité de ces Statuts eſt fondée ſur ce qu'ils doivent avoir autant d'étendue que ſi les conventions étoient expreſſes. Il range dans cette troiſiéme claſſe les Statuts qui ont pour objet la communauté conjugale, ſur laquelle l'Auteur diſcute encore ce qui intéreſſe la Coutume de Normandie, les ſociétés tacites, l'action de remploi & d'indemnité, l'augment des bagues & joyaux & gains de ſurvie, le douaire conventionnel & même le coutumier, le droit de viduité uſité en Normandie pour les maris, la renonciation des filles

dotées, l'engagement des cautions, l'action contre les Nominateurs d'un Tuteur, l'action solidaire contre les Cohéritiers, les hypothéques tacites, la saisine des assignaux de la dot & du douaire, la commise du fief, l'engagement imposé aux Peres & aux Maris de répondre des dettes de leurs Enfans & de leurs Femmes, les droits du Conjoint survivant sur les biens du Prédécédé.

La quatriéme classe est formée des Statuts qui pour quelque cause publique contiennent des prohibitions aux personnes qui leur sont soumises, & occupe le chap. 27. Cette classe comprend les Statuts qui restreignent le douaire conventionnel, ceux qui autorisent les Sénatus-Consultes Macédonien ou Velleïen, ceux qui défendent l'aliénation des fonds dotaux, ceux qui interdisent les avantages entre Conjoints & les Statuts prohibitifs émanés de nos Rois dans leurs Ordonnances.

Enfin la cinquiéme classe contient dans le chap. 28, les Statuts qui regardent les formalités & l'authenticité des actes; les exemples que l'Auteur donne concernent les donations, les mariages, les renonciations des Veuves, les séparations de biens entre Conjoints, le bénéfice d'inventaire, la création d'un Curateur à une succession vacante, l'acceptation de la garde, les émancipations, les actes des Commissaires délégués, ceux qui sont destinés à assurer la possession des fonds, les partages des Peres entre enfans en Bretagne, & le contrôle des actes.

On peut de même considérer chacun des sept chapitres suivans, qui traitent des diverses sortes de Statuts réels, comme formant autant de classes séparées sous lesquelles l'Auteur a rangé tous ces Statuts.

Le chapitre 29 traite des Statuts qui réglent la nature & la qualité des immeubles, & les droits

qui les concernent. Tels ſont, ſelon l'Auteur, les Statuts qui ont pour objet les biens dont l'aſſiéte eſt fixe & leurs charges; tels ſont les Statuts qui concernent les fiefs, la majorité féodale, les droits Seigneuriaux, la qualité de main mortable pour les fonds, les dixmes, les ſervitudes réelles, les actions & dettes immobiliaires, les propres, les immeubles fictifs ſujets au retrait & au douaire, les gardes Royales ou Seigneuriales, la maniére de recouvrer la poſſeſſion des fonds, le recours accordé en Normandie à la femme qui a vendu ſes fonds dotaux, la ſaiſine des Héritiers & les autres ſaiſines qui ont lieu, ſoit en cas d'écheute de main morte, ſoit dans le cas de ſucceſſion mutuelle entre aſſociés.

Les Statuts qui regardent les ſucceſſions légitimes & qui tendent à la conſervation des biens dans les familles, rempliſſent le chap. 30. L'Auteur place dans cette claſſe les Statuts concernans les droits

d'aîneſſe, les prohibitions de vente de propres ſans le conſentement des Héritiers, les reſtrictions de diſpoſitions entre vifs, la ſurvie des Donateurs ou Teſtateurs ſurtout en Normandie & en Bourgogne, le Retrait lignager, les partages des Peres entre Enfans, les contributions aux dettes entre Héritiers, l'incompatibilité des qualités d'Héritier & de Légataire, &c. L'Auteur termine ce chapitre par l'obſervation de quelques Statuts qui quoique concernant les ſucceſſions ne ſont pas réels. Tels ſont ceux qui ſe rapportent aux ſucceſſions anomales, dont il donne pour exemples la Veuve Normande qui hérite de ſon mari pour une certaine portion des conquêts, le ſurvivant des Conjoints lorſqu'il ſuccéde au Prémourant, & les ſucceſſions entre mains mortables.

Le chapitre 31 a pour objet les Statuts qui ont introduit des précautions en faveur des perſonnes tierces. Tels ſont ceux qui réglent

la tradition des choſes données, les formalités des donations, les conſtitutions d'hypothéque, le contrôle des actes, & les autres formalités dont l'obſervation intéreſſe des tiers.

Le chapitre 32 traite des Statuts qui regardent l'exécution des contrats & des jugemens ſur les fonds, tels que ceux concernans le Retrait, l'action en déclaration d'hypothéque que l'Auteur ſoutient dérivée du Droit Romain, la matiére des Décrets & la vente des immeubles de Mineurs.

Les Statuts qui intéreſſent la Police rempliſſent le chapitre 33, & l'Auteur y comprend ceux concernans les défenſes de tranſports de grains, ou de vente de fonds au profit d'Etrangers, les meſures des fonds & des choſes mobiliaires, les jours fêtés & fériés, les honoraires des Avocats & le recours contre les peres & meres pour les délits de leurs enfans.

Les Loix Pénales ſont l'objet

du chapitre 34. L'Auteur y discute, non seulement ce qui concerne les peines & confiscations résultantes des délits, mais encore ce qui intéresse les peines civiles, telles que la commise féodale ou censiére, & les Loix contre les secondes nôces ou contre les Veuves remariées dans l'an de deüil.

Le chapitre 35 est réservé pour les Loix qui sont ou exorbitantes du Droit Commun, ou manifestement injustes. Les exemples que l'Auteur donne de ces Loix se réduisent à celles qui concernent les prescriptions, la Garde Noble ou Bourgeoise accordée à d'autres qu'aux peres, aux Loix qui gênent les derniéres dispositions, à celles qui déchargent la Veuve renonçante des dettes auxquelles elle s'est engagée, à celles qui donnent la Noblesse ou du moins quelques effets de la Noblesse aux enfans des femmes Nobles, à l'Edit de S. Maur sur la succession des meres, aux Loix qui rendent certaines

perſonnes reſponſables des dettes ou délits d'autrui, aux pouvoirs donnés par le Pape à ſes Légats, & à la fameuſe Loi *aſſiduis* 12 *Cod. Qui potior. in pign.*

Enfin toute ces diſcuſſions ſont terminées dans le chapitre 36, par l'expoſition des régles que l'Auteur croit devoir déterminer, dans le doute, la réalité ou la perſonnalité de tout Statut. M. Boullenois décide qu'en ce cas, le Statut doit être regardé comme réel. M. Froland paroît penſer de même, & c'eſt ce qui a engagé M. le Préſident Bouhier à propoſer ſes vûes qui ſont fort différentes. Il obſerve d'abord que le doute dont il s'agit ne peut tomber ſur une Loi exorbitante du Droit Romain, parce que cette ſeule circonſtance ſuffit pour rendre ſon Statut réel. Mais à l'égard des autres Statuts qui ont quelque fondement dans le Droit naturel ou dans le Droit Commun; il ſoutient qu'on doit ordinairement les regarder comme perſon-

nels, ſelon le principe de Dumoulin, que *ratio & æquitas ſimul juncta, ſunt medium, per quod fit extentio*, & ſelon l'axiome d'Accurſe qu'en concurrence de la perſonne & de la choſe, la perſonne doit prévaloir. L'Auteur y appuye ſon ſyſtême ſur ce que le bien public exige l'extenſion de la perſonnalité des Coutumes, le plus qu'il eſt poſſible, rien n'étant plus propre à ſimplifier les affaires & à en retrancher les embarras & les procès que la réalité des Coutumes fait naître dans les partages des ſucceſſions, ſurtout dans les grandes maiſons dont les biens ſont répandus en différentes Coutumes. Il applique enſuite ce principe aux renonciations des filles dotées, & il finit en le confirmant par une obſervation générale, c'eſt qu'on doit regarder comme exprimé, dans un Statut, tout ce que le Rédacteur y auroit vraiſemblablement ajouté, ſi on lui avoit demandé de s'en expliquer.

Dans chacun de ces 16 chapi-

tres ſur les Statuts réels & perſonnels & ſurtout dans les 8 premiers qui ſont les plus étendus, l'Auteur ſuit ſa méthode ordinaire de diſcuter avec le plus grand détail tous les ſentimens contraires au ſyſtême qu'il établit & de répondre à tout. Il nous a paru qu'un peu plus d'ordre dans l'exécution de ce détail de chaque chapitre, auroit ajouté à l'ouvrage de nouvelles perfections, en rendant la lecture tout à la fois plus courte, plus aiſée & plus ſatisfaiſante. Du reſte ſi le nouveau jour dans lequel M. le Préſident Bouhier a mis cette matiére, ne produit pas l'effet de réunir tous les ſuffrages ſur tant de queſtions différentes: du moins il y a lieu d'eſpérer qu'il écartera pluſieurs queſtions que la ſeule obſcurité de la matiére faiſoit auparavant regarder comme problématiques, & le petit nombre de principes aſſez ſimples ſur leſquels porte tout le ſyſtême de M. le Préſident Bouhier, eſt un préjugé avantageux pour ſa ſolidité.

Le

Le détail auquel nous nous sommes livrés, sur cette seconde partie des observations contenues dans le premier volume, ne nous permet plus de nous étendre de même sur la troisiéme, mais ce détail de la seconde partie nous a paru nécessaire sur une matiére aussi intéressante que peu éclaircie. D'ailleurs l'avantage que cette matiére nous a offert d'y pouvoir présenter plus aisément tout le fonds d'un systême nouveau de l'Auteur, nous y a fait donner la préférence sur les autres. Nous aurions à la vérité bien d'autres motifs assez pressans pour faire connoître de même la troisiéme partie des observations de ce premier volume: car la maniére dont l'Auteur l'a approfondie, la rend encore aussi curieuse qu'utile. Mais puisqu'il ne nous est plus permis de nous y arrêter, il faut malgré nous nous résoudre à n'en tracer que l'idée la plus abregée.

Cette troisiéme partie qui concerne les fiefs, comprend 14 chapi-

tres. Le trois premiers de ces chapitres concernent cette matiére plus en général. Les droits respectifs & réciproques du Vassal & du Seigneur Féodal, considérés d'abord séparément & ensuite vis-à-vis l'un de l'autre, sont l'objet particulier des six chapitres suivans; les deux postérieurs traitent des diverses maniéres dont peuvent être réunis les Fiefs dominant & servant. Enfin les Dixmes, le Franc-aleu & les droits de Guet & Garde, sont la matiére des trois derniers chapitres: pour rendre cette idée plus exacte, voici succinctement à quoi se réduit l'objet de chacun de ces chapitres, dont le détail se présumera encore aisément par leurs seuls titres & par ce que nous observerons en deux mots sur le premier. Ce chapitre qui est le trente-septiéme de ce premier volume explique l'origine, la nature & la définition des Fiefs, & le droit par lequel ils sont régis. L'origine des Fiefs est une de celles qui partage le plus

les Sçavans, & qu'il seroit le plus important de bien connoître pour distinguer avec une plus juste précision la vraye nature de cette espéce de biens, & conséquemment les principes qu'on y doit appliquer. Les uns attribuent cette origine au Droit Romain, d'autres aux anciens Gaulois, d'autres aux Conquérans du Nord qui formérent leurs états des débris de l'Empire Romain, & cette derniére opinion adoptée dans un nouvel ouvrage sur les Loix semble être aujourd'hui la plus commune. Cependant nous n'avons point été étonnés de voir M. le Président Bouhier s'attacher par préférence à l'opinion qui fait dériver le droit des Fiefs, des usages des Romains sur le modéle des Emphytéoses. Il s'attache surtout à établir que les Livres des Fiefs doivent servir de régle en France pour tous les points non réformés par nos usages ou par les Coutumes des Lieux. Ce n'est pas que l'Auteur regarde les Compila-

teurs de ces Livres des Fiefs comme Législateurs. Mais il envisage leur rédaction comme embrassant ce qu'il y avoit de meilleur dans les usages de leur temps. Il observe les conformités de notre ancien Droit des Fiefs avec ce Droit des Lombards, qui avoit été porté en Italie par les François; & il applique singuliérement son systême au Duché de Bourgogne, dont la Coutume lui paroit l'autoriser plus particuliérement.

La distinction des diverses espéces de Fiefs, & singuliérement de ceux connus dans le Duché de Bourgogne, est le sujet du chapitre trente-huitiéme. Le trente-neuviéme concerne les érections des Fiefs, & explique quelles personnes peuvent les posséder.

Le droit que le Vassal a sur son Fief, le droit que le Seigneur Féodal a dans le Fief de son Vassal, & les devoirs réciproques qui ont lieu entre le Seigneur & son Vassal, sont les objets des chapitres 40, 41 &

42. Les chapitres 43, 44 & 45 traitent de la foi & hommage que le Vassal doit à son Seigneur Féodal, de l'aveu & dénombrement dû au même Seigneur, & du droit qu'il a de saisir Féodalement le Fief de son Vassal, si ce Vassal a manqué aux devoirs de fief. La réversion & la réunion du Fief servant au Fief dominant, sont discutées dans les chapitres 46 & 47, dont le dernier traite aussi de la réunion de la Censive au Domaine direct.

L'origine des Dixmes inféodées, & l'exposition des principes qui les concernent, occupent le chapitre 48. Le quarante-neuviéme concerne les Fiefs de franc-aleux, c'est-à-dire, le Franc aleu Noble, dont l'Auteur trace aussi une Histoire abregée surtout pour le Duché de Bourgogne. Enfin le cinquantiéme & dernier de ce volume explique l'origine, la nature & les régles du droit de Guet & Garde, tant réel que personnel, singuliérement pour la Bresse & le Duché de Bour-

gogne ; l'Auteur ſoutient qu'en Bourgogne ce Droit eſt purement perſonnel & même proviſionnel, & non Royal, ni Seigneurial.

Quoique ces obſervations ſoient deſtinées particuliérement à éclaircir le droit du Duché de Bourgogne, cependant on verra aiſément par ce que nous en avons fait connoître, que la plus grande partie de l'ouvrage convient en général à tout le Droit François : & l'utilité dont il peut être ſur preſque toutes ſortes de matiéres Civiles, ſe reconnoîtroit ſans doute beaucoup mieux, ſi l'étendue de l'ouvrage ne diminuoit pas le nombre de ſes Lecteurs.

Nous achéverons au mois prochain l'extrait de ces obſervations, en y rendant compte du ſecond volume.



NOUVELLES LITTERAIRES.

FRANCE.

D'ANGERS.

ESSAI sur le progrès des beaux Arts, troisiéme édition avec des additions & des changemens considérables ; prix 12 f. A Angers, chez Louis-Charles Barriére, Imprimeur & Libraire juré de l'Université, rue S. Laud, à la Science, 1750. Brochure *in*-4°. de 12 pages.

Cet ouvrage est de M. de la Soriniére dont le nom est connu, & comme en bonne part de tous ceux qui lisent les ouvrages Périodiques, qu'il enrichit souvent de ses productions. Un ouvrage de cette nature n'étant point susceptible d'extrait, nous nous contenterons, pour en faire connoître le mérite d'en rapporter un morceau. Si nous avons choisi, nous n'avons donné la pré-

férence qu'au morceau le plus étendu. Voici une partie de ce que dit l'Auteur au ſujet des décorations, muſiques, & machines de l'Opéra.

Sur ces bords où la Seine, en miracles féconde,
Raſſemblent tous les Arts qui décorent le monde,
Il eſt un Sanctuaire aux Graces conſacré,
Séjour des Amadis, & des Dieux révéré.
C'eſt un temple lyrique, où l'enfant de Cithére
Vient entendre des airs inſpirés par ſa mere,
Et verſer à longs traits ce dangereux poiſon
Qui dévore le cœur, & trouble la raiſon.
Le Dieu s'en applaudit, & doublement perfide,
Bleſſe le Spectateur du même trait qu'Armide.

Il rit de voir Isinene en proie à ses douleurs
Aux soupirs qu'elle exhale entremêler des pleurs,
Et pour de faux Rolands réalisant ses peines
Se forger dans son cœur de véritables chaînes.
Dans ces lieux enchantés tout prend une ame, un corps;
Tout s'y personnifie, & ressent des transports.
Les graces du Pinceau, la noble Architecture,
Y forment mille objets plus beaux que la nature.
J'y vois dans des lointains avec art ménagés
De superbes Palais dans l'instant érigés,
Et Neptune en courroux commandant aux orages
Sur ses flots entr'ouverts produire des naufrages.

Nous renvoyons à l'ouvrage même ceux qui ſeront curieux du reſte de la deſcription, & des divers autres ſujets que l'Auteur a traités.

DE PARIS.

Nous avons annoncé dans les nouvelles du Journal de May 1749, un Mémoire où l'on propoſoit deux projets ſur la maniére dont on pouvoit achever le Louvre ; le premier étoit de continuer tout au tour de l'intérieur de la Cour le troiſiéme ordre qui eſt élevé ſur la façade adoſſée à la Colonnade ; l'autre projet étoit de démolir ce qui exiſte de ce troiſiéme ordre, & de faire régner tout au tour de la Cour un petit attique pareil à l'ancien. Il paroit un nouveau projet qui mérite d'autant plus d'attention, qu'avec tous les avantages qu'on trouve dans les deux autres, il a encore celui d'être beaucoup moins diſpendieux, ſans que l'exécution en ſoit cependant, ni moins agréable, ni moins magni-

fique. Voici en peu de mots les vûes de l'Auteur.

Le bâtiment où eſt la Colonnade, eſt achevé en dehors & du côté de la Cour; il ne reſte qu'à le couvrir en partie ainſi que les deux pavillons qui terminent la Colonnade, par un toit briſé dont la plus grande portion ſe trouvera cachée par les baluſtrades extérieures & intérieures. Le fronton de la Colonnade eſt ſuffiſant, il n'en faut point aux pavillons, ſoit pour faire dominer le milieu, ſoit pour éviter l'uniformité & la répétition. Telle eſt l'idée de l'Auteur à l'égard de ce premier corps de bâtiment: c'étoit celle de M. Perrault. Le corps de bâtiment qui eſt du côté de la riviére, contenoit trois Pavillons; deux aux deux encoignures, & un au milieu avec deux corps de logis moins exhauſſés; la façade du même côté qui eſt d'une très-belle architecture, étoit peut-être ſuffiſante, ſelon l'Auteur. Mais M. Perrault voulant que cette

aîle fût double, & que les entablemens de la façade qui regarderoit la riviére, fussent de même alignement que ceux de la Colonnade, se détermina à élever de ce même côté la façade qu'on y voit présentement, & qui se raccorde en effet avec la Colonnade.

Notre Auteur dont le but est toujours de profiter, autant qu'il est possible, de ce qui est commencé, pense avec M. Perrault qu'on doit démolir les combles des trois Pavillons, & les mettre au niveau de ceux qui terminent la nouvelle façade; & par ce moyen l'extérieur devient d'accord avec l'intérieur. Mais il demande qu'on démolisse le mur de l'ancienne façade, qui lui paroit inutile, & même nuisible, à cause de son énorme épaisseur. Si on lui objecte que les appartemens qui avoient déja au moins 30 pieds de largeur en dedans d'œuvre, en auront plus de soixante, qu'ils seront d'une largeur excessive & incommode, n'ayant

point de dégagement. Ces inconvéniens ne l'arrêtent point; on n'aura, dit-il, qu'à pratiquer un Corridor qui régne ſur la Cour dans toute la longueur de cette aîle, alors les appartemens auront en tout ſens telle grandeur qu'on voudra leur donner & joüiront de la vuë de la riviére.

Il vient enſuite à la façade extérieure qui regarde la ruë S. Honoré. Il penſe que comme l'architecture en eſt fort eſtimée des Connoiſſeurs & qu'elle fait variété, il faut bien ſe garder de la doubler, comme celle du côté de la riviére; les inconvéniens ſeroient les mêmes & peut-être encore plus grands. Il convient qu'un Palais de cette importance ſoit iſolé, que l'accès en ſoit aiſé de toute part, & qu'on en puiſſe faire le tour facilement. Si on vouloit doubler cette partie, on ſe trouveroit gêné par l'Egliſe de l'Oratoire qui mérite d'être conſervée; il ne reſteroit plus d'eſpace pour le libre paſſage des voitures.

Il eſt vrai que le Pavillon qui termine la Colonnade du côté de la rue S. Honoré, eſt faillant ſur la façade dont nous parlons, mais il ſe raccorde avec cette même façade, & en le conſervant, & en le répétant à l'autre extrémité de cette façade, tout eſt d'accord & de ſymmétrie.

A l'égard de la façade qui donne ſur la place de la rue Froidmanteau, l'Auteur penſe qu'on peut la laiſſer telle qu'elle eſt, à moins qu'on ne jugeât à propos dans la ſuite, ou ſi l'on veut dès à préſent, raſer les combles des Pavillons, & les rendre ſemblables aux autres. L'Auteur ſera ſatisfait, pourvû que les quatre façades extérieures du Louvre ſoient d'accord & de ſymmétrie dans toutes les parties qui compoſent chacune de ces façades.

Pour ce qui regarde la décoration des quatre façades intérieures qui forment la Cour du Louvre, l'Auteur penſe que le troiſiéme ordre qui régne le long de la

façade adoſſée à la Colonnade, & qui continue en retour juſqu'au delà du Pavillon de l'aîle du côté des PP. de l'Oratoire, doit être achevé juſqu'au même Pavillon incluſivement ; & qu'on doit élever un troiſiéme ordre pareil le long de l'autre aîle, juſqu'au Pavillon incluſivement. A l'égard de la partie de ces deux aîles qui s'étend depuis ces deux Pavillons juſqu'au bâtiment qui donne ſur la place Froidmanteau, il faut ſe contenter d'y conſtruire un petit attique où il en manque, ou laiſſer ſubſiſter celui qui y eſt déja conſtruit. L'Auteur ne touche point à la façade du corps de bâtiment qui eſt du côté de la place Froidmanteau ; il la laiſſe telle qu'elle eſt, à moins qu'on ne voulut démolir le Pavillon du milieu pour le mettre au niveau des autres.

Il étend auſſi ſon projet juſques ſur le bâtiment qu'occupoit feu M. le Cardinal de Rohan, & qu'on regarde comme une dépendance

du Louvre. Ce morceau d'Architecture, dit l'Auteur, est précieux à beaucoup d'égards: mais comme il est comme isolé du Louvre, & qu'il n'y communique que par les dedans, il suffiroit pour l'achever, d'élever l'attique qui y manque depuis le Pavillon du milieu, jusqu'au gros Pavillon qui fait l'encoignure du Louvre de ce côté-là, & de rendre cet Attique pareil à l'ancien qui subsiste.

Voilà en substance ce que contient le Mémoire; nulle vuë d'intérêt ne l'a dicté; il ne doit le jour qu'au seul zéle de son Auteur pour l'embellissement & la décoration de la Ville Capitale, & pour la conservation d'un superbe Palais, qui restant exposé aux injures des saisons, ne peut subsister longtemps.

Guillaume Desprez, Imprimeur-Libraire, & Pierre Guillaume Cavelier, Libraire, rue S. Jacques, ont donné un *Avis au Public au sujet du nouveau traité de Diplo-*

matique ; où l'on examine les fondemens de cet Art : on établit des régles ſur le diſcernement des titres, & l'on expoſe hiſtoriquement les caractéres des Bulles Pontificales, & des Diplômes donnés en chaque ſiécle : avec des éclairciſſemens ſur un nombre conſidérable de points d'Hiſtoire, de Chronologie, de Critique, & de Diſcipline ; & la réfutation de diverſes accuſations intentées contre beaucoup d'Archives célébres, & ſurtout celles des anciennes Egliſes. Par deux Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. Tom. I. avec Fig. 1750. *in*-4°. 18 liv. relié. Cet avis eſt une analyſe du premier vol. du nouveau *Traité de Diplomatique* que nous annonçons, & dont nous rendrons compte avec l'étenduë convenable dans un des Journaux ſuivans.

On vient de publier à l'Imprimerie Royale, deux vol. du Catalogue des Livres imprimés de la Bibliothéque du Roy : ces deux

volumes regardent les Belles-Lettres. Ainsi on a déja neuf volumes *in-folio* du Catalogue de cette Bibliothéque; sçavoir, 1°. un vol. pour les Mss. Hébreux, Samaritains, Syriaques, Coptes, Ethiopiens, Arméniens, Arabes, Persiens, Turcs, Tartares, Siamois, Indiens & les Livres Chinois; 2°. un vol. pour les Mss. Grecs; 3°. deux vol. pour les Mss. Latins; 4°. un vol. pour les Livres imprimés de la premiére partie de la Théologie, lequel comprend l'Ecriture Sainte, & ses Commentateurs, les Liturgies, les Conciles & les Peres; 5°. deux vol. pour les Livres imprimés de la seconde partie de la Théologie, où l'on a placé les Théologiens Orthodoxes, & Hétérodoxes. Tous ces volumes, en comptant les deux nouveaux, font neuf volumes *in-fol.* Le dixiéme qui est le Catalogue des Livres de Droit, est actuellement sous la presse; il sera bientôt suivi du Catalogue des Mss. Fran-

çois, Italiens, Eſpagnols, &c. lequel aura au moins trois volumes.

Le ſieur Iſaac Bruckner, Géographe de Sa Majeſté Très-Chrétienne, & Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, a donné depuis peu un nouvel Atlas de Marine, composé d'une Carte genérale, & de douze Cartes particuliéres qui repréſente le Globe terreſtre juſqu'au quatre-vingt-deuxiéme dégré du côté du Nord, & juſqu'au ſoixantiéme du côté du Sud. Le tout dreſſé ſur les obſervations les plus nouvelles, & les plus approuvées; dédié à Son Excellence Monſeigneur le Comte de Schmettau, Général Feldt Maréchal, Grand Maître d'Artillerie, & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir, &c. qui a fourni pour cet Atlas toutes les Cartes & tous les Mémoires néceſſaires, approuvé par l'Académie Royale des Sciences de Berlin en l'année 1749. La Carte génerale qui repréſente en petit le Globe, & qui contient les

XII. Cartes particuliéres, eſt diviſée en XII. compartimens numérotés, dont chacun répond à une de ces Cartes particuliéres, laquelle eſt marquée du même numero. L'Auteur a encore mis au bas de la Carte générale une table où il marque l'heure du lever du Soleil pour le Printemps & l'Eté, & l'heure de ſon coucher pour l'Automne & l'Hyver, pour tous les dégrés de ſa déclinaiſon, & pour les latitudes depuis l'équateur juſqu'à 60 dégrés. Dans un avertiſſement imprimé joint à une planche gravée contenant quatre Roſes de 32 & de 64 vents, qu'on fournit avec les Cartes, M. Bruckner enſeigne une maniére plus facile & plus ſure de pointer ces Cartes, que celle qu'on a ſuivie juſqu'à préſent; on en trouve les raiſons dans l'avertiſſement même & dans les ſix problêmes qu'il y a ajoutés avec leurs réſolutions. L'approbation de l'Académie de Pruſſe eſt conçue en des termes trop propres à faire con-

noître la bonté de l'ouvrage, & la capacité de l'Auteur pour ne la pas tranſcrire ici en entier. Elle porte que » l'Académie Royale des Scien- » ces & Belles Lettres de Pruſſe, » ayant chargé la Claſſe de Mathé- » maticiens d'examiner des Cartes » Marines qui lui ont été préſen- » tées par M. Bruckner, Géogra- » phe de S. M. T. C. & déja con- » nu par quantité d'autres ouvra- » ges qui ont eu une grande appro- » bation; ladite claſſe a fait rap- » port que ces Cartes étoient très- » recommandables par leur préci- » ſion, par leur conformité, avec » les meilleures Cartes qui ayent » été dreſſées juſqu'à préſent, par » l'avantage de renfermer toutes » les nouvelles obſervations & dé- » couvertes raſſemblées de toutes » parts par les ſoins de S. Excel- » lence M. le Feldt Maréchal Com- » te de Schmettau, ſous la dire- » ction & les ſoins duquel M. Bru- » ckner a travaillé; & enfin par » divers uſages importans qu'on

» peut en tirer, en particulier pour » la maniére de pointer & estimer » le voyage d'un Vaisseau, dont » M. Bruckner a donné une mé» thode nouvelle, & préférable à » toutes les précédentes, en foi de» quoi j'ai délivré le présent Cer» tificat, à Berlin ce 19 Juin 1749, » *signé* Formey, Secretaire Perpé» tuel. « On trouve cette Carte à Paris, chez le Sieur Julien, à l'Hôtel de Soubise; au Havre, à Dunkerque, à S. Malo, la Rochelle, Bordeaux, Marseille, Berlin, &c.

Description complette, ou second avertissement sur les grands Globes Céléstes & Terres, auxquels la Société Cosmographique établie à Nuremberg fait travailler actuellement par M. George Maurice Lowiz, de la Société Cosmographique, & dessinateur des susdits Globes. Au Bureau Typographique d'Homann, 1748. *in*-4°. Il ne nous est pas possible de donner dans ce Journal que cette simple annonce; mais nous parlerons en détail de la con-

--

ſtruction de ces globes dans le Journal prochain. Les Curieux pourront en attendant voir chez le Sieur Julien, à l'Hôtel de Soubiſe, l'écrit dont nous donnons le titre, & les conditions de la Souſcription.



TABLE

DES ARTICLES CONTENUS dans le Journal de Juin 1750. *I. Vol.*

Fin de la Table.

Le second Volume du Journal de Juin paroîtra le quinze.

[redacted]

